



Le long chemin de la
paix

POUR UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION



2013-2022



INTERNATIONAL DECADE
for the RAPPROCHEMENT OF CULTURES
DÉCENNIE INTERNATIONALE
du RAPPROCHEMENT DES CULTURES

Publié en 2018
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture,
7, place de Fontenoy,
75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2018
ISBN 978-92-3-200160-3



Cette publication est disponible
en libre accès sous la licence
Attribution-ShareAlike 3.0 IGO
(CC-BY-SA 3.0 IGO)
(<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr>). En utilisant le
contenu de la présente publication, les
utilisateurs acceptent les conditions
d'utilisation de l'Archive en libre accès
de l'UNESCO (<http://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr>)).

Titre original :
Long Walk of Peace – towards a culture
of prevention
Publié en 2018 par l'Organisation
des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture

Les désignations employées et la
présentation des données qui y figurent
n'impliquent de la part de l'UNESCO
aucune prise de position quant au statut
juridique des pays, territoires, villes ou
zones, ou de leurs autorités, ni quant au
tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et les opinions exprimées
dans cet ouvrage sont celles de l'auteur ;
elles ne reflètent pas nécessairement
les points de vue de l'UNESCO
et n'engagent en aucune façon
l'Organisation.

Photo de couverture : Pedro Luis Raota
Conception graphique et couverture :
Laetitia Sauvaget

Imprimé à Paris

Le long chemin de la **paix**

POUR UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION



PRÉFACE

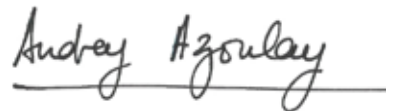
Bâtir la paix est un processus continu. Depuis plus de 70 ans, la quête de la paix est au cœur du mandat du système des Nations Unies et constitue une force motrice majeure de toutes les actions qu'entreprennent ses différents organismes. Il s'agit là d'une mission qui requiert une attention et des efforts constants, la prise en compte des spécificités de chaque contexte et une adaptation rapide aux réalités changeantes sur le terrain. Cultiver les « défenses de la paix » dans l'esprit des femmes et des hommes exige un investissement permanent.

Garantir une paix durable apparaît souvent comme un but impossible à atteindre. Plusieurs décennies après que les nations du monde se sont réunies pour créer le système des Nations Unies, résolues à bâtir la paix et la sécurité pour tous, les conflits continuent de faire rage, emportant d'innombrables vies, déplaçant des millions de personnes et menaçant de détruire notre patrimoine commun.

Il s'agit là du long chemin de la paix. Livrant un large éventail d'exemples concrets, cet ouvrage s'efforce de montrer comment les Nations Unies se sont employées — et continuent de s'employer — à prévenir les conflits dans différents contextes à travers le monde, souvent en tandem avec de nombreux partenaires. Il inscrit le concept évolutif de la paix dans une perspective historique et jette un éclairage sur de nombreux problèmes urgents qu'il faudra résoudre afin de faire advenir un monde où chacun puisse vivre en paix.

L'UNESCO a lancé ce projet de recherche en 2015, en collaboration avec l'université Abat Oliba CEU de Barcelone et 32 organismes du système des Nations Unies. Élaborée dans le cadre de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), cette publication témoigne de la reconnaissance croissante que la paix et le dialogue sont foncièrement interdépendants.

J'ai l'espoir profond et la ferme conviction que « *Le long chemin de la paix : pour une culture de la prévention* » sera source d'inspiration pour toutes celles et tous ceux qui savent que ce chemin est long et qu'il importe de l'emprunter ensemble pour construire des sociétés stables et prospères.



Audrey Azoulay

Directrice générale de l'UNESCO

REMERCIEMENTS

Ce travail de recherche n'aurait pu voir le jour sans la contribution d'un grand nombre de personnes dévouées et engagées. L'UNESCO tient à les remercier pour leur soutien et pour le temps et les efforts constants qu'ils ont fournis au cours des mois de préparation de cet ouvrage.

Nous exprimons notre gratitude en particulier au professeur Priyankar Upadhyay qui, avec la professeure Áshild Kolås, a relevé l'énorme défi de rédiger la Partie I de cette publication. Le professeur Upadhyay a également révisé le manuscrit final, veillant notamment à dégager des messages cohérents et constructifs de la multitude d'idées et de perspectives mises en avant durant la phase de rédaction collective. Il convient également de remercier David Fernandez Puyana pour son engagement dans le projet et ses efforts inlassables de préparation de l'Annexe I de la publication, ainsi qu'Alison James pour les nombreuses moutures de l'ouvrage depuis sa conception.

Le Comité de pilotage n'a pas été en reste dans cet effort collectif ; il a joué le double rôle de conseil et de validation de l'ensemble du projet. C'est le lieu ici d'exprimer notre profonde gratitude à tous les membres, individuellement, pour leur investissement personnel et professionnel. À cet égard, il convient de remercier particulièrement l'ambassadeur Christian Guillermet-Fernandez et Jens Boel, ancien archiviste en chef de l'UNESCO, pour avoir notamment animé deux réunions de consultation avec les organismes des Nations Unies à Genève et à New York, lesquelles réunions ont été facilitées par Abdulaziz Almuzaini et Marie Paule Roudil, qui dirigent les Bureaux de liaison respectifs de l'UNESCO.

Nous saluons également le Bureau de l'UNESCO à Genève pour avoir assuré une liaison efficace avec les organismes de l'ONU au cours de la mise en œuvre du projet. De toute évidence, sans l'intérêt soutenu, l'appui solide et les contributions substantielles de 32 organismes, fonds et programmes des Nations Unies, cette publication n'aurait pas vu le jour. Tant par son contenu que par l'effort collectif qui a abouti à sa création, cette publication est la preuve concrète de l'unité dans l'action.

Il importe aussi de remercier l'Université Abat Oliba CEU pour son partenariat et son aide considérables aux phases de lancement et de réalisation du projet, ainsi que la professeure Carmen Parra Rodriguez pour avoir accueilli et présidé la première réunion du Comité de pilotage à Barcelone (Espagne).

De nombreux collègues — qu'il serait difficile de citer ici nommément — faisant partie ou non de l'UNESCO, ont pris une part active dans la coordination, l'examen collégial, la traduction, la conception et la production du présent ouvrage.

Nous remercions de tout cœur Luis Raota d'avoir autorisé l'UNESCO à reproduire en page de couverture la photographie prise par son défunt père. Enfin, la supervision et l'encouragement constants de la Sous-directrice générale pour les sciences sociales et humaines ont constitué une source d'inspiration pour tous les collaborateurs.

**ÉQUIPE DE COORDINATION,
DE RÉDACTION ET DE RÉVISION**

David Fernandez Puyana
Ann-Belinda Preis
Anne Soisson
Bobir Tukhtabayev
Priyankar Upadhyaya

Abdulaziz Almuzaini
Guy Berger
Michael Croft
Hugue Charnie Ngandeu Ngatta
Marie Paule Roudil
John Doyle
Trisha Riedy

COMITÉ DE PILOTAGE

Hilary Beckles
Jens Boel
Bineta Diop
Rogelio Garcia-Contreras
Thoraya Ahmed Obaid
Carmen Parra Rodriguez
Peter Wallenstein

ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES CONTRIBUTEURS DES NATIONS UNIES

- Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNCTT)
 - Département des opérations de maintien de la paix (DOMP)
 - Département de l'appui aux missions (DAM)
 - Département des affaires politiques (DAP)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
 - Organisation internationale du Travail (OIT)
 - Organisation internationale pour les migrations (OIM)
 - Union internationale des télécommunications (UIT)
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
 - Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO)
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
 - Département des affaires économiques et sociales (DAES)
 - Département de l'information (DPI)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
 - Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)
 - Bureau des affaires du désarmement (UNODA)
- Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies (UNISDR)
 - Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
 - Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU -Femmes)
 - Organisation Mondiale du Tourisme (OMT)
 - Alliance des civilisations des Nations Unies (UNAOC)
 - Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
 - Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP)
- Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)
 - Programme alimentaire mondial (PAM)
 - Organisation mondiale de la Santé (OMS)
 - Organisation météorologique mondiale (OMM)

Page 20

INTRODUCTION



Page 26

**ÉCLAIRAGES DES TRAVAUX
DE RECHERCHE SUR LA PAIX**

Page 70

**PRÉVENTION DES CONFLITS
ET PÉRENNISATION DE LA PAIX :
LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES
À L'ŒUVRE**

Page 154

**ÉPILOGUE :
LA VOIE À SUIVRE**



Page 169

RÉFÉRENCES

Page 181

ANNEXES

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 20



1 ÉCLAIRAGES DES TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LA PAIX

La paix dans la pluralité et la diversité 26

Vers une paix positive 30

« Paix juste » et transformation des conflits 31

La paix selon la démocratie libérale 32

Vers le « virage local » et l'hybridité 33

Perspectives de développement et sécurité humaine 34

 La qualité de la paix 35

 Les femmes et la paix 36

 La paix comme écosystème 37

Éducation à la paix et initiation au multiculturalisme 38

Anciennes perspectives remises au goût du jour 39

L'agenda pour la paix de l'Organisation des Nations Unies : genèse et évolution 40

 Trajectoires évolutives : diplomatie préventive et rétablissement de la paix 42

Du maintien de la paix à la consolidation de la paix 44

 L'œuvre de consolidation de la paix des Nations Unies : perspectives critiques 46

De la « culture de la paix » au « rapprochement des cultures » 51

Éducation de qualité et citoyenneté mondiale 53

Les droits de l'homme et la paix : une voie à double sens 54

Responsabilité internationale et responsabilité de protéger 56

Droit à la paix 58

Vers la « pérennisation de la paix » 60

Programme 2030 : une approche holistique 62

De nouveaux programmes pour la paix 64



2 PRÉVENTION DES CONFLITS ET PÉRENNISATION DE LA PAIX : LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES À L'ŒUVRE

Introduction	70
Organismes, fonds et programmes des Nations Unies : aperçu général	74
Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme (UNCTT).....	74
Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et Département de l'appui aux missions (DAM).....	76
Département des affaires politiques (DAP).....	77
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	78
Organisation internationale du Travail (OIT).....	79
Organisation internationale pour les migrations (OIM).....	80
Union internationale des télécommunications (UIT).....	81
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).....	81
Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP).....	82
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).....	83
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).....	84
Département des affaires économiques et sociales (DAES).....	85
Département de l'information (DPI).....	86
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).....	87
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).....	89
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).....	90
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).....	91
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR).....	92
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).....	92
Bureau des affaires de désarmement (UNODA).....	94
Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR).....	94
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUJDC).....	95
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).....	95
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).....	96
Organisation Mondiale du Tourisme (OMT).....	97
Alliance des civilisations des Nations Unies (UNAOC).....	98
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).....	99
Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP).....	100
Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD).....	101
Programme alimentaire mondial (PAM).....	101
Organisation mondiale de la Santé (OMS).....	102
Organisation météorologique mondiale (OMM).....	104

Entités œuvrant pour la paix : pratiques innovantes et exemples éclairants	107
Au cœur des opérations de maintien de la paix.....	107
L'alerte rapide : identifier les causes profondes du conflit.....	108
Participation accrue des femmes en uniforme aux efforts de maintien de la paix....	109
Redéfinir la problématique des jeunes et des conflits.....	110
Contribuer à la résolution des crises politiques.....	110
Éradiquer les armes légères et de petit calibre illicites.....	111
Coordonner les efforts de lutte contre le terrorisme.....	112
Prévenir l'extrémisme violent par l'éducation.....	113
La coopération scientifique au service de la paix.....	115
La culture et le patrimoine au service de la paix.....	116
Introduire la sensibilisation aux conflits.....	116
La consolidation de la paix par l'éducation.....	117
L'emploi pour les réfugiés.....	119
Le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits.....	120
La « création de valeur » comme moyen de consolidation de la paix.....	121
Le renforcement des capacités par l'alimentation et l'agriculture.....	122
La coopération environnementale au service de la consolidation de la paix.....	123
La prévention des conflits sur les ressources naturelles.....	124
Coopérer dans la lutte contre les changements climatiques.....	125
Relever les défis des changements climatiques	126
La coopération internationale sur les systèmes d'alerte rapide	128
Rendre les villes plus sûres.....	129
Construire la paix par l'information et la communication	129
Renforcer la confiance et les capacités dans le monde virtuel	130
L'approche intégrée de l'OIT : l'exemple du Timor-Leste.....	131
Lutter contre le chômage et constituer un personnel de santé à l'échelle mondiale	132
Réconciliation et consolidation de la paix à travers des réparations matérielles.....	133
Initiatives de lutte contre la corruption pour des sociétés pacifiques.....	134
Renforcer les capacités de rétablissement de la paix des communautés autochtones	135
Associer paix et développement.....	135
Analyse des conflits et recherche dans le domaine de la paix.....	137
L'innovation interculturelle pour promouvoir la paix.....	138
Le tourisme au service de la paix	139
Cultiver l'esprit d'initiative des jeunes par le sport.....	140
La culture au service de la paix et de la réconciliation : l'exemple du Mali	140
Les femmes dans les négociations de paix.....	142
Visions et recommandations émergentes.....	143



3 ÉPILOGUE : LA VOIE À SUIVRE

Nouvelles approches	154
Répondre à des défis complexes	157
Nécessité de réformer	159
Rationaliser les structures et les processus	163
Synthèse	165

Références bibliographiques 169

**Annexe I. Documents et textes importants de l'ONU sur la paix :
synthèse chronologique**

Introduction..... 181

La Charte des Nations Unies..... 181

La Déclaration universelle des droits de l'homme..... 182

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux..... 185

La Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix,
de respect mutuel et de compréhension entre les peuples 186

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires..... 188

La Déclaration relative aux principes du droit international
concernant les relations amicales et la coopération entre les États..... 189

La Déclaration sur le droit au développement..... 191

L'Agenda pour la paix..... 192

La Déclaration et Programme d'action pour une culture de la paix..... 193

La Résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité 196

Le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies..... 198

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies..... 199

Le Document final du Sommet mondial..... 202

La promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération
entre les religions et les cultures au service de la paix..... 204

La Décennie internationale du rapprochement des cultures..... 205

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 206

La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques..... 208

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants 209

L'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies... 211

La Déclaration sur le droit à la paix..... 213

**Annexe II. Sources, publications, rapports et résolutions supplémentaires
et autres documents** 217

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

BACP	Bureau d'appui à la consolidation de la paix
CCP	Commission de consolidation de la paix
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CCT	Comité contre le terrorisme
CDH	Conseil des droits de l'homme
CPI	Comité permanent interorganisations
CS	Conseil de sécurité
DAES	Département des affaires économiques et sociales
DAP	Département des affaires politiques
DDR	Désarmement, démobilisation et réinsertion
DOMP/DAM	Département des opérations de maintien de la paix/Département de l'appui aux missions
ECOSOC	Conseil économique et social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICR	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ODD	Objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement

OMM	Organisation météorologique mondiale
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation Mondiale du Tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UIT	Union internationale des télécommunications
UNAOC	Alliance des civilisations des Nations Unies
UNCCT	Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIDIR	Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
UNISDR	Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOSDP	Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix
UNRISD	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

INTRODUCTION



Le monde ne connaîtra la paix que lorsque les individus qui le composent le décideront.

(Mahatma Gandhi, 1946)

La paix ne peut jamais être considérée comme un acquis. Elle constitue un processus continu, un objectif à long terme qui requiert une vigilance et un travail constants, ainsi que la participation active de tous les individus. Il s'agit de choix à faire, de décisions quotidiennes que l'on prend pour amorcer un dialogue sincère avec d'autres personnes et d'autres communautés, que ce soit dans le monde réel ou virtuel.

(UNESCO, 2013)

L'idée de paix est depuis longtemps considérée comme l'une des quêtes les plus chères à l'humanité qui y voit une condition préalable essentielle à la réalisation de son potentiel. La paix est une expression fondamentale qui dénote la quête ambitieuse d'un vivre-ensemble harmonieux. Pour Johan Galtung (1969 : 167), un des premiers chercheurs sur la paix : « Elle fournit aux adversaires un seul vocable pour exprimer les valeurs d'empathie et d'unité, car la paix est l'affaire de tous. La paix sert à obtenir le consensus verbal, car il est difficile de se déclarer frontalement contre elle ». Il n'est donc pas étonnant que l'écrasante majorité de l'humanité a préféré la création d'institutions et de structures pour servir la paix et a œuvré activement en ce sens. La création de l'Organisation des Nations Unies (ONU) afin de « préserver les générations futures du fléau de la guerre » est la manifestation historique de cette quête constante.

La paix est un processus continu, un voyage de découverte, qui nécessite d'être évalué et mis à jour régulièrement en tenant compte des nouvelles réalités sur le terrain ainsi que du moment et du contexte. Il n'est donc pas surprenant que le concept de paix défie toute tentative de définition commune, en dépit de son attrait universel. Outre les impératifs en permanente





02



03

évolution de la paix, il existe de nombreux débats concernant ses fondements philosophiques, valeurs et méthodologies sous-jacents.

Pour l'essentiel, le discours occidental conventionnel a établi une nette distinction entre la guerre et la paix, définissant généralement cette dernière comme l'absence de guerre. Ce postulat trouve son origine dans la philosophie de Hobbes. D'autre part, des philosophes tels que Spinoza se sont servis de cette formule binaire pour définir l'autonomie et la primauté de la paix comme une fonction de pouvoir. Certaines opinions extrêmes sont allées jusqu'à considérer la paix comme partie intégrante du « système » de guerre. On connaît la fameuse affirmation de Michel Foucault selon laquelle la guerre « est le moteur des institutions et de l'ordre [...] la guerre, c'est le chiffre même de la paix ». (2003 : 50-51). On retrouve des débats et des polémiques similaires dans d'autres cultures et traditions. En dépit de ce labyrinthe de thèses et de lectures divergentes, la paix constitue une cause trop vitale pour que l'on puisse se dispenser d'y apporter une clarté conceptuelle. Pour reprendre Oliver Richmond (2005 : 207) : « Connaître la paix c'est mieux saisir ce qui importe d'être fait et ce qui doit être évité pour pouvoir la réaliser ». Ce précepte est d'une pertinence particulière pour l'agenda pour la paix de l'Organisation des Nations Unies, qui a évolué et étendu ses multiples horizons dans le contexte des transformations et des perturbations que le monde a connues durant les dernières décennies.

Situant sa genèse dans les préoccupations sécuritaires eurocentriques héritées de la guerre froide, l'agenda pour la paix de l'ONU a subi de nombreuses transformations pour y inclure des méthodologies novatrices ainsi que des visions globales de la paix. Il a ainsi intégré dans les discours sur la paix tout un éventail de questions sociétales qui, naguère, étaient reléguées au second plan. Aujourd'hui, la paix ne se résume pas à la guerre et à la violence à grande échelle ; elle englobe la justice sociale, la réduction de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, la mobilisation du potentiel des jeunes et le bien-être des enfants. En outre, la paix met en évidence des questions liées à l'environnement, à la santé et à la culture, telles que le patrimoine, la musique, le théâtre et le sport. Le concept nouveau de « pérennisation de la paix », lié organiquement aux Objectifs de développement durable (ODD), offre une approche holistique devant conduire à une culture de la prévention.

En parallèle d'avancées remarquables qui ont rendu possibles le progrès et l'innovation, l'agenda pour la paix de l'ONU est également la cible de critiques à plusieurs niveaux. Ainsi, de nombreux spécialistes s'interrogent sur l'influence fondamentale des visions eurocentriques qui confinaient la paix et la sécurité mondiales au legs de la guerre froide, ignorant les conflits de décolonisation et les luttes qui les avaient accompagnés. Des détracteurs remettent également en cause l'hégémonie persistante d'institutions financières et de pays puissants en ce qu'ils formulent la consolidation de la paix selon des modes susceptibles de légitimer la création et la pérennisation de structures néocoloniales dans les nouveaux systèmes nationaux de gouvernance. Ces questions, et d'autres encore, trouvent écho et divisent les opinions dans les couloirs de l'ONU et dans les milieux universitaires du monde entier.

Il est évident que des études approfondies doivent être entreprises tant sur le plan

conceptuel qu'empirique pour dégager un verdict, ce qui n'est pas l'objet du présent ouvrage. Néanmoins, il est possible d'esquisser quelques grandes tendances de l'évolution de l'agenda pour la paix de l'ONU en faisant appel aux études universitaires sur la paix et le conflit. Il s'agit là de la raison d'être de cette publication.

Menée conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Université Abat Oliba CEU de Barcelone, cette étude est le fruit d'un effort collectif entre plusieurs universitaires, experts et fonctionnaires de l'ONU, venant d'horizons divers, visant à réaliser un examen édifiant de l'agenda pour la paix de l'ONU, à en évaluer les progrès et à en identifier les défis. C'est aussi une autre expression de la mission de l'UNESCO consistant à aider à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), en coopération avec 32 organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

Plusieurs éléments distinguent cet ouvrage d'autres études comparables consacrées au même sujet. La première partie, *Éclairages des travaux de recherche sur la paix*, propose un tour d'horizon des principales perspectives théoriques tirées d'études sur la paix et les conflits qui ont évolué parallèlement au système onusien, en enrichissant les ressources intellectuelles. Bien que l'on puisse tirer des enseignements de l'expérience des Nations Unies, ces discours théoriques ont aussi leur contribution à apporter. Ce type d'optique place la paix dans un vaste continuum et offre un angle d'analyse intéressant de l'évolution dynamique de l'agenda pour la paix de l'ONU.

En plus d'offrir une esquisse conceptuelle de la notion de paix, cette partie présente une analyse de l'évolution dynamique de l'agenda pour la paix qui tente de répondre à plusieurs questions : peut-on dire que l'agenda pour la paix de l'ONU a évolué selon des modèles spécifiques depuis sa conception ? De quelle manière les mutations et bouleversements géopolitiques survenus au lendemain de la guerre froide ont-ils modelé les impératifs de paix pour les différents organismes des Nations Unies ? Comment les Nations Unies ont-elles développé et adapté de manière innovante leurs méthodologies pour répondre à la nature changeante des conflits ? Les efforts récents du Secrétaire général de l'ONU pour donner la priorité à la prévention des conflits et à leur règlement politique préfigurent-ils l'avènement d'une ère de « diplomatie au service de la paix » ? Les Nations Unies s'approprient-elles à redéfinir le concept universel de paix en mettant à contribution la nouvelle philosophie de « pérennisation de la paix » conjointement avec les Objectifs de développement durable (ODD) ? Cette approche nouvelle encourage-t-elle les États membres et les organismes de l'ONU à reconnaître que « la paix est l'affaire de tous » ? La « pérennisation de la paix » est-elle susceptible d'être perçue comme un « cheval de Troie pour l'intervention étrangère » (Mahmoud, 2017 : 1), comme le sont d'autres approches ? Ou bien, faut-il plutôt chercher à identifier des facteurs de contexte comme point de départ pour pérenniser la paix, afin d'en faire un processus principalement local fondé sur des politiques nationales mises en œuvre par des acteurs locaux ? Et comment cette problématique s'articule-t-elle avec les discours critiques et émancipateurs sur la paix, notamment avec l'exigence d'appropriation locale, que l'on appelle

aussi le « virage local » ? La première partie de ce volume est consacrée à l'analyse de ces problématiques et d'autres à l'heure où l'agenda pour la paix de l'ONU évolue vers une culture de la prévention.

La deuxième partie, *Prévention des conflits et pérennisation de la paix : le système des Nations Unies à l'œuvre*, livre une optique tout aussi novatrice qui réunit la somme des expériences de 32 organismes de l'ONU dans leurs efforts en faveur de la paix, jetant ainsi un nouvel éclairage sur de nombreuses opérations significatives bien qu'on en parle peu. En dépit des contraintes politiques imposées par la guerre froide, les organismes de l'ONU n'ont jamais cessé, chacun dans son domaine de compétence, de promouvoir l'impératif supérieur d'un monde pacifique. Les nombreux rapports, résolutions et plans d'action de nombre de ces organismes témoignent avec acuité de ces préoccupations et des activités menées en faveur de la paix. Même s'ils n'étaient auparavant pas considérés comme relevant du périmètre de la paix, ces efforts multidimensionnels, déployés dans divers domaines tels que la protection des droits de l'homme, le développement, l'égalité des genres, la justice, la préservation de l'environnement, se placent aujourd'hui au premier plan du discours sur la paix tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Cette évolution résulte principalement d'un élargissement continu et d'une compréhension de plus en plus profonde des aspects qui contribuent à la paix.

Cette deuxième partie met en lumière certaines des approches conceptuelles – élaborées par des institutions, des fonds et des programmes onusiens – que l'on retrouve dans la base élargie de l'action de l'ONU en faveur de la paix et qui se manifestent dans les « piliers » que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme. Les auteurs y explorent les formes diverses que prend l'engagement des organismes de l'ONU en faveur de la paix, durant le conflit, après le conflit ainsi que dans les situations de conflit latent ou de paix fragile. La réflexion met en relief les aspects multidimensionnels et multisectoriels de la culture de la paix et de la responsabilité partagée parmi tous les organismes du système onusien. En outre, elle complète les efforts actuels de l'ONU destinés à élargir et approfondir le concept de paix à travers l'adoption des ODD et l'intensification des efforts de pérennisation de la paix.

Si la première et la deuxième parties rendent compte de perspectives nouvelles sur les réussites du système onusien et les défis qu'il doit relever, la troisième partie, *Épilogue : la voie à suivre*, livre des résultats d'expériences, des enseignements tirés et des recommandations pour renforcer les efforts de revitalisation de l'agenda pour la paix. Enfin, on trouvera dans les *Annexes* des comptes-rendus richement documentés des principaux documents, résolutions et déclarations des Nations Unies pouvant aider à mettre en contexte les changements majeurs intervenus dans l'agenda pour la paix au cours des dernières décennies.

En résumé, cette publication unique en son genre reflète à la perfection le mandat de l'UNESCO consistant à examiner les progrès et les défis de l'agenda pour la paix de l'ONU, en consultation avec d'autres organismes onusiens et dans le cadre spécifique de la Décennie internationale du rapprochement des cultures.

PARTIE 1

ÉCLAIRAGES DES TRAVAUX DE RECHERCHE SUR LA PAIX



Auteurs : Professeur Priyankar Upadhyaya et Professeure Åshild Kolås

Depuis sa création, l'agenda pour la paix de l'ONU change au gré de l'évolution des débats et tendances reflétés dans les études consacrées à la paix et aux conflits. La progression conceptuelle, de la paix négative à la paix positive et de l'« universalisme » des théories libérales de la paix à l'appropriation nationale ou locale, correspond étroitement à des évolutions similaires dans le langage des Nations Unies. La réflexion qui suit s'articule notamment autour des interprétations révolutionnaires que Johan Galtung donne de la « paix positive », qui s'inscrit au cœur de la philosophie de la non-violence active de Mahatma Gandhi, de la « paix juste » et la transformation des conflits de John Paul Lederach, de ce que Peter Wallensteen appelle « la qualité de la paix », du concept de « développement et sécurité humaine » d'Amartya Sen, de la perspective libérale de la consolidation de la paix et de ses détracteurs, et enfin de la vision critique d'Oliver Richmond et de Roger Mac Ginty concernant le « virage local » et la « paix hybride ».

Les choix opérés et les approches choisies ici ont une double justification : leur impact transformateur, qui a précipité l'apparition de changements marqués dans les discours contemporains sur la paix, ainsi que leur pertinence pour la conceptualisation des dynamiques en mutation connues par l'agenda pour la paix de l'ONU ces dernières décennies.

LA PAIX DANS LA PLURALITÉ ET LA DIVERSITÉ

Les chercheurs dans le domaine de la paix s'accordent désormais de plus en plus sur le fait que des termes tels que « paix » et « consolidation de la paix » ne peuvent être définis de manière précise car ils « correspondent à des champs d'intérêt durables et cohérents ayant leurs propres normes et hypothèses » et « renferment des contradictions, toutes choses qui rendent





05



06

difficile l'attribution à ces concepts de définitions admises universellement » (Buzan, 1984 : 125). Dans le même esprit, Oliver Richmond soutient que « de nombreuses thèses sur la paix sont des formes d'orientalisme en ce qu'elles procèdent de protagonistes qui connaissent la paix, qui la créent ensuite pour ceux qui en sont privés, soit par leurs actes soit par les discours de la paix utilisés pour décrire le conflit et la guerre en plaçant ces derniers en opposition aux agents de la paix » (Richmond, 2006 :307-308).

Nombre de perspectives critiques interrogent les efforts visant à faire valoir une ontologie et une méthodologie de la paix valables universellement. Les approches réductionnistes et universalistes produites par l'Occident — et par ses institutions influentes — sont aujourd'hui remises en question par une nouvelle génération de chercheurs qui adoptent des perspectives postmodernes, postcoloniales et féministes (Heathershaw, 2008). Ces auteurs considèrent la paix comme un phénomène divers et relationnel qui doit tenir compte des représentations et des efforts provenant d'autres cultures, ainsi que de strates subalternes et marginales de la société (Dietrich, 2012 ; Mac Ginty, 2006 ; Samaddar, 2004 ; Upadhyaya, 2013). Dans le contexte postmoderne, la paix est en mouvement permanent ; elle doit être réinventée dans chaque contexte et ne doit jamais être confinée dans un carcan rationnel (Álvarez, 2014 : 63). Ces lectures plurielles viennent aussi compléter l'appel de Mahatma Gandhi à « [être] le changement que vous voulez voir dans le monde », qui reconnaît qu'une approche efficace de transformation personnelle peut recéler le même potentiel de guérison et de transformation sociales.

D'autres spécialistes se sont intéressés à une autre trajectoire, très différente, pour mettre en relief les associations de la « paix » avec une panoplie d'expressions et de significations issues d'autres langues et cultures (Anderson, 2004 ; Dietrich et al., 2011). Par exemple, en mandarin, le mot « paix » (*héping*) se compose de deux idéogrammes, le premier (*hé*) signifiant ce qui est harmonieux et le second (*ping*) signifiant ce qui est équilibré. En hindi et en sanskrit, le mot correspondant à « paix » est Shanti (*śānti*), un mot qui met l'accent sur la paix spirituelle et intérieure ainsi que sur l'état d'harmonie avec la nature. En hébreu et en arabe, le mot pour « paix » est *shalom* et *salaam* respectivement ; *salaam* étant la racine du mot « islam » (Anderson, 2004). Partout dans le monde, les mots qui disent la paix sont porteurs de valeurs et d'associations profondes, ce qui n'est pas du tout le cas du terme contemporain « paix » dont la sémantique a été appauvrie en la réduisant à son acception minimaliste d'« absence de violence ».

Le chercheur Wolfgang Dietrich a étudié les significations variées que différentes cultures donnent au mot « paix ». Mettant de côté l'application étroite d'une notion unique et universelle de la paix, Dietrich et ses collègues soutiennent l'idée d'une paix mondiale constituée de « paix plurielles ». Ils estiment que la paix doit être appréhendée dans son caractère pluriel, qui permet la recherche de plusieurs versions de la paix ; une possibilité qui a effectivement été mise en œuvre tout au long de l'histoire, preuves écrites à l'appui (Dietrich et al., 2011). Christopher Mitchell relève que « pour tout chercheur dans le domaine de la paix et des conflits qui a grandi dans une tradition de l'«Atlantique Nord » de positivisme,

d'empirisme et de pratique, affirmer que le terme « paix » peut avoir une multitude de significations selon les différentes cultures et traditions, et ainsi constituer un concept contesté, peut être pour le moins déconcertant dans un premier temps » (Mitchell, 2012 : viii). Le paradigme de « paix plurielles » ébranle la conception universelle de la paix comme idée singulière et uniforme, sachant que cette conception est la négation même de la pluralité des formes de paix dans des conditions culturelles, sociales, économiques et politiques diverses.

VERS UNE PAIX POSITIVE

La définition de la paix comme étant « l'absence de guerre » est probablement la définition la plus commune, mais aussi la plus simplifiée. Or, de nombreux chercheurs et militants qualifient cette interprétation restrictive de « paix négative » à travers les cultures. La « paix positive » proposée comme définition de substitution comprend un éventail plus large de problématiques de développement et de justice sociale. La « paix positive » de Johan Galtung, la « paix stable » de Kenneth Boulding et le concept de « besoins humains » de John Burton ont fait partie des premières tentatives d'élargissement du modèle de la paix (Boulding, 1978 ; Burton, 1990 ; Galtung, 1969, 1985). En réalité, l'apparition de la « recherche sur la paix » en tant que discipline est intimement liée à l'idée de « paix positive » qui considère l'état de guerre comme une aberration et non pas comme un état constant ou ordinaire des choses. Cette approche définit la paix comme un état autonome, primaire, autochtone, normal et ontologiquement permanent (Gleditsch, 2014 ; Rogers et Ramsbotham, 1999).

Pour Galtung, la « paix positive » est l'absence de violence structurelle, autrement dit l'inexistence d'un préjudice causé à l'être humain par des structures et non par des acteurs. La violence structurelle renvoie à des conditions sociales, économiques et politiques ancrées dans des structures sociales inégales, injustes et non représentatives, qui alimentent systématiquement la violence, les inégalités et l'injustice ; cela peut être l'absence d'accès à des services sociaux exposant ainsi des personnes ou des groupes de personnes à la mort, à une santé précaire ou à la répression (Galtung, 1969). Dans ces conditions, la survie même de l'individu est menacée — son bien-être physique, son identité personnelle ou sa liberté de choix. Galtung a également introduit le concept de « violence culturelle » pour désigner les outils culturels servant à légitimer diverses formes de violence (Galtung, 1990). À titre d'illustration, on peut être indifférent au sort des sans-abris ou considérer leur expulsion voire leur extermination comme normale. Pour Galtung, une condition préalable de la « paix positive » est l'absence de violence dans ses formes directe et indirecte, cette dernière connotant à la fois la violence structurelle et la violence culturelle.

Galtung s'est inspiré de la philosophie de non-violence de Gandhi pour élaborer son concept de violence structurelle. Gandhi faisait allusion à la violence ordinaire enracinée dans la structure même de la société et croyait en la possibilité de créer la paix en corrigeant les rapports injustes, en transcendant les conflits structurels par la confrontation pacifique.

Selon Galtung, Gandhi était le seul penseur ou homme politique contemporain à avoir

« combattu à la fois la violence brusque, directe et délibérée exercée par des protagonistes et celle continue — mais pas toujours intentionnelle — incrustée dans les structures sociales » (Galtung, 1975 : 24). Gandhi proposait une définition plus large comprenant les structures oppressives qui érodent la dignité humaine et y attentent, empêchant ainsi les êtres humains de réaliser tout leur potentiel. Pour le sage indien, la privation et l'appauvrissement sont les signes patents d'un ordre social injuste et violent.

La vision globale de militantisme non violent de Gandhi continue d'inspirer des perspectives conceptuelles novatrices pour faire face aux injustices sociales et aux agressions extérieures de manière pacifique. Ceci a favorisé l'émergence de nombreux mouvements non violents dans plusieurs régions du monde, conduits par des militants tels que Joan Baez, Hélder Câmara, César Chávez, Martin Luther King, Gene Sharp, Desmond Tutu et beaucoup d'autres (Upadhyaya, 2013). En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 2 octobre — date de naissance de Mahatma Gandhi — Journée internationale de la non-violence. Cette initiative a permis une reconnaissance renouvelée de l'importance de la non-violence comme voie universelle vers la paix positive et le progrès social.

« PAIX JUSTE » ET TRANSFORMATION DES CONFLITS

La notion de « paix juste » est une autre contribution remarquable aux horizons élargis de la paix. Définie par John Paul Lederach comme une construction sociale dynamique, la « paix juste » fournit des « approches qui réduisent la violence et les cycles destructifs de l'interaction sociale tout en renforçant la justice dans tous les rapports humains » (Lederach, 2005 : 182). Ainsi, le projet ambitieux d'édification d'une « paix juste », tant à l'intérieur des sociétés qu'entre elles, mobilise un large éventail d'activités et de fonctions qui précèdent et suivent les accords officiels de paix :

Cela requiert que les Nations Unies appliquent des sanctions contre les groupes terroristes tout en promouvant la bonne gouvernance, les droits de l'homme et le développement économique dans les pays ciblés où ces sanctions sont mises à exécution[...] Cela implique l'éducation des générations à venir afin qu'elles transforment leur haine en tolérance, voire en amitié [...] Cela requiert la mise à contribution des acteurs religieux qui sont souvent oubliés dans la réflexion actuelle sur la consolidation de la paix. Cela exige de lutter contre les inégalités qui sont ancrées dans les structures mondiales qui détiennent le pouvoir et la richesse (Lederach et Appleby, 2010 : 4).

La pyramide de résolution des conflits de Lederach se compose de trois paliers d'action : « le niveau communautaire, celui des dirigeants, et le palier intermédiaire, qui créent un réel sentiment de participation et d'appropriation du processus au sein de toutes les catégories de la population » (Lederach, 1998 : xvi). Dans un système dysfonctionnel ou clivant, tous les acteurs des différentes couches de la société interagissent, du niveau communautaire au niveau

intermédiaire des experts régionaux, des dirigeants locaux jusqu'au sommet du pouvoir. Tous ces acteurs ont un rôle à jouer dans le processus de transformation ; ils doivent y être associés en tenant compte du contexte et en déployant les formes d'intervention les mieux adaptées.

Comme l'a décrit Lederach (1995 : 212), l'entreprise de transformation du conflit doit porter principalement sur le potentiel de changement constructif dont le conflit est le déclencheur et le catalyseur. Pour construire la paix, il convient de transformer les modes d'interaction négatifs ou destructifs en relations et interactions positives ou constructives. Lederach (2005) revient plus longuement sur la nécessité de faire appel à l'imagination morale pour concevoir, à la manière des artistes, des méthodes originales permettant de transcender les modes destructifs de la violence au quotidien. L'approche inductive (« elicitive model ») de la transformation du conflit de Lederach a ouvert la voie à de nombreuses autres conceptualisations innovantes de la paix (Álvarez, 2014). Par exemple, le cadre conceptuel de paix plurielles élaboré par Wolfgang Dietrich remplace la spiritualité dans des interprétations rationnelles, modernes et postmodernes de la paix (Dietrich, 2012).

LA PAIX SELON LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

La théorie démocratique de la paix, dans ses nombreuses versions, domine la réflexion théorique actuelle sur la paix et le discours des institutions internationales. Cette base conceptuelle part du principe qu'il est peu probable que des démocraties se déclarent la guerre et que la gouvernance démocratique renforce la paix et la stabilité au sein des États. Si de nombreux penseurs et universitaires ont étayé le discours sur la théorie démocratique de la paix, cette dernière s'inspire principalement du « Projet de paix perpétuelle » d'Emmanuel Kant (1795). Ceux qui défendent ce discours récusent la dichotomie artificielle entre les aspects internes et externes de la consolidation de la paix en établissant une corrélation empirique entre la démocratie et la paix par-delà les frontières. Michael Doyle (2005) et d'autres chercheurs insistent sur le fait que la gouvernance fondée sur la démocratie et les droits de l'homme, le libre-échange, l'interdépendance et l'implication des organisations internationales sont des conditions préalables à la paix.

Les principales variantes du cadre conceptuel de la paix démocratique sont : la *paix du vainqueur*, selon laquelle la partie victorieuse d'une guerre impose une paix négative ; la *paix constitutionnelle* dans laquelle la démocratie et le libre-échange sont considérés comme des qualités essentielles de toute constitution d'un État pacifique et qui, à son tour, contribue à l'avènement d'une paix positive ; la *paix institutionnelle*, par laquelle des institutions internationales (Nations Unies, institutions financières internationales, États donateurs, etc.) veillent au maintien de la paix et de l'ordre public en appliquant un accord convenu fondé sur le droit international ; et enfin la *paix civile* qui permet à des organisations de la société civile, à des ONG et à des mouvements sociaux nationaux ou transnationaux d'identifier les injustices historiques qui font le lit des conflits et de les réparer (Richmond, 2014 : 20).

VERS LE « VIRAGE LOCAL » ET L'HYBRIDITÉ

Depuis peu, un intérêt croissant pour « l'appropriation locale de la consolidation de la paix » s'est manifesté en sorte que les acteurs locaux sont « associés au processus de conception et de prise de décisions » en matière de consolidation de la paix (Reich, 2006 : 5-6). Les organisations internationales et les organismes donateurs reconnaissent de plus en plus que la coopération avec des partenaires locaux offre de nombreux atouts en termes de légitimité et de durabilité. Nouvelle façon de penser, ce « virage local » résulte d'une meilleure affirmation de soi des acteurs locaux coïncidant avec une perte de confiance de plusieurs des principaux intervenants contribuant aux efforts internationaux d'appui à la paix, mais aussi de la reconnaissance que « la consolidation de la paix, la construction et le développement d'un État doivent servir ses acteurs locaux et non pas les définir » (Mac Ginty et Richmond, 2013 : 769). Cela rappelle les dilemmes « orthodoxes » de l'approche participative, où les intervenants se montrent sensibles à l'appropriation et à la culture locales tout en cherchant à imposer leurs méthodologies, leurs objectifs et leurs normes au nouveau dispositif de gouvernance (Richmond, 2006 : 11). Aujourd'hui, la sensibilité au contexte local est considérée comme un critère fondamental de tout projet de consolidation de la paix. Plus qu'une priorité, la participation créative des acteurs et des groupes locaux au recensement des besoins et des attentes de leur communauté est un élément indispensable à la réussite des efforts de consolidation de la paix.

Parallèlement au « virage local » des efforts internationaux de consolidation de la paix, on assiste à un regain d'intérêt pour le rôle que les institutions et les approches autochtones, coutumières et traditionnelles peuvent jouer dans le règlement des conflits et la consolidation de la paix, et l'on cherche à établir si celles-ci peuvent se combiner aux approches conventionnelles et contextualisées de règlement des conflits (Upadhyaya et Upadhyaya, 2017). La question fondamentale est de savoir si une telle coexistence peut favoriser des options plus nombreuses ou meilleures concernant le règlement de conflits au bénéfice des populations, et ainsi favoriser les processus de règlement de conflits (Galvanek et Planta, 2017).

À certains égards, le « virage local » peut contredire l'universalisme inscrit au cœur du modèle démocratique de la paix ainsi que certaines notions de droits de l'homme universels. Toutefois, l'emphase mise sur les relais locaux montre bien la nature multidimensionnelle de la paix et en redéfinit le sens et la légitimité selon le contexte, allant de la garantie des moyens de subsistance à la quête de l'autonomie, de l'aspiration à la justice à l'expression de l'identité. L'une des conséquences du « virage local » est l'éloignement de certaines certitudes et perceptions binaires qui caractérisent les modes conventionnels de pensée, ce qui rend possible l'émancipation et l'empathie du plan local au plan mondial. Comparée à l'approche verticale de prestation de services et de renforcement des capacités, le « virage local » est bâti sur les communautés locales et se nourrit des valeurs, de l'identité et des besoins des personnes qui constituent ces communautés plutôt que des présupposés « bienveillants » d'élites nationales et mondiales dont le cosmopolitisme d'avant-garde et le discours unitaire sur la paix et la mondialisation débouchent rarement sur des résultats durables.

Qualifiées de formes hybrides de la paix, les nouvelles théories de la paix représentent une combinaison de normes et d'intérêts prescrits par des acteurs internationaux et locaux porteurs de leurs impératifs culturels. Ces conceptions émergentes n'envisagent plus la paix comme une activité placée dans une logique d'État mais comme l'affaire de tout un chacun. Elle résulte plutôt de l'action quotidienne consistant à accepter les interventions, s'y opposer ou les remodeler et prend des formes uniques qui émanent des interactions entre acteurs internationaux et locaux (Richmond et Mitchell, 2012).

PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT ET SÉCURITÉ HUMAINE

Les perspectives de développement ont influencé les nouvelles approches de la paix, ouvrant la voie à des théories et à des concepts tout aussi nouveaux. On a assisté au cours des dernières décennies à des tentatives louables de rapprochement des trajectoires conceptuelles de la paix et du développement, qui se chevauchent et se croisent de nombreuses façons. Prises ensemble, ces deux trajectoires conceptuelles offrent un outil d'analyse utile de vecteurs de conflit tels que la pauvreté, la pénurie de ressources, les inégalités structurelles, l'insécurité alimentaire, la violence sexiste et la dégradation de l'environnement. La théorie du « développement comme forme de liberté » formulée par Amartya Sen (1999) propose des perspectives intéressantes. Pour Sen, la pauvreté est le fait de ne pas pouvoir vivre une vie décente, ce à quoi le « développement » permet d'accéder. Dans le sillage de Sen, Martha Nussbaum (2011) a élaboré une théorie de capacités de la justice partant des exigences de la dignité humaine, une liste de capacités centrales à incorporer aux constitutions nationales et à garantir jusqu'à un certain seuil. Cette nouvelle conception, qui place le développement humain au premier plan, est devenue la pierre angulaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Des chercheurs ont esquissé une « théorie de la paix comme forme de liberté » (Barnett, 2008), venant ainsi compléter la théorie de la violence structurelle de Galtung. Appréhendée sous cet angle, la paix repose sur la distribution équitable d'opportunités économiques et sociales, de libertés politiques, de garanties de transparence, de sécurité et d'absence de violence directe. Cette voie conceptuelle met en exergue l'impératif d'institutions et d'agences pluralistes chargées d'apporter la paix et de la pérenniser en tant que forme de liberté.

À cet égard, l'idée de sécurité humaine prend toute sa pertinence et complète le développement humain en accordant une attention prioritaire à la sécurité et à la sûreté des personnes. Elle dénote un changement radical par rapport aux notions étatiques de sécurité qui portent principalement sur la nécessité de mettre les frontières, les institutions et les valeurs à l'abri d'attaques extérieures. La violence intra-étatique au lendemain de la guerre froide a ouvert un nouveau chapitre où l'État est souvent pris en défaut dans sa mission de protection des personnes consistant à mettre ces dernières « à l'abri de la peur » et « à l'abri du besoin ». Manifestement, les défis du XXI^{ème} siècle imposent une définition plus large de la notion de sécurité, qui ne doit pas être limitée aux intérêts de l'État mais qui doit tenir compte des besoins élémentaires des résidents du pays en matière de sécurité. Qui dit sécurité

humaine dit protection et responsabilisation, l'objectif étant de permettre aux individus de jouer un rôle actif dans leur propre protection et celle de leurs communautés (Ogata, 2015 : 25). Soulignant les complémentarités entre les notions de « paix positive » et de « sécurité humaine », Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a appelé à une « approche intégrée de la sécurité humaine » afin de traiter « les causes profondes de conflit, de misère économique, d'injustice sociale et d'oppression politique » (1992 : 43-44).

Comme il a été réitéré dans des rapports du PNUD depuis 1994, la définition de la sécurité humaine repose sur deux piliers : la libération de la terreur et la libération de la misère, qui consistent notamment à être à l'abri de menaces chroniques telles que la faim, les maladies, la répression ainsi que de perturbations soudaines et douloureuses dans le rythme de nos vies quotidiennes (Hamel, 2001 ; Centre de sécurité humaine, 2005). Cette définition coïncide avec le concept d'approche par capacités. Dans d'autres documents ultérieurs, le PNUD soutient que les menaces à la sécurité humaine — qui se manifestent au niveau sociétal — sont les causes profondes d'une violence interne prolongée, et préconise la consolidation de la paix pour aider les sociétés divisées dans leurs efforts de prévention des conflits violents. Y faisant écho, Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU, a fait observer que l'agenda de la paix devait être revisité : « Il nous faudra également élargir notre définition de la paix et de la sécurité [...] cette notion doit prendre en compte le développement économique, la justice sociale, la protection de l'environnement, la démocratisation, le désarmement, le respect des droits de l'homme et de la toute-puissance de la loi » (Annan, 2001). La recherche d'approches nouvelles pour faire face aux nouveaux enjeux de sécurité a conduit à la création de la Commission sur la sécurité humaine, qui a établi un rapport exhaustif, *La sécurité humaine maintenant*, fruit de deux années de débats approfondis avec diverses parties prenantes. Le rapport propose un cadre d'action innovant pour juguler les menaces les plus graves qui se posent à la sécurité humaine.

La qualité de la paix

Les discours sur la paix démocratique et émancipatrice commencent à considérer les attributs supposés de la paix comme une condition *sine qua non* de toute entreprise de construction de la paix. Toutefois, on assiste à un scepticisme croissant quant au type de paix dont on parle, aux intervenants qui la définissent et aux raisons de ces définitions. Pour reprendre Oliver Richmond : « La manière dont nous appréhendons la paix, en termes conceptuels et ontologiques, et les méthodes que nous utilisons pour la construire, ont un impact considérable sur la viabilité qualitative de cette paix » (2005 : 394).

La notion de « paix de qualité » est apparue récemment comme un outil innovant devant servir à formuler les conditions et les stratégies à même d'anticiper la récurrence de la guerre et à faire de la consolidation de la paix un projet durable et viable. Peter Wallensteen (2015) propose un modèle de « paix de qualité » pour dépasser la dichotomie traditionnelle de la paix positive contre la paix négative. S'inspirant d'expériences passées en matière de consolidation

de la paix, il définit la « paix de qualité » comme la création de conditions d'après-guerre permettant aux membres d'une communauté (que ce soit une zone, un pays, une région du monde, un continent ou l'ensemble du globe) de vivre dans la sécurité et la dignité, aujourd'hui et dans un avenir prévisible. La paix, ce n'est pas seulement vivre sans guerre pendant une certaine période : « C'est préserver les conditions qui empêchent les guerres d'éclater ou — tirant des leçons d'échecs antérieurs — veiller à ne pas reproduire les mêmes échecs » (Wallensteen, 2015 : 6-7).

La qualité de la paix est définie par trois critères fondamentaux : la sécurité, la dignité et la prévisibilité (ou durabilité). Le renforcement des efforts de consolidation de la paix exige la garantie de sécurité, d'égalité des droits et de respect de la dignité de l'ensemble des habitants et des protagonistes d'un conflit. Se référant au principe de dignité humaine tel qu'il figure dans la Charte des Nations Unies, Wallensteen en amplifie l'importance et affirme que « la violation de la dignité au moyen de la discrimination, de la répression ou de la persécution a peut-être déclenché la guerre dont le monde allait, bien plus tard, tenter de prévenir la récurrence » (ibid.).

Les femmes et la paix

Le concept élargi de la paix comprend non seulement la violence structurelle sexiste, mais aussi le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la réconciliation post-conflit. La plupart des études et publications récentes qui associent la paix et le genre renforcent une vision globale de la paix, défiant ainsi le cadre étroit de la notion étatique de la sécurité et mettant en revanche l'accent sur les insécurités vécues au quotidien. Ainsi, les perspectives féministes sont en total désaccord avec les concepts jusqu'ici dominants de la paix et de la sécurité et offrent de nombreuses approches alternatives. À titre d'exemple, les rapports de pouvoir et les identités fondés sur le genre sont considérés comme des constructions sociales, non pas comme des normes statiques ou inhérentes. Comme pour d'autres relations et identités, les rapports entre les hommes et les femmes sont, par la force des choses, reconfigurés durant les conflits (Haynes, Ni Aolain et Cahn, 2011 ; Kolås, 2017).

La promotion des droits des femmes et de leur participation sur un pied d'égalité à la vie politique est au cœur des efforts multilatéraux actuels de consolidation de la paix. Des efforts académiques considérables ont été consacrés à l'étude de la responsabilisation des femmes dans la consolidation de la paix (Beckwith, 2005 ; Porter, 2003 ; Porter et Mundkur, 2012 ; Waylen, 2007). L'essentiel de ce travail a été réalisé dans des pays sortant d'un conflit comme le Burundi, le Liberia, le Népal et la Sierra Leone, où des organisations internationales et multilatérales ont joué un rôle de premier plan dans le rétablissement et la consolidation de la paix au bénéfice des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Ces thématiques sont également traitées dans des études consacrées au genre et à la paix (Black, 2009 ; Kuehnast, de Jonge Oudraat et Hernes, 2011 ; Mayanja, 2010 ; Mazurana, Raven-Roberts et Parpart, 2005 ; Tryggestad, 2009). Un axe de recherche connexe concerne la contribution des femmes à la consolidation de la paix et à l'établissement, après conflit, d'un ordre plus égalitaire entre

les sexes. Intervenant dès les négociations de règlement d'un conflit, la consolidation de la paix est considérée comme un espace où les femmes peuvent contribuer à une paix inclusive, durable et en bénéficiant (Banaszak et al., 2005).

Les femmes contribuent en effet à la paix de différentes manières, comme en attestent de nombreux cas divers et documentés en mettant en avant des approches et des savoir-faire uniques pour bâtir des alliances et interagir avec d'autres protagonistes aux conflits (Anderlini, 2007). Les femmes sont en mesure de proposer une conception alternative de la paix et ont tendance à favoriser une approche plus holistique. En outre, elles sont souvent mieux à même d'établir des ponts avec « l'ennemi », notamment les personnes dont la culture ou l'appartenance ethnique, entre autres choses, sont différentes. Toutefois, contrairement aux clichés selon lesquels les femmes ont le sens de l'union et sont des « médiatrices naturelles » entre les protagonistes d'un conflit ou des « piliers de la paix », elles sont tout aussi capables que les hommes de rivalités politiques créant des divisions (Kolås, 2017). Ainsi, l'intervention des femmes dans les processus de paix ne garantit pas l'avènement rapide de celle-ci ; de même, ces processus ne sauraient être considérés comme des créneaux à exploiter pour autonomiser les femmes. Cela n'atténue toutefois aucunement l'immense potentiel de leur contribution à la consolidation de la paix. Il importe de s'engager davantage dans la littérature et ses hypothèses sur les femmes, la paix et la sécurité, en mettant en avant les perspectives locales sur le sens des (in)égalités de genre et les expériences tirées de conflits où l'intervention multilatérale est absente.

La paix comme écosystème

Les chercheurs étudiant les problématiques de la paix continuent de s'intéresser à la manière dont la pénurie des ressources et le développement débridé engendrent déplacements de populations, troubles civils insidieux et rébellions. La dégradation de l'environnement et l'exploitation excessive des ressources naturelles, causées par des modes de consommation non viables ainsi que par la pression démographique, exacerbent non seulement les conflits en cours, mais en entravent aussi leur règlement (Kahl, 2007). Le changement climatique pose également un risque d'explosion de conflits, notamment dans les États fragiles et parmi les populations qui vivent dans l'extrême pauvreté.

Des travaux de recherche récents sur les conflits liés à l'environnement et aux ressources ont mis en évidence de nombreux liens entre la paix et le développement durable. Ceci a conduit à prendre conscience qu'un écosystème harmonieux fonctionne comme un centre nodal pour la consolidation de la paix. Dans de nombreuses cultures traditionnelles, la paix sous-entend une voie pour maximiser le potentiel humain sans causer préjudice aux autres membres de la communauté ou à l'écosystème plus généralement. À titre d'illustration, les Hindous évoquent la paix planétaire dans leurs prières et célèbrent la Terre comme une seule famille commune (Upadhyaya, 2013). Le précepte de Mahatma Gandhi conseillant de vivre en harmonie avec l'environnement a marqué le philosophe Arne Næss qui a forgé à son tour le concept d'« écologie profonde » (Næss, 1989 ; Weber, 1999). Des notions connexes telles

que la « paix écologique » permettent de « mieux comprendre les capacités inhérentes de l'environnement à façonner et alimenter la paix » (Kyrou, 2007). Plus récemment, de nombreuses études ont relié des activités de recherche jusque-là cloisonnées sur l'intégrité écologique, la justice socioéconomique, la non-violence et la paix. Vandana Shiva, par exemple, démêle les liens qui existent entre des problématiques telles que les aliments génétiquement modifiés, le vol culturel ou la privatisation des ressources naturelles d'un côté, et la montée du fondamentalisme, la recrudescence de la violence contre les femmes ou le dépérissement croissant de la planète de l'autre. Elle se penche également sur des types nouveaux de guerre autour de l'écologie et des limites éthiques de la recherche du gain, où les ennemis sont les accords de libre-échange imposés, les technologies de production fondées sur la violence, les biotechnologies et les nanotechnologies (Shiva, 2005).

Initiative remarquable dans ce domaine, la Charte de la Terre a permis l'apparition d'une pédagogie mixte liant les problématiques de la communauté humaine, de l'écologie et de la planète d'une façon mutuellement enrichissante. Au départ initiative de l'ONU, le projet Charte de la Terre a été lancé le 29 juin 2000 et mené par la Commission de la Charte de la Terre, une structure internationale de la société civile. Dans son préambule, la Charte affirme que les peuples aspirent à une « société mondiale durable, fondée sur le respect de la nature, les droits universels de l'être humain, la justice économique et une culture de la paix ». Dans sa pédagogie, la Charte propose une vision pragmatique de la protection des écosystèmes, d'un développement durable et équitable, de l'éradication de la pauvreté, des principes de responsabilité, de transparence ainsi que de prévention des conflits. La production de ces savoirs à pouvoir de transformation pourrait conduire à une révision, ô combien nécessaire, des politiques et des actions à même de rendre possible l'apparition de communautés démocratiques, équitables et écologiquement viables, et fournir des conseils globaux en matière de durabilité et de viabilité en mettant à contribution les systèmes de savoir autochtones, sans perdre de vue les impératifs de la planète.

ÉDUCATION À LA PAIX ET INITIATION AU MULTICULTURALISME

L'éducation à la paix est considérée depuis longtemps comme un outil de transformation pour arriver à une paix durable. Elle est définie comme le « processus de promotion des connaissances, compétences, attitudes et valeurs nécessaires pour induire des changements de comportement qui permettront aux enfants, aux jeunes et aux adultes de prévenir les conflits et la violence, tant ouverts que structurels, de régler les conflits de façon pacifique et de créer les conditions favorables à l'instauration de la paix, que ce soit au niveau intra-personnel, interpersonnel, national ou international, ou encore entre groupes » (Fountain, 1999 : i). Imprégnée des valeurs de la non-violence, des droits de l'homme et de la justice sociale, l'éducation à la paix peut créer des communautés éprises de paix capables de prévenir les conflits, de les régler pacifiquement quand ils surviennent et d'asseoir les conditions sociales propices au règne de la paix. Des mouvements sociaux non violents inspirés de Mahatma Gandhi et de Martin Luther King plaident pour une morale fondée sur la « culture de la paix »

— une idée développée par Felipe Mac Gregor et d'autres spécialistes tels que Michael True et David Adams dans le cadre de l'ONU (Adams et True, 1997).

Outre l'éducation à la paix, les théoriciens mettent l'accent sur l'initiation au multiculturalisme dans un monde contemporain caractérisé par la diversité et les bouleversements. Ils soutiennent que les problèmes du monde ne sont pas dus à l'analphabétisme mais plutôt à l'incapacité pour les gens de cultures, races, religions et nations différentes de vivre ensemble dans la paix et de travailler collectivement pour résoudre des problèmes persistants tels que le réchauffement de la planète, l'épidémie du VIH/Sida, la pauvreté, le racisme, le sexisme et la guerre (Banks, 2003 ; Kriesberg, Northrup et Thorson, 1989 ; Shmueli, Elliott et Kaufman, 2006). L'initiation au multiculturalisme prépare les citoyens à explorer des perspectives ethniques et culturelles plurielles afin de créer un monde plus juste, empreint d'humanité. Elle passe par la découverte et l'appréciation de croyances, d'apparences et de modes de vie différents ainsi que « des origines culturelles multiples d'un patrimoine intellectuel mondial qui exprime une vision du monde multipolaire même quand celle-ci se manifeste dans des formes en apparence fragmentaires » (Taylor et Hoehsmann, 2012).

Il est évident que l'ignorance des coutumes et des modes de vie d'autres cultures ainsi que la méfiance qui en résulte, sont des causes courantes de conflit et de violence. Souvent, la violence sectaire surgit lorsque les deux parties persistent dans leurs préjugés sur ce qui constitue « l'autre » (Sen, 2006). Les profondes fractures sociales et la montée des fondamentalismes et de l'extrémisme violent observées au cours des dernières années indiquent clairement que les valeurs de pluralisme et de tolérance ancrées dans la culture de la paix ne sont pas encore assimilées par nos sociétés. Le respect de la diversité au quotidien est une condition incontournable de la paix positive, en ce qu'elle dénote la réalisation optimale du potentiel humain. Cet objectif ne peut être atteint qu'à l'aide de structures et de processus qui favorisent le dialogue constant à travers la participation active des individus et des communautés.

On assiste ces derniers temps à un engouement réel pour la transformation des conflits et la consolidation de la paix au moyen de l'action artistique. Les initiatives de paix bénéficient souvent de l'appui des arts visuels et littéraires, du cinéma, du théâtre, de la musique et de la danse afin de faciliter l'entente interculturelle et de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence. La presse et les médias sont également mis à contribution pour promouvoir la consolidation de la paix au lieu d'encourager l'intolérance.

ANCIENNES PERSPECTIVES REMISES AU GOÛT DU JOUR

L'élargissement et l'approfondissement progressifs de la notion de paix indiquent une évolution des préoccupations au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les premières approches, fortement marquées par l'héritage de la guerre froide, étaient préoccupées

principalement par la gestion des conflits entre États pour consolider la paix. L'absence ou la cessation de la violence physique était une condition *sine qua non* de ces conceptions de la paix. La génération suivante privilégiait davantage les dimensions positives de la paix et considérait la transformation des conflits comme une approche pour répondre aux besoins essentiels des êtres humains et résoudre les problèmes des inégalités économiques, de l'oppression sociale et de l'injustice. Les nouvelles approches de la paix et celles à venir promettent une plus grande inclusion du discours émancipateur et la reconnaissance de la multiplicité des protagonistes, allant des communautés aux élites en passant par les entités transnationales pour la paix, ainsi que des formes participatives de l'exercice démocratique, allant du niveau local au niveau mondial.

Il n'en demeure pas moins que le débat académique sur la paix et les pratiques institutionnelles s'enlisent dans des tensions entre ceux qui plaident pour une approche universelle, objective, uniforme de la paix et ceux qui soutiennent que la paix est plurielle, diverse, subjective, conditionnée par le contexte culturel. Le schisme entre les deux approches n'est pas seulement théorique ; il a également un impact profond sur les pratiques institutionnelles de la consolidation de la paix. Les universalistes insistent sur l'universalité des normes et des principes, la coordination centralisée, l'intégration et l'unité d'action, tandis que leurs adversaires plaident en faveur d'une appropriation locale de la paix, des savoirs et des compétences autochtones ainsi que de la participation des populations locales aux processus de paix.

On signalera toutefois que de sérieux efforts sont actuellement déployés pour rapprocher ces deux positions antagonistes en retenant les éléments positifs de chacune. Gëzim Visoka (2016), par exemple, évoque la nécessité d'instaurer « la paix entre les théories de la paix ». Il estime qu'une recherche en « congruence avec la réalité » devrait permettre de dégager une piste qui tirerait sa force tant de la doctrine interventionniste libérale que de l'approche critique-émancipatrice. Visoka s'inspire de la « sociologie des configurations » de Norbert Elias pour explorer des configurations structurées, des résultats et des médiations inattendus, ancrés dans une approche locale qui va au-delà de la réflexion critique, afin de dégager des voies permettant de mettre en avant les résultats de travaux de recherche plus utiles et plus éthiques. Or, dans la pratique, la tendance qui se dessine dans plusieurs zones de conflit semble favoriser des formes mixtes (hybrides) de paix, un savant dosage de normes internationales de la paix démocratique et de formes locales d'intervention et d'identité. Des chercheurs tels que Richmond (2014 : 125) décrivent ces phénomènes comme « l'émergence d'une paix post-libérale sous une forme hybride (dans le sens positif), qui constitue la prochaine étape dans la théorie et la pratique de la paix ».

L'AGENDA POUR LA PAIX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : GENÈSE ET ÉVOLUTION

La naissance de l'Organisation des Nations Unies est la conséquence des bouleversements de la

Seconde Guerre mondiale, et est donc profondément ancrée dans la quête de la paix. Annonçant en son préambule la nécessité de « préserver les générations futures du fléau de la guerre », la Charte des Nations Unies est fondée sur trois piliers : la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Le couplage de la paix et de la sécurité avec les droits de l'homme et le développement a donné une signification plus étendue à la notion de « paix » dans le système onusien.

L'évolution conceptuelle de la paix au sein des Nations Unies, à partir de ses trois piliers fondamentaux, a récemment été reliée aux 5 « P » figurant dans les Objectifs de développement durable (« ODD ») — populations, planète, prospérité, partenariat et paix. Les perspectives qui s'en dégagent accordent une attention particulière à des thèmes d'actualité, tels que les femmes et la paix, la paix en tant qu'écosystème, l'éducation à la paix et l'initiation au multiculturalisme, autant de problématiques qui ont contribué à redessiner de nombreuses façons le champ d'action de l'agenda pour la paix de l'ONU.

Malgré l'urgence de la mise en place d'une structure et d'instruments internationaux de sécurité pour éviter que ne se reproduise le carnage de la Seconde Guerre mondiale, les fondateurs de l'ONU n'ignoraient pas qu'il existait de nombreuses façons de cultiver la paix sur le long terme. Le préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO, qui souligne la nécessité d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes, en est une parfaite illustration.

Or, au cours des décennies de la guerre froide, la construction de l'agenda de la paix de l'ONU a été entravée par le face-à-face entre les adversaires, l'espoir de voir les alliés d'hier poursuivre leur coopération après la guerre n'ayant pas fait long feu. Le recours intensif au droit de veto empêchait le Conseil de sécurité de s'acquitter de ses principales missions de maintien de la paix et de la sécurité. Pour sa part, l'Assemblée générale a essayé de jouer un plus grand rôle dans les domaines de la paix et de la sécurité à la faveur de l'élargissement de son mandat ainsi que du nombre de ses membres. Paradoxalement, même si elle a été à l'origine de la résolution historique « Union pour le maintien de la paix », l'Assemblée générale n'a pu se substituer au Conseil de sécurité dans sa mission de maintien de la paix. Les contraintes croissantes imposées par la guerre froide ont fortement inhibé le rôle d'atténuation de l'ampleur et de la gravité de la violence indirecte et des crises humanitaires associées que devaient jouer les organismes onusiens.

À l'époque, on définissait généralement la paix comme l'absence de guerre ouverte entre États. Cette définition étroite et minimaliste suppose que la guerre est un élément essentiel et constant des rapports entre États, au sein desquels la paix est une exception — une situation particulière qui advient habituellement après la signature d'un accord de paix. Ainsi, malgré la vision globale de la Charte des Nations Unies, qui lie la paix et la sécurité aux droits de l'homme et au développement, c'est une définition étroite de la paix qui a prédominé. Les dimensions humanitaires, culturelles et de développement de la consolidation de la paix ont largement cédé le pas aux discours de sécurité de l'État (ou de paix comme forme de sécurité).

D'importantes avancées ont néanmoins eu lieu au cours de ces décennies de construction, dont l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la création du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 1950. Ces initiatives, et bien d'autres analogues, étaient destinées à fournir un contexte plus large pour l'édification de la paix à long terme.

Le déblocage du Conseil de sécurité au début des années 90 a permis à l'ONU de renouer avec sa vocation de préservation et de maintien de la paix. Commençant avec le lancement ambitieux d'un « Agenda pour la paix » (Boutros-Ghali, 1992), suivi de l'inauguration du Dispositif de consolidation de la paix en 2005, la philosophie de la paix des Nations Unies a évolué et a conduit à la « pérennisation de la paix » et à la création de synergies avec le Programme 2030 et les ODD.

Trajectoires évolutives : diplomatie préventive et rétablissement de la paix

L'indicateur le plus important de l'agenda pour la paix de l'ONU réside probablement dans le caractère évolutif de ses méthodes de réalisation de la paix. Au cours des quelques 70 années de son existence, l'ONU a défini, élaboré et affiné un large éventail d'approches pour « faire la paix » dans diverses situations de conflit. Commençant avec la sécurité fragile de l'après-guerre, elle a toujours cherché à adapter son approche, des menaces de guerre à grande échelle entre États au cours de la guerre froide jusqu'aux troubles civils qui ont suivi la disparition du monde bipolaire. Si la diplomatie préventive et la prévention des conflits ont suscité un intérêt accru dans le passé récent, des approches telles que le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix ont pris des contours nouveaux ces dernières décennies pour s'adapter aux formes nouvelles de menaces et de conflits.

L'expression « diplomatie préventive » a été utilisée pour la première fois en 1960 par Dag Hammarskjöld, Secrétaire général de l'ONU de l'époque, pour décrire les efforts destinés à éviter que les conflits par procuration auxquels se livraient les superpuissances dans les pays du tiers monde ne se transforment en confrontations mondiales. Toutefois, au cours de son mandat de Secrétaire général de l'ONU dans l'après-guerre froide, Boutros-Ghali a été confronté à une série sans précédent de conflits intérieurs, ce qui l'a conduit à élargir le périmètre sémantique de l'expression de Dag Hammarskjöld pour prévenir l'éclatement de conflits régionaux. Il a également introduit dans la notion de prévention des conflits des actions visant à empêcher que les conflits violents ne se propagent géographiquement (Lund, 2009 : 288).

La méthodologie de la diplomatie préventive a été constamment enrichie pour pouvoir relever de nouveaux défis. En 1992, une avancée significative a été réalisée dans la redéfinition de l'approche préventive de l'ONU avec la présentation par Boutros-Ghali du rapport *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*. Il souhaitait l'adoption par l'ONU d'un programme intégré au cœur duquel se placerait la prévention des conflits, dont le but serait : « d'essayer de déceler aussi tôt que possible les

situations porteuses de conflits et de parer au danger, par la voie diplomatique, avant que la violence ne se déclare » (Boutros-Ghali, 1992).

Si l'*Agenda pour la paix* mettait l'accent sur l'alerte précoce, la médiation, les mesures de renforcement de la confiance, l'établissement des faits, le déploiement préventif et les zones de paix, des documents d'orientation ultérieurs tels que l'*Agenda pour le développement* (1994) ont élargi de manière significative le périmètre des mesures préventives pour y inclure des vecteurs aussi divers que l'aide humanitaire, la maîtrise des armements, le bien-être social, le déploiement de contingents militaires et les médias. La diplomatie préventive est désormais la pièce maîtresse du nouveau concept de pérennisation de la paix.

La signification du concept onusien de rétablissement de la paix a également évolué pour prendre un sens nouveau selon le contexte. Il est généralement perçu comme une extension des efforts que déploient les protagonistes pour régler leur propre conflit. Mais si elles ne parviennent pas à un accord, les parties au conflit, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale peuvent demander au Secrétaire général d'user de ses « bons offices » pour résoudre le conflit de manière pacifique. Le Secrétaire général peut également lancer sa propre initiative de paix en s'appuyant sur les dispositions de l'article 99 de la Charte des Nations Unies. L'article 33 de la Charte prévoit plusieurs méthodes de rétablissement de la paix : la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire, le recours à des organismes ou accords régionaux, ou d'autres moyens pacifiques au choix des belligérants. Les articles 41 et 42 prévoient également des mesures punitives telles que les sanctions, le blocus et l'intervention par la force afin de rétablir la paix entre les belligérants.

L'inventaire des méthodes de rétablissement de la paix que prévoit la Charte des Nations Unies a été enrichi par de nombreux documents ultérieurs, notamment la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux (1982) ou encore la Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (1988). L'*Agenda pour la paix* inscrit le concept de rétablissement de la paix dans un large éventail d'activités comprenant la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Le rétablissement de la paix y est défini en ces termes : « rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies : Règlement pacifique des différends ». Si, traditionnellement, l'usage de la force ne fait pas partie des efforts de rétablissement de la paix, l'Agenda de 1992 prévoit la possibilité d'intervention dans les guerres civiles, dans certaines circonstances, infirmant ainsi les dispositions des articles 2.4 et 2.7 de la Charte qui restreignent la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États.

Le rôle du Secrétaire général de l'ONU en matière de rétablissement de la paix a également évolué au cours des dernières décennies, principalement par le fait d'antécédents. L'attention croissante que les Secrétaires généraux successifs ont accordé à la diplomatie préventive depuis la fin de la guerre froide a conduit à un renforcement remarquable du déploiement

d'envoyés personnels ou de rapporteurs spéciaux pour faciliter les accords de paix dans les conflits prolongés. À cet effet, des programmes de formation intensifs ont été introduits pour des fonctionnaires de niveaux intermédiaires ou supérieurs de l'ONU, d'organisations régionales, d'États membres ainsi que pour les représentants de populations autochtones. Le Programme Paix et prévention des conflits lancé en 1993 par l'UNITAR, illustre avec pertinence les efforts que l'ONU déploie pour prévenir les différends et les résoudre. Toutefois, nonobstant la prolifération de la « montée en puissance de la diplomatie au service de la paix », les chances de succès des efforts de rétablissement de la paix à eux seuls sont faibles en raison de la nature changeante des conflits contemporains qui sont pour la plupart des conflits internes et non entre États. Par conséquent, le rétablissement de la paix est de plus en plus considéré comme une partie intégrante d'un continuum plus vaste, aux côtés de la diplomatie préventive, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

DU MAINTIEN DE LA PAIX À LA CONSOLIDATION DE LA PAIX

Si la Charte des Nations Unies ne parle pas expressément de « maintien de la paix », le concept a été élaboré en se fondant sur les principes généraux de la Charte avant de devenir, plus tard, une activité centrale de l'agenda pour la paix. Suite au déploiement au Moyen-Orient de la première mission de maintien de la paix de l'ONU par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) en 1948, le maintien de la paix allait peu à peu devenir l'un des principaux outils utilisés par l'ONU pour désamorcer les grandes menaces à la paix et à la sécurité internationales. Les « casques bleus » que portent les soldats de la paix sont peut-être le symbole le plus reconnaissable de l'action en faveur de la paix déployée par l'ONU à travers le monde.

L'ONU a largement repensé son approche de la paix et de la sécurité suite à la crise de Suez de 1956. Le Conseil de sécurité étant paralysé, l'Assemblée générale a adopté le 4 novembre 1956 une résolution historique (GA998) autorisant le Secrétaire général Dag Hammarskjöld à constituer et à déployer une Force d'urgence afin d'ériger une barrière physique entre l'Égypte et Israël. Si cette Force d'urgence n'avait pas pour mission de régler des conflits, elle a contribué d'une manière exemplaire à réduire les tensions au cours des dix années de son déploiement. Le rôle impartial et neutre de la Force allait devenir le modèle même des missions de maintien de la paix de l'ONU durant la guerre froide.

En 1960, l'ONU a déployé une grande mission de maintien de la paix au Congo, composée de pas moins de 20 000 soldats. La mission « d'imposition de la paix », appelée Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), essuyait des attaques régulières de groupes locaux et ses moyens étaient limités. En tout, 250 soldats de la mission ont été tués, y compris le Secrétaire général Dag Hammarskjöld dont l'avion s'est écrasé en 1961 alors qu'il se rendait à des négociations de cessez-le-feu.¹

¹ Dag Hammarskjöld a reçu le Prix Nobel de la paix à titre posthume juste après sa disparition tragique.

Quoi qu'il en fût, l'ONU a continué de mandater des missions de maintien de la paix pendant toute la guerre froide. Durant cette période, elle a déployé 18 missions dont la Mission du Représentant du Secrétaire général en République dominicaine (DOMREP), la Force de sécurité des Nations Unies en Nouvelle-Guinée occidentale (UNSF), la Mission d'observation des Nations Unies au Yémen, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) ainsi que de nombreuses autres missions au Moyen-Orient dont la Force d'urgence des Nations Unies II, la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En dépit des contraintes qu'imposait la guerre froide, les soldats de la paix ont contribué de manière remarquable à la cause de la paix en désamorçant les conflits violents et en créant des conditions propices à la négociation entre belligérants. En 1988, les forces de maintien de la paix de l'ONU se sont vu décerner le Prix Nobel de la paix. Selon le Comité Nobel, elles représentaient « la volonté manifeste de la communauté des nations » et le Prix leur a été attribué pour leur « contribution décisive » au règlement des conflits dans le monde.

L'objectif et l'étendue des opérations de maintien de la paix de l'ONU se sont élargis de bien des manières après la guerre froide, avec l'émergence de la consolidation de la paix après les conflits. Ceci résultait du consensus post-bipolaire consistant à accorder à l'ONU un rôle plus grand dans les conflits internes qui se multipliaient. Ainsi, les effectifs de casques bleus sont passés d'environ 15 000 en 1991 à plus de 76 000 en 2014 et de nouvelles tâches et responsabilités leur ont été confiées.

Si les premières opérations de maintien de la paix servaient de barrière physique entre deux parties belligérantes, les casques bleus géraient désormais des situations de guerre civile et supervisaient la mise en œuvre post-conflit d'accords de paix complexes, multidimensionnels. Dans de nombreuses situations de conflits sous-jacents, les forces de maintien de la paix s'acquittaient aussi de missions civiles et de police. Outre le rôle traditionnel de surveillance des cessez-le-feu, les casques bleus sont aujourd'hui chargés de faciliter le dialogue et la réconciliation au niveau national, de mettre en œuvre le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants, de restaurer l'état de droit et la protection des droits humains, et d'organiser des élections libres et honnêtes. Actuellement, seize opérations de maintien de la paix sont déployées sur quatre continents, sous l'égide du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), avec plus de 118 000 éléments militaires, civils et de police. Dirigées par le DOMP, ces missions de maintien de la paix illustrent parfaitement comment une structure onusienne transcende les dispositions de la Charte des Nations Unies afin de relever les défis complexes d'aujourd'hui.

L'Agenda pour la paix a placé la consolidation de la paix au centre des préoccupations de l'ONU et l'a définie comme la « construction d'un environnement nouveau » afin de prévenir la détérioration des conditions de paix et la récurrence des crises, reconnaissant que seul « un travail collectif et soutenu pour résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires est à même de placer la paix réalisée sur des fondations durables » (ONU, 1992). Cela a marqué un tournant dans l'approche de la paix de l'ONU, conduisant à un réajustement

et à un élargissement des efforts de l'Organisation en matière de maintien de la paix.

Au début, l'idée de consolidation de la paix à l'issue d'un conflit a été conçue comme la phase finale d'une transition consécutive à la diplomatie préventive, au rétablissement de la paix et au maintien de la paix. Or, cette approche par séquences s'est révélée peu efficace lorsqu'il s'agissait de régler des conflits intérieurs aux États. Une série de conflits tragiques en Bosnie, au Rwanda et en Somalie a mis au jour les lignes de faille du maintien de la paix post-guerre froide. En dépit de succès partiels en Timor-Leste, El Salvador, au Kosovo et au Mozambique, la confiance en l'ONU en tant qu'organisation mondiale de maintien de la paix a commencé à s'effriter au milieu des années 90.

Dans leur analyse du rôle de maintien de la paix de l'ONU, qui montrait des signes d'essoufflement, les auteurs du *Rapport Brahimi* (2000) et du *Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement* (2004) ont identifié des problèmes aux causes profondes et ont préconisé que l'ONU dote son mandat de maintien de la paix de fondements plus robustes et plus réalistes. Outre les limites du mandat ainsi que l'insuffisance des ressources, les efforts de maintien de la paix ont été fragmentés et mal coordonnés entre les opérations de maintien de la paix, les missions politiques et le système de développement de l'ONU (Rosenthal et al., 2015 : 11). Les deux rapports ont également souligné la nécessité d'une coopération plus étroite entre les acteurs du maintien de la paix et les protagonistes de la consolidation de la paix afin d'installer une paix durable.

La prise de conscience grandissante que le maintien de la paix ne peut être durable s'il n'est pas bâti sur des fondations solides est apparue dans le rapport de 2004, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, produit par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Ceci a conduit à la création en 2006 d'une Commission de consolidation de la paix (CCP) afin de « réunir les vastes capacités et expériences de l'ONU en matière de prévention des conflits, de médiation, de maintien de la paix, de respect des droits de l'homme, d'état de droit, d'assistance humanitaire, de reconstruction et de développement sur le long terme ». La création d'un Bureau d'appui à la consolidation de la paix et d'un Fonds pour la consolidation de la paix est venue compléter la Commission et l'ensemble a pris la désignation de dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Le dispositif avait pour vocation de servir de mécanisme institutionnel permettant d'aider les pays à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables. Mais en 2010, un examen du dispositif réalisé à la demande de l'Assemblée générale a conclu que le « seuil de succès » n'était pas encore atteint et qu'il manquait une « vision globale » au dispositif.

L'œuvre de consolidation de la paix des Nations Unies : perspectives critiques

Après la publication de l'*Agenda pour la paix* en 1992, les chercheurs dans le domaine de la paix ont posé un regard critique sur le concept de consolidation de la paix. Pour beaucoup, le nouveau mandat de maintien de la paix de l'ONU a été bâti sur un regain d'internationalisme

libéral et sur l'idée d'une transition démocratique vers la paix (Bertram, 1995 ; Heathershaw, 2008). Cette idée a été étayée par des travaux de recherche sur le développement plaidant pour la bonne gouvernance afin de remédier à la fragilité de certains États, et par des études sur la paix arguant qu'il est peu probable que des démocraties se fassent la guerre (Gleditsch, Petter et Hegre, 1997). La recherche sur « la paix démocratique » a fourni des arguments affirmant que le développement économique et la démocratisation pouvaient mener à un monde pacifique et prospère.

Alors que l'agenda de la « paix démocratique » prenait ancrage, les chercheurs ont commencé à s'interroger sur les fondements des idées contemporaines que propose l'idéologie libérale en matière de consolidation de la paix, de même que sur l'organisation des institutions, des mécanismes et des cadres multilatéraux de consolidation de la paix. Ces réflexions critiques ont principalement porté sur le potentiel de consolidation de la paix des deux piliers conceptuels du projet de « paix démocratique » : démocratisation et libéralisation économique (Boyce, 1996, 2002 ; Luckham, 2005 ; Luckham, Goetz et Kaldor, 2003 ; Mansfield et Snyder, 2005 ; Paris, 2002, 2004). Comme l'a décrit Neclâ Tschirgi (2004 : 4-5), le « modèle » libéral de consolidation de la paix était fondé sur le postulat que l'ingénierie sociale fondamentale de sociétés exposées aux conflits est cruciale pour leur éviter de replonger dans le conflit. Cette approche était habituellement appliquée suite à une guerre civile avec la signature d'un accord de paix obtenu par voie de médiation, l'aide financière de la communauté internationale de donateurs et l'assistance d'organismes multilatéraux. La consolidation de la paix a été conçue comme un ensemble de solutions standard à appliquer à différents contextes à travers le monde (Tschirgi, 2004), dont la mise en place d'un gouvernement provisoire ou de transition, la rédaction d'une constitution, la mise au point ou la révision des systèmes électoraux, la réforme du secteur de la sécurité et de la justice, la démobilisation, le désarmement et la réintégration des anciens combattants, des plans de reconstruction post-conflit, des mesures d'égalité entre les femmes et les hommes, des programmes de rapatriement des réfugiés, des commissions de la vérité et des tribunaux de crimes de guerre.

Le cadre conceptuel de la reconstruction « intégrée » après le conflit a fait l'objet d'un examen critique sous différents angles. Le principal argument était que le nouveau modèle de consolidation de la paix représentait une imposition hégémonique d'idées et de pratiques occidentales, appliquées avec une certaine condescendance sans explorer d'autres méthodes appropriées de consolidation de la paix (Mac Ginty, 2006 : 144). Pour Oliver Richmond (2004 : 91) : « la question de savoir à quoi ressemblerait la paix vue de l'intérieur intéresse moins que la manière dont la communauté internationale et ses acteurs veulent la voir de l'extérieur ». Pour Roger Mac Ginty et Oliver Richmond (2013 : 764), cette « tension est également perceptible dans les contradictions entre les perspectives locales et internationales de ce qu'est la paix et de la manière de l'instaurer. Ces contradictions résident dans la structure internationale et son évolution historique, dans le pouvoir, dans l'idée que l'on se fait des droits, de la représentation, des normes, de la loi et de la société ».

Étudiant le libéralisme économique et la consolidation de la paix, des chercheurs tels que

James Boyce (1996, 2002) et Roland Paris (2002, 2004) ont contesté la préférence des donateurs pour le passage à une économie de marché, au motif que la libéralisation du marché ne convient pas à la consolidation de la paix post-conflit et est même contreproductive en raison des effets potentiellement déstabilisateurs de la concurrence économique et politique dans les sociétés fragiles. Quant à la notion de paix démocratique, des chercheurs comme Robin Luckham (2005 : 36) ont averti que « la démocratie n'[était] pas la solution infaillible à un conflit, contrairement à ce que l'on pense souvent » ; les démocraties ont leurs propres problèmes spécifiques lorsqu'il s'agit de formuler des réponses à des conflits internes. Malgré les effets durables des conflits, la violence politique peut tenter certains durant la courte durée d'une élection. Comme le relève Luckham (*ibid.*), « on ne peut pas prendre pour acquis que la démocratie sera durable, qu'elle va soutenir la reconstruction et non l'entraver ou qu'elle favorisera la résolution du conflit ».

Des chercheurs décrivent également de nombreux exemples de guerre civile et de conflits internes dévastateurs, dans des pays démocratiques, pour contester l'équation démocratie = paix (Collier et Hoeffler, 2000 ; Collier et al., 2003). Bidisha Biswas (2006 : 46) cite l'exemple du Sri Lanka afin d'arguer que, dans les pays où « la guerre coexiste avec des institutions stables et démocratiques, la gestion des conflits devient un exercice complexe d'équilibre entre des attentes concurrentes au sein du gouvernement ». Pour que les autres démocraties évitent les mêmes erreurs, il importe d'encourager des approches nouvelles et originales de la consolidation de la paix, de substituer aux solutions strictement militaires des interventions non coercitives, conçues pour traiter de façon plus complète des environnements complexes.

Les critiques de l'approche « interventionniste » reviennent dans de nombreux débats sur les dimensions éthiques et juridiques du déploiement de forces armées dans des missions de consolidation de la paix, sur les dilemmes associés à l'imposition verticale d'une « ingénierie sociale » dans la consolidation de la paix, sur les difficultés d'introduction de l'égalité des sexes en associant les femmes aux processus de consolidation de la paix, ainsi que sur la « critique culturelle » de l'application aveugle de postulats occidentaux de règlement des différends à d'autres sociétés dans le monde.

Le débat entre chercheurs sur les « guerres nouvelles » interroge avec pertinence les approches théoriques et les pratiques internationales en matière de consolidation de la paix. David Keen (2008) souligne les nombreuses difficultés auxquelles les institutions de consolidation de la paix sont confrontées dans les zones de conflit, y compris la nature autosatisfaisante de l'aide, la préparation d'un programme qui garantit le succès, ainsi que la tendance à ignorer les abus de ceux qui détiennent le pouvoir afin de renforcer les allégeances et l'accès aux avantages. Écrivant sur les liens entre les conflits prolongés et la structure et les pratiques de l'aide au développement, Olympio Barbanti (2006) soutient que les acteurs du développement ont tendance à ignorer les scénarios de conflit présents avant les interventions et ne tiennent pas compte du risque d'exacerbation du conflit par l'intervention de développement. Lorsque les programmes d'aide ne parviennent pas à régler les déclencheurs

sociaux sous-jacents du conflit, il convient de considérer que la distribution de l'aide contribue grandement au conflit.

En réaction à l'échec répété des opérations militaires à faire advenir la paix, des questions importantes ont été posées quant aux conséquences éthiques et juridiques de l'intervention militaire sous des prétextes humanitaires, ainsi que sur les difficultés à distinguer entre intervention humanitaire et opération de changement de régime. Étudiant l'importance grandissante accordée à la sécurité dans l'agenda de paix, Tschirgi (2004 : 17-18) soutient que l'expression « consolidation de la paix » est souvent confondue avec le discours post-11-Septembre de « restauration de l'État », de « changement de régime » ou de « stabilisation » pour légitimer les intérêts de sécurité d'acteurs extérieurs dominants, États-Unis en tête. Robin Luckham (2005 : 17-18) argumente que ce nouvel interventionnisme se distingue par une « développementalisation de la sécurité », les experts militaires et de sécurité ayant pour instruction de mener des missions de consolidation de la paix fondées sur le développement.

De nombreux travaux de recherche démontrent comment des mesures censées introduire l'économie de marché et la démocratie ont parfois attisé les flammes des conflits, remettant ainsi sérieusement en question l'agenda de la « paix démocratique ». Les examens trimestriels régionaux effectués dans des pays dotés de mesures de prévention de conflit dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » du Secrétaire général de l'ONU sont tempérés par des critiques de la consolidation de la paix, dans son acception libérale, qui s'interrogent sur l'intervention humanitaire « émancipatrice » et « la responsabilité de protéger » et plaident en faveur de l'appropriation et de la participation locales aux processus de paix.

Une tendance similaire qui ressort des travaux sur la consolidation de la paix était dominée par des études de cas sur des scénarios « post-conflit » dans lesquels la communauté internationale et des organismes multilatéraux intervenaient dans « l'édification de l'État » dans le cadre des efforts de reconstruction, surtout après les succès mitigés de ces efforts dans des conflits aussi divers que ceux d'Afghanistan, des Balkans, d'Irak, du Liberia, du Népal, de la Sierra Leone et du Timor-Leste. Souvent présenté sous les formes d'un discours de « normes universelles » de démocratie, d'économie de marché, de droits de l'homme, d'état de droit et de développement, le dispositif de « paix démocratique » tend à confondre des trajectoires différentes menant à la paix, y compris la paix du vainqueur et son corollaire d'hégémonie, la paix démocratique ou constitutionnelle, la paix institutionnelle appuyée par les Nations Unies et la paix civile fondée sur la mise à contribution des acteurs de la société civile locale pour prévenir guerres et conflits. Au lieu de fournir un meilleur éclairage du concept de paix, ceci a produit une grande confusion.

Le modèle pyramidal de consolidation de la paix a essuyé des critiques croissantes ces derniers temps. Au cours des 20 dernières années, de plus en plus de travaux de recherche ont émis des doutes sur la formule libérale de consolidation de la paix et ont produit de nombreux « enseignements » et « bonnes pratiques ». Selon Lederach, une approche moderne de la

consolidation de la paix se doit de dépasser la diplomatie verticale étatique et se concentrer davantage sur la réconciliation et le rétablissement des liens (Graf, Kramer et Nicolescou, 2007). Dans sa définition étendue, la consolidation de la paix désigne « un concept global qui englobe, produit et appuie tout l'éventail de processus, d'approches et d'étapes nécessaires pour transformer un conflit en un ensemble de relations pacifiques inscrites dans la durée » (Lederach, 1997 : 20). Les activités de consolidation de la paix peuvent alors contribuer à mettre un terme à un conflit armé ou à l'éviter, et « peuvent être menées durant ou à la fin d'un conflit armé, ou de manière préventive pour empêcher un probable conflit armé de se déclencher » (Smith, 2004 : 20). Partant de cette conception, la consolidation de la paix peut consister à « agir autour du conflit, dans le conflit ou sur le conflit », dans la mesure du possible (Kievelitz, Kruk et Frieters, 2003 : 8).

Même si le champ d'intervention de la consolidation de la paix ne cesse de s'élargir, certains chercheurs continuent de préférer le concept de « transformation des conflits » qui renvoie à une stratégie plus globale consistant à conduire une société vers la paix à travers la transformation (Lederach, 1997 ; Graf et al., 2007). Comme le relève Hugh Miall (2004), cette transformation menant à la paix ne se suffit pas de la détermination de solutions où chacune des parties au différend trouve son compte. La transformation des conflits requiert un processus d'engagement, la transformation des rapports, des intérêts, des discours et, si nécessaire, de la constitution même de la société favorable à la poursuite du conflit violent. C'est pour cela qu'il importe de concevoir « une approche très globale qui met l'accent sur le soutien aux groupes au sein de la société en conflit plutôt qu'à la médiation d'acteurs extérieurs » (Miall, 2004 : 14).

Comme on peut le constater, il existe un consensus croissant pour dire que l'approche de consolidation de la paix qui fonctionne le mieux est celle qui prend la forme d'un processus de transformation auquel participent tous les acteurs de la « base » de la société civile et des institutions locales. Les approches directives qui s'appuient sur des méthodologies exogènes n'engendrent pas une paix durable, car elles érodent les capacités de consolidation de la paix de la société civile et des institutions locales. Peu convaincus par le discours libéral de la consolidation de la paix, des chercheurs et praticiens se sont tournés vers d'autres concepts, dont la consolidation de la paix multivoie, afin d'élaborer des transitions politiques plus inclusives et plus durables (Galvanek et Planta, 2017 : 18). Certains ont souligné l'importance de combiner l'approche directive avec l'approche participative lors de la mise en œuvre des accords de paix afin de panser les blessures de la société et permettre à celle-ci de s'appropriier l'accord de paix (Prendergast et Plumb, 2002). Mettant en garde contre une « approche uniforme de la consolidation de la paix », l'étude du groupe d'Utstein (2001) insiste sur l'importance d'ajuster chaque intervention à la situation qu'elle traite tout en améliorant la stratégie globale de collaboration en harmonisant les mécanismes de planification de la consolidation de la paix (Smith, 2004). Ces recommandations ont trouvé un écho dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (ONU, 2004).

DE LA « CULTURE DE LA PAIX » AU « RAPPROCHEMENT DES CULTURES »

L'ONU et les organismes qui lui sont rattachés examinent la paix sous différents angles, en mettant à contribution leurs spécialisations et compétences respectives. Dans cette mosaïque de perspectives, l'UNESCO se distingue par son engagement fondamental à nourrir l'idéal de la paix dans la conscience humaine, au moyen d'une éducation transformatrice, de la culture et de la science. De toute évidence, les fondateurs de l'UNESCO avaient à l'esprit une approche globale et intégrée de la paix, ainsi qu'une idée de la paix principalement non violente et opposée à la guerre, le tout intégrant une perspective humaniste, non pas centrée sur l'État.

Partant d'une définition plus large de la notion de paix, rien n'est plus significatif que le concept de « culture de la paix » – un concept qui s'est progressivement imposé à l'intérieur comme à l'extérieur des Nations Unies et qui s'est placé au cœur des discours récents sur le rapprochement des cultures. Fondé sur l'unité intérieure au milieu de la diversité extérieure, ce concept annonce une transformation de la conscience mondiale en faveur de la raison plutôt que de la force, et encourage le dialogue et la paix plutôt que le conflit et la violence. Même si l'UNESCO n'a formulé le concept de « culture de la paix » qu'en 1989, les fondements moraux de celui-ci étaient déjà inscrits dans le préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation : « une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et [...], par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité ».

En replaçant la « culture de la paix » parmi ses priorités, l'UNESCO a réitéré son approche plus large et plus inclusive de la paix, ainsi que ses liens avec les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle. Selon la déclaration de l'Assemblée générale, « les parents, les enseignants, les hommes politiques, les journalistes, les organismes et groupes religieux, les intellectuels, les personnes qui exercent une activité scientifique, philosophique, créatrice et artistique, les agents des services de santé ou d'organismes humanitaires, les assistants sociaux, les personnes qui ont des responsabilités à divers niveaux ainsi que les organisations non gouvernementales ont un rôle primordial à jouer pour ce qui est de la promotion d'une culture de la paix » (ONU, 1999).

Au début programme de l'UNESCO, la « culture de la paix » allait être rapidement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies qui la décrit, en 1997, comme étant « le respect des droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la promotion du développement, l'éducation à la coexistence pacifique, la libre circulation de l'information et une plus grande participation des femmes ». Le 20 novembre 1997, la même Assemblée générale a livré une définition encore plus large de la « culture de la paix » :

« La tâche assignée à l'Organisation des Nations Unies — préserver les générations futures du fléau de la guerre — appelle une transition vers une culture de la paix,

consistant en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société » (ONU, 1997).

Les thématiques ci-dessus ainsi que celle du désarmement allaient constituer la base du Programme d'action en faveur d'une culture de paix (ONU, 1999). Chargée de mettre en œuvre ce Programme d'action, l'UNESCO a institué l'Année internationale de la culture de la paix (2000) et la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010). En l'an 2000, elle a publié le « Manifeste 2000 » qui énumère six principes de comportement et d'action qui contribuent à l'édification d'une culture de la paix, dans un effort inédit pour impliquer les individus au niveau local. Rédigé par des lauréats du Prix Nobel de la paix, le « Manifeste 2000 » a été signé durant l'Année internationale de la culture de la paix par 75 millions de personnes qui, par cet acte, s'engageaient à œuvrer pour asseoir une culture de la paix dans leur vie quotidienne, leur famille, leur communauté, leur pays et leur région.

Reconnaissant que des articulations nouvelles sont nécessaires pour soutenir la diversité culturelle et les valeurs universelles, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures. Dans la résolution de 2012 « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix », l'Assemblée générale a reconnu et réaffirmé le rôle pionnier et le travail de longue haleine de l'UNESCO afin de « promouvoir le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ainsi que des activités liées à la culture de la paix » (ONU, 2012a).

La Décennie internationale du rapprochement des cultures constitue un ajout éducatif et culturel important à la nouvelle notion de « pérennisation de la paix ». Pour rapprocher véritablement les cultures, il importe de favoriser la culture de la paix et la recherche de la paix au moyen du dialogue pacifique et de la non-violence. Il est intéressant de relever que la Décennie internationale a préféré substituer le mot français « rapprochement » à celui de « dialogue », pour mettre davantage l'accent sur la synergie par laquelle les cultures s'enrichissent mutuellement. Dans le projet de Plan d'action pour la Décennie internationale, le terme « rapprochement » est défini comme le prolongement d'autres ensembles sémantiques tels que « l'unité dans la diversité », « les routes de dialogue », « la tolérance », « la culture de la paix », « le dialogue entre les civilisations » et « le dialogue interculturel et interreligieux ».

Le document de la Décennie internationale réitère que « la sécurité internationale et l'inclusion sociale ne peuvent être réalisées durablement sans un engagement envers les principes fondamentaux de dignité humaine, de convivialité et de solidarité qui constituent les

pierres angulaires de l'existence humaine, inhérents à toutes les religions et idéologies séculaires » (UNESCO, 2014). Ainsi, le dialogue interculturel et interreligieux est absolument nécessaire pour favoriser la compréhension de l'autre. S'élever au-dessus des préjugés permet de renforcer l'intérêt pour les histoires, les patrimoines ainsi que les croyances religieuses et culturelles des autres.

ÉDUCATION DE QUALITÉ ET CITOYENNETÉ MONDIALE

La philosophie de la « culture de la paix » est intimement liée à la quête d'une éducation de qualité et d'une citoyenneté mondiale. *L'éducation : un trésor est caché dedans — Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle*, également appelé Rapport Delors (1996), note : « [...] devenir peu à peu citoyen du monde sans perdre ses racines et tout en participant activement à la vie de sa nation et des communautés de base ». Le document met aussi l'accent sur le rôle de l'éducation en ce qu'elle dote les enfants et les adultes du contexte culturel nécessaire leur permettant, dans la mesure du possible, de comprendre les mutations à l'œuvre. Plus près de nous, la Décennie internationale du rapprochement des cultures a rappelé la nécessité d'une éducation de qualité fondée principalement sur le respect des droits de l'homme ainsi que la diversité culturelle. Le concept d'« éducation à la citoyenneté mondiale » est défini comme étant une éducation qui intègre l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la citoyenneté mondiale, au dialogue interculturel et au développement durable. Dans le cadre du renforcement de ses activités de recherche, l'UNESCO a lancé et promu des réseaux de savoir et des groupes de recherche pour encourager le dialogue interculturel, permettant à des chercheurs de diverses régions d'échanger leurs connaissances et expériences sur des questions décisives.

Le Forum sur l'éducation à la citoyenneté mondiale, autre initiative de l'UNESCO, s'inspire de la longue expérience de l'Organisation en matière d'éducation aux droits de l'homme et à la paix pour outiller les participants afin qu'ils puissent jouer un rôle actif dans la recherche de solutions aux problèmes de la planète et contribuer de façon proactive à l'avènement d'un monde plus pacifique, plus tolérant, plus inclusif et plus sûr. Selon l'UNESCO, l'éducation aux droits de l'homme et la promotion de la culture de la paix et de la non-violence sont des facteurs qui améliorent la qualité de l'éducation. C'est pourquoi l'Organisation a largement collaboré à la promotion de la recherche, à l'échange des connaissances et à la formulation de politiques en matière d'éducation à la paix, à la durabilité et à la citoyenneté mondiale. Pour encourager les droits de l'homme, la dignité, la diversité et l'inclusion, l'UNESCO imagine de « nouvelles formes d'éducation qui promeuvent l'entente entre les cultures, renforcent les capacités d'adaptation des communautés et fournissent les aptitudes nécessaires pour l'avenir » (Bokova, 2017).

Depuis l'adoption du Programme 2030, la principale préoccupation concerne la transformation des engagements en actes concrets, étant entendu que l'UNESCO et les autres organismes rattachés à l'ONU allaient renforcer leurs activités afin d'atteindre les objectifs

mondiaux à l'horizon 2030. Le quatrième objectif de développement durable et les cibles qui lui sont associées visent à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». On retrouve ces visions nouvelles dans la Déclaration d'Incheon et le Cadre d'action pour l'éducation à l'horizon 2030, qui ont été adoptés lors du Forum mondial sur l'éducation en 2015. Proposée conjointement par le PNUD, l'UNESCO, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF et ONU-Femmes, la déclaration esquisse une feuille de route pour l'éducation pour les quinze prochaines années.

LES DROITS DE L'HOMME ET LA PAIX : UNE VOIE À DOUBLE SENS

Ce n'est pas un hasard si l'expression « droits de l'homme » revient sept fois dans la Charte des Nations Unies : la promotion et la protection de ces droits fondamentaux sont l'objectif premier et le fil conducteur de l'approche de la paix des Nations Unies. De même, la transformation de l'agenda pour la paix de l'ONU a été accompagnée par une évolution parallèle dans les discours et les institutions des droits de l'homme.

Les activités et les structures institutionnelles de l'ONU ont enregistré une expansion remarquable depuis la création de l'Organisation. On rappellera à cet égard la création de la Commission des droits de l'homme en 1946 et du Centre pour les droits de l'homme dans les années 80 par le Conseil économique et social (ECOSOC), puis celle du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), par l'Assemblée générale en 1993, ainsi que la mise en place du Conseil des droits de l'homme (CDH) en 2006.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, rédigée par la Commission des droits de l'homme en 1948, explicite les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux dont chaque être humain doit jouir. La Déclaration rattache les droits de l'homme à la paix et à la sécurité internationales, précisant que le respect de ces droits « constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». En dépit des contraintes liées à la guerre froide, la Commission des droits de l'homme a préparé de nombreux instruments relatifs aux droits de l'homme couvrant divers aspects qui allaient constituer le noyau de la consolidation de la paix et de la sécurité humaine. On peut citer, à ce titre, l'adoption en 1966 de deux traités historiques : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Entrés en vigueur en 1976, ces deux pactes protègent des droits essentiels dans les domaines civil, politique, économique et social. Avec la Déclaration de 1948, ces deux traités forment ce que l'on appelle la Charte internationale des droits de l'homme. Parmi les autres grandes réussites, il convient de citer l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1979 et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1984.

Ces instruments émanant de la Commission des droits de l'homme sont à l'origine de normes de droit international couvrant un éventail de questions placées au cœur de l'agenda

pour la paix de l'ONU, y compris la prévention de la discrimination raciale, la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, les droits civils et politiques, les droits des femmes, l'interdiction de la torture, les droits des enfants ainsi que ceux des travailleurs migrants, parmi d'autres. De même, le HCDH a élaboré un dispositif institutionnel global pour promouvoir les droits de l'homme dans divers domaines, qui convergent et s'intègrent aux actions de l'ONU dans le domaine de la paix.

Des progrès considérables dans l'institutionnalisation des droits de l'homme ont été enregistrés avec la création en 2006 du Conseil des droits de l'homme, prenant le relais de la Commission des droits de l'homme. Chargé d'un nouveau mandat, le CDH rend compte directement à l'Assemblée générale et est chargé d'assurer « l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité [...] et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation » (ONU, 2006). Pour de nombreux observateurs, la création du CDH était la preuve que l'Organisation des Nations Unies accordait une grande importance à la protection des droits de l'homme, le troisième pilier de sa mission. Sa session inaugurale de deux semaines, tenue en juin 2006, a vu la présence de plusieurs milliers de participants et de représentants de gouvernements venus de toutes les régions du monde (Steiner, Alston et Goodman, 2008 : 791).

Le Conseil a lancé plusieurs initiatives de protection et de surveillance, à l'échelle mondiale, des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en désignant des experts indépendants en droits de l'homme comme rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux ou membres de groupes de travail. En 2007, il a élaboré une nouvelle procédure de plainte pour traiter les allégations de violations graves des droits de l'homme signalées par des individus, des groupes de personnes ou des organisations non gouvernementales se déclarant victimes de telles violations, ou en ayant eu connaissance de façon directe ou sur la base d'informations vérifiables (CDH, 2007). Fin 2016, on recensait pas moins de 80 titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale couvrant 57 mandats, dont 43 mandats thématiques, comprenant l'eau et l'assainissement, la détention arbitraire, les droits des migrants, la violence contre les femmes, la torture et la traite des êtres humains, ainsi que 14 mandats concernant des pays spécifiques (HCDH, 2017).

Au cours de la dernière décennie, le CDH a travaillé sans relâche en raison de la multiplication des foyers de violences civiles. Néanmoins, cela ne l'a pas mis à l'abri des critiques lui reprochant de ne pas faire assez pour traiter les violations des droits de l'homme en Irak, au Soudan du Sud, au Sri Lanka, en Syrie et au Yémen, entre autres. Un processus d'examen demandé par l'Assemblée générale (Résolution 60/251) a souligné les limites du Conseil, notamment son incapacité à agir rapidement sur les situations urgentes relatives aux droits de l'homme (ONU, 2011a). Mais le CDH a connu récemment un léger changement dans son mandat : il ne s'agit plus de se demander si des organes des droits de l'homme de l'ONU vont se saisir d'une affaire de violation, mais plutôt de tenter de répondre à la question suivante : « Que comptez-vous faire, au juste ? » (Gallen, 2016).

RESPONSABILITÉ INTERNATIONALE ET RESPONSABILITÉ DE PROTÉGER

Dans un passé récent, la communauté internationale a été soumise à une pression croissante l'exhortant à jouer un rôle plus actif dans des tragédies humaines qui perdurent, lorsque des exactions sont commises, ou sont sur le point de l'être, contre des civils, et que l'État dont ils relèvent ne peut ou ne veut pas les protéger. Dans ces circonstances, les droits de l'homme sont de plus en plus considérés comme des droits appartenant à un individu qui peut demander à la communauté internationale de lui accorder réparation (Upadhyaya, 2005 : 86). Ces affirmations ont gagné en intensité avec l'augmentation soudaine des violences internes, sur lesquelles l'État ferme les yeux quand il n'est pas de mêche avec les groupes violents. En effet, le génocide au Rwanda ainsi que les guerres civiles en Somalie et dans l'ex-Yougoslavie ont profondément marqué la conscience de la communauté internationale. Or, il y a eu peu de préparation juridique ou logistique à l'époque pour intervenir dans ces situations. Si la guerre en ex-Yougoslavie a attiré l'attention sur ce problème, le génocide rwandais a malheureusement exposé au grand jour l'impuissance de la communauté internationale à empêcher ou à mettre un terme aux massacres à grande échelle. Ces événements ont conduit la communauté internationale à reconsidérer l'agenda pour la paix en renforçant l'appui à l'intervention humanitaire.

Conscients de l'inadéquation des dispositions existantes pour gérer les situations d'urgence, les États membres de l'ONU se sont décidés au cours des dernières années à agir contre les violences internes, les qualifiant de menace pour la paix et la sécurité internationales pour justifier l'intervention au sens du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ces évolutions ont suscité de grands débats sur les limites de la souveraineté et sur de nombreuses dispositions de la Charte centrées sur les États. De nouveaux concepts sur la sécurité humaine, l'intervention humanitaire ainsi que la « souveraineté en tant que responsabilité » ont vu le jour pour protéger les populations menacées ou ciblées par des violences exercées soit par des acteurs locaux que l'État central ne peut, ou ne veut, contrôler, soit par les forces gouvernementales même.

La responsabilité de protéger est un discours qui a une grande résonance dans l'agenda pour la paix de l'ONU actuel. Formulé pour la première fois dans le rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États (2001), le concept de responsabilité de protéger définit la légitimité et le champ d'action internationale concernant un large éventail de violations de droits de l'homme (Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États, 2001). En 2004, le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement institué par le Secrétaire général d'alors, Kofi Annan, a entériné la norme nouvelle d'une responsabilité de protéger, affirmant qu'il existe une responsabilité collective de la communauté internationale, « que doit exercer le Conseil de sécurité en autorisant une intervention militaire en dernier ressort, dans l'éventualité où se produiraient un génocide ou d'autres massacres à grande échelle, un nettoyage ethnique et de graves violations du droit humanitaire que les gouvernements souverains se sont révélés impuissants ou non disposés à prévenir » (ONU, 2012b).

Lors de son Sommet mondial de 2005, l'Organisation des Nations Unies a réitéré que chaque État était tenu de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité. En cas de défaillance, la communauté internationale doit « mener en temps voulu une action collective résolue » conformément aux dispositions des chapitres VI et VIII de la Charte. Fondé sur le document final du Sommet mondial de 2005, un rapport du Secrétaire général (2009) a dessiné une stratégie conçue autour des trois piliers de la responsabilité de protéger : i) L'État porte la responsabilité première de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du nettoyage ethnique, ainsi que de l'incitation à ces crimes ; ii) La communauté internationale a la responsabilité d'encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité ; iii). La communauté internationale a la responsabilité d'utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et autres appropriés pour protéger les populations de ces crimes (ONU, 2012c). Dans son rapport sur l'alerte rapide, l'évaluation et la responsabilité de protéger (2010), le Secrétaire général a identifié des lacunes et proposé des moyens d'améliorer la capacité de l'ONU de mettre à profit plus efficacement l'alerte rapide lorsqu'il existe un risque de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et de nettoyage ethnique (ONU, 2010). De même, un rapport du Secrétaire général de 2011 a fait ressortir la nécessité d'une collaboration efficace aux niveaux mondial et régional afin d'aider à mettre en œuvre la responsabilité de protéger (ONU, 2011b).

En pratique, le Conseil de sécurité a pour la première fois fait officiellement référence à la responsabilité de protéger en avril 2006, lorsqu'il a autorisé le déploiement de forces de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour. Par la suite, la responsabilité de protéger a figuré en bonne place dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la Libye (2011), la Côte d'Ivoire (2011), le Yémen (2011), le Soudan du Sud (2011) et la Syrie (2012).

La création au sein de l'ONU d'un Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a constitué une mesure efficace dans ce domaine. Ce Bureau est chargé de sensibiliser aux causes et aux dynamiques du génocide, d'alerter les acteurs concernés lorsqu'il existe un risque de génocide, et d'assurer le plaidoyer et la mobilisation en vue d'une action appropriée. Il élabore également des outils dont peuvent se servir les intervenants internationaux, régionaux et nationaux afin d'évaluer les risques d'atrocités massives et de renforcer les capacités et les stratégies de prévention de ce type d'atrocités (ONU, 2014a).

L'autre approche tout aussi remarquable de la paix sous l'angle des droits de l'homme vise à accompagner les institutions nationales des droits de l'homme, conçues dès 1946 par l'ECOSOC comme « comités locaux des droits de l'homme dans les différents pays ». En outre, la Commission des droits de l'homme a élaboré en 1991 des Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme, ou « Principes de Paris ». À ces Principes sont venus s'ajouter en 1993 la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, qui ont été adoptés lors la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue dans cette ville. Ces processus ont conduit à la mise sur pied d'un

Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, chargé d'évaluer l'application des Principes de Paris par ces institutions nationales. La Conférence mondiale a également réitéré son engagement à aider les institutions nationales à assumer les missions de promotion et d'éducation en matière de droits de l'homme, et de diffusion de l'information dans ce domaine. Depuis, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté un grand nombre de résolutions appelant au renforcement des institutions nationales des droits de l'homme, qui font office de premier point d'alerte sur les cas de violations de droits de l'homme à travers le monde.

La conviction de plus en plus partagée que les droits de l'homme sont un préalable pour favoriser la paix, reflétée dans les solides mandats liés aux droits de l'homme des missions de maintien de la paix, a conduit à l'établissement de partenariats actifs entre le HCDH et les Départements des opérations de maintien de la paix (DOMP), des affaires politiques (DAP) et celui de l'appui aux missions (DAM). Ces partenariats garantissent et intègrent la présence des droits de l'homme dans les missions politiques et de maintien de la paix des Nations Unies. Le HCDH s'emploie à doter les populations des moyens d'affirmer et de revendiquer leurs droits fondamentaux, et à aider les États et d'autres institutions nationales à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme et de respect de l'état de droit. Les équipes des droits de l'homme sur le terrain travaillent en étroite coordination avec d'autres composantes civiles ou en uniforme des opérations de maintien de la paix. Il s'agit notamment, concernant la protection des civils, de la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits et les atteintes aux droits des enfants ; et du renforcement du respect des droits de l'homme et de l'état de droit par le biais de réformes juridiques et judiciaires, du secteur de la sécurité et du système pénitentiaire (ONU, 2012*d*).

DROIT À LA PAIX

La validation récente du droit à la paix est un pas important dans la mise en relief des droits de l'homme dans l'agenda pour la paix de l'ONU. Tout comme le 16^e objectif de développement durable et les résolutions sur la « pérennisation de la paix » ont lié la paix au développement durable, l'entérinement du droit à la paix offre un énorme potentiel pour arrimer le double objectif de paix et développement au troisième pilier de l'agenda, les droits de l'homme.

Monica Zulficar, présidente du Comité consultatif ayant rédigé la première mouture du droit à la paix, affirme que la sécurité humaine est un élément positif important du droit à la paix, car elle traite de la violence structurelle et de la libération de la terreur et de la misère. Elle attire également l'attention sur la démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes du droit à la paix, précisant que les femmes sont les premières victimes de la violence et qu'elles « doivent être des partenaires à part entière dans les efforts devant consacrer le droit à la paix » (HCDC, 2013). Zulficar soutient que la Déclaration « offre une occasion en or, non seulement pour prévenir les guerres et les formes multiples de violence et de conflits armés, mais aussi la violence structurelle » (*ibid.*).

La Résolution de l'Assemblée générale sur le droit à la paix (ONU, 2016*b*) comprend cinq articles. Ces articles mettent notamment en exergue la nécessité de respecter, d'appliquer et de promouvoir l'égalité, la non-discrimination et la justice (article 2). Ils déclarent également que les États, ainsi que l'ONU et ses organismes spécialisés, doivent prendre des mesures de mise en œuvre de la déclaration sur le droit à la paix, l'accent étant ici mis sur le rôle important de l'UNESCO dans ce domaine (article 3). De plus, les institutions nationales et internationales doivent promouvoir l'éducation à la paix afin de renforcer et favoriser l'esprit de tolérance, de dialogue, de coopération et de solidarité (article 4).

L'adoption du droit à la paix par l'Assemblée générale s'appuie sur la reconnaissance des principes du droit international et des droits de l'homme comme socle de la paix internationale. Déjà en 1949, l'Assemblée générale a adopté la Résolution 290 (IV) sur les éléments essentiels de la paix, par laquelle elle reconnaît que la Déclaration universelle des droits de l'homme est la base d'une paix durable et que la dignité, l'égalité et les droits inaliénables inhérents de chaque personne humaine constituent le socle de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Conformément à la philosophie des Nations Unies, qui voit en la paix un pivot des droits de l'homme, c'est depuis bien longtemps qu'on demande et que l'on attend du système onusien de reconnaître et de proclamer le droit à la paix. Cependant, ces attentes ont enregistré peu de progrès durant la guerre froide et n'ont commencé à retrouver de l'élan qu'à la fin de cette dernière. Malgré cela, il a encore fallu attendre un quart de siècle avant de voir une résolution de l'Assemblée générale consacrer le droit à la paix.

Cet exercice a buté contre de nombreux écueils, y compris récemment. Il convient de relever qu'il n'y avait pas consensus parmi les États membres pour considérer le droit à la paix comme un droit de l'homme. Le débat a permis de lever le voile sur les divergences entre États membres, notamment lorsqu'il a fallu codifier la nouvelle norme de droit. Les États européens ont signifié leur rejet d'un fondement juridique au droit à la paix, tout en réitérant leur disponibilité à débattre des liens entre la paix et les droits de l'homme. Rejoints par des États membres non-alignés d'Amérique latine, les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont défendu le fondement juridique du droit à la paix et ont insisté pour que cela fût reflété dans la déclaration. D'un autre côté, les organisations de la société civile ont estimé que la codification du droit à la paix était une mesure insuffisante pour faire progresser le statut du droit international des droits de l'homme puisque le projet de texte n'a ni défini le nouveau droit ni en a développé les éléments de façon adéquate.

L'absence de consensus, qui s'est prolongée jusqu'en 2015, a été critiquée par les organisations de la société civile et les ONG. Par exemple, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté a estimé que, même à cette phase tardive, « la quête du consensus s'est avérée très difficile à réaliser pour les États car certains parmi eux [n'étaient] pas prêts à reconnaître un droit humain à la paix ni même un droit à la paix tout court » (LIFPL, 2015). Par ailleurs, de l'avis de certains, le projet de texte ne proposait pas de mesures robustes de conformité, ne reconnaissait pas le droit à la paix comme un droit de l'homme mais avançait simplement une notion de droit à « jouir de la paix ». Toutes choses qui annoncent que la mise

en œuvre du droit à la paix engendrera de nouveaux défis. Il convient tout de même de saluer les efforts entrepris pour arriver à un consensus entre États membres, société civile et ONG.

Beaucoup reste en effet à faire pour réaliser pleinement le potentiel du droit à jouir de la paix, des droits de l'homme et du développement. La ratification de la déclaration est un exercice impliquant un engagement international qui peut être mis à profit pour renforcer ce travail. L'établissement d'un consensus international est un premier pas essentiel sur le chemin ardu conduisant à la concrétisation du droit à la paix.

VERS LA « PÉRENNISATION DE LA PAIX »

Une décennie après sa création, le dispositif de consolidation de la paix a fait l'objet d'un bilan complet réalisé par trois panels indépendants. Rappelant que définir la « consolidation de la paix » comme une simple intervention post-conflit est pour le moins réducteur, le Groupe consultatif d'experts chargé en 2015 de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies a forgé un concept plus vaste de « pérennisation de la paix » pour supplanter celui de consolidation de la paix. Les deux autres panels — le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le Groupe consultatif de haut niveau chargé de l'étude mondiale sur l'application de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité — ont également souligné la nécessité d'élargir le champ de la consolidation de la paix. Les trois groupes ont fait référence à leurs examens respectifs dans leurs recommandations et ont présenté un schéma pour le concept de « pérennisation de la paix », en contrepoint de la consolidation de la paix.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont ainsi adopté en avril 2016 des résolutions historiques identiques sur la pérennisation de la paix et, ce faisant, ont élargi le périmètre d'action de la consolidation de la paix (ONU, 2016a ; CS, 2016). Dans son préambule, cette résolution conjointe introduit une approche conceptuelle nouvelle de la notion de « pérennisation de la paix », y incluant des « activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement ».

Ainsi, la vision globale de la « pérennisation de la paix » est l'un des principaux axes du nouveau plan de l'ONU visant à favoriser l'émergence de sociétés pacifiques, justes et inclusives, à l'abri de la peur et de toute forme de violence. Partant de la notion de « pérennisation de la paix », l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU ont pu aboutir à un consensus bien formulé pour prévenir toutes les formes de violence, reconnaissant par là même le rapport symbiotique entre la paix, le développement durable et les droits de l'homme sur un vaste périmètre d'application humanitaire.

La notion de « pérennisation de la paix » a permis de recadrer le champ d'application et la méthodologie de consolidation de la paix des Nations Unies. Si l'expression « pérennisation de

la paix » ne se distingue pas explicitement de la consolidation de la paix, elle énonce néanmoins une approche et un programme ambitieux des efforts onusiens de construction de la paix. Jusqu'ici, le mandat de la Commission de consolidation de la paix était limité aux situations post-conflit, traitant la prévention comme une simple mesure d'atténuation après le conflit plutôt que comme moyen d'empêcher l'éruption du conflit. Plutôt que de dénoter un processus intégral, la « consolidation de la paix » a vu son interprétation se réduire à des interventions exogènes et limitées dans le temps ayant lieu « une fois que les armes se sont tues » dans des États fragiles ou ayant subi un conflit (ONU, 2015*b*).

D'autre part, c'est parce qu'elle ne définit pas la paix de façon binaire, par opposition au conflit, que la « pérennisation de la paix » peut « revendiquer la paix en tant que telle et la découpler de l'affiliation servile au conflit dans laquelle elle a été confinée tout au long des quatre dernières décennies » (Mahmoud, 2017). Ainsi, la « consolidation de la paix » n'est plus confinée à ce qui se produit après le conflit. Détacher la consolidation de la paix des marges des situations post-conflit permet de lui donner une plus grande pertinence à toutes les phases du conflit — avant, durant et après les hostilités, ce qui signifie que la consolidation de la paix doit aller de pair avec les activités humanitaires, de maintien de la paix et de développement. La prévention joue un rôle central dans la « pérennisation de la paix ». Mentionnant pas moins de huit fois la prévention des conflits, le préambule à la résolution conjointe a réitéré que la prévention est au cœur du schéma de « pérennisation de la paix » (ONU, 2016*a*).

La nouvelle méthodologie de consolidation de la paix, qui consacre la « pérennisation de la paix », conçoit que les conflits violents se déroulent rarement sous une forme linéaire, par séquences, et que l'on assiste rarement à une transition ordonnée de la « fragilité de l'État » à la violence armée puis à l'assistance humanitaire, ou bien du rétablissement au maintien puis à la consolidation de la paix. Elle suggère que les cycles vicieux ou circulaires sont plus typiques, les conflits évoluant en diverses formes de tension sociale, de troubles politiques et de violence, en particulier au regard de la nature incertaine des conflits violents de ces dernières années (BACP, 2017).

Des membres de l'Assemblée générale ont salué le changement conceptuel et l'ont qualifié de transformateur et prospectif, reconnaissant que la paix est un processus de mutation sociale qui s'inscrit dans la durée et qui requiert la collaboration à différents niveaux. Comme on l'a vu dans la Résolution de 2016, « pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent bénéficier du soutien de l'ensemble du système des Nations Unies » (ONU, 2016*a*). Des outils tels que l'analyse commune et la planification stratégique efficace pour l'engagement de longue durée servent à faire avancer la coopération. Comme elle est de nature transversale, la « pérennisation de la paix » offre des opportunités nombreuses de mettre en œuvre les recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (HIPPO, 2015), en particulier en ce qui concerne la primauté des règlements politiques, le financement du volet de consolidation de la paix des opérations de paix ou encore le rôle des soldats de la paix dans la consolidation.

Le Plan d'action du Secrétaire général de l'ONU pour la prévention de l'extrémisme violent,

par exemple, est un instrument important de ce dispositif intégré de « pérennisation de la paix ». Le Plan souligne le rôle du système des Nations Unies dans la mobilisation de ripostes globales aux risques d'extrémisme violent en accordant la priorité à la prévention, au dialogue, au renforcement de la confiance et à l'engagement positif.

Pour reprendre le texte de la nouvelle Résolution (ONU, 2016a), la « pérennisation de la paix » est « un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société ». Si le processus est difficile à définir, et est encore plus difficile à décomposer en phases concrètes et opérationnelles, la Résolution propose plusieurs éléments de base pour y arriver. Parmi ces éléments, on relèvera le renforcement des liens entre la paix, le développement et les droits de l'homme; la création d'un sens national de l'appropriation inclusive, de sorte que les acteurs locaux puissent parler d'une seule voix et que les femmes et les jeunes puissent jouer un rôle central; et la promotion de partenariats plus stratégiques et plus étroits entre les différentes parties prenantes. D'un point de vue conceptuel, l'idée de pérennisation de la paix semble bien ancrée dans des processus endogènes et des capacités propres au contexte que l'on trouve dans les politiques nationales. Conçue comme un bien public et un engagement collectif de l'ensemble des parties prenantes, elle n'a pas les attributs d'une intervention extérieure sous l'influence de bailleurs de fonds, contrairement à ce que pensent certains sceptiques.

Forte de nouvelles résolutions, la « pérennisation de la paix » est désormais placée au cœur du pilier de paix et de sécurité des Nations Unies. Ouvrage en cours de réalisation, le nouveau concept de pérennisation de la paix promet une feuille de route transformatrice et intégrale pour relever les défis complexes actuels qui se posent à la paix, aux droits de l'homme et au développement, les trois piliers des Nations Unies. Plus important encore, la nouvelle approche reconnaît que la pérennisation de la paix est l'affaire de tout un chacun, qu'elle doit bénéficier de la plus haute priorité dans les programmes de toutes les agences et missions des Nations Unies. Il s'agit là d'une tâche et d'une responsabilité partagées dont doivent s'acquitter les gouvernements concernés en coopération avec toutes les autres parties prenantes nationales, et elle « devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit » (ONU, 2016a). Toutes ces mesures nécessitent l'attention et l'appui soutenus et durables de la communauté internationale.

PROGRAMME 2030 : UNE APPROCHE HOLISTIQUE

Le développement est un pilier essentiel de l'approche de l'ONU en matière de paix et de sécurité. On le retrouve à la fois dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et dans les objectifs de développement durable (ODD), les deux jalons de la coopération au sein de la communauté internationale. Si les OMD ont fourni un langage universel afin de corriger des problèmes de violence structurelle tels que l'extrême pauvreté, la faim, l'inégalité entre les sexes et la mortalité infantile, l'adoption des 17 objectifs de développement durable en 2015 a permis d'élargir le programme de l'ONU autour de cinq piliers, à savoir la population,

la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.

Formulé à la veille du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Programme 2030 (*Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*) insiste fortement sur l'interconnexion entre paix et développement, liant encore plus étroitement la paix à la gouvernance inclusive, à la participation, aux droits et à la sécurité. Il y est affirmé catégoriquement « qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable ». Tout en reconnaissant que la violence constitue le plus grand défi au développement, le Programme 2030 présente de façon détaillée les différentes trajectoires à prendre pour faire face à cette menace. Le Programme 2030 constitue peut-être le développement récent le plus remarquable lié à la nouvelle approche de l'ONU pour la paix.

L'objectif de développement durable 16 porte directement sur la paix ; il vise « à favoriser l'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, libérées de la peur et de la violence ». Il comporte une série de cibles afin de réduire toutes les formes de violence dans tous les pays, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Il soutient le besoin de s'attaquer aux causes sous-jacentes des conflits par la synergie des impératifs de la paix, du développement durable et des droits de l'homme, « de la conception à l'exécution », pour reprendre les mots du Secrétaire général António Guterres.

Intrinsèquement lié aux ODD, l'objectif 16 est au cœur de la « pérennisation de la paix ». En tout, 36 cibles réparties sur sept autres ODD mesurent directement les aspects relatifs à la paix, à l'inclusion ou à l'accès à la justice, et seulement un tiers de ces cibles relèvent de l'ODD 16. Appelés ODD 16+, ces cibles supplémentaires visent à renforcer la question de l'universalité ; identifier les facteurs à l'origine des inégalités entre les pays ainsi qu'à l'intérieur de ceux-ci ; placer une perspective d'égalité des sexes et de droits de l'homme au cœur des efforts de paix, de justice et d'inclusion ; souligner la nécessité d'une coopération internationale afin d'atteindre 40 % des cibles ODD 16+ qui ont une dimension mondiale ou régionale ; et susciter des partenariats qui rassemblent ceux qui travaillent sur la gouvernance, la justice, les droits de l'homme, la sécurité, la santé publique, l'éducation, l'emploi, la protection sociale et d'autres défis (Steven 2017 : 7).

Le Programme 2030 et la transformation de la « consolidation de la paix » en « pérennisation de la paix » sont complémentaires et se renforcent mutuellement grâce, notamment, à l'Objectif 16, qui apporte un lien permanent entre les deux trajectoires. Elles sont toutes les deux à dimension humaine, axées sur plusieurs vecteurs de conflits violents, qui sont en rapport direct avec des aspects socio-économiques et environnementaux du développement durable, notamment les inégalités économiques, sociales et environnementales, le manque d'emplois, la mauvaise gestion des ressources naturelles et les changements climatiques. Investir dans la « pérennisation de la paix » signifie investir dans des services de base, mutualiser les efforts des organismes humanitaires et de développement, construire des institutions plus efficaces et responsables, protéger les droits de l'homme, promouvoir la

cohésion sociale et la diversité, garantir la participation réelle des femmes et des filles dans tous les domaines de la vie sociale et faire le choix des énergies durables. La consolidation de l'état de droit et la promotion des droits de l'homme sont les chemins qui mènent à ces objectifs, tout comme la réduction de la circulation d'armes illicites et le renforcement de la participation des pays en développement dans les institutions de gouvernance mondiale. Dans cette matrice, la « pérennisation de la paix » est à la fois un outil au service du développement durable et un produit de ce développement (ONU, 2016a, 2017a).

En mettant l'accent de manière inédite sur la « pérennisation de la paix », le système des Nations Unies accorde une grande importance au rétablissement d'une conception holistique de la paix, du développement et des droits de l'homme. Si le développement et les droits de l'homme sont définis d'une manière plus globale, le concept de paix a été élargi par plusieurs résolutions, rapports et objectifs. Cette nouvelle prise de conscience ressort de la récente reconnaissance de la complémentarité entre la « pérennisation de la paix » et les objectifs du Programme 2030. Conscient des liens organiques entre l'augmentation des inégalités et les changements climatiques, deux défis mondiaux intrinsèquement liés, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a appelé à une réponse mondiale qui s'attaque aux causes sous-jacentes des conflits et intègre la paix, le développement durable et les droits de l'homme de manière holistique, et ce, de la conception à l'exécution.

DE NOUVEAUX PROGRAMMES POUR LA PAIX

L'évolution au cours des sept dernières décennies de l'agenda pour la paix de l'ONU et des discours théoriques y afférents signalent une nouvelle tendance favorable à une approche inclusive de la paix et de la consolidation de la paix. Il n'est désormais plus possible d'associer la paix aux perceptions étriquées et étatiques qui ont dominé pendant la guerre froide, nonobstant la résistance de ceux qui craignent que l'élargissement du programme pour la paix affaiblisse son action concernant le problème majeur de la guerre et du désarmement nucléaire (Jeong, 2000). On se rend compte que le fait de réduire la définition de la paix à un cadre plus étroit ne rend pas justice à l'idée d'habilitation et d'émancipation. La montée de la violence dans le monde de plus en plus connecté d'aujourd'hui montre clairement le caractère inadapté de l'actuel programme international pour la paix.

Le spectre changeant des menaces, à la fois traditionnelles et nouvelles, justifie encore plus une approche holistique de la paix qui pourrait transcender l'héritage de la guerre froide et inclure un éventail de préoccupations humanitaires ainsi que de questions régionales et nationales relatives à la paix. De nombreuses initiatives récentes, qu'elles proviennent du système des Nations Unies ou d'ailleurs, sont symptomatiques de cet élargissement et approfondissement du programme mondial pour la paix. Par exemple, suite à l'adoption de la Résolution 290 (2012) par l'Assemblée générale des Nations Unies, l'approche axée sur la sécurité humaine jouit d'un large consensus parmi les gouvernements et les professionnels sur une connotation plus large de la paix et de la sécurité, et les perceptions des dialogues

interculturels et de l'éducation transformatrice sont maintenant considérées comme charnières dans le programme mondial pour la paix. À cet égard, une autre initiative importante a été mise en œuvre par l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU, qui soutient activement l'engagement accru des peuples autochtones dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que la consolidation de la paix après les conflits. La mise en œuvre d'Action 21 à l'échelle locale est un autre effort visant à ramener le programme international de développement durable de l'ONU au niveau local. Un autre exemple instructif est celui du programme de formation de l'UNITAR, conçu en 2000 à la demande de représentants de peuples autochtones pour améliorer leurs capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix. À ce jour, le programme a permis d'étoffer les connaissances et de renforcer les compétences de 500 représentants autochtones dans le monde entier en matière d'analyse des causes sous-jacentes des conflits, de promotion des droits des peuples autochtones et de dialogue et de négociation afin de contribuer à la résolution des conflits et à l'amélioration du bien-être.

De même, le rapport intitulé *Défi du maintien de la paix* préconise une « appropriation nationale inclusive » en matière de consolidation de la paix, de sorte que les responsabilités nationales de stimulation et d'orientation des efforts soient réparties, par le gouvernement central, entre les principales catégories sociales et les différents clivages sociaux, en y associant un éventail d'opinions politiques et d'acteurs nationaux, notamment les minorités (Rosenthal *et al.* 2015). Cela implique la participation des groupes communautaires, des associations et groupes activistes féminins, des associations de jeunes, des organisations syndicales, des partis politiques, du secteur privé et de la société civile nationale, y compris les groupes sous-représentés.

À la suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 à Beijing, des spécialistes et des militants pour la paix ont reconnu l'importance capitale de la participation des femmes pour le succès des processus de paix. En 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, pour promouvoir expressément leur participation à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits. Cette résolution historique a solidement établi le rôle central des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix, et a élargi les possibilités de réponses aux questions d'inégalité entre les sexes, d'égalité des droits des femmes et de participation des femmes à la vie politique.

Plus près de nous, le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses résolutions qui réaffirment son engagement à protéger et à renforcer le pouvoir d'action des femmes dans les situations de conflits. La création d'un dispositif pour la femme, la paix et la sécurité et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont encore accru l'engagement de l'ONU en faveur de l'autonomisation des femmes. Les recommandations du programme pour les femmes, la paix et la sécurité ont mis l'accent sur une approche ascendante de la consolidation de la paix afin d'apporter une alternative, ou un complément, aux approches directives de consolidation de la paix.

L'ancien Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-Moon, a introduit un marqueur de l'égalité hommes-femmes dans son Plan d'action en 7 points sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la consolidation de la paix (2010), en vue d'accroître le financement d'une consolidation de la paix qui favorise l'égalité entre les sexes. Il s'agit de veiller à ce qu'au moins 15 % des dépenses de l'ONU en matière de consolidation de la paix soient alloués à des projets « destinés principalement à répondre aux besoins spécifiques des femmes, à accroître leur autonomisation, ou à faire progresser l'égalité des sexes ».

L'ONU a également réagi à la récente montée du terrorisme. Plusieurs de ses organismes et institutions apportent leur expérience et leur expertise pour faire avancer le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent par le biais de l'éducation, de la participation et de la mobilisation des jeunes, ainsi que par la promotion de la liberté d'expression, la sauvegarde et la célébration de la diversité culturelle. L'ONU met notamment l'accent sur la prévention de l'endoctrinement des jeunes par des idéologies radicales qui incitent au terrorisme.

Pour traiter cette question, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité en décembre 2015 la Résolution 2250 relative à la jeunesse, la paix et la sécurité, qui reconnaît le rôle positif que les jeunes femmes et les jeunes hommes jouent dans la promotion de la paix internationale. Cette résolution exhorte les États membres à réfléchir aux moyens d'accroître la représentation des jeunes dans les instances de décision des institutions et dispositifs locaux, nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits, y compris les institutions et dispositifs de lutte contre l'extrémisme violent, qui peut faire le lit du terrorisme. Elle exhorte également les États à envisager de mettre en place, selon qu'il convient, des mécanismes internes associant véritablement les jeunes aux processus de paix ainsi qu'au règlement des conflits (ONU, 2015c). La Résolution prie en outre le Secrétaire général de « réaliser une étude sur l'apport des jeunes aux processus de paix et au règlement des conflits afin de recommander des mesures d'ordre local, national, régional et international efficaces », et de présenter les résultats de cette étude aux États membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette étude en cours devrait être publiée en 2018, après consultations, et devrait fournir une feuille de route réalisable sur les possibilités de contribution des jeunes à la prévention de la violence et qu'à la construction d'une paix durable, en tirant parti de leur créativité et de leur résilience.

La diplomatie de l'ONU, avec son « pouvoir de persuasion », est basée sur une coopération de tout le système à l'appui d'une culture de la paix, du dialogue et des alliances, axée particulièrement sur la jeunesse, les femmes, les médias et, de manière plus générale, sur la société civile, qui accroît les effets du travail de l'ONU. L'initiation aux médias est donc primordiale pour bâtir des sociétés pacifiques et accroître la participation de la société civile au renforcement d'institutions démocratiques. L'impact de la *Chronique de l'ONU* est un exemple de bonne pratique à cet égard. L'action de l'ONU sur « l'information au service de l'humanité » contribue à la « pérennisation de la paix » au niveau mondial. Cette action implique également une collaboration étroite entre la société civile et les communautés universitaires, deux alliées

importantes pour mobiliser les compétences communautaires, et les scientifiques, afin de promouvoir le programme mondial pour la paix. Les messages de paix sont plus puissants lorsqu'ils sont prononcés par des victimes d'actes violents et de guerres. Les programmes Messagers de la paix et Ambassadeurs de bonne volonté méritent également d'être mentionnés.

Il convient de mentionner aussi la priorité élevée que des organismes de l'ONU accordent depuis peu à l'étude du rôle des médias sociaux dans les processus de radicalisation violente. Une étude récente commandée par l'UNESCO, intitulée *Les jeunes et l'extrémisme violent sur les médias sociaux*, confirme le besoin d'étudier de manière plus approfondie l'impact des médias sociaux sur la radicalisation des personnes vulnérables. Toutefois, l'étude souligne que la radicalisation violente ne peut être réduite à la simple exposition à Internet. Elle inclut également des processus sociopsychologiques complexes ainsi qu'une communication de personne à personne en lien avec d'autres facteurs non liés à Internet tels que les sentiments d'injustice, d'aliénation, d'anomie et de privation (Alava, Frau-Meigs et Hassan, 2017). En effet, la radicalisation violente des jeunes doit être comprise et étudiée en tant que processus complexe — dans lequel les médias sociaux ne sont pas isolés des autres plateformes de communication, et d'autres facteurs non liés à Internet. Une autre question connexe qui implique de nombreux organismes des Nations Unies, notamment l'UNESCO, est de savoir comment empêcher les médias électroniques et la presse internationale de faire le jeu des terroristes (Marthoz, 2017). Actuellement, des actes terroristes bien orchestrés, destinés à attirer l'attention de la communauté internationale, bénéficient souvent d'une large couverture de la part de médias, tentés de mettre en avant les actes de violence et de terrorisme pour gagner des parts d'audience.

Il faut également souligner les efforts inlassables des organismes des Nations Unies pour mobiliser l'opinion internationale et les ressources contre la montée grandissante des discours de haine en ligne, et pour enrayer l'élaboration, la diffusion et l'impact des messages haineux, par l'intermédiaire de cadres normatifs internationaux, régionaux et nationaux. Une étude parrainée par l'UNESCO, qui met en évidence les bonnes pratiques ayant émergé au niveau national comme au niveau mondial, reconnaît que la notion de discours de haine, quelle qu'en soit sa définition, n'est pas fondée sur les divergences idéologiques, politiques ou religieuses, mais concerne les antagonismes entre des individus (UNESCO, 2015).

Il importe ici de mentionner les efforts inlassables de l'UNESCO pour promouvoir des médias libres, indépendants et pluralistes, sous formes imprimées, diffusés ou en ligne, en cherchant notamment à favoriser la compréhension mutuelle et à éviter toute situation où le contrôle des médias permettrait l'incitation de populations à l'agressivité, à la guerre et au génocide. En effet, la majorité des personnes préféreraient résoudre leurs différends à l'amiable, avoir accès à des informations et des idées plurielles, notamment des informations sur des options de dialogue, plutôt que par un environnement informatif fermé ou censuré. Le vaste travail de l'UNESCO sur l'éducation aux médias et à l'information et le dialogue interculturel (MILID), ainsi que ses publications, reflètent cette nouvelle tendance. Tout en

soutenant les aptitudes à l'éducation aux médias et à l'information dans les médias sociaux, l'UNESCO encourage également les reporters à pratiquer un journalisme sensible aux conflits (Howard 2009). L'Organisation reste également engagée dans le renforcement des médias communautaires et dans la promotion de l'égalité des genres dans les médias.

Autre tendance nouvelle et majeure, la vision composite de la viabilité des écosystèmes, qui a d'abord été mise en avant lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992, avant d'être intégrée à tous les programmes pour la paix et le développement. À cet égard, une initiative importante est la Charte de la Terre, qui a évolué en tant qu'initiative de la société civile mondiale et a été lancée au Siège de l'UNESCO en 2000. Un objectif clé des ODD, en plus de réunir la paix et le développement durable, est de protéger la planète de la dégradation grâce à des modes de consommation et de production durables, à la gestion durable des ressources naturelles et à des mesures d'urgence contre les changements climatiques. Le consensus mondial sur les ODD a également débouché sur l'Accord de Paris (décembre 2015), qui devrait permettre d'impulser l'action mondiale de lutte contre les risques que posent les changements climatiques. Lors d'une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale faisant suite à l'Accord de Paris, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a fait observer que « le changement climatique [était] une menace sans précédent et croissante – pour la paix et la prospérité et aussi pour les Objectifs de développement durable (ODD) » (UN, 2015a ; DAES, 2017).

Les expériences en termes de prévention des conflits et de consolidation de la paix imposent désormais à l'ONU de s'appuyer sur les dispositifs existants des droits de l'homme. Tous les examens récents des opérations de paix de l'ONU en lien avec les ODD, notamment l'objectif 16, indiquent clairement que les droits de l'homme, la paix et le développement sont indivisibles et intimement liés ; l'un ne peut être mené à bien sans les autres. Cependant, même si l'interdépendance entre droits de l'homme et consolidation de la paix est de plus en plus reconnue, la synergie des organismes y afférents demeure limitée. De nombreuses suggestions originales sont étudiées pour élaborer une articulation dynamique entre la CCP et le CDH, en vue de partager des informations et des recherches analytiques qui permettront de renforcer des approches relatives à la consolidation de la paix et à la prévention des conflits (QUNO-FES, 2016). En plus d'accroître l'attention accordée aux droits économiques, sociaux et culturels dans les zones de conflit, il importe de construire des compétences communes et d'encourager l'élaboration de procédures spéciales conjointes en matière d'évaluation et de prévention des violations des droits de l'homme. Il est également essentiel d'associer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les initiatives d'atténuation des conflits et de consolidation de la paix.

La récente adoption de la Déclaration sur le droit à la paix, qui ouvre la voie à d'autres droits vitaux tels que le droit à la santé, est une autre évolution remarquable (Perry, Fernández et Puyana, 2015 ; ONU, 2016b). Même si les droits qu'elle énonce ne sont pas aussi consacrés que les autres droits de l'homme, la Déclaration constitue néanmoins une avancée importante pour garantir la dignité humaine, pierre angulaire de tous les droits de l'homme. L'article 2 de la Déclaration exhorte les États membres à « respecter, mettre en œuvre et promouvoir »

les principes fondamentaux ancrés dans la notion de dignité humaine, notamment l'égalité, la non-discrimination, le droit de vivre à l'abri de la terreur et de la misère, ainsi que la justice et l'état de droit.

Enfin, si la cause d'un monde exempt d'armes nucléaires demeure incertaine, malgré l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 1996 dénonçant la légalité de l'utilisation des armes nucléaires, les 122 États non dotés d'armes nucléaires ont récemment réussi à faire adopter un Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, que les partisans à cette cause espèrent voir un jour déboucher sur l'élimination de toutes les armes nucléaires. En 2017, le prix Nobel de la paix a été attribué à la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires et pour son travail visant à attirer « l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques de toute utilisation d'armes nucléaires et pour ses efforts ayant mené au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (prix Nobel, 2017). C'est une fois de plus une initiative transformatrice qui, en l'occurrence, vise à exercer une pression morale sur les États dotés d'armes nucléaires et, de ce fait, mérite la plus grande attention de la communauté internationale.

L'évolution dynamique de la paix, qu'elle soit conceptuelle ou qu'elle fasse partie des pratiques de l'ONU, démontre bien le caractère évolutif de ses impératifs. Elle souligne également la foi que la vaste majorité de l'humanité continue de placer dans les compétences de l'ONU pour définir les impératifs mondiaux pour la paix. La convergence de 153 États membres sous la bannière de l'ONU pour promouvoir un cadre global de « pérennisation de la paix » et son corollaire, les ODD, a constitué une avancée rassurante au sein du panorama changeant des menaces, traditionnelles ou non, à la paix et à la sécurité. Les perspectives pour la paix ne cessent de grandir, comme en témoignent l'intensité renaissante de la culture de la prévention et de la diplomatie préventive. Celles-ci fournissent un plan d'action motivant aux organismes des Nations Unies qui doivent coordonner leurs efforts pour établir la « culture de la prévention » dont le monde turbulent d'aujourd'hui a tant besoin.

PARTIE 2

PRÉVENTION DES CONFLITS ET PÉRENNISATION DE LA PAIX : LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES À L'ŒUVRE



INTRODUCTION

Cette publication sur l'agenda pour la paix de l'ONU a notamment pour but d'explorer les différentes approches par lesquelles les organismes des Nations Unies mènent leurs activités de paix dans leurs domaines de compétence respectifs. Souvent, de nombreuses activités de soutien à la paix, notamment celles qui relèvent de l'action humanitaire, ne figurent pas dans les discours actuels sur la paix. Au cours des longues décennies de la guerre froide, la sécurité et les investissements militaires accaparaient toute l'attention, laissant peu de place aux dimensions humanitaires ou socio-économiques de la paix. Sans surprise, les efforts de transformation des organismes des Nations Unies dans des domaines tels que les droits de l'homme, le développement, l'éducation et la culture, l'égalité des sexes, la justice, la protection de l'environnement, et d'autres vecteurs de paix non moins importants, n'étaient pas considérés comme relevant du travail de construction de la paix au cours de cette période.

Or, l'élargissement du champ d'action de l'agenda pour la paix de l'ONU au lendemain de la guerre froide, qui est détaillé dans la première partie de cet ouvrage, place au premier plan une série de problématiques de nature socio-économique et humanitaire. La plus importante d'entre elles est la conceptualisation naissante de la « pérennisation de la paix » qui, accompagné du Programme 2030 (« Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »), promet un modèle transformateur et intégral pour relever les défis complexes de notre temps en matière de paix, de droits de l'homme et de développement - les trois piliers des Nations Unies. La « pérennisation de la paix » apparaît désormais comme la priorité absolue de chaque organisme et de chaque mission des Nations Unies.





08



09

La reconfiguration de l'agenda pour la paix de l'ONU, qui remet l'accent sur une approche intégrée et dynamique de la paix, a mis en lumière le travail remarquable des institutions onusiennes dans le domaine de la paix. Il est de plus en plus reconnu que les institutions des Nations Unies ont enrichi et élargi les horizons conceptuels de l'agenda pour la paix, allant parfois au-delà du mandat qui leur avait été assigné. Ces efforts vont du déploiement de Casques bleus dans les missions de maintien de la paix au renforcement des capacités de rétablissement de la paix et de prévention des conflits des diplomates ainsi que du personnel de l'ONU et des organisations régionales à travers des interventions humanitaires d'urgence. Ils englobent également les projets de développement à long terme qui aident les sociétés à devenir plus résilientes et mieux équipées pour résoudre pacifiquement les conflits. Ces contributions multidimensionnelles ont non seulement enrichi le modèle traditionnel de paix et de sécurité, mais elles ont également renforcé les vecteurs humanitaires et socio-économiques d'entretien et de pérennisation de la paix.

Cette deuxième partie donne un aperçu des activités de 32 organismes Nations Unies. Elle présente une synthèse de leurs diverses activités en faveur de la paix dans leurs domaines de compétences et au-delà. Les contributions écrites des organismes des Nations Unies qui ont participé à ce projet, ainsi qu'une série de rapports et de publications, fournissent l'essentiel de cette partie de l'étude. Elle illustre la philosophie des fonds, programmes et organisme des Nations Unies, évaluant leur efficacité ainsi que leurs contributions pratiques à la construction et à l'entretien du modèle élargi de paix. Elle repose sur l'idée que les organismes des Nations Unies, forts d'une expertise et d'une expérience sans égal, offrent une voie prometteuse pour enrichir la notion émergente de « pérennisation de la paix ».

Cette deuxième partie s'articule autour de trois sections qui se complètent. La première, intitulée « Organismes, fonds et programmes : aperçu général », décrit de manière synthétique chaque institution, son mandat, ses programmes et activités, ses partenaires et collaborateurs, le contexte dans lequel s'inscrit son travail et la façon dont celui-ci s'intègre au mandat plus large de promotion de la paix des Nations Unies. La deuxième section, intitulée « Entités œuvrant pour la paix : pratiques innovantes et exemples instructifs », recense les principaux problèmes affectant le travail de chaque entité et présente un certain nombre de thèmes et d'exemples caractéristiques. Il existe en réalité de nombreux récits dignes d'intérêt et d'exemples instructifs à tirer du large champ d'action de l'ONU en faveur de la paix. Cependant, faute d'espace, seuls quelques exemples symboliques sont présentés ici pour illustrer la diversité et l'étendue du travail de paix de l'ONU. Ces exemples, expliqués dans la troisième section de la deuxième partie, « Visions et recommandations émergentes », soulignent les trajectoires remarquables du travail des Nations Unies, tant horizontalement, au sein des « piliers » de paix et de sécurité, de développement et de droits de l'homme, que verticalement, dans les situations de conflit ou de crise, les situations d'après-conflit et les environnements fragiles ou de conflit latent.

A. ORGANISMES, FONDS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES : APERÇU GÉNÉRAL

Bureau de lutte contre le terrorisme

Malgré l'absence d'accord sur une définition universellement acceptée du terrorisme, l'Assemblée générale a adopté en 2006 la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288) afin d'améliorer les moyens de lutte contre la menace terroriste, aux niveaux national, régional et international. La Stratégie mondiale repose sur quatre piliers : éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme ; prévenir et combattre le terrorisme ; renforcer les capacités des États ainsi que le rôle de l'ONU ; assurer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte contre le terrorisme (ONU, 2016c). L'Assemblée générale revoit la Stratégie mondiale tous les deux ans.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme a été créé suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la Résolution 71/291 le 15 juin 2017, comme suggéré par le Secrétaire général dans son rapport sur la Capacité du système des Nations Unies d'aider les États membres à appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/71/858). Le Bureau de lutte contre le terrorisme, dirigé par un Secrétaire général adjoint, a cinq fonctions principales :

1. Piloter l'action menée au titre des divers mandats de lutte contre le terrorisme de l'Assemblée générale à l'échelle du système des Nations Unies ;
2. Renforcer la coordination et la cohérence des activités des 38 entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour assurer la mise en œuvre équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ;
3. Accroître l'aide que l'Organisation fournit aux États membres pour renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme ;
4. Promouvoir davantage les activités de lutte contre le terrorisme de l'Organisation, leur donner une plus grande visibilité et renforcer la mobilisation de ressources dans ce domaine ;
5. Veiller à ce que la priorité voulue soit accordée à la lutte contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies et que les travaux importants s'agissant de la prévention de l'extrémisme violent soient fermement ancrés dans la Stratégie.

Le Bureau de la lutte contre le terrorisme comprend le Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ainsi que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Le Secrétaire général adjoint du Bureau de lutte contre le terrorisme est à la fois Président de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.



L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a pour mission de renforcer la coordination et la cohérence des efforts de lutte contre le terrorisme du système des Nations Unies (voir les Résolutions 62/272, 64/297, 66/282, 68/276 et 70/291 de l'Assemblée générale). L'Équipe spéciale compte 36 membres de l'ONU et deux non-membres de l'ONU (INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes) dans les domaines fondamentaux des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement durable, les droits de l'homme et l'humanitaire. Chaque entité apporte des contributions conformes à son propre mandat. L'objectif principal de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme est de maximiser l'avantage comparatif de chaque entité en appliquant le principe « Unis dans l'action », pour aider les États membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la stratégie de manière équilibrée.

Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a été créé en 2011 pour aider les États membres à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies grâce à une assistance au renforcement des capacités. Au cours des cinq dernières années, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a reçu des contributions totalisant 132 millions de dollars de plus de 20 contributeurs. Le principal contributeur est l'Arabie saoudite, qui a fourni 110 millions de dollars grâce à deux généreuses contributions qui ont facilité la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme cherche à contribuer à la réalisation complète des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste des Nations Unies en mettant en œuvre des projets de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, conformément à la vision énoncée en 2014 par le Secrétaire général pour le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et le programme quinquennal du Centre lancé en 2016. Un conseil consultatif composé de 21 États membres et de l'Union européenne, en tant que membre invité, représentant toutes les régions du monde, conseille le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et Département de l'appui aux missions (DAM)

Le précepte de la Charte consistant à « *préserver les générations futures du fléau de la guerre* » (ONU, 1945) se manifeste de façon caractéristique dans les activités de maintien de la paix de l'ONU. Le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) travaillent ensemble pour planifier, préparer, gérer et diriger les opérations de maintien de la paix, qui sont actuellement au nombre de quinze². Le DOMP donne des orientations politiques, des prescriptions de politique générale, des directives stratégiques et un appui à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tandis que le DAM apporte un appui spécifique aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales ainsi qu'aux autres présences sur le terrain en termes de ressources humaines, de finances et de budget, de déontologie et de discipline, de logistique

2 MINURSO (Sahara occidental), MINUSCA (République centrafricaine), MINUSMA (Mali), MINUSTAH (Haïti), MONUSCO (RD Congo), MINUAD (Darfour), FNUOD (Golan), UNFICYP (Chypre), FINUL (Liban), UNISFA (Abyei), MINUK (Kosovo), MINUL (Libéria), UNMISS (Soudan du Sud), UNMOGIP (Inde et Pakistan) et UNTSO (Moyen-Orient).

et de technologies de l'information et de la communication.

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont considérablement évolué pour relever de nouveaux défis depuis le déploiement de la première mission en 1948. Au fil des décennies, les opérations « traditionnelles » ont cédé la place à des « opérations de maintien de la paix multidimensionnelles » beaucoup plus complètes, qui s'inscrivent dans le cadre d'un effort international plus large visant à instaurer une paix durable dans les pays sortant d'un conflit. La doctrine fondamentale de 2008 a ainsi identifié les fonctions essentielles de ces opérations « multidimensionnelles » : créer un environnement sûr et stable tout en renforçant la capacité de l'État à assurer la sécurité dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme (dans des domaines tels que la protection des civils, la lutte antimines, le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR), la réforme du secteur de la sécurité, le soutien au rétablissement et à l'extension de l'autorité de l'État, la protection et la promotion des droits de l'homme et le renforcement des institutions) ; contribuer aux processus politiques en promouvant le dialogue et la réconciliation, ainsi qu'en soutenant la mise en place d'institutions de gouvernance légitimes et efficaces (par le biais de l'assistance électorale ou de l'engagement communautaire par exemple) ; et fournir un cadre pour s'assurer que l'ONU et les autres acteurs internationaux mènent leurs activités au niveau des pays de manière cohérente et coordonnée.

Le Groupe d'experts indépendants de haut niveau sur les opérations de paix a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer les opérations de paix à l'avenir. Il s'agit de veiller à garantir que les solutions politiques guident toujours la conception et le déploiement des opérations de paix de l'ONU, à utiliser toute la gamme des opérations de paix de manière plus flexible, à établir des partenariats plus solides et plus inclusifs avec d'autres acteurs mondiaux et locaux de la paix et de la sécurité, et faire en sorte que le Secrétariat de l'ONU soit davantage tourné vers le terrain et centré sur les personnes (ONU, 2014*b*). Les opérations de maintien de la paix impliquent souvent des tâches transversales qui ont une incidence directe sur la consolidation de la paix et d'autres mandats spécialisés de l'ONU. On le remarque particulièrement bien dans la mise en œuvre de certaines résolutions du Conseil de sécurité, notamment celles sur les femmes, la paix et la sécurité (SCR 1325, 2000), sur les enfants et les conflits armés (SCR 1612, 2005), sur les violences sexuelles liées aux conflits (SCR 1820, 2008) et sur la protection des civils dans les conflits armés (SCR 1674, 2006).

Département des affaires politiques (DAP)

Le Département des affaires politiques a été créé en 1992 par le Secrétaire général, à la demande du Conseil de sécurité, pour conseiller et soutenir le Secrétaire général et le système des Nations Unies sur les questions relatives à la prévention, à la maîtrise et au règlement des conflits, notamment l'alerte rapide, la médiation politique et la consolidation de la paix après les conflits. En tant qu'institution chef de file des Nations Unies en matière d'assistance électorale et d'analyse, de médiation et d'orientation politiques, le Département joue un rôle central dans les efforts des Nations Unies pour prévenir les conflits, les résoudre et pérenniser la paix.

Le Département contrôle et évalue l'évolution de la situation politique dans le monde, conseille et soutient le Secrétaire général sur les aspects politiques de ses relations avec les États membres et les organisations intergouvernementales. Il identifie les conflits potentiels et réels, et présente des recommandations au Secrétaire général sur les mesures à prendre pour y remédier, notamment par la coordination et la mise en œuvre de stratégies régionales. Par ailleurs, il aide le Secrétaire général à mener des activités politiques dans les domaines de la diplomatie préventive et de la pérennisation de la paix, il fait office de département chef de file en matière d'assistance électorale et coordonne les programmes en réponse aux demandes d'assistance électorale venant des États membres. Le Département gère également un large éventail de missions politiques spéciales, que ce soit de grands bureaux sur le terrain dans les domaines politiques et de consolidation de la paix, des envoyés spéciaux et des conseillers du Secrétaire général, ou des bureaux régionaux.

Dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, le Département fournit un appui fonctionnel à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité ainsi qu'à leurs organes subsidiaires, conseille le Comité spécial de la décolonisation des 16 territoires non autonomes restants inscrits sur la Liste des Nations Unies et assure le secrétariat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Depuis 1992, le Département a aidé plus de 100 pays en matière d'élections et a dépêché des experts pour soutenir des initiatives de médiation dans le monde entier. Le Département rend opérationnelle la pérennisation de la paix avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par l'intermédiaire d'un programme conjoint sur le renforcement des capacités nationales pour la prévention des conflits.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Les synergies entre la paix et la sécurité alimentaire sont encouragées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), créée en 1945 en tant qu'institution spéciale des Nations Unies. Celle-ci a pour mandat de réduire la pauvreté et les inégalités, d'éradiquer la faim, d'améliorer l'agriculture et de promouvoir le développement durable. L'organisme considère la consolidation de la paix comme essentielle à sa mission, reconnaissant qu'un environnement stable et pacifique est le fondement d'une sécurité alimentaire durable et de moyens de subsistance pérennes. De même, l'investissement dans la sécurité alimentaire permet de renforcer les actions de prévention des conflits et d'instauration d'une paix durable. La FAO estime que les conflits violents, la faim et la malnutrition ont des racines communes, sont interdépendants et doivent être résolus conjointement au moyen d'une approche intégrée et globale du développement.

La FAO travaille tant dans le domaine de l'humanitaire que dans celui du développement, en identifiant les moyens d'éviter, de minimiser ou de résoudre les conflits où l'alimentation, l'agriculture ou les ressources naturelles sont des facteurs déterminants ; en intervenant pour compenser l'impact des conflits sur la sécurité alimentaire, la nutrition, l'agriculture et les

ressources naturelles ; et en faisant progresser le développement tout en tenant compte des conflits. Objectif majeur de la FAO, l'amélioration de la résilience des moyens de subsistance vise à aider les pays et les populations à faire face aux conflits et à s'en relever, ainsi qu'à prévenir et atténuer les conflits violents. Quelques 2,5 milliards de personnes vivent de l'agriculture. L'Organisation protège, rétablit et développe les moyens de subsistance des agriculteurs, pêcheurs, éleveurs, sylviculteurs et autres personnes qui dépendent de l'agriculture et des ressources naturelles. L'égalité des femmes et des hommes, qui est également au cœur du mandat de la FAO, est encouragée par des activités contribuant à une égale participation des femmes et des hommes à la prise de décision, à l'accès aux ressources et aux avantages du développement, ainsi qu'à l'égalité des chances en matière d'emploi.

Organisation internationale du Travail (OIT)

Le nombre important de travailleurs pauvres dans l'agriculture, la nature intrinsèquement dangereuse et incertaine du travail, le rôle largement méconnu des femmes dans l'agriculture, le manque de compétences, l'exclusion des travailleurs agricoles du droit du travail national et l'incidence élevée du travail des enfants et du travail forcé sont autant de facteurs potentiels de conflit sur lesquels l'Organisation internationale du Travail (OIT) se penche dans le cadre de son mandat pour promouvoir le travail décent.

L'OIT considère la paix, en particulier après les conflits, au lendemain de catastrophes et dans d'autres contextes fragiles, comme un élément important de son travail, des programmes de formation et des conférences qu'elle organise pour promouvoir les normes internationales du travail et les principes et droits fondamentaux au travail, et pour favoriser les emplois décents, les possibilités de revenus, la protection sociale, le tripartisme et le dialogue social. La manière dont les emplois décents peuvent améliorer la consolidation de la paix a été au cœur d'un groupe de travail conjoint OIT/PNUD de 2007 à 2009, qui a élaboré la *Politique des Nations Unies pour la création d'emplois et de revenus, et la réintégration après un conflit* à l'intention du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et des partenaires nationaux. L'importance de l'emploi et du travail décent pour la stabilité politique est aujourd'hui largement reconnue et la politique de l'emploi de l'ONU est appliquée à l'échelle mondiale. Le programme phare de l'OIT, « Des emplois au service de la paix et de la résilience », applique des stratégies d'investissement à forte intensité de main-d'œuvre, qui favorisent la création d'emplois dans les pays instables et améliorent l'employabilité des femmes, des hommes et des jeunes par l'acquisition de compétences professionnelles et par la formation à l'entrepreneuriat.

En juin 2017, l'OIT a adopté une version révisée de la recommandation intitulée « L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience³ », qui contient des mesures à prendre pour créer des emplois et des activités décentes à des fins de prévention, de relèvement, de paix et de résilience, dans le cadre de situations de crise résultant de conflits et de catastrophes.

³ Le texte original a été adopté en 1944 sous le titre « Transition de la guerre à la paix ».

La recommandation couvre un certain nombre de thèmes interdépendants, dont quatorze principes directeurs pour prévenir et répondre aux situations de crise ; une approche multisectorielle pour la mise en œuvre de stratégies de réponses aux crises ; l'importance de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'orientation ; les situations des migrants touchés par les crises, des réfugiés et des rapatriés. Afin de renforcer le mandat fondamental de l'OIT, la recommandation offre également une plateforme exceptionnelle pour dynamiser la coopération et les initiatives conjointes des organisations internationales et régionales actives dans le domaine de l'emploi et du travail décent, tant dans le domaine humanitaire ou celui du développement que dans la prévention des crises.

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Après des décennies de travail en partenariat avec l'ONU, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est devenue membre du système des Nations Unies en 2016, ce qui a permis de renforcer la cohérence des moyens déployés pour faire face à la tendance migratoire mondiale. L'OIM compte aujourd'hui des bureaux dans plus de 150 pays et du personnel dans environ 400 bureaux hors Siège. Elle travaille en étroite collaboration avec les gouvernements, d'autres institutions des Nations Unies, la société civile et d'autres acteurs pour assurer la gestion humaine et ordonnée des migrations dans le monde, et pour promouvoir des solutions durables par des voies alternatives et complémentaires pour les personnes déplacées de force telles que les réfugiés, les diasporas, les communautés d'accueil et les migrants victimes de la traite ou du trafic illicite. Les documents de base de l'OIM relatifs à la paix sont la Politique humanitaire - Principes relatifs à l'action humanitaire, qui a été approuvée en avril 2015, et le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, axé sur la prévention, qui est au cœur de l'approche de l'OIM en matière de consolidation de la paix.

Dans le contexte des déplacements forcés et des crises prolongées, l'OIM s'engage de manière significative auprès des communautés, faisant en sorte que les États et les partenaires locaux puissent soutenir les retours massifs. Elle travaille avec les membres des communautés et les autorités locales pour identifier et répondre aux besoins prioritaires, et appuyer la mise à disposition d'infrastructures (écoles, ponts, marchés, équipements d'approvisionnement en eau, services de santé, etc.). L'objectif est de réduire l'instabilité en encourageant la reprise du dialogue entre les communautés séparées, par le biais d'activités axées sur le bien commun. Pareillement, l'OIM mène des activités qui contribuent à la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, ou qui contribuent indirectement à la paix en créant des sociétés plus stables, harmonieuses, solidaires et démocratiques. Par exemple, l'OIM apporte son assistance concernant les réparations aux victimes de violations des droits de l'homme pendant un conflit et la restitution des droits fonciers et de propriété. Elle intervient également dans les contextes de transition au moyen de projets de prévention et de solutions au déplacement forcé, de consolidation de la paix et de stabilisation des communautés, où elle aborde la dynamique des conflits en tant que facteur déterminant des déplacements de populations pour aider les communautés à se remettre d'un conflit et prévenir l'émergence ou la réapparition de la violence. Dans ce contexte, elle a développé une expertise significative en matière de réduction

de la violence communautaire, de dialogue intercommunautaire, de police de proximité, de renforcement des institutions et de désarmement, démobilisation et réintégration (DRR), où elle soutient la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile par le biais de projets communautaires de réintégration. L'OIM travaille en particulier — mais pas exclusivement — dans le domaine du DRR pour s'attaquer aux dynamiques de la migration qui peuvent provoquer la vulnérabilité des individus face à l'exploitation par les forces de recrutement des groupes extrémistes armés.

Union internationale des télécommunications (UIT)

L'Union internationale des télécommunications (UIT), organisation créée il y a 152 ans et devenue agence spécialisée des Nations Unies en 1947, est au centre des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle négocie des accords sur les technologies, les services et l'allocation des ressources mondiales, comme le spectre des fréquences radio, les fréquences orbitales des satellites, et s'efforce d'améliorer la collaboration entre pays concernant les télécommunications internationales et leur protection.

En 2005, l'UIT a été désignée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) comme facilitateur de sa ligne d'action C5 sur le thème du renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC. Pour mener cette tâche à bien, l'UIT oriente ses efforts principalement sur les aspects techniques de la cybersécurité, par l'adoption de normes techniques, et sur le soutien aux pays en matière de protection des systèmes informatiques, qui sous-tendent de plus en plus le fonctionnement des infrastructures critiques comme les réseaux de transport, les centrales énergétiques et les services publics

En 2010, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a lancé une action dans ce domaine impliquant toutes les agences des Nations Unies ayant un mandat connexe. Pendant quatre ans, 35 institutions ont élaboré un cadre à l'échelle des Nations Unies sur la cybersécurité et la cybercriminalité coordonné par l'UIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le plan de coordination interne au système des Nations Unies sur la cybersécurité et la cybercriminalité qui en a résulté, a été approuvé par le CCS le 20 novembre 2014.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Mandaté pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme — économiques, civils, culturels, politiques et sociaux, ainsi que le droit au développement (ONU, 1993) — le programme et les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) contribuent de diverses manières à prévenir les conflits et à pérenniser la paix, notamment en intégrant les droits de l'homme dans le système des Nations Unies. Ils soutiennent également les mécanismes de l'Assemblée générale, du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels et des procédures spéciales. Fort de son programme mondial pour promouvoir le respect, la promotion et la protection de tous les droits de

l'homme et libertés fondamentales, le HCDH continue de renforcer les actions existantes et de saisir les nouvelles opportunités de contribuer au programme de consolidation de la paix des Nations Unies, grâce aux efforts concertés du Haut-Commissariat, du personnel du siège, des bureaux de pays, des missions de paix des Nations Unies, des bureaux et centres régionaux ainsi que des conseillers en matière de droits de l'homme. Depuis 2009, le Conseil des droits de l'homme, appuyé par le HCDH, s'est efforcé de développer le droit à la paix en créant un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, qui a négocié la Déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, adoptée par le Conseil en juillet 2016. Après l'apparition de crises, le HCDH assure un déploiement rapide du personnel, quand cela est possible. Lorsque des missions de paix sont mises en place, le HCDH participe à des évaluations techniques inter-départements, définit des priorités en matière de droits de l'homme et mobilise des équipes de spécialistes des droits de l'homme ayant les compétences voulues pour un déploiement rapide. Il participe aux évaluations stratégiques de l'ONU lors des reconfigurations de missions et travaille avec les partenaires de l'ONU afin d'assurer la continuité lors de la sortie d'une mission de paix de l'ONU et de sa composante droits de l'homme. Plus généralement, le HCDH élabore des méthodologies, des formations et des orientations pour les composantes droits de l'homme et s'efforce d'intégrer les droits fondamentaux dans les politiques de l'ONU sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Qu'il s'agisse du suivi des victimes civiles en Afghanistan, du conseil et de l'appui aux processus de vérité et de réconciliation en Côte d'Ivoire, les composantes droits de l'homme des missions de paix des Nations Unies constituent un élément essentiel des efforts de paix de l'Organisation. Au cours de la dernière décennie, le HCDH a contribué à la conception et à la mise en œuvre de programmes de justice transitionnelle dans plus de 20 pays en veillant à ce que les droits de l'homme et la justice transitionnelle soient pris en compte dans les accords de paix.

Dans ses remarques au Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général a récemment fait observer que les violations des droits de l'homme « font le jeu des extrémistes », soulignant l'importance du travail du HCDH, notamment le suivi de la situation des droits de l'homme ou l'identification des signes avant-coureurs. Sur les cinq conditions identifiées comme étant propices à la propagation de l'extrémisme violent dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, trois concernent directement le non-respect des droits de l'homme, à savoir « le manque d'opportunités socio-économiques », « la marginalisation et la discrimination » et « une mauvaise gouvernance, la violation des droits de l'homme et de l'état de droit » (Nations Unies, 2015). Le HCDH soutient également dans leurs travaux les mécanismes indépendants de l'ONU en matière de droits de l'homme (à savoir les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels).

Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP)

Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP) est chargé d'obtenir le soutien de la communauté internationale aux efforts de consolidation de la paix et de coordonner les actions du système des Nations Unies pour la consolidation de la paix. Le Service de planification des

politiques du BACP collabore avec d'autres organismes du système des Nations Unies et les partenaires concernés, soutient le Secrétaire général en encourageant des approches cohérentes au sein du système des Nations Unies, et développe des partenariats pour la consolidation et la pérennisation de la paix. Le Bureau, créé en 2005, assiste la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité⁴. La Commission de consolidation de la paix accompagne le processus politique dans les pays touchés par un conflit violent et défend leur cause, favorise une approche intégrée, stratégique et cohérente de la consolidation de la paix, et sert d'espace commun aux acteurs, dans le système des Nations Unies et en dehors, en vue d'améliorer la coordination, d'élaborer et d'échanger de bonnes pratiques, et d'assurer un financement prévisible des activités de consolidation de la paix. Le Fonds pour la consolidation de la paix (FCP), créé en 2006, est l'outil de financement de premier recours du système des Nations Unies pour aider à pérenniser la paix dans les pays touchés par un conflit. Il permet à l'ONU de saisir les opportunités politiques et aux partenaires de mettre en commun les risques et d'être plus cohérents en finançant de façon initiale ou transitoire les programmes de prévention des conflits et de consolidation de la paix. Les projets du FCP ont notamment consisté à désarmer et démobiliser les combattants, et à les réinsérer dans la société civile (DDR) ; à établir un environnement sûr pour que le gouvernement puisse de nouveau fonctionner ; à fournir des dividendes de la paix aux populations, faisant ainsi de la paix une alternative rentable au conflit ; à créer une base pour la coexistence pacifique en encourageant la confiance et l'unité. Le Fonds insiste sur l'appropriation nationale des processus de consolidation de la paix et sur l'engagement national en vue de faire face aux problèmes susceptibles d'entraîner des conflits violents. Il met également l'accent sur la participation des femmes et des jeunes à la pérennisation de la paix et fournit des conseils sur une programmation bien coordonnée, prenant en compte les conflits et politiquement avisée pour garantir des résultats.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

En 2011, le Conseil de sécurité a adopté la Résolution 1983 afin de déclencher une action urgente et coordonnée visant à réduire l'impact de l'épidémie du sida dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il s'agissait de la première d'une série de résolutions qui ont mis en évidence les liens entre les conflits, la violence sexuelle et sexiste, et le risque accru d'infection par le VIH. Depuis, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ont collaboré dans le cadre d'un partenariat historique, illustrant l'efficacité d'une coopération interinstitutions des Nations Unies, afin de dispenser au personnel de maintien de la paix de l'ONU une formation et des services en lien avec le VIH. Au fil des ans, de nombreuses unités VIH/sida de l'ONUSIDA/DOMP ont établi des partenariats solides avec d'autres missions de maintien de la paix dans des domaines tels que l'égalité des sexes, le DDR et la réforme du secteur de la

⁴ Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix est composé de 31 États membres issus du Conseil de sécurité (7), de l'Assemblée générale (7), du Conseil économique et social (7), des cinq principaux fournisseurs de ressources financières et de contingents, ainsi que de l'Union européenne, de la Banque mondiale, du FMI et de l'Organisation de la Conférence islamique.

sécurité, tirant parti de l'expertise des partenaires des Nations Unies, notamment le FNUAP, ONU-Femmes, le HCR, le PNUD, l'UNICEF et l'OMS, pour toucher les communautés locales.

ONUSIDA s'est également attaqué à la question du VIH et de la violence sexuelle et sexiste en aidant les gouvernements dans la mise en œuvre de moyens d'évaluation des problématiques femmes-hommes en Colombie, en Éthiopie, au Mali, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et au Zimbabwe. Entre autres résultats, ces évaluations ont permis d'établir des points essentiels pour les services et les soins dans les zones frontalières, de transit et d'autres zones critiques, et de faire en sorte que le VIH et la violence sexuelle et sexiste soient inclus dans les politiques nationales de gestion des risques. Grâce à des partenariats avec les principales institutions mondiales et régionales des droits de l'homme telles que le Conseil des droits de l'homme ou la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ONUSIDA attire également l'attention sur les questions de santé et de droits de l'homme dans les contextes humanitaires, notamment par des campagnes en faveur de la prévention de la discrimination dans l'accès aux soins de santé contre les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) est à l'avant-garde des efforts visant à changer les mentalités et les approches de l'urbanisation, en soutenant les gouvernements nationaux et locaux dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes convenu lors d'« Habitat III », troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable, qui s'est tenue à Quito en octobre 2016. Les mesures recommandées comprennent l'élaboration de programmes d'actions visant à créer des liens positifs entre les zones urbaines, périurbaines et rurales ; des cadres et des mécanismes juridiques relatifs à l'acquisition d'espaces publics, l'équité, la stabilité financière et la bonne gouvernance ; la planification et la conception urbaines et territoriales intégrées pour améliorer la participation, l'inclusion et la résilience ; des cadres de financement solides capables de régler les conflits fonciers qui sont souvent la cause d'instabilités et de violences ; et l'autonomisation des collectivités et des communautés locales pour faire face aux questions essentielles de justice et d'équité.

ONU-Habitat contribue à la réaffectation des terres, à l'amélioration de l'accès aux services de base et à la transformation des bidonvilles grâce à des initiatives telles que le Réseau mondial des instruments fonciers et le Programme participatif d'assainissement des bidonvilles. Ses activités dans les pays instables s'inscrivent souvent dans le cadre d'actions interinstitutions, menées en faveur de la sécurité humaine et de la consolidation de la paix.

ONU-Habitat contribue également aux interventions interinstitutions dans les zones de conflit, d'après-conflit et dans les villes, en hébergeant un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Ses activités s'articulent autour de la reconstruction, du logement décent,

de l'accès aux services urbains de base et du rétablissement de l'état de droit, notamment par des mécanismes de médiation sur la propriété. ONU-Habitat établit également le profil de villes en situation de conflit et d'après-conflit afin d'y maintenir et fournir des services de base. Le programme travaille actuellement en Afghanistan, en Colombie, en Haïti, en Iraq, en Jordanie, au Kosovo, au Liban, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, au Sri Lanka et en Syrie. Au niveau mondial, ONU-Habitat copréside l'Équipe spéciale du Comité permanent interorganisations chargée de trouver des solutions aux problèmes humanitaires en milieu urbain. Il a constitué l'Alliance mondiale pour les crises urbaines, composée de 65 membres, tous présents lors de sa première réunion à Bruxelles en mars 2017, et gère un secrétariat conjointement avec le Centre international de l'eau et l'assainissement (IRC).

Département des affaires économiques et sociales (DAES)

Le Département des affaires économiques et sociales (DAES) constitue le pilier du développement du Secrétariat de l'ONU. Le Département est spécifiquement chargé de soutenir les délibérations de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social (ECOSOC) (voir la section *Associer paix et développement*, sur le travail de paix de l'ECOSOC avec une perspective intergouvernementale). Les neuf divisions et le bureau du développement des capacités du DAES fournissent une large gamme de produits analytiques, des conseils stratégiques et une assistance technique. Celles-ci contribuent à traduire les engagements mondiaux dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux en politiques et actions nationales, et jouent un rôle clé dans le suivi des progrès vers l'accomplissement des ODD. Le DAES collabore également avec ses partenaires aux niveaux régional et national pour aider les pays à formuler et à mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable. Que ce soit en soutenant les organes d'élaboration des politiques, en facilitant les grandes conférences des Nations Unies, en projetant des tendances en matière démographique, en publiant des analyses économiques ou en aidant les pays à développer les capacités nationales, le DAES encourage et soutient la coopération internationale dans la poursuite du développement durable pour tous. Il aborde une série de questions transversales qui affectent la vie et les moyens de subsistance des populations, en particulier les plus vulnérables.

En facilitant les grandes conférences et sommets mondiaux, tel que mandaté par les États membres de l'ONU, le DAES aide les pays à trouver un terrain d'entente. En outre, le DAES organise et prend en charge les consultations avec plusieurs parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, afin de promouvoir le progrès et le renforcement du sens des responsabilités dans le cadre de la réalisation des ODD. Il génère, analyse et compile également un large éventail de données économiques, sociales et environnementales officielles, et des informations sur lesquelles les États membres peuvent s'appuyer pour examiner les problèmes communs et évaluer les options stratégiques. L'une des principales contributions du Département est la recherche et l'analyse des politiques à l'intention des gouvernements. Il produit aussi une série de publications phares, ainsi que des rapports intergouvernementaux

importants, qui sont essentiels pour les négociations de l'ONU et les décisions politiques à l'échelle mondiale. Le DAES conseille également les États membres et les gouvernements sur l'implémentation des politiques et programmes élaborés lors des conférences des Nations Unies, contribuant ainsi au renforcement des capacités.

Département de l'information (DPI)

Dans le cadre de son rôle de diffusion de l'histoire des Nations Unies dans le monde, le Département de l'information a pour objectif de diffuser le message de paix de l'Organisation partout dans le monde. Dans ses actions menées pour que le public comprenne et soutienne l'agenda de l'ONU, le Département collabore avec de multiples partenaires de par le monde, issus notamment des États membres, des médias, de la société civile, ou des milieux universitaires et artistiques.

La Division de l'information et des médias du Département de l'information gère le site Web de l'ONU, contribue à la couverture multilingue et multimédia des sujets liés à l'Organisation des Nations Unies, réalise des émissions diffusées sur le Web en direct et à la demande, et coordonne la couverture médiatique des réunions et événements de l'ONU. La Division de la sensibilisation du public fait intervenir et informe un large éventail de partenaires à travers le monde, encourageant le soutien aux idéaux et aux activités de l'ONU. La Division de la communication stratégique diffuse des informations sur les questions de fond, y compris les questions de paix et de sécurité, et coordonne le travail du réseau mondial de près de 60 Centres d'information des Nations Unies (CINU) sur le terrain.

Chaque année, le 21 septembre, le Département de l'information organise la célébration de la Journée internationale de la paix à l'échelle de l'ONU. Avec l'aide d'étudiants, du personnel des opérations de maintien de la paix et de célébrités engagées, le Département fait la promotion de divers thèmes liés à la paix.

Le travail du Département dans son ensemble joue un rôle essentiel dans la transmission de messages positifs susceptibles de faire progresser les valeurs universelles de paix, de tolérance et de dignité humaine de l'ONU. Afin de mettre en œuvre la Résolution 55/23 sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations, le Département a collaboré avec l'UNESCO pour promouvoir la culture, l'éducation et la communication dans le but de combler le fossé entre pays développés et pays en développement. Plus largement, les plateformes d'information multilingues de l'ONU, tant numériques que traditionnelles, couvrent tous les domaines liés à la paix et à la sécurité, notamment le désarmement, le maintien de la paix, les négociations politiques et le rôle important tenu par les femmes, les jeunes et d'autres groupes dans les processus de paix. L'Assemblée générale a reconnu les efforts de communication menés par le Département de l'information pour promouvoir les conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité. Le Département de l'information communique également sur les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les questions connexes,

notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de communication expliquant la politique de tolérance zéro de l'ONU en matière d'exploitation et d'abus sexuels et informant le public de l'issue des affaires impliquant des membres du personnel de l'ONU et du personnel apparenté.

Les contributions des Messagers de la paix, des Ambassadeurs de bonne volonté et d'autres défenseurs des droits de l'homme, renforcent le rayonnement des actions de l'Organisation en matière de promotion de la paix en utilisant leur célébrité et leur influence pour intéresser des publics qui sans quoi, ne seraient pas informés du travail de l'ONU. L'initiative Impact universitaire encourage les échanges entre l'ONU, les institutions d'enseignement supérieur et de recherche, et les communautés scientifiques du monde entier, afin de promouvoir un sentiment de citoyenneté mondiale. Les activités de partage des connaissances et de mise en réseau de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld permettent aux délégués, aux missions permanentes des États membres, au Secrétariat de l'ONU, aux chercheurs et aux bibliothèques dépositaires du monde entier d'accéder au vaste fonds de connaissances de l'ONU, notamment sur les questions de paix et de sécurité. Cette capacité complète l'accès extraordinaire offert par le réseau mondial des Centres d'information des Nations Unies, qui adaptent l'action de l'Organisation aux publics locaux et aux langues locales tout en restant fidèles au message mondial dans son ensemble.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le renforcement des institutions en vue d'une gouvernance plus efficace et responsable est également essentiel à la pérennisation de la paix. Le travail du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix vise à favoriser la cohésion sociale ainsi qu'à donner aux nations et aux communautés, les moyens d'être inclusives et résilientes face aux chocs externes et internes. Présent dans près de 170 pays, le personnel national et international du PNUD travaille avec la société civile et les gouvernements sur toute une série de questions ayant trait au développement, en faveur de relations basées sur la résilience et l'inclusion, entre la société et l'État ainsi qu'au sein de la société. Le Programme soutient et renforce les principales institutions de gouvernance qui protègent les pays des conflits potentiels et les aident à accomplir des progrès durables. Il consolide également les progrès réalisés au niveau politique et diplomatique, en apportant une analyse stratégique, un appui aux politiques et aux programmes du système des Nations Unies, ainsi qu'aux partenaires gouvernementaux. L'action en faveur de sociétés solidaires au lendemain d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit est au cœur des interventions du PNUD pour le relèvement aux niveaux national et local. Le PNUD soutient des espaces communs de dialogue, de médiation et de résolution des conflits, dans le cadre de la réinsertion sociale et du relèvement des communautés touchées, afin de créer des environnements plus inclusifs. Un intérêt particulier est porté à l'engagement des femmes et des jeunes, qui sont incités à participer à des activités de cohésion sociale et à les mener.

Le PNUD appuie des programmes prenant en compte les conflits ; il a développé et

soutenu la mise en œuvre de outils d'analyse des conflits et d'analyse de l'évolution des conflits dans un certain nombre de pays. L'analyse de l'évolution des conflits a été adoptée en tant qu'instrument du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUMD).

Le PNUD soutient également le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits, souvent appelés « médiateurs internes ». Au cours de la dernière décennie, le PNUD a soutenu des médiateurs internes, notamment des femmes, qui ont joué un rôle essentiel dans la préparation des négociations de paix officielles, la conduite du dialogue démocratique, la médiation de conflits récurrents portant sur la terre et les ressources naturelles, la facilitation des processus de réconciliation, l'établissement d'un consensus autour des réformes dans les contextes de transitions politiques et la facilitation d'élections sans violence.

Le PNUD s'est également engagé dans la construction d'« infrastructures pour la paix » — des moyens plus systématiques et institutionnalisés de gérer les conflits, qui permettent aux groupes d'interagir les uns avec les autres afin de faire face aux différences socio-économiques, politiques, ethniques ou religieuses. Le Programme soutient également une série d'activités interdépendantes qui renforcent les dispositifs de paix, comme l'amélioration de la coordination des mécanismes locaux, nationaux et régionaux, notamment les comités locaux pour la paix et les *mesas de diálogo* (tables rondes) dans les pays d'Amérique latine, le conseil aux ministères et institutions gouvernementales pour la consolidation de la paix nationale, le dialogue et la médiation, ainsi que l'assistance aux gouvernements pour la conception de politiques et de législations qui renforcent les infrastructures de paix. Le PNUD contribue à garantir la capacité permanente de faire face à des conflits potentiels en améliorant la capacité des parties prenantes à résoudre des problèmes de manière systématique.

Au Ghana, le PNUD soutient le Conseil national pour la paix depuis plus d'une décennie. Au Malawi, il développe les capacités du Comité des affaires publiques en ce qui concerne son rôle dans le dispositif national pour la paix. Au Togo, il accompagne le gouvernement dans la construction du Portail national pour la paix I4P, notamment dans la mise en place de 37 comités locaux pour la paix en 2017.

La complexité de la prévention des conflits exige une approche stratégique, des processus institutionnalisés et le renforcement des capacités de dialogue et de médiation sur le long terme aux niveaux local et national. Dans ce contexte, le PNUD établit également des liens étroits entre l'humanitaire, le développement et la paix, aidant ses partenaires nationaux et internationaux à appliquer à l'action humanitaire et à la consolidation de la paix un point de vue axé sur le développement, réduisant ainsi la nécessité et les risques d'un recours aux conflits violents. Il s'efforce aussi d'établir de solides partenariats, y compris au sein de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec l'Union africaine, l'Union européenne et la Banque mondiale, en vue de développer les capacités et les infrastructures nationales pour la paix, ainsi que des analyses et évaluations conjointes, comme les évaluations du relèvement et de consolidation de la paix. Il s'agit par exemple de partenariats entre l'UE et l'ONU (PNUD et Département des Affaires Politiques) sur le foncier, les ressources naturelles ainsi que la

prévention des conflits, ou le renforcement des capacités nationales pour la prévention des conflits, ou encore de l'aide à la construction d'infrastructures pour la paix en Afrique, comme le soutien à la signature des Déclarations d'Accra et de Maseru sur les infrastructures pour la paix en 2013.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) joue un rôle unique dans le renforcement des fondements de la paix et du développement durable, par son action en faveur de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences sociales, humaines et naturelles, de la communication et de l'information. L'engagement de l'Organisation en faveur de la paix est inscrit dans le préambule de son acte constitutif, qui stipule que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». L'UNESCO a pour mandat explicite de promouvoir la dignité humaine, la compréhension mutuelle ainsi que la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Au fil des décennies, l'UNESCO a servi de laboratoire d'idées pour encourager des comportements et des mentalités plus pacifiques. Son mandat intellectuel va de pair avec des activités opérationnelles concrètes, souvent pionnières, qui ont façonné la réflexion et les politiques, et ont eu un impact durable. Ainsi, l'UNESCO a lancé en 1946 un programme d'éducation de base novateur. En avance sur son temps et faisant écho au regain d'intérêt de l'ONU pour la prévention des conflits, le programme allait bien au-delà de l'alphabétisation, suggérant que l'éducation devrait être reliée à l'amélioration générale des conditions de vie en combinant l'alphabétisation avec, par exemple, de meilleures pratiques d'hygiène, de meilleures opportunités d'emploi et une « compréhension des différents points de vue » ainsi que d'autres « qualités permettant aux hommes de vivre dans le monde moderne ». D'aucuns craignaient que cette approche globale ne porte atteinte aux mandats d'autres agences des Nations Unies. Cependant, le programme s'est montré décisif pour convaincre l'Organisation des Nations Unies de considérer l'éducation comme un support essentiel au développement.

La vision holistique que l'UNESCO porte depuis longtemps sur la paix a été définie comme une « culture de la paix » en 1989. Ce concept a ensuite été adopté par l'ensemble des Nations Unies lorsque l'Assemblée générale a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix (Résolution 52/15), et la décennie 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence (Résolution 53/25). Elles ont été suivies par l'Année internationale du rapprochement des cultures en 2011, placée sous la direction de l'UNESCO, puis la Décennie internationale du rapprochement des cultures, 2013-2022. La conception de la paix de l'UNESCO, basée sur l'inclusion, le développement et les droits de l'homme, a été réitérée et contextualisée en 2010 dans l'appel de la Directrice générale d'alors, Irina Bokova, en faveur d'un « Nouvel humanisme pour le XXI^e siècle ».

Aujourd'hui, l'UNESCO reste à l'avant-garde des actions visant à partager les connaissances entre les cultures afin de surmonter les préjugés et renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples. Ses programmes et projets vont de la protection et sauvegarde du patrimoine culturel ainsi que la promotion de la diversité des expressions culturelles à travers la mise en œuvre de ses six Conventions culturelles, à la coopération scientifique dans des domaines comme les changements climatiques, en passant par la promotion de la « libre circulation des idées par le mot et l'image » et de la liberté d'expression sous toutes ses formes.

Outre sa dimension primordiale pour tous les programmes et activités de l'UNESCO, l'engagement de l'Organisation en faveur de la consolidation de la paix apporte une contribution importante à la nouvelle approche du Secrétaire général des Nations Unies visant à pérenniser la paix ainsi qu'à prévenir les conflits, une priorité du système onusien. L'avènement de sociétés pacifiques, justes et inclusives, fondées sur le respect des droits de l'homme, l'état de droit et des institutions efficaces, responsables et inclusives, comme mentionnée dans l'ODD 16, est une composante essentielle de l'action de l'UNESCO pour aider les pays à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, l'UNESCO a ajouté un indicateur (ODD 16.10.1) pour le « nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme ». La Commission de statistique de l'ONU a désigné l'UNESCO comme organisme contributeur pour le suivi de l'indicateur 16.10.1 et comme organisme responsable de l'indicateur 16.10.2 sur l'accès à l'information. Dans une décision historique prise en mars 2017, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2347 sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé, première résolution axée exclusivement sur le patrimoine culturel. Cette résolution consolide les efforts de l'UNESCO pour protéger le patrimoine culturel en tant que contribution à la sécurité internationale et à la consolidation de la paix. L'éducation à la paix et à la compréhension internationale, ainsi qu'aux droits fondamentaux et à la citoyenneté mondiale, sont d'autres domaines d'action majeurs de l'Organisation. L'UNESCO apporte une contribution substantielle aux efforts de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme, en tant que chef de file du système des Nations Unies en matière de prévention de l'extrémisme violent par l'éducation. L'Organisation constitue également un co-facilitateur, avec le PNUD, l'ONUDC et le HCR, de l'Alliance mondiale pour la communication des progrès en matière de promotion de sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui fournit aux États membres de l'ONU l'aide dont ils ont besoin pour rendre compte, de manière pertinente, des progrès accomplis en faveur de sociétés pacifiques, justes et inclusives, ainsi que de leurs relations avec l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est à l'avant-garde des efforts visant à attirer l'attention internationale sur les liens entre l'environnement, la paix et la

sécurité, contribuant à un changement de paradigme dans la compréhension de leur complexité. Une composante importante des activités du PNUE réside dans la mise en œuvre de ses évaluations environnementales et en l'exécution des programmes de pays, qui durent généralement de cinq à dix ans et sont menés principalement par du personnel national. À ce jour, le PNUE a réalisé plus de 35 évaluations dans des pays sortant d'un conflit ou instables, la première, datant de 1991, étant une évaluation des conséquences du conflit Iraq-Koweït sur les écosystèmes terrestres. Plus récemment, il a présenté des rapports sur des thèmes comme le changement climatique, les migrations et les conflits au Sahel (2011) ; l'élevage, les moyens de subsistance et les interventions en cas de catastrophe au Soudan (2013) ; la gestion des ressources naturelles et la consolidation de la paix en Afghanistan (2013) ; ou encore le commerce illégal des ressources naturelles en République démocratique du Congo (2015). En outre, le PNUE conçoit et met en œuvre des programmes visant à renforcer les capacités institutionnelles pour faire face aux risques et aux besoins environnementaux prioritaires. Les plus importants ont été réalisés en Afghanistan, en Haïti, en République démocratique du Congo, en Serbie, au Soudan et au Soudan du Sud.

Par l'intermédiaire de son projet sur la coopération écologique aux fins de la consolidation de la paix, le PNUE collabore avec les organismes des Nations Unies, les États membres et d'autres partenaires pour comprendre et répondre plus efficacement aux risques de conflits et aux opportunités de consolidation de la paix que constituent les ressources naturelles et les changements environnementaux. Ce programme repose sur un travail en collaboration avec les principales institutions internationales impliquées dans la paix et la sécurité, notamment le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix, la Commission de consolidation de la paix, l'unité de médiation du Département des affaires politiques, la Banque mondiale, la Commission du droit international et le Comité international de la Croix-Rouge. Le PNUE aborde les opportunités et les risques environnementaux dans la consolidation de la paix à trois niveaux : la production de connaissances et la formation, l'analyse conjointe des politiques et le déploiement de projets sur le terrain.

Grâce à sa collaboration avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'environnement, ainsi que dans d'autres domaines de son action, le PNUE souligne également le lien entre la paix et le droit de vivre dans un environnement sain. Il sensibilise et mène des actions sur l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes dont les peuples autochtones dépendent pour leurs moyens de subsistance et leur identité culturelle, et insiste, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, sur leur « *droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture* ». La contribution de la diversité biologique à la « paix pour l'humanité » est mentionnée dans la Convention de 1992 sur la diversité biologique.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale pour la protection des réfugiés dans le monde

ainsi que la résolution des problèmes des réfugiés. Il cherche également à réduire les déplacements forcés de populations en encourageant les États et autres institutions à créer des conditions propices à la protection des droits de l'homme et au règlement pacifique des différends. Il accorde une attention particulière aux besoins des enfants et à la promotion de l'égalité des droits pour les femmes et les filles, et s'engage avec la conviction que les réfugiés, tout comme les autres personnes déplacées, doivent avoir leur mot à dire dans les décisions qui touchent leur vie.

Le HCR s'intéresse également aux personnes déplacées du fait des catastrophes et des effets négatifs des changements climatiques, un phénomène grandissant ayant des répercussions majeures sur la paix et la sécurité. Il a contribué à l'élaboration de plusieurs documents d'orientation et d'instruments normatifs importants, dont l'Initiative Nansen sur la protection des personnes déplacées dans le contexte de catastrophes et du changement climatique, qui a été approuvée par 109 États en octobre 2015. Le processus de l'Initiative Nansen et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes pilotée par l'Allemagne qui a suivi cherchent à combler les lacunes de la protection juridique en matière de déplacements transfrontaliers dans le contexte des catastrophes.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)

Bien que le terme « paix » ne soit pas explicitement mentionné dans ses statuts, le travail de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) est fondé sur l'engagement de l'ONU en faveur de la paix. L'UNIDIR offre des services consultatifs sur les questions de sécurité aux États membres de l'ONU ainsi qu'à l'ensemble de la communauté œuvrant pour le désarmement, y compris la société civile. Il soutient également les organismes des Nations Unies et les processus multilatéraux de désarmement au moyen de travaux de recherche utiles à l'élaboration de directives, en contribuant au dialogue avec les parties prenantes et en élaborant des dispositifs. Contrairement à de nombreuses organisations qui produisent des analyses liées au désarmement, l'UNIDIR n'est ni une organisation de défense, ni limitée à une région ou à une question spécifique. Il met des experts-conseils à disposition des groupes d'experts gouvernementaux de l'ONU sur des thématiques comme l'éducation pour la paix, la prolifération des missiles, des armes et des munitions, ou la cybersécurité. Il soutient également les négociations sur de nouveaux traités et normes sur des sujets comme l'intelligence artificielle, la gestion des stocks d'armes, les armes à sous-munitions, les restes explosifs de guerre et le désarmement nucléaire.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

« Développer les capacités pour améliorer la prise de décision à l'échelon mondial et soutenir l'action au niveau des pays en vue de façonner un avenir meilleur », telle est la mission directrice de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. L'UNITAR, organisme de formation spécialisé de l'ONU, compte quelque 40 000 bénéficiaires chaque

année, grâce à près de 500 activités de développement des capacités et de recherche menées dans le monde entier. L'Institut dispense des formations à plusieurs niveaux pour les personnes, les organisations et les institutions ; contribue au partage des connaissances et de expériences ; mène des recherches sur des stratégies, approches et méthodologies d'apprentissage et les pilote ; et il conseille et soutient les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires. Il a fait ses preuves dans le renforcement des capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix parmi les hauts fonctionnaires et les fonctionnaires de niveau intermédiaire de l'ONU, des organisations régionales et des États membres, ainsi qu'auprès des représentants des peuples autochtones. Dans les situations d'après-conflit, les formations et le renforcement des capacités de l'UNITAR atténuent les risques souvent élevés de reprise des hostilités. Parmi les principaux programmes de l'UNITAR figurent son programme phare de bourse UNITAR-IPi pour le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive, qui a formé 900 cadres moyens et supérieurs de départements organiques et de missions de paix des Nations Unies, d'organisations régionales et d'États membres ; le programme régional de formation de l'UNITAR pour le renforcement des capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix en Afrique, qui a permis de former à ce jour plus de 600 fonctionnaires sur le continent ; le programme de formation de l'UNITAR visant à renforcer les capacités de prévention des conflits et de rétablissement de la paix des représentants des peuples autochtones, qui a formé 500 personnes.

Parmi les autres domaines d'activités de l'UNITAR, on peut citer la formation régionale spécifique en matière de rétablissement de la paix et de prévention pour l'Asie centrale, l'Asie, le Pacifique ainsi que les pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe ; la formation à la cartographie des catastrophes naturelles et des conflits ainsi qu'à l'évaluation de l'impact des dommages au moyen d'images satellites ; le renforcement des capacités des institutions africaines de formation au maintien de la paix pour accroître et institutionnaliser les échanges ; le renforcement des capacités et la formation dans des domaines comme la jeunesse et la consolidation de la paix, la prévention du recrutement d'enfants soldats et de la violence sexuelle dans les conflits, ou encore la protection des civils.

De plus, l'UNITAR contribue de manière significative à la pérennisation de la paix en Afrique en soutenant le programme d'aide à la formation et aux opérations pour les situations d'urgence en Afrique (ACOTA), qui assure la formation préalable au déploiement des soldats de la paix de l'ONU. À ce jour, l'UNITAR a formé plus de 30 000 soldats de la paix. L'appropriation nationale et la pérennisation sont des principes centraux dans la réalisation des projets. L'UNITAR met également en œuvre une méthodologie de « formation des formateurs » et apporte son expertise sur les meilleures façons de dispenser des formations. Au sein des établissements de formation, cela permet une amélioration progressive des connaissances et des compétences, qui peut être reproduite avec peu ou pas de participation externe. Grâce à cette approche, l'Institut a renforcé les capacités de centres de formation africains régionaux et nationaux à établir des normes communes en matière de maintien de la paix, à définir des modalités de coopération et de transition, ainsi qu'à mener des activités de formation conjointes.

Bureau des affaires de désarmement (UNODA)

Sur le plan opérationnel, le Bureau des affaires de désarmement de l'ONU aide les États membres à promouvoir des normes et des principes multilatéraux pour le désarmement et la non-prolifération, ainsi que pour la réglementation des armes classiques et la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Les domaines relevant de la compétence du Bureau des affaires de désarmement sont politiquement complexes et sensibles ; ils ont un impact sur la sécurité nationale et régionale. Pour renforcer l'exécution de son mandat, le Bureau favorise la transparence et le renforcement de la confiance, facilite les négociations multilatérales, et fournit des informations impartiales sur le désarmement et la sécurité. L'éradication du commerce illicite des armes légères et de petit calibre qui alimente les conflits est l'un des objectifs du programme de désarmement de l'ONU.

Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR)

Le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) collabore avec d'autres membres du système des Nations Unies afin d'aider les États membres à élaborer des mécanismes institutionnels de réduction des risques, dont des stratégies, des orientations et des textes législatifs pour atténuer l'impact des changements climatiques d'ici 2020. L'UNISDR développe une approche inclusive centrée sur les personnes, reconnaissant les membres de la société comme des acteurs du changement plutôt que comme des victimes et plaçant les plus vulnérables au centre du processus de prise de décision. Il travaille avec des partenaires tels que l'UNESCO, l'UNICEF et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) pour assurer un accès équitable à l'éducation sur la réduction des risques de catastrophe et à des environnements d'apprentissage sûrs pour tous les enfants, et pour donner aux enfants et aux jeunes les moyens d'aider à façonner des sociétés plus résilientes pour le futur. L'UNISDR a travaillé en étroite collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et d'autres parties prenantes à la mise en place de systèmes d'alerte précoce dans les pays touchés par le tsunami dans l'océan Indien en 2004.

En 2015, l'UNISDR a reçu près de 350 rapports de catastrophes venant du monde entier. Ces catastrophes ont entraîné la mort de plus de 22 000 personnes, affecté 98,6 millions de personnes et causé des dommages économiques s'élevant à 66,5 milliards de dollars (OMS, 2017a).

Les alertes précoces et fiables en cas de phénomènes météorologiques violents, de fluctuations de la qualité de l'air ou de variabilité et de changements climatiques, permettent aux décideurs, aux communautés et aux individus d'être mieux préparés aux événements météorologiques et climatiques ; elles constituent un élément essentiel d'une approche de la gestion des risques de catastrophes axée sur la prévention.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Une autre menace omniprésente contre la paix et la sécurité mondiales est l'interaction entre le terrorisme et la criminalité transnationale. Dans un rapport présenté au Conseil de sécurité en mai 2015, le Secrétaire général des Nations Unies a qualifié la remise en cause de la légitimité de l'État qui résulte de l'interaction entre terroristes et réseaux criminels organisés de « défi stratégique majeur ». Il s'agit d'une des nombreuses questions de sécurité traitées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). En 2011, un an après la publication du rapport intitulé *Mondialisation de la criminalité : évaluation de la menace de la criminalité transnationale organisée*, l'ONUDC a signé un plan d'action conjoint avec le DOMP pour renforcer leur coopération contre le crime organisé dans les zones de conflit et d'après-conflit.

L'ONUDC participe également à la promotion de la paix, du développement et des droits de l'homme à travers ses activités dans les domaines de la justice pénale et de la prévention du crime, ou de lutte contre la corruption, les flux financiers illicites, les trafics illicites de drogues et d'armes à feu, la traite des êtres humains, le trafic de migrants ainsi que le blanchiment d'argent.

L'ONUDC fait progresser les droits des femmes et des filles, en partenariat avec l'UNICEF, par le biais d'un Programme mondial conjoint sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants, dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que par ses activités de lutte contre la traite des personnes (dont 70 % sont des femmes et des enfants), l'utilisation d'enfants soldats et d'autres formes de travail forcé. L'action de l'ONUDC visant à réduire les flux financiers illicites contribue à réduire les inégalités et à limiter les actifs disponibles pour alimenter les conflits. Les actions de l'ONUDC pour combattre la violence à l'encontre des migrants sont particulièrement pertinentes dans le contexte mondial actuel. L'Office a préparé un rapport technique sur les études de cas et les enseignements tirés dans ce domaine, en coopération avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). L'ONUDC soutient également les efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour aider les États membres en matière de prévention de la criminalité urbaine, de sécurité et de justice pénale. Elle a publié une étude approfondie sur les armes à feu en 2015 et continuera de recueillir des informations sur le trafic d'armes à feu et de surveiller les taux d'homicides.

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est l'agence des Nations Unies pour la santé et les droits liés à la procréation. Sa mission est d'établir un monde où chaque grossesse serait souhaitée, chaque accouchement sans risque et où le potentiel de chaque jeune serait réalisé. Le FNUAP œuvre pour les droits des jeunes, afin de les aider à devenir des citoyens autonomes, capables de réaliser leur plein potentiel et de contribuer à la transformation économique et sociale. Il soutient le rôle des adolescents et des jeunes dans le développement

durable, l'action humanitaire et le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales (conformément à la Résolution 2250 du Conseil de sécurité sur la jeunesse, la paix et la sécurité). En collaboration avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le FNUAP dirige l'élaboration de l'étude sur les jeunes et la paix et la sécurité, mandatée par la Résolution 2250 du Conseil de sécurité. Ce rapport indépendant fournira des preuves de la participation des jeunes aux activités de paix et proposera un programme tourné vers l'avenir afin que la communauté internationale fasse participer les jeunes aux niveaux national, régional et international. Le FNUAP codirige également le Pacte pour les jeunes dans l'action humanitaire, une action sans précédent impliquant plus de 50 acteurs humanitaires, qui vise à garantir que les besoins, les droits, les capacités et les potentialités des jeunes soient pris en compte dans l'action humanitaire. Par l'intermédiaire de son réseau de bureaux de pays, le FNUAP soutient également la participation directe des jeunes au développement durable, à l'action humanitaire et aux efforts de paix et de sécurité.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Les formations à la médiation et à d'autres domaines de compétences sont cruciales pour la mise en œuvre réussie de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, de même que des résolutions successives appelant à la participation des femmes à la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ainsi qu'à leur protection contre les violations des droits en matière de sexualité et autres violations des droits fondamentaux. En raison de l'importance grandissante accordée aux femmes dans les conflits, les thématiques de la paix et de la sécurité ont connu un développement rapide au sein de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et ont été accompagnée de demandes croissantes de renforcement des capacités, d'expertise technique et de programmation afin de mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité.

ONU-Femmes sensibilise les médiateurs et les parties aux conflits à l'importance stratégique de l'inclusion des femmes dans les négociations de paix. Grâce à un partenariat avec la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ONU-Femmes veille également à ce qu'un minimum convenu de 15 % des fonds destinés au relèvement après le conflit soit consacré à des projets visant à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes. En outre, ONU-Femmes soutient une réforme du secteur de la sécurité tenant compte des disparités entre les sexes, la démobilisation et la réintégration des ex-combattantes, ainsi que les actions visant à accroître le nombre de femmes dans les institutions de gouvernance d'après-conflit. Dans ses travaux de normalisation avec les États membres, ONU-Femmes a fourni un appui technique à environ la moitié des plans d'action nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité rédigés jusqu'à présent, en veillant à ce qu'ils aient des objectifs concrets, des ressources pour leur mise en œuvre et que des plans de suivi. Plus de 20 pays rédigent et négocient actuellement des plans d'action nationaux. ONU-Femmes coordonne également un nouveau réseau de points focaux nationaux pour les femmes, la paix

et la sécurité, établi en réponse aux conclusions du rapport de haut niveau sur la mise en œuvre de la Résolution 1325.

En février 2016, l'ONU a établi un mécanisme de financement commun appelé Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire, dont l'objectif est de stimuler une augmentation significative du financement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes dans les interventions humanitaires et dans les situations de paix et de sécurité. ONU-Femmes en assure le secrétariat.

ONU-Femmes est également responsable du rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité au Conseil de sécurité des Nations Unies, et préside le Comité permanent interorganisations sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle assure également le secrétariat du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes, de la paix et de la sécurité du Conseil de sécurité, créé en réponse à la Résolution 2242 (2015). Au cours du premier semestre 2016, le Groupe informel d'experts a informé le Conseil de la situation des femmes en Afghanistan, en Iraq, au Mali et en République centrafricaine. La direction exécutive d'ONU-Femmes informe régulièrement le Conseil de sécurité, tandis que la Section Paix et sécurité fournit des informations techniques aux nouveaux membres du Conseil de sécurité. Aujourd'hui, ONU-Femmes soutient les gouvernements et la société civile dans plus de 50 pays, en vue de contribuer à mettre en œuvre le programme sur les femmes, la paix et la sécurité au moyen d'une programmation par pays et de partenariats avec un large éventail de parties prenantes.

Organisation mondiale du tourisme (OMT)

Le tourisme et la paix sont au cœur de la mission statutaire de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), dont l'article 3 stipule que le but de l'Organisation est « de promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale, à la paix, à la prospérité ainsi qu'au respect universel et à l'observation des droits et des libertés humaines fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ». L'OMT intègre le tourisme dans le programme mondial de développement, assiste les États membres en matière de ligne d'action et de gouvernance du tourisme, élabore des indicateurs et des normes, partage ses connaissances et apporte un appui technique.

Un conseiller principal du Secrétaire général de l'OMT a été nommé en 2014 pour soutenir les efforts dans ce domaine.

La Déclaration de Manille sur le tourisme mondial, adoptée lors de la Conférence mondiale du tourisme de 1980, a énoncé que le tourisme moderne était devenu un facteur contribuant à la stabilité sociale et à la compréhension mutuelle entre les individus et les peuples. Les participants à la conférence ont convenu que l'industrie du tourisme dépendait entièrement d'une paix durable, et que la paix pouvait être encouragée par l'intégration du tourisme dans l'éducation et la formation des jeunes. Le potentiel du tourisme en tant que force

de paix est également un axe central du Code mondial d'éthique du tourisme (CMET), le cadre de référence pour un tourisme responsable et durable. Selon l'article 1, « la contribution du tourisme à la compréhension et au respect mutuels entre hommes et sociétés revêt une importance particulière pour le débat sur le tourisme et la paix ».

Parmi les activités actuelles de l'OMT en faveur de la paix figurent la promotion et la création et la diffusion d'informations, l'accent étant mis sur le partage des initiatives et pratiques réussies. Elles sont rassemblées dans une publication en cours d'élaboration, intitulée *Tourisme pour un développement durable*. En 2014, l'OMT et le Gouvernement autrichien ont publié un Manuel international sur le tourisme et la paix, qui traite de sujets allant du développement durable à la résolution des conflits en passant par l'écotourisme et la préservation du patrimoine. En mai 2015, lors du 3^e Forum mondial sur le dialogue interculturel, organisé autour du thème « Partager la culture pour une sécurité partagée », une session a été consacrée à la contribution du tourisme à la consolidation de la paix et à la réalisation des ODD. Pour approfondir ce thème, l'OMT et le gouvernement chinois ont organisé la première Conférence mondiale sur le tourisme pour le développement en mai 2016, sur le thème « Le tourisme au service de la paix et du développement ». Il en a résulté la Déclaration de Beijing sur le tourisme durable comme moteur du développement et de la paix. En 2017, lors de l'Année internationale du tourisme durable pour le développement proclamé par l'ONU, « la compréhension mutuelle, la paix et la sécurité » figuraient parmi l'un des cinq thèmes au programme.

Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies (UNAOC)

À l'heure où la mondialisation, les migrations, l'urbanisation et les technologies de l'information et de la communication, rendent le monde plus connecté et rapprochent les peuples de cultures et religions différentes, favoriser la compréhension mutuelle devient de plus en plus crucial pour la paix, la stabilité et le développement. L'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies (UNAOC), créée en 2005 à l'initiative du Secrétaire général d'alors, Kofi Annan, s'efforce de réduire les tensions interculturelles, de jeter des ponts entre les peuples et les communautés, et de lutter contre la peur, la suspicion et l'ignorance des autres cultures et religions, qui se sont emparées du cœur et de l'esprit des populations dans de nombreuses régions du monde. L'UNAOC s'efforce de remédier à cette situation en démontrant que les différences culturelles et religieuses ne doivent pas être un motif de conflit, mais des atouts qui contribuent au progrès social et au développement durable.

S'appuyant sur ses quatre piliers — éducation, jeunesse, migration et médias — les actions des stratégies de l'UNAOC accompagnent des projets et des activités tout en contribuant à apaiser les tensions et à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives. Les programmes de l'UNAOC ont été conçus en réponse à l'augmentation des antagonismes et des actes de terrorisme. La jeunesse constitue un public cible essentiel, tandis que la société civile joue un rôle prépondérant pour établir des relations entre la communauté internationale et les niveaux national, régional et local. L'UNAOC a également orienté ses efforts sur la promotion du rôle

des leaders religieux en tant qu'artisans de la paix, dans le cadre de ses actions pour soutenir le dialogue interreligieux et interculturel. Plus récemment, en juillet 2017, le Haut-Représentant de l'UNAOC, avec la participation du Secrétaire général de l'ONU et du Ministre espagnol des affaires étrangères, a accueilli un groupe de dirigeants religieux du Moyen-Orient afin de discuter de leur rôle dans la promotion de la paix.

En 2016, l'UNAOC a organisé son 7^e Forum mondial à Bakou (Azerbaïdjan), coparrainé par le gouvernement azerbaïdjanais, en vue d'aborder les principaux thèmes influant sur la compréhension interculturelle et interreligieuse. Les déclarations de ces forums mondiaux représentent des résultats importants des actions de l'UNAOC en faveur de la paix. Le Haut-Représentant de l'Alliance des civilisations des Nations Unies reçoit également des contributions, des conseils et un soutien stratégique du Groupe des Amis, une communauté de pays et d'organisations internationales qui soutient les objectifs de l'Alliance et contribue à leur planification stratégique ainsi qu'à leur mise en œuvre aux niveaux local, national et régional.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Depuis sa création, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'emploie à aider les enfants à vivre en paix et à les protéger des conflits, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Les enfants font partie des principales victimes dans les situations de conflits. Néanmoins, il est également important de reconnaître leurs rôles en tant qu'acteurs de la paix. En collaborant avec les gouvernements, les partenaires des Nations Unies, le secteur privé, la société civile ainsi que les enfants eux-mêmes, l'UNICEF reste déterminé dans son engagement à réaliser les droits de tous les enfants partout dans le monde.

Aujourd'hui, l'organisme travaille dans 190 pays et territoires pour promouvoir les droits et le bien-être des enfants, la priorité étant donnée aux plus vulnérables, notamment ceux qui vivent dans des contextes difficiles. L'expérience de l'UNICEF en matière de protection des droits de l'enfant a démontré l'importance fondamentale du renforcement des partenariats conformément aux engagements mondiaux, aux déclarations du Secrétaire général de l'ONU et au cadre stratégique de l'UNICEF.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité a adopté huit résolutions sur les enfants et les conflits armés. Une équipe spéciale du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé, coprésidée par le représentant de l'UNICEF dans le pays, surveille six violations graves contre les enfants (ONU, 2005) dans quinze pays touchés par un conflit. L'UNICEF joue un rôle de premier plan dans ce dispositif, tant au siège que sur le terrain, en s'engageant avec les parties au conflit pour prévenir, réagir et mettre fin aux violations graves contre des enfants.

Le double mandat de l'UNICEF en matière d'aide humanitaire et de développement, sa présence opérationnelle avant, pendant et après le conflit, ainsi que ses programmes centrés sur les services sociaux, permet d'apporter des dividendes tangibles de la paix et de s'attaquer

aux facteurs de conflits qui mettent les enfants en danger. Pour l'UNICEF, la consolidation de la paix représente un moyen concret d'améliorer la qualité et l'impact de son travail. Son action pour la consolidation de la paix prend de nombreuses formes, allant de la gestion collaborative par la communauté de la prestation de services à la réforme des programmes d'enseignement. L'autonomisation des enfants, des jeunes et de leurs communautés en tant qu'acteurs du changement est l'une des principales stratégies mises en avant par l'UNICEF.

Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP)⁵

Le potentiel du sport peut également être exploité pour promouvoir la paix, la tolérance et l'intercompréhension. Les valeurs intrinsèques et universelles du sport, comme le travail d'équipe, le respect et le fair-play, sont reconnues dans le monde entier et permettent d'inspirer la solidarité, la cohésion sociale et la coexistence pacifique. De 2008 à 2017, le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP) a servi de point d'entrée au système des Nations Unies pour ce programme. Il a aidé le Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix dans ses activités mondiales en tant que défenseur, facilitateur et représentant de l'impact positif du sport. Le Bureau a également utilisé le sport pour unir les populations et soutenir les initiatives de paix, qu'il s'agisse d'événements sportifs de haut-niveau ou de manifestations au niveau local.

La capacité du sport à rassembler les populations, quelles que soient leurs différences, en fait un moyen efficace pour le travail d'apaisement après les conflits, la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Les programmes basés sur le sport sont utilisés comme des « passe-partout » pour rétablir la confiance entre les anciens ennemis et pour réinsérer les enfants soldats et les ex-combattants dans les communautés. Pour ceux qui subissent les conséquences des conflits ou vivent dans des zones déchirées par la guerre, le sport est un palliatif apprécié face aux épreuves et apporte un sentiment de normalité à la vie quotidienne. La résolution des conflits était l'une des cinq priorités du Conseiller spécial et de son Bureau, aux côtés du développement de l'Afrique, de l'égalité des sexes, des personnes handicapées et de la formation des jeunes. Parmi les domaines d'action prioritaires de l'UNOSDP, on peut citer l'encouragement du dialogue et de la compréhension mutuelle dans les zones de conflit, la promotion d'une interaction pacifique dans les milieux sportifs et le soutien de politiques et de programmes axés sur les objectifs de paix. L'UNOSDP a également soutenu le Groupe des amis du sport pour le développement et la paix, une plateforme intergouvernementale informelle, et a contribué au Groupe de travail international sur le sport pour le développement et la paix, qui a encouragé l'adoption de principes directeurs et de programmes par les gouvernements, de 2009 à 2015.

⁵ Au 30 avril 2017, le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP) a été fermé et ses principaux projets sont actuellement gérés par le Département des affaires économiques et sociales (DAES).

Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD)

L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) a été créé en 1963 afin de mener des recherches interdisciplinaires et des analyses de politiques sur les dimensions sociales des problèmes de développement contemporains, dans les domaines de la politique sociale, de l'égalité des sexes et du développement durable. Les travaux de recherche et d'analyse de l'UNRISD contribuent à la base de données probante qui sous-tend le travail du système des Nations Unies et, en tant que telle, contribue à l'impératif de promotion et de pérennisation de la paix. En effet, le développement et les sociétés pacifiques et démocratiques reposent sur des valeurs normatives communes et partagent les mêmes fondements structurels. Les travaux de recherche de l'UNRISD ont contribué à renforcer le travail normatif et analytique des Nations Unies, tout comme à façonner son programme et ses politiques de développement social. Sa position stratégique et ses relations au sein du système lui permettent de contribuer au travail d'analyse et aux recommandations sur les orientations produites par diverses institutions des Nations Unies, notamment le DAES, la Commission du développement social, l'Assemblée générale, ainsi que des organismes spécialisés, des commissions régionales et d'autres partenaires de l'ONU.

L'UNRISD collabore avec un large éventail de parties prenantes — comblant le fossé entre les décideurs politiques, les chercheurs, les experts et les groupes de défense — afin de s'assurer que son travail contribue aux processus de changements sociaux et politiques. Certaines recherches de l'UNRISD portent également explicitement sur la résolution des conflits et la consolidation de la paix. Le récent document de politique générale de l'UNRISD intitulé « Transformations vers un modèle de développement équitable et durable », qui identifie les inégalités, les conflits et les pratiques non durables comme étant trois enjeux majeurs de notre époque, présente un programme de recherche visant à éclairer les politiques et les pratiques pour y faire face.

Programme alimentaire mondial (PAM)

Bien qu'il n'ait pas de mandat explicite de consolidation de la paix, le Programme alimentaire mondial (PAM), en tant que plus grande organisation humanitaire de lutte contre la faim dans le monde, joue un rôle essentiel dans l'appui aux transitions vers la paix. Ces dernières années, la grande majorité de ses actions s'est déroulée dans des situations de conflit et d'après-conflit, où ses programmes sont orientés de manière à ne pas exacerber involontairement les tensions et, dans la mesure du possible, apporter une contribution significative aux efforts déployés pour aider les pays dans leur transition vers la paix.

Le travail du PAM dans des situations d'urgence complexes ou des situations de « transition » est régi par huit grands principes : comprendre le contexte — l'aide du PAM s'appuie sur une analyse minutieuse des risques afin de s'assurer qu'elle n'exacerbe pas involontairement les conflits et que les opportunités de paix sont identifiées ; maintenir la

priorité sur la lutte contre la faim conformément au mandat du PAM ; éviter de nuire ; soutenir les priorités nationales dans la mesure du possible, mais suivre les principes humanitaires lorsque le conflit perdure ; œuvrer en faveur de la cohérence à l'échelle des Nations Unies ; faire preuve de réactivité face à un environnement dynamique ; assurer l'ouverture et l'équité ; enfin, être réaliste — lutter contre la faim et œuvrer pour la réconciliation et le retour à la normale ne constituent pas à eux seuls des panacées.

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Établie en 1948, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a pour objectif de construire un avenir meilleur et plus sain pour les populations partout dans le monde. Travaillant par l'intermédiaire de bureaux établis dans plus de 150 pays, plus de 7 000 membres du personnel de l'OMS collaborent avec les gouvernements et d'autres partenaires pour assurer le niveau de santé le plus élevé possible pour tous. En tant qu'organisation centrale de l'ONU dans la lutte contre les maladies, récemment considérées comme la menace non traditionnelle la plus grave pour la sécurité, sa contribution à la consolidation de la paix prend de multiples aspects. Dans les situations de conflit et d'après-conflit, l'OMS joue un rôle dans la promotion de la paix : en agissant comme facilitateur ou catalyseur pour rassembler les professionnels de santé de toutes les parties autour de questions techniques d'intérêt commun ; en établissant des normes ou des bonnes pratiques en matière de santé publique visant à réduire les conflits et à promouvoir la réconciliation ; en établissant des réseaux avec des partenaires afin de soutenir les initiatives de consolidation de la paix et de réduction de la violence ; et en faisant un travail de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales ainsi que des ONG.

Dans les pays touchés par un conflit, la guerre est rarement la seule cause majeure de mortalité et de morbidité, car les parties à un conflit peuvent également attaquer délibérément les convois d'aide et les établissements de santé (OMS, 2001). Selon des rapports consolidés par l'OMS, plus de 300 attaques contre des établissements de santé ont eu lieu dans 20 pays en 2016, la majorité d'entre elles ayant été signalées en République arabe syrienne. D'autres facteurs peuvent également aggraver le bilan humain de la guerre : en particulier, la sécheresse et les conflits armés se sont récemment révélés être une combinaison mortelle, provoquant dans certaines parties d'Afrique et du Moyen-Orient des famines d'une ampleur sans précédent depuis la création des Nations Unies en 1945 (Chan, 2017).

L'OMS contribue aussi explicitement à la consolidation de la paix par l'intermédiaire de sa politique et son cadre de planification « La santé : un pont vers la paix », qui aide les professionnels de santé à mettre en œuvre des programmes de santé dans les situations de conflit et d'après conflit, et intègre les préoccupations, concepts, principes, stratégies et pratiques de consolidation de la paix à l'aide sanitaire et au développement du secteur de la santé.

Le concept de « La santé : un pont vers la paix » a été mis en pratique pour la première fois en Amérique centrale dans les années 1980, lorsque les belligérants ont été convaincus

d'observer des trêves afin de permettre aux campagnes de vaccination de masse d'être menées en toute sécurité. Soutenu par la conviction qu'il est impératif d'adopter des stratégies de consolidation de la paix pour garantir des avancées sanitaires durables dans un contexte d'instabilité sociale et de situations d'urgences complexes, le concept trouve ses racines dans des valeurs héritées des droits de l'homme, des principes humanitaires et de l'éthique médicale.

L'OMS a mis en place plusieurs initiatives basées sur le cadre de « La santé : un pont pour la paix ». Par exemple, afin de contribuer à la réintégration du secteur de la santé de la Slavonie orientale en Croatie dans les années 90, elle a réuni des professionnels de santé croates et serbes pour créer un climat de confiance, analyser ensemble les techniques, planifier et mettre en œuvre des services de santé. Le concept a également été appliqué en Angola, où l'OMS a apporté son aide en tant qu'intermédiaire neutre dans le désarmement, le cantonnement et la démobilisation des soldats des deux côtés du conflit. Des projets de ce type sont en cours d'intégration dans les procédures d'appels globales sous l'égide du module sectoriel Santé⁶ dirigé par l'OMS dans le cadre des dispositifs d'intervention humanitaire coordonnée par le Comité permanent interorganisations (IASC)⁷.

Les déplacements de populations causés par la guerre et les catastrophes posent également des problèmes particuliers au secteur de la santé. Les problèmes de santé auxquels sont confrontés les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants peuvent inclure les lésions accidentelles, l'hypothermie, les brûlures, les incidents cardiovasculaires, la grossesse et les complications liées à l'accouchement. Les enfants sont sujets aux infections et à la diarrhée en raison des mauvaises conditions de vie et des privations. L'OMS a été invitée à conseiller les pays sur la santé des réfugiés et des migrants, et à rassembler des éléments qui contribueront à un projet d'action mondiale, qui sera examiné lors de la 72^e Assemblée mondiale de la Santé en 2019.

Suite à un grand changement d'orientation et à l'expansion de son rôle, l'OMS collabore désormais également avec les pays et les partenaires sur la préparation, la prévention, les dispositifs d'interventions et le relèvement relatifs à tous les risques qui créent des urgences sanitaires, notamment les catastrophes et les conflits, ainsi que pour son action traditionnelle concernant les épidémies, comme l'épidémie d'Ebola, au moyen de son Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire (« All Hazards Health Emergencies Programme »). Les éléments constitutifs de son approche comprennent un système d'alerte et de réaction rapides, un système de suivi de la disponibilité des ressources sanitaires et une initiative des équipes

6 L'OMS est l'organisme chef de file pour le dispositif d'intervention humanitaire du Groupe sectoriel mondial pour la santé, qui réunit plus de 49 partenaires humanitaires au niveau mondial et 300 partenaires dans les pays. Le système par groupe sectoriel a été appliqué pour la première fois à la suite du tremblement de terre de 2005 au Pakistan, lorsque neuf groupes sectoriels ont été mis en place en 24 heures pour coordonner l'aide fournie par les organisations humanitaires. Il existe des groupes sectoriels dans 23 pays, travaillant pour répondre aux besoins de santé de 60,5 millions de personnes dans le monde.

7 Le Comité permanent interorganisations (IASC) est le principal mécanisme de coordination interinstitutions de l'aide humanitaire. Il s'agit d'un espace commun unique impliquant les principaux partenaires humanitaires membres et non membres de l'ONU. L'IASC a été créé en juin 1992 en réponse à la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le renforcement de l'aide humanitaire.

médicales d'urgence. Elle a également joué un rôle de direction grandissant au sein du Comité permanent interorganisations, en particulier en ce qui concerne les risques infectieux. De plus, les États membres de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont convenu en 1995 de la nécessité d'améliorer la surveillance des maladies et les moyens d'intervention à l'échelle mondiale. Une décennie plus tard, à la suite de l'épidémie internationale de SRAS et de la propagation d'une « grippe aviaire » mortelle, l'organe directeur de l'OMS a accepté le Règlement sanitaire international (RSI) considérablement révisé (2005). Ce règlement s'attache à contenir les menaces contre la santé publique, où et quand elles se produisent, et plus particulièrement dans les ports ou aux frontières. Les pays doivent développer les mécanismes juridiques et réglementaires, l'infrastructure physique, les ressources humaines ainsi que les moyens et processus nécessaires pour garantir que toutes les obligations du RSI peuvent être respectées, jusqu'au niveau de la communauté. Le cadre du RSI offre à la communauté sanitaire mondiale un modèle pour les actions de renforcement des capacités de coopération qui accroissent les capacités locales en matière de politiques de santé fondées sur des données probantes ; elles renforcent les mesures pour empêcher que des infections libérées naturellement, accidentellement ou délibérément ne se propagent au niveau international.

La santé doit être au centre de l'action humanitaire collective et la nature spécifique de l'action sanitaire dans les situations d'urgence doit être défendue conformément aux principes humanitaires établis, à l'éthique médicale ainsi qu'au droit international humanitaire. La dimension morale universelle de la santé peut contribuer à instaurer la confiance et l'ouverture nécessaires à la consolidation de la paix.

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Aider les pays à acquérir des services météorologiques et hydrologiques adaptés, qui constituent l'épine dorsale des systèmes d'alerte précoce, et à renforcer leur capacité à les utiliser : voici une tâche essentielle de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans le cadre de son mandat de promotion de la coopération internationale sur l'état de l'atmosphère terrestre, les conditions météorologiques, le climat et la répartition des ressources en eau.

L'OMM adopte une approche intégrée multidisciplinaire de la gestion des ressources en eau, essentielle à la vie et à la production de pratiquement tous les biens et services, qui est la source d'énergie renouvelable la plus largement utilisée, produisant 16 % de l'électricité mondiale. Le Système mondial d'observation du cycle hydrologique aide les services hydrologiques nationaux à acquérir et à partager les informations nécessaires aux stratégies de gestion des ressources en eau. Par exemple, l'OMM encourage l'intégration des risques d'inondation à la gestion des ressources en eau, plutôt que de se concentrer uniquement sur la lutte contre les inondations, afin de protéger plus efficacement les personnes et les infrastructures. En raison de leurs impacts socioéconomiques et environnementaux à long terme, les sécheresses sont de loin les catastrophes naturelles causant le plus de dommages, avec des pertes économiques estimées à environ 80 milliards de dollars par an. L'OMM soutient également les efforts visant à promouvoir la résilience des pays, des communautés et

des écosystèmes face à la sécheresse, grâce au Programme de gestion intégrée de la sécheresse, établi en coopération avec le Partenariat mondial pour l'eau en 2013. Autre initiative qui renforce la résilience des communautés, le Programme de météorologie agricole aide les services météorologiques et hydrologiques nationaux à répondre aux besoins des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs afin d'améliorer la production et la qualité, de réduire les pertes et les risques, de diminuer les coûts, d'accroître l'efficacité de l'utilisation de l'eau, de conserver les ressources naturelles et de réduire la pollution.



B. ENTITÉS ŒUVRANT POUR LA PAIX : PRATIQUES INNOVANTES ET EXEMPLES ÉCLAIRANTS

Au cœur des opérations de maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix de l'ONU, outil essentiel de paix et de sécurité, ont évolué au fil du temps conformément aux mandats confiés par le Conseil de sécurité suite à l'évolution des enjeux liés à la paix et à la sécurité dans le monde. Au cours des dernières décennies, les soldats de la paix, — les Casques bleus — ont connu des résultats positifs mais également des revers. Actuellement, quinze missions de maintien de la paix de l'ONU sont déployées dans différentes parties du monde, supervisées et soutenues par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Les exemples suivants, tirés de cinq opérations de maintien de la paix en cours, illustrent certaines de leurs activités et difficultés croissantes.

La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) a désarmé plus de 100 000 combattants et apporté son soutien dans le cadre de deux élections présidentielles, des élections présidentielles et législatives étant prévues pour octobre 2017. La MINUL contribue désormais à la mise en place d'institutions nationales de sécurité après avoir transféré la responsabilité de la sécurité aux forces nationales libériennes en juin 2016. Compte tenu de l'exécution largement réussie de son mandat, la mission a commencé à se retirer en prévision d'un retrait complet en 2018.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a mis fin à un génocide potentiel dans un contexte présentant d'importantes difficultés et a créé un espace pour des élections pacifiques et crédibles. Dans le cadre de son mandat multidimensionnel, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) s'est engagée activement à soutenir le processus politique, à protéger les civils et à neutraliser les groupes armés pour appuyer les forces armées nationales, ainsi qu'à entreprendre des activités de stabilisation. La Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) a intensifié les mesures de protection des civils à travers l'engagement, la dissuasion et la médiation de l'aide humanitaire pour quelque 2 millions de civils déplacés en raison de violences généralisées et systématiques depuis 2013. La mission assure notamment la protection physique de plus de 200 000 civils hébergés dans ses six sites de protection des civils. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a joué un rôle décisif dans la mise en œuvre de l'accord de paix, notamment en appuyant la création d'autorités provisoires dans les cinq régions du nord ainsi qu'en soutenant le démarrage des premières patrouilles mixtes à Gao.

Au fil des ans, des efforts ont été déployés en vue d'améliorer et d'adapter les approches et les pratiques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies aux enjeux et aux contextes actuels. Par exemple, des efforts considérables ont été consacrés à l'amélioration des approches en matière de protection des civils, de participation des communautés, de soutien à

l'extension de l'autorité de l'État et de surveillance des droits de l'homme, entre autres. Des initiatives sont également en cours pour améliorer l'efficacité des composantes Personnel en uniforme en partenariat avec les pays fournisseurs de contingents. Dans le même temps, la gestion des missions a fourni des occasions de promouvoir des pratiques environnementales durables en limitant l'impact négatif des missions sur l'environnement. Au Darfour, par exemple, la MINUAD et les organisations humanitaires ont abandonné la construction de bâtiments en briques cuites au four, dont la construction contribuait à la perte de 52 000 arbres par an, au profit de blocs de terre plus respectueux de l'environnement. Dans un projet au Soudan du Sud, des ex-combattants ont été employés pour construire des bâtiments de l'ONU avec des blocs de terre, ce qui a créé des emplois et réduit les impacts environnementaux.

L'alerte rapide : identifier les causes profondes du conflit

En raison de la lutte pour les ressources, naturelles ou non, essentielles à un niveau de vie convenable, le déni des droits économiques et sociaux devient de plus en plus souvent une cause et un élément précurseur de la violence, des troubles sociaux et des conflits. En lien avec le regain d'intérêt des Nations Unies pour la prévention des conflits, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a examiné cette question dans un rapport thématique sur l'alerte rapide et les droits économiques, sociaux et culturels pour la session de 2016 du Conseil économique et social. Ce rapport souligne que les violations résultent de facteurs tels que la répartition inégale du pouvoir, la discrimination et les inégalités (HCDH, 2016).

Les possibilités futures pour le HCDH de promouvoir la paix résident dans la poursuite et le renforcement des efforts visant à mettre en œuvre et soutenir la concrétisation effective de tous les droits de l'homme. La Déclaration sur le droit au développement traite les causes profondes de la pauvreté, des inégalités et des conflits, les problèmes systémiques ainsi que les difficultés structurelles, dans sa quête pour établir un ordre mondial dans lequel tous les droits et toutes les libertés peuvent être réalisés pour tous, comme le prévoit la Déclaration universelle (ONU, 1986). Elle appelle à un environnement propice à la réalisation de la paix, des droits de l'homme et du développement, ainsi qu'au désarmement et à l'utilisation des ressources ainsi libérées pour le développement de tous les peuples. S'inscrivant dans le cadre des droits de l'homme, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) donnent un nouvel élan à la promotion de la paix par le biais des droits de l'homme et du développement, avec pour but de ne pas faire de laissés-pour-compte. L'ODD 16, qui vise à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous », apporte un regain d'intérêt pour atteindre les objectifs et principes de la Charte des Nations Unies grâce au cadre des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et à une coopération internationale renforcée.

Les droits de l'homme doivent faire partie intégrante de la « pérennisation de la paix » et du développement durable. Ils jouent un rôle central dans la prévention des conflits et de

l'extrémisme violent et sont inclus dans la « façon de penser et d'agir intégrée » du Secrétaire général pour consolider les capacités de l'ONU à relever le « défi de la prévention ». Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'appuiera sur l'initiative Les droits de l'homme avant tout pour renforcer la responsabilisation et l'efficacité de l'ONU. Cette initiative vise à « renforcer la capacité du système des Nations Unies de prévenir efficacement les violations graves des droits de l'homme et les crises complexes et d'y répondre » et comprend entre autres l'éducation aux droits de l'homme, notamment des cours obligatoires pour tout le personnel des Nations Unies. La mise en œuvre des ODD fondée sur les droits de l'homme et axée sur le droit au développement accentuera les efforts visant à pérenniser la paix. La mise en œuvre efficace, intégrée et coordonnée des composantes économiques, sociales, environnementales et des droits de l'homme du développement durable parallèlement à la poursuite du progrès, de la paix et de la sécurité contribuera à instaurer une paix durable pour toute l'humanité.

Participation accrue des femmes en uniforme aux efforts de maintien de la paix

Malgré les ambitions du programme pour les femmes, la paix et la sécurité, les femmes ne représentent toujours qu'environ 3 % des soldats de la paix des Nations Unies déployés dans le monde. Cependant, leur participation a été reconnue comme une composante essentielle au succès des missions, ce qui a permis de renforcer la crédibilité des forces de maintien de la paix et de réduire l'incidence de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans ces contextes. Les femmes et les enfants sont souvent les principales victimes de la violence dans les conflits, en particulier la violence sexuelle. En outre, il est souvent difficile pour les soldats de sexe masculin de franchir les frontières sociales et culturelles et d'établir des liens de confiance. Les preuves ont démontré que les femmes soldats de la paix sont plus susceptibles de procurer aux victimes un sentiment de sécurité, d'obtenir leur confiance et, dans le même temps, de recueillir les informations nécessaires pour obtenir justice. Les femmes se distinguent également dans les rôles de leadership dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Sergent Felicité Mujawamariya, soldat de la paix rwandaise au service de la MINUAD, a reçu la médaille d'excellence des Nations Unies en 2015 pour ses résultats exceptionnels dans la mise en œuvre de réformes et de restructurations en tant que Commandant de base d'opérations de l'ONU.

Pour inciter les pays fournisseurs de contingents à déployer davantage de femmes, ONU-Femmes organise des stages de formation à l'intention des femmes officiers de l'armée et aide le DOMP à former des soldats de la paix pour prévenir les violences sexuelles liées aux conflits et y remédier. L'UNITAR, l'organe de formation de l'ONU, dispense également une formation préalable au déploiement aux soldats de la paix, hommes et femmes. Par exemple, plusieurs centaines de femmes rwandaises ont reçu une formation de l'UNITAR en collaboration avec le programme d'aide à la formation et aux opérations pour les situations d'urgence en Afrique (ACOTA) à l'Académie militaire du Rwanda à Gako. En mai 2016, la commandante de peloton Marie Gorrette Ingabire est devenue le premier officier d'état-major de sexe féminin à participer à une formation préalable au déploiement avant de diriger son

peloton au sein de la mission hybride UA/ONU de la MINUAD dans le Darfour au Soudan. La MINUAD est la mission de l'ONU qui compte le plus grand nombre de femmes soldats de la paix et le Rwanda est le premier pays fournisseur de contingents de sexe féminin. Avec quelque 5 136 soldats de la paix et 520 policiers en service, le Rwanda est le deuxième contributeur d'Afrique aux opérations de paix de l'ONU et de l'Union africaine et le cinquième contributeur mondial.

Redéfinir la problématique des jeunes et des conflits

Les approches les plus courantes sur « la jeunesse, la paix et la sécurité » ont été dominées par des théories axées essentiellement sur les jeunes – en particulier les jeunes hommes – en tant qu'auteurs potentiels de violence. À l'heure où les crises et les catastrophes humanitaires prennent de plus en plus d'importance dans le paysage contemporain de la santé et du développement ainsi que dans le contexte des transitions démographiques rapides provoquées par le plus grand nombre de jeunes jamais enregistré, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ainsi que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix (BACP) coordonnent une étude sur l'apport des jeunes à la paix et à la sécurité. Celle-ci, mandatée par la Résolution 2250 du Conseil de sécurité, recommandera des moyens pour mettre fin à la marginalisation et à l'exclusion politique des jeunes, et pour favoriser leur participation à la pérennisation de la paix. De nombreuses autres institutions des Nations Unies, comme le PNUD, l'UNESCO et le programme Volontaires des Nations Unies (VNU), ont collaboré avec le FNUAP à cette étude.

Contribuer à la résolution des crises politiques

Le public n'a pas connaissance du travail de médiation du Département des affaires publiques (DAP), mais ce dernier a un rôle décisif dans le règlement pacifique des crises politiques. Par exemple, fin 2013, le parti au pouvoir au Burkina Faso a tenté d'annuler la limitation du nombre de mandats successifs établie par la Constitution afin de permettre au président Blaise Compaoré de briguer un nouveau mandat, ce qui a provoqué des tensions dans le pays. Début 2014, le bureau régional du Département des Affaires Politiques en Afrique de l'Ouest et au Sahel (UNOWAS) a déployé une mission conjointe d'alerte rapide de l'ONU et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et a travaillé avec les dirigeants pour tenter de persuader le président Compaoré de renoncer à modifier la Constitution. Fin octobre 2014, des manifestations de masse l'ont obligé à abandonner ses fonctions de façon précipitée. Blaise Compaoré ayant quitté le pays, le Représentant spécial du Secrétaire général, Mohammed Ibn Chambas, chef de l'UNOWAS, a dirigé une mission conjointe UNOWA-CEDEAO-Union africaine pour collaborer avec les parties prenantes nationales et internationales et contribuer à une solution pacifique. D'intenses consultations ont débouché sur une nouvelle Charte constitutionnelle et sur la nomination d'autorités de transition dans la capitale Ouagadougou jusqu'à la tenue de nouvelles élections. Cependant, un an plus tard, en septembre 2015, un mois avant que le pays ne se rende aux urnes, l'ancienne garde présidentielle a organisé un coup d'État. À la suite de cette tentative de putsch,

la CEDEAO et le Représentant spécial du Secrétaire général se sont efforcés d'obtenir la libération du président et des ministres de transition, de restaurer les autorités de transition et d'obtenir la reddition des putschistes. Les responsables de la mission ont à plusieurs reprises condamné le coup d'État, collaboré avec d'autres partenaires pour le retour du gouvernement de transition et appelé à mettre fin à la violence et à protéger la population civile. Cet objectif a été atteint en quelques jours en travaillant avec les dirigeants régionaux ainsi qu'en intervenant auprès des responsables du coup d'État. Les putschistes ont renoncé au pouvoir et le 29 novembre, le Burkina Faso a tenu des élections post-transition et a choisi un nouveau gouvernement de façon démocratique.

Parmi les facteurs qui ont contribué au succès de l'engagement préventif de l'ONU au Burkina Faso figurent la présence d'un bureau politique régional dédié bénéficiant d'une direction hautement respectée et suivie, un déploiement rapide et étendu, les efforts inlassables de la direction du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et de son personnel, un engagement avec tous les acteurs et la neutralité perceptible de l'engagement de l'ONU, de même qu'un partenariat très efficace avec les principales organisations régionales et la communauté diplomatique au sens large.

Éradiquer les armes légères et de petit calibre illicites

Pour dire les choses simplement, là où des armes sont disponibles, des conflits violents sont plus susceptibles de se produire. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA) et son Instrument international de traçage (ITI), adoptés par consensus par l'Assemblée générale, sont au cœur des efforts internationaux de lutte contre les armes illicites, l'une des cibles explicitement liées à la paix de l'objectif de développement durable 16 relatif aux « sociétés pacifiques et inclusives ». Le Bureau des affaires de désarmement (UNODA) a contribué au processus PoA/ITI en apportant un appui fonctionnel aux réunions mondiales, en renforçant les capacités des gouvernements et en organisant des activités de sensibilisation et de mobilisation. Un suivi constant des données sur les indicateurs des ODD sera essentiel pour garantir la réalisation des ODD. Le Bureau des affaires de désarmement sera au centre des activités de collecte de données, en particulier pour la cible 16.4 des ODD, notamment par l'intermédiaire de ses centres régionaux en Afrique, en Asie et dans le Pacifique ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans le même but, le Bureau a fourni une assistance juridique, politique et technique aux États membres de la sous-région d'Afrique centrale pour la rédaction de la « Convention de Kinshasa », la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, entrée en vigueur en mars 2017. Elle a été signée par onze États d'Afrique centrale et vise à prévenir et éradiquer le commerce illicite des armes légères ainsi qu'à réduire les souffrances humaines qu'elles causent dans la sous-région et dans tout le continent. La Convention de Kinshasa et d'autres instruments sous-régionaux sur les armes légères comme le Protocole de Nairobi et les Conventions de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et de la Communauté économique des États de

l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) créent un réseau africain de désarmement et de contrôle des armes qui se renforce mutuellement et qui fournit un cadre pour la réalisation de l'objectif de l'Union africaine « Faire taire les armes d'ici 2020 », ainsi que des ODD. Le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) du Département des affaires politiques (DAP) assure le secrétariat du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, qui a négocié les termes de la Convention.

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) travaille activement sur le sujet des armes légères et de petit calibre illicites depuis plus de 25 ans, soutenant les négociations, produisant des recherches pertinentes pour les politiques et élaborant des dispositifs. Les travaux actuels de l'UNIDIR sur les armes légères et de petit calibre sont axés sur la gestion des armes et des munitions dans les contextes fragiles, notamment la lutte contre le commerce illicite des armes à l'échelle mondiale ainsi que l'appui à la mise en œuvre de directives et d'instruments mondiaux sur les armes légères et de petit calibre. Ces activités sont menées grâce au développement d'outils spécifiques (par exemple, un logiciel de gestion des armes et des munitions pour aider les experts à effectuer des évaluations du stock au niveau local), au renforcement des capacités et à la conception de processus améliorés et de meilleures méthodes de coopération et de collaboration avec les parties prenantes (par exemple, en aidant le Gouvernement somalien à mettre en place des systèmes d'importation, de stockage, d'étiquetage, de tenue de registres et de distribution d'armes légères conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité).

Coordonner les efforts de lutte contre le terrorisme

Afin de rassembler les différentes branches de l'ONU pour lutter contre le terrorisme de manière cohérente, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme a élaboré un cadre de coordination à l'échelle du système des Nations Unies, qui travaille, par l'intermédiaire de 12 groupes de travail interinstitutions de l'Équipe spéciale, sur les domaines prioritaires de la Stratégie antiterroriste mondiale. Il s'agit notamment des combattants terroristes étrangers, de la prévention de l'extrémisme violent, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des communications stratégiques. L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme accentue également l'appui des Nations Unies au renforcement des capacités des États membres et des organisations régionales, en fonction des besoins et des priorités de chaque pays. Cet objectif est atteint grâce à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste à l'échelle du système des Nations Unies, actuellement mise en œuvre au Burkina Faso, au Nigéria, au Mali et dans les pays du G5-Sahel. À la demande du Conseil de sécurité, des efforts globaux de renforcement des capacités à l'échelle du système des Nations Unies impliquant plus de 200 dispositifs sont exécutés par 17 organismes des Nations Unies et plus de 140 projets de prévention de l'extrémisme violent sont réalisés par 13 organismes des Nations Unies à travers le monde.

Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme apporte également un soutien au renforcement des capacités grâce à une approche à l'échelle du système des Nations, aux niveaux national, régional et mondial, couvrant les quatre piliers de la Stratégie

antiterroriste mondiale des Nations Unies. Pour répondre au besoin grandissant de renforcement des capacités axé sur l'impact pour les États membres, le Centre a élaboré un programme quinquennal, approuvé par son Conseil consultatif en 2015, qui assure l'orientation stratégique de ses travaux pour 2016-2020. Le programme décrit quatre résultats essentiels en accord avec les quatre piliers de la Stratégie globale couvrant des domaines comme la sécurité et la gestion des frontières, la lutte contre le financement du terrorisme, les communications stratégiques en matière de prévention de l'extrémisme violent, la lutte contre la menace terroriste étrangère et le respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Prévenir l'extrémisme violent par l'éducation

L'extrémisme violent ne connaît pas de frontières et touche toutes les sociétés. Cependant, les jeunes sont les plus exposés à la violence extrémiste et constituent les principales cibles des stratégies de recrutement. Le Plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674) renforce le premier pilier de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288), qui traite des conditions propices à la propagation du terrorisme. Ce Plan d'action fournit plus de 70 recommandations stratégiques aux États membres et aux Nations Unies pour s'attaquer aux facteurs déterminants de l'extrémisme violent. Dans sa Résolution 70/291, adoptée le 1^{er} juillet 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies recommande que « les États membres envisagent d'appliquer les recommandations du Plan d'action qui les concernent, en fonction de leur situation nationale » et invite « les États membres et les organisations régionales et sous-régionales à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux et régionaux pour la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, conformément à leurs priorités et en tenant compte, selon que de besoin, du Plan d'action ». Un nombre grandissant d'États membres et d'organisations régionales et sous-régionales élaborent actuellement des plans de prévention nationaux et régionaux pour s'attaquer aux facteurs déterminants de l'extrémisme violent en s'inspirant du Plan d'action des Nations Unies pour la prévention de l'extrémisme violent et demandent à l'Organisation de les soutenir dans leurs efforts. Un groupe d'action de haut niveau sur la prévention de l'extrémisme violent, présidé par le Secrétaire général et composé des chefs de 21 organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dirige les efforts des Nations Unies pour aider les États membres à mettre en œuvre ce plan d'action.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme fait office de secrétariat du Groupe d'action de haut niveau du Secrétaire général sur la prévention de l'extrémisme violent. Il travaille par l'intermédiaire d'un groupe de travail interinstitutions de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sur la prévention de l'extrémisme violent afin de coordonner l'approche à l'échelle du système des Nations de la prévention de l'extrémisme violent dans les sept domaines prioritaires du Plan d'action. Ces actions de l'ONU englobent déjà 223 projets et initiatives élaborés par 14 organismes des Nations Unies à travers le monde.

L'UNESCO est à l'avant-garde des efforts déployés en matière de prévention de l'extrémisme violent par l'éducation à l'échelle du système des Nations Unies, comme indiqué

dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et dans la Résolution 2354 (ONU, 2017f) du Conseil de sécurité sur la lutte contre la propagande terroriste. Ce travail est mené dans le cadre du programme d'éducation à la citoyenneté mondiale de l'UNESCO, dont l'objectif est d'autonomiser les apprenants pour qu'ils assument un rôle actif dans le traitement et la résolution des défis et deviennent des contributeurs à un monde plus pacifique, tolérant, inclusif et sûr. Il complète également d'autres actions cruciales de l'UNESCO visant à promouvoir la compréhension interculturelle, comme la protection et la transmission du patrimoine culturel et l'éducation inclusive sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), avec un intérêt spécifique pour la jeunesse. Pour cela, l'UNESCO a co-organisé la conférence « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble » avec le gouvernement du Québec en 2016. Le résultat de cette conférence a été l'Appel de Québec, qui encourage tous les gouvernements à élaborer des politiques ou des plans d'action nationaux afin de prévenir la radicalisation menant à la violence. L'UNESCO a également publié un *Guide du personnel enseignant pour la prévention de l'extrémisme violent* en 2016 et *Les médias face au terrorisme — Manuel pour les journalistes* en 2017, qui adoptent une approche holistique de la lutte contre l'extrémisme violent.

Les activités de l'UNESCO en matière de prévention de l'extrémisme violent par l'éducation se concentrent sur la sensibilisation et l'information, l'élaboration d'orientations, le renforcement des capacités des acteurs de l'éducation et des décideurs, ainsi que la définition de partenariats et de projets. Des décideurs de haut niveau comptaient parmi les 200 participants qui se sont réunis pour discuter des interventions et approches éducatives lors de la première Conférence internationale sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation : « Agissons », co-organisée par l'UNESCO et l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), qui s'est tenue à New Delhi en septembre 2016. En coopération avec le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), l'UNESCO a élargi son Centre d'échanges d'information sur l'éducation à la citoyenneté mondiale en y ajoutant des ressources sur l'éducation comme moyen de prévention de l'extrémisme violent. Elle a également mis au point deux outils normatifs essentiels pour aider les États membres : un guide relatif à la gestion des discussions en classe sur la prévention de l'extrémisme violent et sur la radicalisation pour le deuxième cycle du primaire et le premier cycle du secondaire, ainsi qu'un guide pour aider les décideurs à établir des priorités, à planifier et à mettre en œuvre des actions d'éducation comme moyen de prévention de l'extrémisme violent.

En 2016, l'UNESCO a mené des actions de renforcement des capacités pour les enseignants en Albanie, en Afrique de l'Ouest et en Asie centrale. Un séminaire a également eu lieu en février 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), organisé par l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), le Siège de l'UNESCO et le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU), avec la participation de 40 représentants venus de Djibouti, d'Éthiopie, du Kenya, du Nigéria, de Somalie, du Soudan du Sud, d'Ouganda et de Tanzanie.

Des ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est sont à l'étude dans le cadre du suivi des ateliers sous-régionaux. Les bureaux hors Siège et les instituts de l'UNESCO participent également à la prévention de l'extrémisme violent par l'éducation. Le Bureau de Dakar soutient l'initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste dirigée par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en vue du renforcement des capacités dans la région du G5 Sahel. Le Bureau de Venise participe au renforcement des capacités des enseignants et à l'évaluation des programmes d'enseignement en Albanie afin de promouvoir la compréhension interculturelle et interreligieuse en tant que contribution à la prévention de l'extrémisme violent. Une deuxième phase de renforcement des capacités est actuellement en cours, en partenariat avec le ministère albanais de l'Éducation et des Sports. Le Bureau d'Almaty coopère avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au Tadjikistan et a contribué au renforcement des capacités de prévention de l'extrémisme violent par l'éducation en juillet 2017. Le Bureau de l'UNESCO à Rabat soutient le programme « L'école : acteur de la prévention de l'extrémisme violent » au Maroc ainsi que des programmes d'éducation à la citoyenneté mondiale et de prévention de l'extrémisme violent par l'alphabétisation et l'éducation non formelle en Mauritanie. Le Bureau de Beyrouth a conclu un accord avec le ministère libanais de l'Éducation et l'Université libanaise pour intégrer l'éducation à la citoyenneté mondiale et la prévention de l'extrémisme violent dans les programmes nationaux de formation des enseignants. Il collabore également avec un consortium d'universités d'États arabes pour élaborer un cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur les compétences en matière de dialogue interculturel. Le Bureau international d'éducation de l'UNESCO en Suisse a mis en place un projet intitulé « S'attaquer à l'intolérance et à l'extrémisme grâce aux valeurs universelles dans les programmes d'enseignement » (« Addressing Intolerance and Extremism through Universal Values in Curricula ») afin d'accompagner la réforme des programmes. En partenariat avec le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) a organisé en septembre 2017 à Montréal un événement mondial avec une quinzaine de pays pour tester les modules de formation à la prévention de l'extrémisme violent relatifs à la recherche critique, l'empathie et la compassion. L'UNESCO mène actuellement une étude sur les mesures et approches pédagogiques en matière de prévention de l'extrémisme violent.

La coopération scientifique au service de la paix

L'UNESCO a beaucoup fait pour promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la science. Pendant la guerre froide, c'était l'un des rares endroits au monde où des scientifiques des deux côtés du rideau de fer pouvaient se réunir afin de discuter et partager leurs connaissances. Aujourd'hui, l'UNESCO collabore avec des scientifiques qui s'attaquent à des enjeux tels que les changements climatiques et la gestion des ressources naturelles. Par exemple, un projet visant à améliorer les connaissances scientifiques et la gestion du lac Tchad et de ses écosystèmes, mené en coopération avec la Commission du bassin du lac Tchad et d'autres partenaires, contribue à promouvoir le développement durable et à instaurer une

culture de la paix. Un autre exemple est le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME), inauguré en Jordanie en 2017, en grande partie grâce à la détermination de scientifiques à surmonter les tensions politiques et à travailler ensemble.

La culture et le patrimoine au service de la paix

L'idée que le patrimoine culturel et naturel dans toute sa diversité appartient à l'humanité tout entière est un message fort que l'UNESCO transmet en vue de favoriser la compréhension mutuelle et la paix. La première campagne à grande échelle pour le patrimoine culturel, la campagne de Nubie pour la sauvegarde des temples d'Abou Simbel suite à la construction du barrage d'Assouan, a vu le jour dans la même zone où les tous premiers Casques bleus de l'ONU étaient intervenus, quelques années plus tôt, à la suite de la crise de Suez. La protection du patrimoine culturel est devenue un enjeu de plus en plus important, car les sites remarquables sur le plan symbolique et historique sont souvent visés pendant les conflits, comme cela a été le cas récemment en Afghanistan, en Iraq, au Mali et en Syrie. Dans ce contexte, l'UNESCO dirige la mise en œuvre de la Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection du patrimoine culturel pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale et lutte contre le trafic illicite de biens culturels comme source de financement des groupes terroristes, étant ainsi à l'avant-garde de la mise en œuvre de la Résolution 2199 du Conseil de sécurité. Grâce à des activités comme sa campagne Unis pour le patrimoine, l'UNESCO s'emploie à mobiliser aussi bien les gouvernements que la société civile en faveur de la protection du patrimoine commun. Les propositions d'inscriptions transnationales sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel, ainsi que les publications pédagogiques de la série Histoires de l'UNESCO, notamment son *Histoire générale de l'Afrique*, visent également à faciliter le dialogue, à dépasser les préjugés et à renforcer l'idée d'histoires diverses mais partagées.

Introduire à la sensibilisation aux conflits

Travailler dans des situations complexes de conflit, d'après-conflit ou de conflit latent pose des problèmes particuliers au-delà des considérations logistiques et de sécurité, un sujet que l'UNICEF a abordé dans son rapport intitulé « Sensibilisation aux conflits et consolidation de la paix à l'UNICEF : Note technique » (« Conflict Sensitivity and Peacebuilding in UNICEF: A Technical Note »). Une préoccupation centrale consiste à concevoir et réaliser les interventions de telle sorte qu'elles n'aggravent pas les situations, selon le principe d'innocuité. La prise de conscience que les interventions humanitaires et de développement pouvaient avoir un impact négatif sur les populations qu'elles étaient censées aider est apparue dans les années 1990, lorsqu'il a été observé que l'introduction de ressources dans des environnements en situation de pénurie pouvait exacerber les rivalités et les tensions intergroupes. Si les acteurs du développement n'analysent pas suffisamment les réalités locales ainsi que le contexte politique, l'aide humanitaire peut finir par être détournée au profit des combattants et, malencontreusement, attiser les conflits.

Entre autres facteurs, la « sensibilisation aux conflits » intégrée dans la conception d'une intervention vise à garantir que cette dernière ne légitime pas ou ne soutienne pas les systèmes qui favorisent la violence et les conflits ou créent des tensions sur l'accès aux services. Il est essentiel de comprendre que toute intervention devient une partie du contexte et n'est jamais considérée comme neutre par la population. Même si la sensibilisation aux conflits est la « norme minimale » pour les interventions dans les contextes touchés par les conflits, la consolidation de la paix tente également de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de la violence. Elle intervient donc dans la dynamique d'un conflit et implique un degré de transformation sociale beaucoup plus important. Ces dernières années, de nouvelles manières d'utiliser la consolidation de la paix pour faire face aux difficultés dans des situations instables ont fait l'objet d'une grande attention. La faible légitimité de l'État, l'insécurité et les conflits, des frontières poreuses et le crime organisé comptent parmi les multiples causes sous-jacentes à la fois chroniques et sévères qui expliquent cette instabilité. Lorsque des conflits et des niveaux élevés de violence génèrent une situation instable, la consolidation de la paix joue un rôle essentiel dans le développement de la résilience et le soutien à la transition vers la stabilité. Cette notion sous-tend l'approche du travail dans les pays instables, adoptée par les Nations Unies, les membres de l'OCDE et les 17 États membres du G+7 sur les pays fragiles en 2011 pour améliorer les résultats en matière de développement.

Les membres du système des Nations Unies ne sont pas les seuls à élaborer des programmes de sensibilisation aux conflits ; les gouvernements, la société civile et les partenaires de la coopération internationale développent de plus en plus de politiques, cadres et outils de sensibilisation aux conflits et de consolidation de la paix, ainsi que des évaluations pour quantifier leur aide aux différentes étapes de planification ou de mise en œuvre. L'évaluation de l'impact sur les situations de paix et de conflit est une méthodologie essentielle de plus en plus utilisée par les partenaires du développement.

La consolidation de la paix par l'éducation

Dans les régions touchées par un conflit ou instables, l'éducation peut être à la fois un facteur de conflit ou une plateforme pour la consolidation de la paix. L'éducation est souvent complice dans la création de conditions propices aux conflits armés par le biais, par exemple, de services inéquitables, de programmes d'enseignement biaisés ou de méthodes d'enseignement renforçant l'exclusion et les stéréotypes existants. *A contrario*, l'éducation peut apporter de nombreuses contributions à la cohésion sociale et à la gestion des conflits, ainsi que d'importants dividendes de la paix. Lorsque les enfants grandissent, l'école offre les moyens d'apprendre à penser de façon critique, à résoudre les conflits de manière non violente et devient un lieu où les élèves peuvent développer des relations positives au-delà des clivages conflictuels. Enseigner aux jeunes enfants les valeurs de respect, de tolérance et d'empathie, ainsi que leur transmettre les compétences nécessaires pour résoudre les conflits quotidiens entre camarades de manière non violente, leur donne les outils dont ils ont besoin, maintenant et pour l'avenir, pour établir des relations pacifiques à la maison, à l'école, dans leurs communautés et au-delà. Les écoles sont également des plateformes uniques pour la mise en

place de programmes multisectoriels qui s'étendent dans les communautés.

La promotion de la paix par l'éducation est l'objectif d'« Éducation pour la paix », un nouveau programme quadriennal de consolidation de la paix, d'éducation et de sensibilisation mis en œuvre par l'UNICEF en partenariat avec le Gouvernement des Pays-Bas, les gouvernements nationaux de 14 pays participants et d'autres partenaires. Le programme s'articulera autour de cinq résultats essentiels : accroître l'intégration de l'éducation dans les politiques, les analyses et la mise en œuvre de la consolidation de la paix et de la réduction des conflits ; développer la capacité institutionnelle à fournir une éducation tenant compte des risques de conflit ; renforcer la capacité des enfants, des parents, des enseignants et des autres responsables à prévenir, réduire et gérer les conflits, et enfin promouvoir la paix ; développer l'accès à une éducation tenant compte des risques de conflit et qui contribue à la paix ; produire et utiliser des données probantes ainsi que des connaissances sur les politiques et les programmes liés à l'éducation, aux conflits et à la consolidation de la paix. Il sera mis en œuvre dans 14 pays d'Asie de l'Est et du Pacifique, d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, d'Asie du Sud, et d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

Les campagnes « Back to School » (Retour à l'école), organisées en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, à Gaza, en Somalie et au Soudan du Sud, dont il a été démontré qu'elles procurent d'importants dividendes de la paix, constituent un autre exemple de l'éducation au service de la paix. Pendant ces campagnes, l'UNICEF encourage la participation au niveau des communautés, distribue du matériel scolaire essentiel et ouvre des espaces d'apprentissage temporaires pour maintenir les enfants à l'école pendant et après un conflit ou une crise. L'UNICEF renforce également la capacité des ministères de l'éducation en apportant un appui technique sur les politiques, les directives, le développement du système et la planification des programmes. Les campagnes « Back to School » demandent d'intenses efforts de sensibilisation, de communication et de mobilisation sociale. Elles s'appuient sur le principe de réduction des risques, se basent sur une approche de l'appropriation locale fondée sur les droits de l'homme et servent d'espaces communs pour le dialogue communautaire et la cohésion sociale.

Les efforts de l'UNICEF pour mettre l'éducation au service de la paix vont au-delà des salles de classe. Par exemple, sa formation en matière de consolidation de la paix et d'esprit d'initiative pour les jeunes, mise en œuvre en Guinée et au Libéria, contribue à la réconciliation et à la réduction des violences collectives et des violences contre les femmes, ainsi qu'à une prise de conscience accrue des droits et des responsabilités civiques. Au Libéria, un programme de renforcement des compétences en matière d'esprit d'initiative et de consolidation de la paix a utilisé des techniques interactives et participatives pour aborder la conscience de soi, le développement de la confiance, la coopération, la recherche d'information, la gestion des émotions, le leadership, la discussion sur les droits de l'homme, les causes des conflits, ainsi que le nationalisme et le patriotisme.

L'emploi pour les réfugiés

Dans le cadre du Plan régional pour les réfugiés et la résilience (3RP), l'Organisation internationale du Travail (OIT) a adopté une stratégie axée sur le développement et basée sur l'emploi pour soutenir les communautés d'accueil et les réfugiés. Cette stratégie s'appuie sur le mandat fondamental de l'OIT consistant à promouvoir l'emploi, le dialogue social, la protection sociale et les droits au travail à travers trois piliers : contribuer à renforcer la résilience des communautés d'accueil et des réfugiés en améliorant l'accès aux possibilités d'emploi et aux moyens de subsistance ; renforcer les capacités institutionnelles et la coordination pour éliminer le travail des enfants ; appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes afin d'assurer une réponse nationale riche en emplois fondée sur les principes du travail décent. Cette stratégie est ancrée dans les « principes directeurs sur l'accès des réfugiés et autres personnes déplacées de force au marché du travail » de 2016 de l'OIT. L'OIT a alloué 40 millions de dollars à la réponse aux crises, qui viennent notamment de ses propres ressources et du financement de projets par ses partenaires. Dans le cadre du Plan régional pour les réfugiés et la résilience (3RP), l'OIT cherche à rassembler 37,7 millions de dollars supplémentaires pour 2017-2018 afin d'honorer ses engagements concernant les moyens de subsistance, l'emploi et les compétences, le travail des enfants ainsi que la gouvernance du marché du travail. En avril 2016, le ministère du Travail jordanien a introduit un nouveau modèle dissociant les demandes de permis de travail d'employeurs spécifiques du secteur agricole et permettant aux coopératives de demander un permis de travail pour les réfugiés syriens. Sur une période de neuf mois, le nombre de permis de travail délivrés aux réfugiés syriens a pratiquement décuplé pour atteindre près de 37 000 permis. L'OIT collabore actuellement avec la Société nationale pour l'emploi et la formation pour fournir des tests et une certification aux travailleurs syriens et jordaniens du secteur de la construction afin d'améliorer leur employabilité. L'Organisation s'appuiera également sur son programme Better Work dans le secteur de l'habillement pour assurer le suivi par une tierce partie d'un programme de mise en conformité pour les usines exportatrices, dans le cadre de l'accord commercial entre la Jordanie et l'Union européenne. Au Liban, l'OIT a adopté une approche fondée sur la résilience, dont un exemple consiste à démontrer comment les agriculteurs peuvent produire différentes variétés de pommes de terre et de cultures en suivant les normes mondiales de bonnes pratiques agricoles (Global GAP). En Turquie, elle a offert aux réfugiés syriens et aux citoyens turcs un éventail de formations professionnelles et techniques et de formations à l'entrepreneuriat. Elle a également soutenu l'intégration des réfugiés syriens et des communautés d'accueil sur le marché du travail en aidant à la mise en application de la réglementation turque sur les permis de travail des étrangers sous protection temporaire ainsi que de la nouvelle loi internationale sur la main-d'œuvre entrée en vigueur en août 2016.

Le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits

Le PNUD et le Département des affaires politiques travaillent ensemble depuis plus d'une décennie sur un important programme commun visant à renforcer les capacités nationales en matière de prévention des conflits. Le programme a été rejoint en 2016 par le Bureau d'appui à la

consolidation de la paix, qui cofinance un nombre grandissant de conseillers pour la paix et le développement, déployés sur le terrain pour aider les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies à s'adapter et réagir à des situations politiques complexes, et à élaborer et mettre en œuvre des initiatives et des programmes stratégiques de prévention des conflits. En 2016, le programme a soutenu 45 pays, intervenant dans des contextes variés. Des résultats notables ont été obtenus dans la consolidation des dispositifs de paix et le renforcement des capacités des médiateurs en Bosnie-Herzégovine et au Togo ; la mise en place de systèmes d'alerte rapide au Cameroun et dans les Caraïbes ; la collaboration avec les groupes de femmes et de jeunes au Burundi, au Malawi et aux Maldives. Dans de nombreux cas, cette approche a ouvert de nouveaux points d'appui pour les initiatives de prévention des conflits et a facilité l'intégration de perspectives prenant en compte les conflits dans les programmes de développement.

Les conseillers pour la paix et le développement ont deux responsabilités : s'ils offrent une orientation stratégique et mettent en œuvre des initiatives de prévention des conflits avec leurs homologues nationaux du gouvernement et de la société civile, ils aident également les coordonnateurs résidents par le biais d'analyses politiques et d'analyses sur les conflits, ainsi que l'équipe de pays des Nations Unies en concevant et en exécutant des programmes prenant en compte les conflits. L'appui du Programme commun est censé servir de catalyseur, façonnant le travail de l'ONU sur la prévention des conflits dans le pays et renforçant la capacité des équipes de pays des Nations Unies et des partenaires nationaux à soutenir les efforts dans l'avenir. La durée de déploiement moyenne des conseillers pour la paix et le développement est de deux ans, la priorité étant donnée au recrutement de ressortissants du pays afin de favoriser l'appropriation et la continuité. Un exemple remarquable de contribution positive apportée par le programme concerne le Malawi, qui a connu le processus électoral le plus controversé et violent de son histoire en 2014. Le conseiller pour la paix et le développement a soutenu la préparation des Nations Unies avant les élections, travaillant en étroite collaboration avec le coordonnateur résident, l'équipe de pays des Nations Unies, le PNUD et le siège du Département des affaires politiques sur l'élaboration de scénarios électoraux. En amont des élections, le conseiller pour la paix et le développement a travaillé aux côtés d'experts de réserve spécialisés en médiation déployés par le Département des affaires politiques et de spécialistes du PNUD pour renforcer les efforts de la Commission des affaires publiques afin de servir de médiateurs internes avant, pendant et après les élections. Une série d'initiatives de paix planifiées et la mobilisation d'une masse critique de « voix de la paix » dans tous les secteurs de la société malawite ont joué un rôle crucial pour limiter la violence et assurer le calme après l'annonce des résultats. La Commission des affaires publiques a bénéficié d'une formation en simulation et en médiation organisée par la mission et est devenue un intermédiaire efficace entre les candidats à la présidence, garantissant leur engagement en faveur d'élections pacifiques.

Un autre exemple concerne le déploiement de deux conseillers pour la paix et le développement au Kirghizistan et au Tadjikistan dans le but d'atténuer les tensions transfrontalières. Les conseillers ont dirigé les efforts de l'ONU pour élaborer des initiatives de consolidation de la paix en développant des actions immédiates face à la situation actuelle afin

de renforcer la confiance et de réduire les tensions, ainsi que des programmes à plus long terme associant la consolidation de la paix et le développement durable. Afin de réagir rapidement aux dynamiques de conflit émergentes, le PNUD prévoit de renforcer sa capacité de surveillance des conflits dans les zones transfrontalières par la mise en œuvre d'un projet pilote de mesure des risques politiques pour le développement (MPRD, « Measuring Political Risks for Development »), actuellement en test au Tadjikistan. En cas de succès, le MPRD sera également envisagé par le Kirghizistan en utilisant les capacités de deux conseillers pour la paix et le développement en étroite collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, le Département des affaires politiques, deux équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires des Nations Unies. Sous la direction des coordonnateurs résidents respectifs, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont été impliqués grâce à une allocation supplémentaire qui devrait permettre d'augmenter les activités de consolidation de la paix.

La « création de valeur » comme moyen de consolidation de la paix

Outre son rôle bien connu dans l'aide humanitaire, le Programme alimentaire mondial (PAM) participe également à des activités de consolidation de la paix sur le terrain et met actuellement en œuvre des éléments de politiques de consolidation de la paix dans des pays comme la Colombie, le Kirghizistan, le Mali, la République centrafricaine, la Somalie, le Soudan du Sud et la Syrie. Un projet en République kirghize, mis en œuvre conjointement par le PNUD, l'UNICEF, la FAO, le PAM et ONU-Femmes dans le cadre d'une activité de 18 mois financée par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, comprend à la fois des éléments « matériels » tels que des infrastructures et des éléments « immatériels » comme le renforcement de la confiance, la médiation, la collaboration, la sensibilisation, l'alerte rapide et le partage d'informations. Le PAM se concentre sur la création de valeur dans le cadre de ses programmes Vivres contre travail et Vivres contre formation, et collabore à d'autres interventions « immatérielles ».

Dans les zones touchées par un conflit, les programmes Assistance alimentaire pour la création de valeur du PAM s'orientent de plus en plus vers la construction d'infrastructures, par exemple des ponts, des barrages ou des centres communautaires. Le PAM intègre dans ces programmes des participants de toutes les parties pour promouvoir le dialogue. Les participants à ce programme en République kirghize ont indiqué que le travail qu'ils ont accompli a favorisé la coopération interethnique et contribué à briser la méfiance ainsi que les stéréotypes négatifs.

En Somalie, le PAM a encouragé l'intégration de la sécurité alimentaire et de l'aide aux moyens de subsistance dans les plans nationaux de consolidation de la paix, notamment le Pacte pour la Somalie (2014-2016), le Cadre stratégique intégré des Nations Unies, les plans prioritaires de consolidation de la paix pour le financement du Fonds pour la consolidation de la paix ainsi que le nouveau plan national de développement sur trois ans. Le renforcement de la résilience des communautés grâce à des interventions d'assistance alimentaire contre biens

communautaires et des partenariats renforcés, le rétablissement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages avec des interventions nutritionnelles préventives et thérapeutiques et des repas scolaires, ainsi que la protection des moyens de subsistance pendant les chocs et la vulnérabilité saisonnière au moyen d'une alimentation complémentaire globale et d'une aide humanitaire ciblée, sont quelques-uns des objectifs.

Le renforcement des capacités par l'alimentation et l'agriculture

Depuis 2009, la FAO collabore avec le Fonds pour la consolidation de la paix en vue de soutenir des projets d'urgence dans des pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit, notamment au Burundi, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Guinée-Bissau, au Kirghizistan, au Niger, en Ouganda, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud, au Tadjikistan et au Yémen. Elle assure la formation, l'apprentissage et le renforcement des capacités ; met en œuvre des projets de réhabilitation des infrastructures ; distribue des semences et des kits agricoles ; et fournit des soins vétérinaires pour le bétail. Dans le cadre d'une action précoce plus vaste, la FAO travaille avec onze partenaires pour parvenir à un consensus technique sur l'insécurité alimentaire par l'intermédiaire du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire. Ce Cadre intégré inclut des implications pour les dispositifs d'interventions, aidant ainsi les décideurs à hiérarchiser les actions. Il a contribué à atténuer l'impact humanitaire des conflits en République centrafricaine ainsi qu'au Soudan du Sud et est actuellement utilisé dans plus de 20 pays. Dans un autre exemple de renforcement des capacités, la FAO a créé des écoles pastorales pour aider les communautés pastorales transfrontalières du Kenya et d'Ouganda, souvent impliquées dans des conflits intertribaux, à faire face aux risques de sécheresse de façon efficace. Pour contribuer aux efforts de consolidation de la paix, la FAO a également organisé des visites d'échange entre les communautés de chaque côté de la frontière pour aider à atténuer les attitudes négatives et promouvoir la coexistence pacifique.

La FAO travaille souvent dans des contextes extrêmement sensibles dans les pays sortant d'un conflit, où les populations locales ont un pouvoir de négociation inégal et où les acteurs marginalisés, comme les femmes et les groupes ethniques, n'ont que peu de connaissances de leurs droits fonciers. Conformément à l'idée que le règlement des différends doit être inclusif et participatif pour produire des résultats durables, la FAO a eu recours à une approche de développement territorial participatif et négocié afin de promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles et à leur gestion, dans des pays comme le Burundi, le Ghana, la République démocratique du Congo et le Sénégal.

En mars 2016, le Directeur général de la FAO a pris la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité lors d'une réunion selon la formule Arria⁸ sur la sécurité alimentaire,

⁸ Les réunions suivant la formule Arria sont « des réunions très informelles et confidentielles qui permettent aux membres du Conseil de sécurité d'avoir un échange de vues franc et privé, dans un cadre procédural souple, avec des personnes que le membre ou les membres du Conseil invitant (qui agissent également en tant que facilitateurs ou animateurs) estiment qu'il serait utile d'entendre ou à qui ils souhaiteraient transmettre un message ».

la nutrition et la paix, indiquant que les liens entre la paix et le développement se renforçaient au sein des Nations Unies. Depuis, la FAO a fourni des mises à jour techniques trimestrielles au Conseil de sécurité sur l'état de la sécurité alimentaire dans les pays en conflit.

Ces informations seront incluses dans une prochaine analyse approfondie de la relation entre la paix et la sécurité alimentaire.

La coopération environnementale au service de la consolidation de la paix

Le programme de coopération environnementale pour la consolidation de la paix, dirigé par le PNUE, a été établi en 2008 afin d'aider les pays, les organisations régionales, les entités des Nations Unies et la société civile à comprendre et à répondre plus efficacement aux risques de conflit et aux opportunités de consolidation de la paix que représentent les ressources naturelles et l'environnement. Le programme est divisé en trois piliers :

1. Établir des données probantes sur l'environnement pour la consolidation de la paix, par exemple à travers la plateforme de connaissances sur l'environnement pour la consolidation de la paix ;
2. Élaborer une sensibilisation stratégique ainsi qu'une analyse conjointe des politiques, notamment au moyens de rapports sur le rôle de l'environnement et des ressources naturelles dans les conflits et la consolidation de la paix, le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et le droit international ;
3. Promouvoir l'adoption de bonnes pratiques et de projets pilotes, tels que les travaux menés en Afghanistan, en Haïti, au Mali, en République démocratique du Congo et au Soudan.

En collaboration avec la maison d'édition Routledge, le programme de coopération environnementale pour la consolidation de la paix a publié une collection en six volumes de 150 études de cas sur les ressources naturelles et l'environnement dans la consolidation de la paix après un conflit, qui sont disponibles gratuitement en ligne⁹. Ces documents couvrent 67 pays touchés par des conflits et se basent sur les contributions de plus de 225 chercheurs, spécialistes et décideurs du monde entier. Le programme de coopération environnementale pour la consolidation de la paix a également produit six rapports sur les politiques de paix avec d'autres agences de l'ONU, notamment *Natural Resources and Conflict : A Guide for Mediation Practitioners* (2015) avec le DAP, *Women and Natural Resources : Unlocking the Peacebuilding Potential* (2013) avec ONU-Femmes, le BAPD et le PNUD et *The Role of Natural Resources in Disarmament, Demobilization and Reintegration : Addressing Risks and Seizing Opportunities* (2013) avec le PNUD.

Dans le cadre du programme de coopération environnementale pour la consolidation de la paix, le PNUE a également aidé la Commission du droit international des Nations Unies dans son examen continu du cadre juridique international pour la protection de l'environnement

⁹ En collaboration avec l'Environmental Law Institute, l'Université McGill, l'Université de Tokyo et Earthscan/Routledge.

avant, pendant et après un conflit armé. L'examen a pour objectif d'établir des directives pour mieux défendre la protection et la préservation de l'environnement, par exemple dans les zones protégées et les sites sensibles sur le plan écologique, tels que les aquifères d'eau potable, qui revêtent une importance environnementale et culturelle cruciale et peuvent être gravement touchés pendant les conflits.

En mai 2016, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté une résolution sur la « Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés » votée par les 193 États membres. La résolution comprend une disposition sur la collaboration avec l'UNESCO afin de protéger les sites du patrimoine mondial touchés par des conflits.

La prévention des conflits sur les ressources naturelles

La prévention des conflits et la consolidation de la paix en rapport avec l'environnement et les ressources naturelles concernent de nombreuses entités des Nations Unies, le PNUE étant l'organe central. Par exemple, ce dernier a collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) pour réduire la consommation globale de ressources naturelles et la production de déchets des opérations de maintien de la paix, réduisant ainsi les conflits potentiels avec les communautés locales, protégeant la santé de l'environnement local et faisant de l'ONU un modèle en matière de pratiques durables. En juin 2009, le DOMP et le DAM ont adopté leur « Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain », avec le soutien technique du PNUE. Cette politique prévoit un ensemble de normes minimales à appliquer dans toutes les missions de l'ONU sur le terrain concernant l'énergie, l'eau, les déchets, la faune et la flore, la gestion des ressources culturelles et historiques, ainsi que la gestion et l'évaluation de l'environnement. Une étape importante de ce partenariat a été la publication du rapport clé *Greening the Blue Helmets : Environment, Natural Resources and UN Peacekeeping Operations* (« Écologiser les Casques bleus : environnement, ressources naturelles et opérations de maintien de la paix de l'ONU ») (2012).

Sur la base de cette collaboration, le DAM et le PNUE ont établi en 2016 le Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques pour les opérations de paix de l'ONU. Ce Service vise à promouvoir l'intégration de la durabilité environnementale dans le système des Nations Unies, en particulier dans les opérations de maintien de la paix, en soutenant le DAM dans ses efforts d'amélioration de ses résultats dans le domaine environnemental et énergétique.

L'exploitation illégale des ressources naturelles est une autre source de préoccupation qui a attiré l'attention de plusieurs entités des Nations Unies. Depuis 1990, plus de 18 conflits violents ont été alimentés par l'exploitation des ressources naturelles. Des guerres civiles, comme celles en Angola, au Libéria et en République démocratique du Congo, ont été provoquées par des conflits autour de ressources de grande valeur comme le bois, les diamants, l'or, les minéraux et le pétrole, tandis que d'autres, notamment au Darfour et au Moyen-Orient, ont impliqué le

contrôle de ressources limitées comme les terres fertiles et l'eau.

Un rapport d'expert publié en 2015 par le PNUE en collaboration avec le DOMP et d'autres partenaires a mis en évidence le niveau d'implication des groupes criminels transnationaux dans l'exploitation illicite des ressources naturelles. Ces études suggèrent qu'au niveau mondial, au moins 40 % des conflits internes sont liés à l'exploitation des ressources naturelles. De plus, les conflits liés à ces ressources sont plus susceptibles de se reproduire au cours des cinq premières années suivant la signature d'un accord de paix (PNUE, 2015).

Le PNUE collabore activement avec INTERPOL en vue d'évaluer et de combattre la criminalité environnementale, y compris le financement des groupes armés et des réseaux criminels. Deux rapports récents, *The Rise of Environmental Crime* (« La montée de la criminalité environnementale ») et *Environment, Peace and Security : A Convergence of Threats* (« Environnement, paix et sécurité : La convergence des menaces »), ont été publiés dans ce contexte.

Les conflits armés peuvent ainsi provoquer des dommages environnementaux directs et indirects, associés à l'effondrement des institutions, ainsi que des menaces pour la santé, les moyens de subsistance et la sécurité des populations.

Cependant, une gouvernance transparente des ressources naturelles peut aider à maximiser les dividendes de la paix, à minimiser les risques d'inégalités sociales et de conflits violents, et servir de vecteur pour une paix durable, le renforcement de la confiance et la réduction de la pauvreté. Pour résoudre ce problème crucial de gouvernance qui a un impact direct sur la paix et la stabilité, le PNUE travaille actuellement en partenariat avec la Banque mondiale pour comprendre comment une meilleure gestion de l'information et l'engagement des parties prenantes dans le secteur minier peuvent contribuer à la réalisation des cibles de développement durable visant à réduire la corruption et la pratique des pots-de-vin, à développer des institutions efficaces, responsables et transparentes, à favoriser la prise de décision inclusive et à garantir l'accès du public à l'information. La plateforme géospatiale « MAP-X » (Mapping and Assessing the Performance of the Extractive Industries) a pour objectif d'aider les parties prenantes à améliorer le suivi, la conformité et le rendement des concessions dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie minière en utilisant des critères économiques, sociaux et financiers.

Coopérer dans la lutte contre les changements climatiques

Bien que la menace posée par les changements climatiques ait galvanisé la coopération internationale au cours des dernières années, il y a longtemps que des nations se réunissent pour mieux comprendre et faire face aux conditions météorologiques et climatiques. La transformation de l'Organisation météorologique internationale (OMI) en Organisation météorologique mondiale (OMM) en 1950 a marqué une étape importante dans le renforcement de la coopération mondiale dans ce domaine. Depuis sa création, l'Organisation

météorologique mondiale a jeté des ponts entre les communautés scientifiques de différents pays, y compris pendant la guerre froide, et la coopération s'est développée pendant ces années politiquement difficiles. Les réseaux d'observation ont été étendus à la quasi-totalité du globe. La veille météorologique mondiale (VMM), créée en 1963 à l'initiative des États-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, représente une étape clé de la coopération internationale. Elle associe des systèmes d'observation, des installations de télécommunication et des centres de traitement des données et de prévision exploités par les États membres, et fournit des informations météorologiques et environnementales connexes nécessaires pour assurer l'efficacité des services dans le monde entier. L'OMM est restée à l'avant-garde de l'alerte précoce aux risques météorologiques et climatiques qui touchent tous les pays, indépendamment de la politique. Le document technique de l'OMM sur les conséquences climatiques possibles d'une guerre nucléaire majeure, publié en 1986, demeurera une référence historique pour les générations futures. En 1976, l'OMM a publié une déclaration faisant autorité sur l'accumulation de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et les conséquences potentielles sur le climat de la Terre. Cela a permis d'attirer l'attention sur le réchauffement de la planète et les changements climatiques, qui sont aujourd'hui considérés comme une menace considérable pour le développement durable et pour la survie même de l'humanité.

Relever les défis des changements climatiques

S'attaquer aux changements climatiques et à ses effets est le principal défi de l'ère actuelle. Le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et les rapports de l'OMM sur le climat mondial et les gaz à effet de serre sont sans équivoque : la température de l'atmosphère et des océans continue d'augmenter, les calottes glaciaires et les glaciers reculent, et le niveau de la mer augmente. L'influence de l'homme sur le climat est incontestable : 2016 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, avec des températures moyennes mondiales de 1,1 °C au-dessus des niveaux préindustriels, tandis que la concentration mondiale de CO₂ et d'autres gaz à effet de serre dans l'atmosphère continue de progresser. Les scénarios du GIEC montrent que le maintien de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles conduira définitivement à une planète plus chaude (GIEC, 2013-14, OMM, 2016a, OMM, 2016b). L'objectif de limitation du réchauffement climatique à moins de 2 °C prévu par l'Accord de Paris peut être atteint, mais nécessite une réduction rapide et significative des émissions de gaz à effet de serre.

Les changements climatiques exacerbent les phénomènes météorologiques extrêmes et la pression sur les ressources vitales telles que l'eau, la nourriture et l'énergie. S'ils ne sont pas traités de manière adéquate, ces effets continueront d'aviver les tensions, les conflits et les déplacements de population, et de compromettre la paix et la sécurité ainsi que les efforts de transition vers une économie plus verte et un développement plus durable. Un récent rapport publié par l'OMM (2014) et le Centre de recherche sur l'épidémiologie des catastrophes (CRED) de l'Université catholique de Louvain indique qu'entre 1970 et 2012, les sécheresses, inondations, tempêtes, cyclones tropicaux, ondes de tempête, températures extrêmes, glissements de terrain et feux de forêt, ainsi que les épidémies et infestations d'insectes liées

aux conditions météorologiques ou climatiques, ont provoqué 8 835 catastrophes, entraînant la mort de 1,94 million de personnes et causant 2,4 billions de dollars de pertes.

Le stress hydrique est déjà élevé, en particulier dans les pays en développement, et les changements climatiques aggravent la situation. Une mauvaise gestion des ressources en eau compromettra les objectifs de progrès en matière de réduction de la pauvreté, de développement durable, de sécurité alimentaire et de nutrition dans toutes les dimensions économiques, sociales et environnementales, notamment à la suite de déplacements de populations forcés dans des situations où les droits de l'homme fondamentaux sont affaiblis ou menacés.

Au vu de la fonte rapide des glaces de l'Arctique et du Groenland, la possibilité d'une élévation du niveau de la mer d'un mètre ou plus d'ici à 2100 doit être envisagée. Comme l'indique un récent article du Bulletin des migrations environnementales de l'OIM, les petits États insulaires en développement (PEID) comme Kiribati, Tuvalu ou les Maldives sont confrontés à la perspective d'une submersion et d'un abandon total au cours de ce siècle (Camus, 2014). Des pays d'Asie et d'Afrique présentant de faibles niveaux de développement et une croissance démographique rapide dans les zones côtières sont également menacés.

En 2011 et 2012, la sécheresse et la famine dans la Corne de l'Afrique ont entraîné un afflux de ressortissants somaliens dans le camp de réfugiés de Dadaab au Kenya. Les événements de ce type mettent en évidence des enjeux majeurs pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et la communauté internationale dans son ensemble sur la manière dont les changements climatiques affectent et continueront d'affecter les déplacements de populations, la sécurité et la paix. Ce qui s'est produit au Kenya souligne la difficulté d'attribuer la causalité ou de déterminer le principal facteur de déplacement des populations, en particulier lorsque les personnes fuient des dangers à évolution lente, comme les sécheresses, puisque l'on n'est pas en présence d'un déclencheur inattendu identifiable, mais de changements qui se produisent sur une période prolongée. Il existe actuellement une lacune dans le droit international concernant les personnes déplacées par-delà les frontières internationales dans le contexte de catastrophes, notamment les impacts des changements climatiques. Selon la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ces personnes ne sont généralement pas considérées comme des réfugiés, bien que leur statut puisse changer si la catastrophe est liée à des conflits armés et à la violence (HCR, 2017). Une autre problématique concerne la question des personnes déplacées incapables de retourner dans leur pays d'origine en raison des effets des impacts liés au climat, comme la sécheresse.

Un exemple illustrant comment ce sujet peut être intégré est fourni par l'élaboration par le Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP) d'une stratégie des Nations Unies sur les changements climatiques dans le contexte du Programme 2030, dans laquelle le HCR apporte sa contribution sur la thématique des relations entre changements climatiques, déplacement de population et sécurité. De 2013 à 2016, le HCR a coordonné le Groupe consultatif sur les changements climatiques et la mobilité humaine, composé du HCR, de l'OIM, du PNUD,

du Centre de suivi des déplacements internes du Conseil norvégien pour les réfugiés, de Refugees International, du Réseau arabe pour l'environnement et le développement et de l'Université de Liège. Lors des négociations sur les changements climatiques en 2016 (COP22), le HCR a également organisé et participé à l'événement parallèle « Unité dans l'action » sur les changements climatiques et la mobilité humaine, intégrés à l'ODD 10 « Réduire les inégalités », qui a rassemblé diverses perspectives de l'ensemble de la famille des Nations Unies. Le panel, modéré par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), comprenait des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), d'ONU-Femmes, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de la branche britannique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF Royaume-Uni), de l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et du Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC). Il est également nécessaire de faire évoluer les mentalités pour adopter une approche de prévention, plutôt que de simple réaction à ces problématiques, par exemple en intégrant des systèmes d'alerte précoce, ou des mesures de réduction des risques et de préparation aux catastrophes, aux politiques nationales pour renforcer la résilience des communautés et prévenir les déplacements de populations. Cette approche prospective permettra à la famille de l'ONU de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte et de promouvoir et favoriser la paix.

La coopération internationale sur les systèmes d'alerte rapide

Le nombre de catastrophes liées aux conditions météorologiques et climatiques a plus que doublé au cours des 40 dernières années, fauchant des vies, obligeant des populations à quitter leur foyer et menaçant la paix et la stabilité. De 1970 à 2012, près de 2 millions de morts et 2,4 billions de dollars de pertes économiques ont été signalés dans le monde à cause de phénomènes météorologiques extrêmes. Les pays qui ont réussi à mettre en place des systèmes d'alerte précoce ont connu une réduction spectaculaire du nombre de décès dus à des conditions extrêmes ainsi que des retombées économiques supplémentaires. Toutefois, plus de 80 % des 48 pays les moins avancés et de nombreux petits États insulaires en développement, qui sont particulièrement touchés par ces catastrophes, ne disposent que de systèmes d'alerte précoce des plus élémentaires, tandis que les réseaux d'observation météorologique, fondement des systèmes d'alerte précoce, sont insuffisants dans de nombreux pays africains.

Lors de la troisième Conférence sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai au Japon en mars 2015, l'ONU a souligné la nécessité d'« améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte précoce multirisques et aux informations sur les risques de catastrophe ».

L'initiative sur les risques climatiques et systèmes d'alerte précoce a été créée en 2015 lors des négociations de Paris sur les changements climatiques, pour renforcer les systèmes d'alerte

précoce et l'information sur les risques dans les pays vulnérables et mobiliser des financements pour protéger les populations exposées à des phénomènes climatiques extrêmes. L'initiative sur les risques climatiques et systèmes d'alerte précoce est dirigée par la France et bénéficie du soutien de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Japon, du Luxembourg et des Pays-Bas. Elle est mise en œuvre par l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) ainsi que le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement (GFDRR) de la Banque mondiale. Elle vise à mobiliser 100 millions de dollars d'ici à 2020 pour combler les lacunes des programmes de coopération bilatérale et multilatérale existants.

Lors des pourparlers de Marrakech en novembre 2016, il a été annoncé que la République Démocratique du Congo, touchée par une érosion côtière importante, serait l'un des pays à bénéficier d'une aide pour améliorer les capacités de prévision de son service météorologique et hydrologique national, tout comme le Burkina Faso et le Mali.

Rendre les villes plus sûres

Le renforcement de la sécurité des villes contribue énormément à la paix et à la sécurité. La mise en application du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat dans plus de 30 pays au cours des deux dernières décennies a montré que la prévention de la criminalité et de la violence urbaines favorisait l'avènement de villes plus équitables, socialement intégrées et inclusives, et représentait une contribution essentielle à la paix. Le programme développe un modèle d'urbanisme, de gestion et de gouvernance visant à améliorer la sécurité, dans lequel les autorités locales jouent un rôle décisif, favorisant un engagement plus étroit de l'ONU auprès des décideurs locaux. ONU-Habitat a également établi le Partenariat mondial pour des villes plus sûres, qui fait progresser la gestion des connaissances et l'élaboration de dispositifs, la formation, le renforcement des capacités et la mise en réseau, en coopération avec le Réseau mondial pour des villes plus sûres et les Forums régionaux pour la sécurité urbaine en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique latine. En partenariat avec le gouvernement canadien, ONU-Habitat et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont préparé des *Lignes directrices pour des villes plus sûres* à l'échelle du système des Nations Unies. Le Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat et la Plateforme de Genève pour la consolidation de la paix ont organisé la première conférence biennale sur le thème de l'évaluation de l'état de la sécurité dans les villes du monde à Genève en juin 2017.

Construire la paix par la communication et l'information

La libre circulation des idées par les mots et l'image est une composante essentielle d'une paix durable. En 1957, l'UNESCO, en coopération avec le gouvernement français, a permis la création du premier centre régional de formation des professeurs de journalisme, le Centre international d'enseignement supérieur en journalisme, hébergé à l'Université de Strasbourg en France. Encourageant la liberté d'expression, favorisant l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et garantissant l'accès à l'information et au savoir au moyen

des TIC, l'UNESCO contribue activement à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les efforts de l'Organisation dans ce domaine ont conduit à une coopération continue entre les établissements d'enseignement supérieur libyens, afin de permettre l'accès à la recherche scientifique et aux ressources éducatives.

Au Soudan du Sud, l'UNESCO a organisé une série d'ateliers dans le cadre de son initiative YouthMobile, enseignant aux jeunes filles et aux garçons comment concevoir des applications mobiles et créer une « PeaceApp ». Ce projet, qui fournit des mesures pratiques favorisant la paix et la réconciliation, a permis aux utilisateurs de partager des informations et de s'engager personnellement dans le processus de consolidation de la paix.

Parmi de nombreuses autres interventions, l'UNESCO a également créé un cours en ligne ouvert à tous sur l'éducation aux médias et à l'information (MIL MOOC) pour les jeunes filles et garçons, en anglais et en arabe. Plus de 500 jeunes ont été formés à vérifier l'information en ligne, à reconnaître l'influence de l'information sur leurs croyances et attitudes et à utiliser les TIC pour promouvoir l'égalité et la tolérance afin de lutter contre la désinformation en ligne, qui est l'une des principales causes de radicalisation.

Renforcer la confiance et les capacités dans le monde virtuel

Au cours de la dernière décennie, le Programme mondial cybersécurité de l'Union internationale des télécommunications (UIT) initié en 2007 a guidé les travaux de l'UIT dans le domaine du renforcement de la confiance et de la sécurité dans la société de l'information. L'augmentation du nombre d'équipes nationales d'intervention en cas d'incidents informatiques (CIRT) pour intervenir en cas de cyberattaques et protéger les infrastructures critiques contre les cybermenaces est l'une des réalisations de ce programme. L'UIT accompagne les États membres depuis l'évaluation et la conception initiales jusqu'à la création et l'amélioration de leurs équipes CIRT. L'UIT et ses partenaires organisent également de façon régulière des exercices cybernétiques régionaux afin d'améliorer la coordination entre les équipes CIRT.

Pour améliorer la coopération internationale sur le thème de la cybersécurité, les gouvernements nationaux ont également besoin de directives nationales en matière de cybersécurité efficaces. La définition d'une stratégie nationale globale relative à la cybersécurité est la première étape importante. L'UIT s'est associée à 14 entités ayant l'expérience de la conception de modèles et de la mise en œuvre de stratégies en matière de cybersécurité pour établir un guide de référence unique, actuellement en cours de finalisation.

En 2015 et 2017, l'UIT a publié l'Indice de la cybersécurité dans le monde (GCI), un outil visant à inciter les pays à identifier les améliorations à apporter à leurs mesures et à leurs actions en matière de cybersécurité et à harmoniser leurs pratiques avec celles d'autres pays. L'indice mesure l'engagement des pays en matière de cybersécurité en fonction d'un ensemble de critères juridiques, techniques et organisationnels, dont les niveaux de renforcement des

capacités et la coopération nationale et internationale.

La protection de l'enfance en ligne est un autre aspect du mandat de l'Union internationale des télécommunications. En 2008, elle a mis en place l'Initiative pour la protection de l'enfance en ligne en tant qu'initiative multipartite dans le cadre du Programme mondial de cybersécurité. L'objectif de cette initiative est d'améliorer la sécurité des activités en ligne pour les enfants et de leur donner plus d'autonomie. L'UIT a également donné des orientations et renforcé les capacités des pays, en coopération avec d'autres parties prenantes.

L'approche intégrée de l'OIT : l'exemple du Timor-Leste

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a commencé à effectuer des missions d'évaluation au Timor-Leste en 2001, lorsque le pays était sous l'administration transitoire de l'ONU avant son accession à l'indépendance. Compte tenu de la faiblesse de l'environnement institutionnel dans la République nouvellement créée, l'OIT a décidé de mettre en œuvre son Programme de développement des compétences pour l'emploi rémunéré (STAGE), de 2004 à 2009, en intégrant des membres du personnel de l'OIT dans des institutions nationales où ils ont travaillé côte à côte avec leurs homologues locaux, en veillant à ce que le projet soit exécuté non pas pour le gouvernement, mais par le gouvernement dès le départ.

Une deuxième décision majeure a été prise en 2006 lorsque l'OIT a choisi de poursuivre son engagement au Timor-Leste malgré l'explosion de la violence. Une équipe de base opérationnelle est restée sur place, décision qui influencera l'OIT et ses homologues dans deux dimensions essentielles : les relations et la stratégie. L'établissement de relations de travail solides et d'objectifs communs a contribué, de façon spectaculaire, à instaurer la confiance entre le gouvernement et l'OIT et, en « n'abandonnant pas le navire » pendant la situation d'urgence, l'OIT était idéalement placée pour aider le gouvernement à répondre aux besoins urgents non satisfaits par des dispositifs d'intervention qui ont servi plus tard de tremplins pour le développement de programmes. Une série d'analyses de la vulnérabilité aux conflits a identifié la pauvreté, le chômage des jeunes, les gangs de jeunes ainsi que les attentes non satisfaites de la jeunesse comme autant de facteurs contribuant à l'instabilité. Par l'intermédiaire du programme STAGE, le gouvernement du Timor-Leste a offert des possibilités d'emploi immédiates afin d'améliorer la stabilité et de contribuer à la transition entre l'aide d'urgence et le relèvement. Deux projets à court terme d'emploi contre rémunération, « Travailler pour le pays » et « Travailler pour la paix », ont été mis en œuvre et un troisième, « Les femmes dans le travail indépendant », a été élaborée. « Travailler pour le pays » était un projet à impact rapide dans lequel les membres de la communauté ont pris part aux efforts de secours, travaillant à la distribution de riz et au déblaiement des débris. « Travailler pour la paix » a fourni des emplois à court terme de réparation des routes avec des techniques requérant beaucoup de main-d'œuvre afin de garantir que la majorité des fonds soient injectés dans l'économie locale par l'intermédiaire des salaires, plutôt que dans des machines à forte intensité de capital. À ce jour, les liens tissés et les enseignements tirés en 2006 sont toujours vifs et évoquent des souvenirs forts aussi bien pour le personnel timorais qu'international.

Lutter contre le chômage et constituer un personnel de santé à l'échelle mondiale

La demande mondiale de professionnels de santé va doubler d'ici 2030, au gré de l'augmentation et de l'évolution de la population. Investir dans la formation et le développement sectoriel nécessaires contribuera non seulement à la réalisation des objectifs de santé, mais permettra également de s'attaquer au chômage des jeunes, que le Secrétaire général considère comme « probablement l'une des pires menaces pour la paix et la sécurité mondiales » (Guterres, 2017). Dans le cadre du plan d'action quinquennal « S'engager pour la santé », qui fait écho à la priorité que l'ONU donne à la prévention pour faire progresser la paix et le développement, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) collaborent avec les gouvernements et les principales parties prenantes pour remédier à la pénurie mondiale de personnel dans le secteur sanitaire et social et contribuer aux efforts internationaux afin d'atteindre les Objectifs de développement durable.

Ce plan d'action invite les pays à considérer le personnel du secteur sanitaire et social comme un investissement plutôt qu'un coût et à tirer parti des avantages économiques de la croissance du secteur. Il décrit comment l'OIT, l'OCDE et l'OMS prendront des mesures intersectorielles sur cinq fronts : mobiliser l'appui politique ; renforcer les données et les éléments probants ; transformer et développer la formation, les compétences et les emplois décents des professionnels de santé et des travailleurs sociaux ; augmenter les ressources pour renforcer les effectifs dans le domaine sanitaire et social ; maximiser les avantages multiples qui peuvent être tirés de la mobilité internationale des professionnels de santé. Il concentre également ses efforts sur l'optimisation de l'autonomisation économique et de la participation des femmes, et aborde la santé et la sécurité au travail, ainsi que la protection et la sécurité de la main-d'œuvre sanitaire et sociale dans tous les milieux. De plus, le plan traite de la réforme des modèles de services en vue d'une prestation efficace des soins, en particulier dans les zones mal desservies. Le plan d'action soutient la Stratégie mondiale sur les ressources humaines pour la santé à l'horizon 2030 de l'OMS et contribuera à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de haut niveau sur l'emploi dans le secteur de la santé et la croissance économique du Secrétaire général des Nations Unies (OMS, 2017b).

Selon la Commission, le vieillissement de la population et l'augmentation des taux de maladies non transmissibles devraient générer une demande de 40 millions de nouveaux professionnels de santé dans le monde d'ici à 2030, soit le double de l'effectif mondial actuel. La plupart de ces emplois seront créés dans les pays les plus riches. Si rien n'est fait, il manquera 18 millions de professionnels de santé, indispensables pour atteindre et maintenir la couverture sanitaire universelle, touchant principalement les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

Réconciliation et consolidation de la paix à travers des réparations matérielles

Les questions foncières et de réparations jouent un rôle toujours plus important dans la réconciliation, la consolidation de la paix et les efforts de reconstruction et représentent un instrument important pour la réhabilitation pour les pays en transition. De tels programmes contribuent de manière essentielle aux solutions durables pour les populations affectées par un conflit.

Dans le cadre de son mandat mondial de gestion des migrations, la Division de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en charge des biens fonciers et immobiliers et des réparations (Division LPR), dépendant du Département des opérations et urgences (DOE), soutient les gouvernements confrontés à des questions de violations graves des droits de l'homme au lendemain de catastrophes naturelles et de situations conflictuelles. Elle apporte un appui technique sur les questions foncières et de propriété, notamment le règlement des différends et l'amélioration et la protection de l'accès à la terre et à la sécurité foncière pour les populations vulnérables en milieu rural et urbain. L'OIM sensibilise également les acteurs internationaux et nationaux à l'importance des questions foncières dans les situations faisant suite à un conflit ou à une catastrophe naturelle. En ce qui concerne les réparations en faveur des victimes de conflits ou de violations graves des droits de l'homme, l'OIM fournit un appui technique aux gouvernements et aux autres parties prenantes pour la conception de programmes adaptés au contexte local et la fourniture transparente de réparations individuelles ou collectives, comme le paiement d'indemnités, des avantages en nature, par exemple la formation professionnelle, l'accès aux soins de santé et à l'éducation, ou la mise en œuvre de réparations symboliques.

L'éventail de services fournis par l'OIM dans ce domaine vont de la conception de programmes jusqu'à la mise en œuvre directe de ces derniers et incluent des enquêtes sur le terrain, des consultations et des évaluations techniques, des conseils et des recommandations sur les politiques, la conception institutionnelle, le renforcement des capacités des organismes d'exécution, l'appui informatique et l'élaboration de stratégies, de procédures opérationnelles normalisées ou de directives. La Division LPR s'appuie sur son vaste réseau de missions sur le terrain et sur ses solides relations avec d'autres agences internationales et institutions universitaires.

La Division a vu le jour en 2002 lorsque la Fondation allemande « Remembrance, Responsibility and Future » a chargé l'OIM de mettre en œuvre le Programme allemand de dédommagement du travail forcé (GFLCP). Premier programme de réparation à grande échelle de ce type, il comprenait une composante de restitution des biens ainsi que le Programme relatif aux avoirs des victimes de l'Holocauste (HVAS). Depuis, la Division a développé et mis en œuvre plusieurs initiatives concernant le foncier et l'immobilier, les réparations et la justice transitionnelle dans le monde entier. En Afrique, la Division LPR a soutenu la conception et la mise en œuvre du Programme de réparations pour la Sierra Leone (SLRP) toujours en cours

dans le pays, qui a fourni des réparations matérielles et symboliques à plus de 32 000 victimes de la guerre de 1991-2002. En 2014, elle a publié une étude d'évaluation technique pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda sur les options de réparation possibles pour les survivants du génocide de 1994. En Asie, la Division LPR soutient les efforts déployés par le Népal pour élaborer un plan national de transition afin de mettre en œuvre une réforme agraire et la restitution des biens, ainsi qu'une politique globale et transparente de réparations, qui sont toutes deux au cœur du processus de paix. Elle apporte également un appui technique pour la mise en œuvre de la loi de 2013 sur l'indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme sous le régime Marcos (1972-1982) aux Philippines. En Colombie, elle a fourni un appui technique pour permettre la mise en œuvre intégrale de la loi de 2005 sur la justice et la paix, et de la loi de 2011 sur les victimes, pour plus de 7 millions de victimes de ce conflit prolongé. La Division LPR a soutenu les travaux de la Commission des litiges liés aux droits de propriété (PCC) en Iraq, qui est chargée de recueillir et de se prononcer sur les réclamations portant sur des biens fonciers.

Les programmes de formation, qui réunissent des professionnels et des décideurs confrontés à des questions foncières et immobilières dans les situations d'après-conflit dans le monde entier, constituent la pierre angulaire du travail de renforcement des capacités de la Division et sont de plus en plus appréciés.

Initiatives de lutte contre la corruption pour des sociétés pacifiques

À mesure que la corruption diminue, les perspectives de paix s'améliorent dans de nombreuses parties du monde. Pourtant, à l'échelle mondiale, les niveaux de corruption ont augmenté, tout comme la violence. La violence et la corruption dans les systèmes policiers et judiciaires sont liées, ce qui crée un cercle vicieux associant la méfiance, un faible taux de signalement des crimes et davantage d'incitations pour les criminels à affaiblir l'état de droit (ONUDC, 2011). À l'échelle mondiale, les flux transfrontaliers des produits des activités criminelles, de la corruption et de l'évasion fiscale sont estimés entre 1 000 et 1 600 milliards de dollars par an. Les capitaux d'origine frauduleuse associés aux pots-de-vin reçus par les fonctionnaires des pays en développement et en transition sont estimés entre 20 et 40 milliards de dollars par an, soit l'équivalent de 20 % à 40 % de l'aide publique au développement (Institute for Economics and Peace, 2015).

La Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) constitue le seul instrument international exhaustif et juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. Avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, elle offre une plateforme pour lutter contre la corruption, en particulier dans le contexte de la criminalité transnationale. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) appuie la mise en œuvre de la CNUCC par les États parties qui cherchent à élaborer et à adopter des réformes pour lutter contre la corruption. Le Mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC, établi pour garantir un processus systématique et complet d'évaluation par les pairs, respecte les principes d'égalité et de souveraineté des États parties et ne peut pas servir

d'instrument pour interférer dans leurs affaires intérieures. Depuis 2007, l'ONUUDC et la Banque mondiale coopèrent dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, un programme conjoint qui travaille avec les pays en développement et les centres financiers pour prévenir le blanchiment du produit de la corruption et faciliter la restitution des avoirs volés. Un programme mondial, établi après l'adoption de la Déclaration de Doha lors du 13^e Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, vise à aider les pays à améliorer la justice pénale, la prévention de la corruption et l'état de droit, éléments intrinsèquement liés à des sociétés pacifiques.

Renforcer les capacités de rétablissement de la paix des communautés autochtones

La participation à un programme de formation organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été un « catalyseur majeur et une source d'inspiration » pour Megan Davis, éminente avocate internationale spécialisée dans le droit constitutionnel et les droits de l'homme. Par la suite, elle est devenue présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, commissaire par intérim du Tribunal de la Nouvelle-Galles du Sud chargé des litiges fonciers et environnementaux et avocate de la Cour suprême du Territoire de la capitale australienne. Megan Davis, aborigène du clan Cobble Cobble en Australie, était membre autochtone du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève lorsqu'elle a participé au premier programme intensif de formation de l'UNITAR visant à renforcer les capacités des peuples autochtones à négocier, dialoguer et promouvoir leurs droits, organisé en 2000. Elle a ensuite partagé ses connaissances et son expertise avec la promotion suivante de stagiaires de l'UNITAR. Le programme de l'UNITAR, qui répond aux demandes de plus en plus nombreuses en faveur du renforcement des capacités pour encourager une prise de décision plus inclusive et participative, donne aux représentants autochtones l'occasion d'analyser les causes profondes des conflits, de se familiariser avec la théorie de la négociation basée sur les intérêts et de pratiquer la négociation basée sur des cas réels. Le Rapport 2016 de l'Instance permanente sur les questions autochtones reconnaît le programme de l'UNITAR comme étant « l'un des programmes de formation aux droits de l'homme les plus importants du système des Nations Unies qui examine les causes profondes des conflits ». La formation est dispensée dans le cadre du Programme Paix et prévention des conflits de l'UNITAR, qui répond au besoin stratégique de compétences en matière de négociation et de médiation pour la prévention et la résolution des conflits. Des sessions de formation intensives sont organisées à l'intention des cadres moyens et supérieurs des États membres, des organisations régionales et de l'ONU, ainsi que pour les représentants des peuples autochtones.

Associer paix et développement

Le regain d'intérêt des Nations Unies pour les relations entre la paix et le développement augure d'une relation plus étroite entre le Conseil économique et social (ECOSOC), l'un des six principaux organes des Nations Unies, et le Conseil de sécurité. L'article 65 de la Charte des

Nations Unies stipule que « l'ECOSOC peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande ». Bien que cette collaboration ait été historiquement limitée, la situation a commencé à changer dans les années 1990 lorsque le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et l'ECOSOC ont compris la nécessité d'adopter une approche plus globale de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Dans sa résolution sur la prévention des conflits armés, l'Assemblée générale a appuyé « la participation plus active de l'ECOSOC à la prévention des conflits armés, compte tenu des recommandations pertinentes du Secrétaire général et de la nécessité de promouvoir des mesures socio-économiques, notamment une croissance économique, favorisant l'élimination de la pauvreté et le développement, élément essentiel de la stratégie du Conseil à cet égard ».

Conformément à la résolution du Conseil de sécurité invitant l'ECOSOC à contribuer à un programme d'appui à long terme pour Haïti (Résolution 1212 (1998)), l'ECOSOC a créé le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti¹⁰ en 1999, qui a été le précurseur des groupes consultatifs ad hoc de l'ECOSOC sur les pays africains sortant d'un conflit. Deux groupes pilotes ont été créés en Guinée-Bissau en 2002 et au Burundi en 2003 en vue d'évaluer les besoins humanitaires et économiques, de préparer des programmes à long terme pour intégrer les secours, le relèvement, la reconstruction et le développement, et de fournir des conseils sur une aide au développement opportune, adéquate et coordonnée. Cependant, ces groupes pionniers ont dû faire face à des questions politiques et de sécurité dépassant leur mandat et n'ont eu qu'une capacité limitée à mobiliser des ressources, jusqu'à la création de la Commission de consolidation de la paix, lorsque les mandats des groupes ont pris fin. Pendant un certain temps, l'ECOSOC a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité sur la Guinée-Bissau et le Burundi, menant des missions conjointes dans les deux pays, tandis que les présidents des groupes et le président de l'ECOSOC ont été invités à s'adresser au Conseil de sécurité. Ces dernières années, l'ECOSOC a suivi l'état du développement au Soudan du Sud dans le cadre de son action en faveur des pays africains sortant d'un conflit.

Au fil des années, le Conseil et l'ECOSOC ont établi des relations de travail, organisant des réunions conjointes sur les OMD, la paix et le développement au Soudan et au Soudan du Sud et sur la création d'emplois pour les jeunes dans les pays sortant d'un conflit. Parmi les récentes réunions, on peut citer celle qui s'est penchée sur le programme de développement durable à l'horizon 2030 et la pérennisation de la paix en juin 2016, ainsi que celle consacrée à la situation au Sahel en juin 2017. L'interaction entre le Conseil et la Commission s'est développée autour des relations institutionnelles des deux organes. Sept membres du Conseil siègent au comité d'organisation de la Commission. Elle établit son ordre du jour en se basant, entre autres, sur des demandes d'avis du Conseil avec l'accord d'un État Membre concerné, dans des circonstances exceptionnelles, où un conflit risque d'éclater ou de reprendre et pour lequel le Conseil de sécurité n'a pas été saisi, le Conseil pouvant donner suite aux recommandations de la Commission de consolidation de la paix.

¹⁰ Le Groupe, présidé par le Canada, est composé des représentants permanents de l'Argentine, des Bahamas, du Bénin, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, de la France, d'Haïti, du Mexique, du Pérou, de Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, et du représentant des États-Unis d'Amérique auprès du Conseil économique et social.

L'examen récent du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies invite à resserrer la coopération entre l'ECOSOC et la Commission de consolidation de la paix et souligne le rôle central du développement dans la pérennisation de la paix (ONU, 2016*d* et 2016*e*). Il souligne également l'importance d'un « dialogue approfondi afin de promouvoir la cohérence et la complémentarité des activités menées par l'Organisation dans les domaines de la paix et de la sécurité, d'une part, et du développement, des droits de l'homme et des secours humanitaires, de l'autre, et encourage la Commission à faire appel aux compétences spécialisées des organes subsidiaires compétents du Conseil économique et social ».

Dans le même ordre d'idées, la résolution récemment adoptée par l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet invite le système de développement des Nations Unies à renforcer la coordination avec l'aide humanitaire et les efforts de consolidation de la paix au niveau national dans les pays en situation d'urgence humanitaire et les pays en situation de conflit et d'après-conflit, et invite l'ECOSOC à « fournir des directives au système des Nations Unies pour le développement et coordonner les efforts dans ce sens » (ONU, 2017). La résolution reconnaît « le rôle positif que le développement durable peut jouer en atténuant les facteurs de conflit, les risques de catastrophe, les crises humanitaires et les situations d'urgence complexes, et estime qu'une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération et une meilleure complémentarité des secteurs du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix, est essentielle pour répondre aux besoins et atteindre les Objectifs de développement durable le plus efficacement possible ».

L'inclusion des sociétés pacifiques dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1) est une étape importante dans le renforcement du lien entre paix et développement. Le système de l'ECOSOC peut participer de manière significative à chaque dimension du développement durable, qu'elle soit économique, sociale ou environnementale, et à leur contribution à la paix. Il travaille avec la Commission de consolidation de la paix pour trouver des moyens d'améliorer la collaboration et faire tomber les barrières au niveau intergouvernemental pour renforcer le lien entre paix et développement.

Analyse des conflits et recherche dans le domaine de la paix

Les travaux de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) ont alimenté et influencé l'approche de l'ONU en matière de « pérennisation de la paix » ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La recherche sur la politique sociale et la réduction de la pauvreté sur plus de deux décennies a démontré, entre autres, l'importance des interventions stratégiques de l'État pour protéger les personnes vulnérables et promouvoir la cohésion sociale ainsi que l'édification d'un État. Les recherches de l'Institut ont également contribué à inclure de façon explicite les inégalités, la protection sociale et le travail domestique non rémunéré dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En outre, l'analyse, les connaissances et les idées de l'UNRISD fondées sur des données probantes peuvent aider les gouvernements et d'autres parties prenantes dans leurs actions pour atteindre les ODD.

L'un des supports de cette contribution est le rapport phare de l'UNRISD 2016 intitulé *Policy Innovations for Transformative Change* (« Innovations en matière de politiques pour un changement transformateur »). Le message essentiel de ce rapport est que pour « transformer notre monde », comme l'indique le titre du Programme 2030, il faudra s'attaquer aux causes profondes à l'origine des problèmes économiques, politiques, environnementaux et sociaux qui reproduisent ces inégalités, et pas uniquement à leurs symptômes. En d'autres termes, il faudra faire face aux mêmes causes structurelles que celles qui sous-tendent les conflits et mieux combiner les efforts.

Certaines recherches significatives de l'UNRISD correspondent à un concept plus étroit et plus traditionnel de la paix et de la sécurité. Les travaux du début des années 2000 sur la diversité ethnique et le développement ont porté sur les mécanismes visant à prévenir, contenir ou résoudre les conflits ethniques et à mettre en place des institutions du secteur public tenant compte de la diversité dans les sociétés multiethniques. Ils ont conclu que la restitution et le partage du pouvoir, ainsi que les systèmes électoraux, les politiques culturelles et l'éducation pluralistes, contribuent tous à promouvoir de meilleures relations inter ethniques, favorisant ainsi le processus de paix dans des sociétés solidaires.

Un projet de recherche-action sur la reconstruction des sociétés déchirées par la guerre est devenu *Interpeace*, une organisation internationale indépendante de consolidation de la paix dont les méthodes s'appuient sur les résultats de ces travaux de recherche de l'UNRISD et la rendent opérationnelle. Ce projet visait à jeter les bases d'un développement durable en partant du principe que le développement constitue déjà un défi difficile à relever pour les pays en paix et que, pour les sociétés déchirées par la guerre, les problèmes sont démultipliés. Pour être durable, il suggérait que la reconstruction soit menée simultanément sur de nombreux fronts — politique, social, judiciaire, moral, psychologique et économique — en utilisant une approche intégrée et inclusive qui puisse aider à prévenir les inégalités basées sur des critères ethniques, religieux ou régionaux. L'UNRISD a également mené des recherches sur l'égalité des sexes et le rôle des femmes dans la résolution des conflits et la consolidation de la paix.

L'innovation interculturelle pour promouvoir la paix

Le Prix de l'innovation interculturelle est un partenariat mondial entre l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Groupe BMW, qui identifie des initiatives communautaires très innovantes visant à atténuer les tensions et les conflits identitaires dans le monde, et leur fournit un soutien financier et en nature. Les projets retenus par le programme favorisent le dialogue et la compréhension interculturels, apportant ainsi des contributions essentielles à la prospérité et à la paix.

Le prix est décerné chaque année à 10 organisations à but non lucratif intervenant dans les domaines de la migration et de l'intégration, de la sensibilisation interculturelle ou de l'éducation à la citoyenneté interculturelle, ou à des organisations répondant aux besoins de

publics spécifiques par la promotion de la compréhension interculturelle (les organisations confessionnelles, les jeunes, les femmes, les médias, etc.). Les organisations sélectionnées doivent avoir de l'expérience en matière de gestion de projets interculturels et être prêtes à élargir leur champ d'action.

Depuis sa création en 2011, le prix a bénéficié à plus de 600 000 personnes dans des dizaines de pays à travers le monde. Parmi les lauréats figurent un projet basé à Berlin qui réunit, sur la base du bénévolat, des migrants et des populations du pays d'accueil pour aider les personnes âgées.

Le tourisme au service de la paix

Le tourisme est l'une des options de développement économique les plus viables et les plus durables et l'une des principales sources de recettes en devises dans de nombreux pays en développement et pays les moins avancés (PMA). De nos jours, le tourisme international représente jusqu'à 6 % de l'ensemble des exportations dans les 49 PMA. Pour tirer parti du potentiel offert par le tourisme en vue d'améliorer la vie des plus démunis, l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) a mis en place l'initiative ST-EP (Tourisme durable – Élimination de la pauvreté) lors du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg en 2002, en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, des gouvernements, des organismes donateurs, des ONG et des parties prenantes. Depuis son lancement, l'initiative, qui cible principalement les personnes vivant avec moins d'un dollar par jour, a constitué un catalogue de quelque 120 projets en Afrique, en Amérique, en Asie, en Europe et au Moyen-Orient. En mars 2016, les membres de l'OMT ont accepté de transformer la Fondation ST-EP en organisation internationale hébergée par le gouvernement de la République de Corée, qui a joué un rôle déterminant dans la création de la Fondation et a contribué à un grand nombre de ses projets.

Les projets ST-EP fournissent des services commerciaux et financiers aux micros, petites et moyennes entreprises communautaires, établissent des liens entre les producteurs locaux et les entreprises touristiques, forment localement des guides et des professionnels du tourisme, et contribuent au développement du secteur autour des sites du patrimoine naturel et culturel. Ces projets créent des emplois dans le tourisme pour les populations locales, fournissent des biens et des services locaux aux entreprises touristiques et aux touristes, créent des établissements touristiques, prélèvent des recettes ou des bénéfices touristiques au profit des communautés, encouragent les dons volontaires des opérateurs touristiques et investissent dans des infrastructures qui profitent au tourisme et à la communauté d'accueil.

Ces efforts ont amélioré le travail que l'OMT mène de longue date pour encourager le tourisme durable, sur le plan social, économique et environnemental, avec des activités visant à réduire la pauvreté et à assurer le développement et la création d'emplois. L'initiative ST-EP a organisé plus de 25 séminaires régionaux et nationaux de formation sur le tourisme et la réduction de la pauvreté qui ont bénéficié à plus de 2 000 fonctionnaires, et a également créé

180 petites bibliothèques pour des communautés du monde entier dans le cadre de l'initiative Thank You Small Library (Merci petite bibliothèque).

Cultiver l'esprit d'initiative des jeunes par le sport

À ce jour, quelque 800 jeunes hommes et femmes ont participé au « Programme de formation des jeunes à la direction de projets » (YLP), projet phare établi par le Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix (UNOSDP) en 2012 pour former de jeunes travailleurs communautaires, entraîneurs et volontaires issus de milieux défavorisés à utiliser le sport pour apporter des changements positifs dans leurs communautés. L'UNOSDP a organisé 23 camps YLP dans huit pays. En 2014, le camp YLP organisé à Gwangju en République de Corée a réuni des participants de Corée du Nord et de Corée du Sud.

Les participants ont observé comment le sport peut contribuer à renforcer les relations entre les parties adverses d'un conflit. Des jeunes et des représentants des deux Corées ont par la suite été invités au camp de jeunes organisé à Olympie, en Grèce, ayant pour thème « Imaginer la paix ». Le Bureau continuera de jouer un rôle de médiation entre les deux Corées en utilisant les prochains événements sportifs comme les Jeux olympiques d'hiver de 2018 à Pyeongchang. En février 2016, l'UNOSDP a également accueilli trois jeunes réfugiés syriens dans son camp YLP à Hambourg. Dans un autre projet visant à rendre les jeunes plus autonomes, l'UNOSDP a soutenu l'extension d'une salle de sport en Palestine pour les enfants réfugiés, leur offrant un environnement sportif sûr dans le cadre du projet « Sport for Resilience » (Le sport pour la résilience), mis en œuvre par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En 2014, l'Office a appuyé le Diyar Women Sports Centre, un projet mis en œuvre par le Diyar Consortium qui apporte des compétences et une formation aux femmes palestiniennes, leur permettant d'améliorer leurs perspectives d'emploi.

La culture au service de la paix et de la réconciliation : l'exemple du Mali

En 2012, suite à l'occupation de la région nord du Mali par des groupes armés, le patrimoine culturel et les pratiques et expressions culturelles ont subi des attaques délibérées qui ont entraîné des dommages importants et parfois irréversibles. On peut notamment citer la destruction de monuments historiques et de manuscrits anciens, le pillage de sites archéologiques et de musées, ainsi que l'interdiction et l'affaiblissement de pratiques et traditions culturelles. À Tombouctou, quatorze des seize mausolées inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ont été détruits et plus de 4 000 manuscrits de l'Institut des hautes études et de recherches islamiques Ahmed Baba ont été brûlés ou volés. L'exode de centaines de milliers de personnes qui ont fui vers le sud et vers les pays voisins a également perturbé les pratiques et expressions culturelles.

L'implication de l'UNESCO dans la réponse à la crise au Mali a commencé immédiatement en 2012, avec les demandes de la Directrice générale en faveur de la protection du patrimoine culturel et de la nécessité d'une action concertée pour arrêter sa destruction dans les zones

occupées du nord du pays. En février 2013, l'Organisation a convoqué au siège de l'UNESCO une réunion internationale d'experts pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Mali, qui a abouti à l'adoption d'un plan d'action pour orienter ses travaux et mobiliser des ressources auprès des donateurs. Ces actions ont été accompagnées de l'envoi de plusieurs missions d'experts pour évaluer la situation du patrimoine culturel au Mali et la création d'un fonds spécial pour soutenir le pays dans ses efforts de préservation et de protection des biens du patrimoine mondial touchés par le conflit armé.

En janvier 2013, l'UNESCO et le gouvernement malien ont mis en place un programme ambitieux de réhabilitation du patrimoine, qui comprenait la reconstruction des mausolées de Tombouctou, profondément convaincus que la culture constitue une source essentielle de fierté et d'identité pour la communauté et qu'elle est vitale pour la consolidation de la paix. Le processus de réhabilitation et de reconstruction a tenu compte à la fois de l'expertise professionnelle et du savoir-faire local et a favorisé la transmission intergénérationnelle des pratiques ainsi que l'intégration de divers groupes sociaux. La reconstruction du tissu urbain de Tombouctou, qui comprenait des ateliers inclusifs de renforcement des capacités pour sensibiliser les communautés à l'importance des sites du patrimoine local et à l'utilisation des savoir-faire traditionnels de maçonnerie, a contribué à promouvoir l'apaisement et la réconciliation.

La coopération entre l'UNESCO et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), tout comme l'intégration de la protection de la culture dans la réponse humanitaire et de consolidation de la paix coordonnée de la communauté internationale face à la crise, a constitué une étape importante dans la reconnaissance du rôle de la culture en tant que facteur de réconciliation et de paix durable. Cette coopération s'est traduite par la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités pour le personnel tant civil, militaire que policier ; l'élaboration conjointe de plans de sécurité d'urgence ; une action coordonnée pour réhabiliter les bâtiments faisant partie du patrimoine et les expressions culturelles.

La condamnation d'Ahmed Al-Faqi Al-Mahdi par la Cour pénale internationale (CPI) pour avoir dirigé des attaques contre les monuments historiques de Tombouctou a marqué un nouveau pas vers la pleine reconnaissance en tant que crime de guerre de la destruction délibérée du patrimoine. La coopération de l'UNESCO avec la CPI a été ici déterminante.

Pour contribuer au processus de paix et de réconciliation nationale au Mali, l'UNESCO et le Gouvernement malien ont adopté en juillet 2016 un programme national pour la culture de la paix au Mali. Les objectifs de ce programme sont les suivants : i) développer et promouvoir le dialogue interculturel pour une culture de la paix ; ii) développer l'éducation formelle et non formelle pour une culture de la paix ; iii) promouvoir la participation des femmes et des jeunes dans la vie sociale et politique ainsi que leur autonomisation en tant qu'acteurs essentiels de la promotion d'une culture de la paix au Mali.

Les femmes dans les négociations de paix

Il est de plus en plus évident que la présence d'un plus grand nombre de femmes à la table des négociations de paix mène à des accords de paix plus durables et plus efficaces, un fait qui a été mis en évidence dans l'étude mondiale sur l'application de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Ce rapport conclut que, loin d'être symbolique, la présence de femmes pendant les négociations provoque « par un changement de dynamique, un élargissement des questions débattues - accroissant par là même les chances d'une adhésion de la communauté et d'une lutte contre les causes profondes - et par davantage de pressions exercées sur les parties afin qu'elles parviennent à un accord ou retournent à la table de négociation lorsque les pourparlers s'étaient enlisés » (ONU, 2015*d*). Un message essentiel du rapport est que la communauté internationale a tendance à négliger les négociations parallèles, au niveau local ou infranational, où nombre de femmes négocient déjà la paix ou consolident la résilience de la communauté nécessaire pour pérenniser la paix, alors qu'elle investit uniquement dans les négociations officielles avec les élites politiques et militaires, qui sont à dominante masculine.

L'ONU s'est efforcée de changer cette situation. ONU-Femmes a défendu avec succès la participation des femmes aux négociations sur les conflits en Colombie, au Mali, au Myanmar, au Soudan du Sud et en Syrie, où elle a contribué à faire en sorte que les femmes représentent jusqu'à un tiers des participants aux pourparlers de paix, près de la moitié des participants aux consultations, et plus de 60 % des victimes et des experts présents à la table des négociations de paix. ONU-Femmes a également mis à disposition une expertise sur les questions de genre lors des négociations et a renforcé la capacité des femmes à influencer le processus de paix et à y participer.

Autre exemple : avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix, ONU-Femmes a aidé, au cours des dernières années, à développer un réseau de 534 femmes médiatrices de paix communautaires au Burundi, qui s'attaquent aux problèmes qui menacent de déstabiliser les communautés dans le contexte politique actuel tendu.

Le désarmement est un autre domaine où les femmes pourraient jouer un rôle plus important. Dans le rapport intitulé *Gender, Development and Nuclear Weapons* (« La question du genre, le développement et les armes nucléaires »), qui s'inscrit dans le programme pour les femmes, la paix et la sécurité, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), affirme que les progrès en matière de désarmement nucléaire sont entravés par la participation limitée des femmes aux processus de négociations. Dans une analyse de 26 réunions sur la sécurité nucléaire au cours des 35 dernières années, y compris l'examen quinquennal du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui examine les questions de sécurité, moins de 30 % des participants étaient des femmes. Lors des réunions de la Troisième Commission, qui traite des questions de développement « secondaires », le nombre de femmes s'élevait en moyenne à 48,1 % au cours de la même période. Il faut remonter plus de deux décennies en arrière, jusqu'en 1995, pour compter si peu de femmes à la

Troisième Commission. Plus récemment, lors de la réunion en 2016 du Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement, les femmes représentaient seulement 10 % des orateurs des États appartenant à des alliances nucléaires, contre 40 % des orateurs des autres États.

Le rapport de l'UNIDIR soutient que le déséquilibre entre les femmes et les hommes en matière de désarmement nucléaire mérite d'être souligné, notamment parce qu'il réduit « l'intelligence collective » en limitant l'éventail de points de vue sur la question. Plus précisément, il peut également y avoir un lien entre la sous-représentation des femmes et le discours dominant sur les armes nucléaires en tant qu'éléments légitimes de l'art de gouverner.

Le rapport cite des recherches indépendantes suggérant que les États sont moins susceptibles d'être pacifiques si leur droit de la famille favorise les hommes ou lorsque, malgré l'égalité devant la loi, la discrimination sexuelle est une pratique répandue. Apportant des éléments nouveaux pour alimenter la réflexion, l'égalité des sexes permettrait de mieux déterminer le niveau de paix d'un État que son niveau de démocratie, sa religion prédominante ou son produit intérieur brut.

VISIONS ET RECOMMANDATIONS ÉMERGENTES

Comme le montre clairement ce chapitre, chaque jour, sur le terrain ou au siège, l'ONU et ses entités continuent de mener des activités qui renforcent les « piliers » de l'Organisation que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement. Ces activités s'inscrivent dans la continuité de la vision sur la prévention du Secrétaire général, qui invite le système des Nations Unies à orienter ses efforts sur le travail en amont pour aider les pays à prévenir les crises, plutôt que d'intervenir de manière moins efficace et à un coût plus élevé, après l'événement. Une approche synergique de la paix impliquant toutes les entités est indispensable pour consolider les capacités de l'ONU à relever le défi de la prévention. Le système des Nations Unies doit également travailler dans de nouveaux domaines avec des trajectoires de paix intégrées afin de tirer parti de la priorité donnée récemment à la pérennisation de la paix et à la prévention. Il est utile de mentionner ici certaines des visions prometteuses des entités des Nations Unies dans leurs pratiques actuelles.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions (DOMP-DAM), par exemple, ont acquis des connaissances et des compétences pour mieux répondre aux nouveaux besoins du dispositif de paix et de sécurité des Nations Unies. Grâce à leur expérience de la gestion des situations sur le terrain, les deux Départements peuvent se consacrer utilement à la prévention des conflits et aux opérations dans des environnements hostiles. La conviction du DOMP-DAM qu'il est nécessaire de mieux souligner les impacts positifs des opérations de maintien de la paix de l'ONU mérite également d'être examinée alors que le multilatéralisme est remis en question dans certains milieux.

L'approche du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui trouve des perspectives de synergie théorique entre le Programme 2030 et la « pérennisation de la paix », est également riche d'enseignements. Ces opportunités sont notamment la priorité à la responsabilisation et à l'appropriation par les pays ; les approches centrées sur les personnes ; la prévention des conflits violents ; la reconnaissance de l'interdépendance des problèmes et des approches globales nécessaires pour y remédier ; l'importance d'institutions inclusives, transparentes, efficaces et responsables. Le récent examen quadriennal complet a mis en évidence la nécessité d'augmenter la cohérence entre les deux programmes. Cette résolution reconnaît qu'« une réponse globale de l'ensemble du système, s'appuyant sur une plus grande coopération et une meilleure complémentarité des secteurs du développement, de la réduction des risques de catastrophe, de l'action humanitaire et de la pérennisation de la paix, est essentielle » à la pérennisation de la paix (ONU, 2016*a*). En outre, une série récente d'études sur les opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies recommandent d'améliorer l'analyse et la planification conjointes, d'identifier les résultats collectifs et même de réaliser conjointement des contrôles et des évaluations, comme autant de moyens concrets de renforcer les liens entre les activités humanitaires, de développement et de paix de l'ONU.

Pour le Département des affaires économiques et sociales, le rapprochement entre paix et développement et la prise en considération des questions liées à des « sociétés pacifiques » dans le Programme 2030 sont l'occasion de mettre à profit les connaissances approfondies dont dispose le système de l'ECOSOC sur chacune des dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – ainsi que sa compréhension des contributions qu'elles peuvent apporter à l'objectif de la paix.

Les commentaires du Département des affaires politiques (DAP) concernant les OMD et les ODD sont pertinents. Au cours de la réalisation des OMD, le DAP a reconnu que des objectifs tels que l'élimination de la faim et l'éducation universelle étaient impossibles à atteindre dans des situations de conflit non résolu. Le Département confirme l'importance d'objectifs similaires dans le Programme 2030 dont le but est de s'attaquer aux facteurs contribuant à l'augmentation de la violence, comme les inégalités, la corruption et la mauvaise gouvernance, en particulier l'objectif 5 sur l'égalité des sexes et l'objectif 10 sur la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. La prise en compte des facteurs de conflit dans le Programme 2030 peut être un puissant moyen de prévention des conflits, structurellement ou en amont, un domaine que le DAP a continué de promouvoir, par exemple par l'intermédiaire des conseillers pour la paix et le développement qu'il déploie en partenariat avec le PNUD.

L'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme trouve un nouvel élan et de nouvelles approches pour combattre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent dans l'ensemble du système des Nations Unies dans le nouveau « Cadre international global de lutte contre la propagande terroriste » en douze points, proposé par le Comité contre le terrorisme (CCT) et adopté par le Conseil de sécurité en mai en vertu de la Résolution 2354 sur les Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme (ONU, 2017*f*). Notant que c'est aux États membres qu'il incombe au premier chef de lutter contre les actes de terrorisme

et l'extrémisme violent propice au terrorisme, la résolution encourage une coordination et une cohérence accrues avec les donateurs et les bénéficiaires du renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme et demande que les mesures de lutte contre le terrorisme soient adaptées aux circonstances spécifiques des différents contextes. La résolution demande au CCT de travailler « avec le PNUD, l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies, par l'entremise des groupes de travail de l'Équipe spéciale, afin de promouvoir une action appropriée, fondée sur l'enseignement, afin de prendre conscience de la radicalisation à la violence et du recrutement par des groupes terroristes et de les en empêcher ».

L'UNESCO, l'organisme chef de file en matière d'éducation pour la prévention de l'extrémisme violent, prévient également qu'on ne peut pas imposer des solutions toutes faites et que les stratégies éducatives visant à soutenir les efforts de prévention peuvent varier considérablement selon le contexte. Cependant, le dénominateur commun des efforts de prévention devrait être de s'attaquer aux facteurs déterminants de l'extrémisme violent et de renforcer la résilience des apprenants face aux discours de haine et à la propagande qui légitiment la violence. L'UNESCO considère que la place prépondérante que l'ONU donne à la prévention de l'extrémisme violent et plus généralement à la « culture de la prévention » que le Secrétaire général a appelée de ses vœux, offre de nombreuses possibilités d'action en faveur de la paix dans les années à venir. Les concepts de pérennisation de la paix et de culture de la prévention sont étroitement liés à celui de « culture de la paix » initié par l'UNESCO. En outre, grâce à ses divers domaines de compétence — éducation, culture, science, communication et information, sciences sociales et humaines — l'UNESCO propose des approches holistiques de la paix qui peuvent enrichir le concept de plateforme de prévention intégrée.

De même, les nouvelles pistes proposées par l'Alliance des civilisations (UNAOC) en vue de repousser le racisme et la xénophobie présentent des perspectives utiles pour promouvoir une « culture de la prévention » et « lutter contre la propagande terroriste », comme le préconise la Résolution 2354 du Conseil de sécurité (2017). L'approche novatrice de l'UNAOC est également digne d'intérêt pour promouvoir une plus grande tolérance et une meilleure compréhension mutuelle, conformément au mandat de la Décennie internationale du rapprochement des cultures.

Le Département de l'information a un rôle unique à jouer dans la communication de valeurs universelles et inclusives ainsi que dans la lutte contre les idées étroites et destructrices disséminées par les organisations extrémistes violentes. Ces actions cruciales pour la paix sont menées conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment la Résolution 68/127 sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent (ONU, 2013). La Résolution 2354 du Conseil de sécurité fournit également des lignes directrices utiles aux médias pour approfondir le dialogue, aider à mieux comprendre l'autre, promouvoir la tolérance et la coexistence et lutter contre la propagande terroriste (ONU, 2017f). Annonçant d'autres changements pour le Département, le Secrétaire général a appelé à « une réforme en profondeur de [la] stratégie de communication [de l'ONU] en modernisant les outils et les moyens qui [lui] servent à communiquer avec le monde entier », afin que l'ONU puisse non

seulement remplir sa fonction plus efficacement, mais aussi être perçue comme travaillant dans ce sens. Comme l'a fait remarquer le Secrétaire général António Guterres dans son discours prononcé à l'occasion de sa prestation de serment, « il ne suffit pas de faire mieux. Nous devons aussi mieux communiquer ce que nous faisons, de façon à ce que tout le monde le comprenne ».

La prépondérance donnée à la relation organique entre la paix et le développement dans les ODD apparaît dans une série d'initiatives menées par le Bureau des affaires du désarmement (UNODA). Par exemple, les actions du Bureau pour aider les États dans leurs efforts de contrôle de la prolifération des armes contribuent à la cible 16.4 des ODD, qui vise à réduire les flux d'armes illicites afin d'endiguer la violence armée qui compromet le développement. Un suivi constant des données sur les indicateurs des ODD sera essentiel pour s'assurer que les objectifs seront atteints d'ici 2030 et le l'UNODA tout comme ses centres régionaux dans le monde entier joueront un rôle central dans les efforts de collecte de données pour cette cible. Les aspects portant sur la paix et la sécurité du Programme 2030, également inclus dans l'ODD 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », ouvrent de nouvelles perspectives que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a déjà commencé à explorer. Ainsi, en 2016, il a étudié les différentes manières dont les effets indirects des explosions dans les zones peuplées pourraient influencer la mise en œuvre des ODD (UNIDIR, 2016).

Le mandat et les compétences de l'Office contre la drogue et le crime (ONUDC) revêtent une plus grande importance dans le contexte du Programme 2030, ce qui lui permet souvent de contribuer à la réalisation simultanée de plusieurs ODD. Par exemple, ses travaux sur la traite des personnes dans les zones de conflit et d'après-conflit relèvent de l'ODD 5 sur l'égalité des femmes et des hommes, car 70 % des victimes de la traite sont des femmes et des filles, et de l'ODD 8, sur le travail décent et la croissance économique. Son *Rapport mondial sur la traite des personnes*, basé sur des données recueillies auprès de 155 pays, constitue une ressource importante pour de nouvelles actions dans ce domaine, tout comme le *Catalogue of materials* concernant le Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains et le Programme mondial contre le trafic de migrants.

L'ambition du Programme 2030 de parvenir à un monde d'égalité et d'ouverture, de santé, d'éducation et de stabilité donne une nouvelle dynamique aux efforts de l'UNICEF pour améliorer la vie des enfants. Le vaste travail du Fonds est pertinent pour onze des ODD, notamment ceux sur la pauvreté, l'éducation et la santé.

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) estime que le Programme 2030 est au cœur de son mandat, par son engagement à garantir les droits et le bien-être individuels, ainsi que l'accès universel aux droits en matière de santé sexuelle et procréative et aux droits liés à la procréation, notamment la planification familiale. Les ODD reconnaissent la nécessité cruciale d'autonomiser les femmes et les jeunes et soulignent qu'en offrant aux jeunes, notamment aux adolescentes, un environnement propice à la pleine réalisation de leurs droits

et de leurs capacités, les pays pourront profiter du dividende démographique d'une croissance économique plus importante.

Bien que la jeunesse ne fasse pas l'objet d'un ODD distinct, l'emploi et l'autonomisation des jeunes sont des priorités absolues du Secrétaire général, et le programme sur la jeunesse et la paix sera renforcé à la fin de l'année 2017 par l'Étude sur les jeunes, la paix et la sécurité. Le FNUAP, qui coordonne l'étude avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, est fermement convaincu qu'une meilleure coordination des actions aux niveaux local, national et international est nécessaire pour mieux comprendre, collaborer et soutenir les jeunes avant, pendant et après les conflits. L'étude proposera un programme mondial qui pourra, entre autres recommandations, inviter les États membres à faire davantage d'efforts pour soutenir les jeunes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, ainsi que pour répondre à leurs besoins et priorités.

Le Secrétaire général a aussi clairement signalé la nécessité de s'engager plus étroitement dans le programme pour les femmes, la paix et la sécurité en tant que moyen essentiel pour prévenir les conflits, construire et pérenniser la paix. Les résolutions sur la pérennisation de la paix appellent à la participation des femmes non seulement à la consolidation de la paix, mais pendant tout le cycle d'un conflit (ONU, 2016*d* et 2016*e*). Le défi reste de mettre ces objectifs en pratique. ONU-Femmes cite des données du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD) indiquant qu'en 2014 seulement 2 % de l'aide à la paix et à la sécurité avaient pour objectif principal l'égalité des femmes et des hommes. Un autre centre d'intérêt important pour ONU-Femmes sera le ciblage généralisé des femmes et des filles dans les zones de conflit, ainsi que, dans certains contextes, les forces opposées aux progrès en matière de droits des femmes.

Dans leurs efforts pour encourager les femmes à prendre part à la vie politique et à participer aux processus de paix après les conflits, plusieurs organismes des Nations Unies ont contribué à la littérature sur l'autonomisation des femmes après les conflits, notamment ONU-Femmes et son prédécesseur, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ainsi que le PNUD, l'UNESCO et le FNUAP.

La bonne gestion des migrations humaines de grande échelle continuera d'être l'un des plus grands défis mondiaux auxquels le système des Nations Unies est confronté. Le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a averti que d'ici 2030, 135 millions de personnes risqueraient d'être déplacées à cause de la désertification, prévoyant que 60 millions de personnes se déplaceraient de l'Afrique subsaharienne vers l'Afrique du Nord et l'Europe. Ces mouvements auront des répercussions sur la réalisation des ODD.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'agence des Nations Unies pour les migrations, estime qu'il est important de veiller à ce que la famille des Nations Unies intègre les migrants et la migration dans toutes les activités pertinentes afin de mieux servir la paix

dans le cadre du Programme 2030. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) note également la nécessité d'une meilleure compréhension des déplacements de populations liés aux changements climatiques au-delà des clivages politiques, afin que la question soit intégrée dans la construction de la paix, la réponse humanitaire, le développement, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, la protection des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et la gestion des migrations. Une approche plus prospective permettra au système des Nations Unies de garantir que personne ne soit laissé pour compte.

Les actions de l'ONU pour aider les réfugiés et les migrants ainsi que les communautés dans lesquelles ils s'installent ou retournent, seront encore accentuées par les efforts multilatéraux en cours visant à combler les lacunes politiques et juridiques dans le traitement des personnes déplacées. Après le tout premier Sommet de haut niveau de l'Assemblée générale sur les réfugiés et les migrants en 2016 et la Déclaration de New York qui en a résulté, un pacte mondial pour les migrations devrait être adopté lors d'une conférence sur les migrations internationales en 2018. Conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés, un Pacte mondial sur les réfugiés sera également finalisé en 2018.

La question de l'accès des réfugiés et des migrants aux services de lutte contre le VIH/sida et à d'autres services de santé sera d'une importance capitale pour la réalisation des ODD en matière de santé. ONUSIDA souhaiterait qu'une campagne mondiale de mobilisation soit consacrée à l'intégration des services VIH et des services de la Coalition mondiale des entreprises contre le VIH/Sida dans les dispositifs humanitaires et d'urgences, afin de garantir un ensemble minimum de mesures de prévention, de traitement et de soins dans les contextes humanitaires, qui s'attaquerait également aux causes profondes de conflit à plus long terme. ONUSIDA peut également répondre à l'objectif d'ouverture et d'intégration de tous grâce à sa capacité d'attirer des groupes comme les jeunes et les communautés confessionnelles et, par le biais de ces partenariats, jouer un rôle dans les systèmes d'alerte rapide dans des milieux instables.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) observe avec une certaine lucidité que si la santé ne peut se substituer à l'action politique, elle peut suivre les évolutions de la politique et tirer parti des situations dans lesquelles elle intervient pour renforcer la consolidation de la paix. L'OMS estime que la conjoncture est plutôt propice au renouvellement de l'engagement de l'ONU en faveur de la santé comme instrument de paix et dividende tangible de la paix. Cette synergie émergente pourrait être mise à profit afin de promouvoir des projets tels que l'Initiative politique étrangère et santé mondiale ou le dispositif « La santé : un pont pour la paix ». L'OMS est également déterminée à transmettre de nouvelles connaissances, attitudes et pratiques aux personnels de santé sur le terrain dans les pays touchés par les conflits ou vulnérables, afin de les aider à identifier avec succès les possibilités de consolidation de la paix, notamment par une connaissance du droit humanitaire et des droits de l'homme et une sensibilisation à l'environnement politique, juridique et socio-économique.

Compte tenu de la fréquence et de l'intensité grandissantes des catastrophes liées au climat et de leur potentiel de déclenchement d'un conflit, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNISDR) s'engage à promouvoir la cohérence dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, de l'Accord de Paris et du Programme 2030, en tant que processus essentiel dans la construction de sociétés plus équitables et plus résilientes. Cela nécessite une intégration plus poussée des questions de développement et de changements climatiques dans les politiques de réduction des risques de catastrophe et vice versa. L'UNISDR considère que la réduction des risques de catastrophe n'est pas l'apanage d'un seul organisme, groupe ou gouvernement, mais que c'est l'affaire de tous. Il faut redoubler d'efforts pour adopter une approche centrée sur les personnes qui intègre le renforcement des capacités, des politiques tenant compte des disparités entre les sexes ainsi que la promotion d'un accès équitable à la prise de décision afin d'autonomiser les communautés. De plus, le principe « Unis dans l'action » est essentiel. Ces efforts ont été stimulés par la Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophe, organisée à Cancún en mai 2017, qui a encouragé une plus grande intégration de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques dans la réalisation des ODD.

Compte tenu des différences régionales en matière de vulnérabilité face aux catastrophes liées aux conditions météorologiques, les populations vivant dans des contextes fragiles doivent être au centre des efforts de lutte contre les changements climatiques et leurs conséquences. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) estime qu'il faut en priorité aider les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et d'autres pays en développement vulnérables à renforcer leur résilience face aux changements climatiques ainsi que leur stabilité sociale. En encourageant une culture de coopération et d'inclusion, les services météorologiques, climatologiques et hydrologiques peuvent aider à prévenir les conflits visant les ressources stratégiques, à construire des sociétés et des économies plus résilientes au climat et donner aux communautés et aux individus les moyens de s'adapter aux changements climatiques sur une base équitable. Le Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC), une initiative des Nations Unies adoptée par le Congrès météorologique mondial en 2012, vise à mettre les connaissances en pratique, par exemple en investissant dans des projets d'infrastructure pour la gestion de l'eau à long terme. Des forums sur les perspectives climatiques sont organisés dans des sous-régions pour établir des prévisions climatiques saisonnières afin d'éclairer la prise de décision. L'OMM voit également ses services jouer un rôle grandissant dans le soutien des activités humanitaires de l'ONU.

Le PNUE remarque que les ODD servent, d'une part, à atténuer la fragilité, la corruption et les risques environnementaux et, d'autre part, à permettre une bonne gouvernance. Cela est implicite dans l'ODD 16 – « mettre en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » et « assurer l'accès de tous à la justice ». Des cibles de l'ODD 16 (par exemple, 16,5, 16,6, 16,7 et 16,10) peuvent également contribuer à renforcer la transparence en matière de gouvernance des ressources naturelles, fondée sur une prise de décision avisée et partagée, maximisant ainsi les dividendes de la paix et minimisant les risques de conflits sociaux et de violence (PNUE, 2015).

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a contribué à *A New Climate for Peace*, un rapport commandé par les ministres des Affaires étrangères du G7, qui note que le processus des ODD, grâce à son large champ d'action en matière de paix et de développement, « pourrait être un point d'entrée important » pour aider les pays à découvrir « les possibilités d'aligner leurs plans d'adaptation au climat et de développement national ou de redressement après un conflit » (Rüttinger, 2015). Sur la base des recommandations du rapport du G7, le PNUE et l'Union européenne ont établi un partenariat visant à renforcer la résilience des pays touchés par les crises en intégrant les changements climatiques dans les efforts de consolidation de la paix et la réduction des risques de conflits dans les programmes de lutte contre les changements climatiques.

De plus, l'ODD 5a concernant l'égalité des sexes et l'accès aux ressources est étroitement lié à la collaboration du PNUE avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ONU-Femmes et le PNUD sur les approches tenant compte de la problématique femmes-hommes dans la gestion des ressources naturelles pour la consolidation de la paix. Les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et les programmes de consolidation de la paix basés sur des données désagrégées peuvent être une opportunité pour soutenir les femmes en tant qu'acteurs du changement dans leurs communautés et fournir des voies vers l'autonomisation au moyen d'une gouvernance équitable et efficace des ressources.

La croissance rapide des villes est également une tendance mondiale majeure qui exige une approche prospective. ONU-Habitat a la possibilité de contribuer à la promotion de la paix dans le monde par le biais de son travail sur l'ODD 11, « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », et de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes adopté lors d'Habitat III¹¹, qui fait référence au rôle des villes dans la lutte contre les causes profondes de violences et de conflits. ONU-Habitat aidera également les villes à contribuer à une série d'objectifs de développement, tels que la lutte contre la pauvreté et la faim, la réduction des inégalités ainsi que la promotion d'une croissance économique inclusive et durable au moyen de son cadre d'action pour soutenir les gouvernements nationaux et locaux.

Aussi bien les ODD que la vision du Secrétaire général sur la prévention, avec son appel à une « intensification de la diplomatie préventive » pour la paix, créeront une demande accrue pour les initiatives de renforcement des capacités et de partage des connaissances de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) dans ces domaines et dans les domaines connexes. L'Institut cherche à refléter la complexité du programme de paix et de sécurité en élargissant ses programmes de formation régionaux et son public cible afin d'accroître le nombre de jeunes, de femmes, de minorités, de personnes handicapées et de populations autochtones qu'il touche. Il envisage également d'aborder de nouveaux domaines thématiques tels que la jeunesse et la radicalisation, les jeunes en tant que contributeurs à la paix et au développement durable, les violences sexuelles liées aux conflits, le traitement des

11 Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), Quito, Équateur, octobre 2016.

traumatismes ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles pour la paix.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) s'appuiera sur l'initiative Les droits de l'homme avant tout pour renforcer la responsabilité et l'efficacité de l'ONU. Cette initiative, qui vise à renforcer la capacité du système des Nations Unies à prévenir et à répondre efficacement aux violations graves des droits de l'homme et aux crises complexes, comprend entre autres l'éducation aux droits de l'homme, notamment avec des cours obligatoires pour tous les membres du personnel des Nations Unies. Le HCDH redoublera également les efforts visant à appliquer efficacement le cadre des droits de l'homme dans son ensemble. La mise en œuvre des ODD fondée sur les droits de l'homme et axée sur le droit au développement accentuera les efforts visant à pérenniser la paix. La mise en œuvre efficace, intégrée et coordonnée des composantes économiques, sociales, environnementales et des droits de l'homme du développement durable, parallèlement à la poursuite du progrès, de la paix et de la sécurité, favorisera une paix durable pour l'humanité tout entière.

Conformément au programme axé sur la prévention, le Programme alimentaire mondial (PAM) reconnaît la nécessité d'un changement d'attitude au sein des Nations Unies et d'une approche plus volontariste des activités de consolidation de la paix, accompagnés de principes directeurs pour créer une coopération plus efficace et systémique entre les acteurs de l'humanitaire, du développement, de la consolidation de la paix, des droits de l'homme ainsi que d'autres parties prenantes. Les partenariats visant à relever les défis complexes, interdépendants et grandissants posés par les conflits armés et les situations de violence sont essentiels pour dynamiser et augmenter l'efficacité des efforts de paix de l'ONU. Tout en se consacrant à rendre plus cohérente l'action en faveur de la paix, il est également nécessaire que l'ONU améliore et harmonise les analyses de risques, la planification et le compte-rendu des résultats, en particulier au niveau des pays.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a constitué l'Alliance FAO-Lauréats du prix Nobel de la paix pour la sécurité et la paix alimentaires, qui concentrera ses efforts sur des moyens novateurs d'instaurer la paix dans les zones exposées aux conflits ainsi que d'éradiquer la pauvreté et la faim. À la suite du récent accord de paix en Colombie, la FAO et d'autres partenaires se sont engagés à soutenir le pays en faisant du développement rural une priorité et un outil de maintien de la paix. La FAO note que l'engagement à l'action pris par les organisations humanitaires lors du Sommet humanitaire mondial d'Istanbul en mai 2016 donne un nouvel élan à la promesse de « ne pas faire de laissés-pour-compte » tout comme aux efforts pour travailler ensemble, au-delà des frontières institutionnelles, d'une manière plus efficace, transparente et harmonieuse.

Prenant de plus en plus conscience du lien entre paix et emploi, l'Organisation internationale du Travail (OIT) contribuera au cours des prochaines années aux efforts pour l'ODD 16 sur les « sociétés pacifiques et inclusives » et pour l'ODD 8 sur le travail dans le cadre de son programme phare « Des emplois au service de la paix et de la résilience ». Elle aidera également les pays du G7+ dans leur mise en œuvre du Programme 2030 sur la base d'un

mémorandum d'accord signé avec l'Organisation. Son travail avec le G7+ comprend la mise en œuvre du New Deal pour l'engagement international dans les États fragiles ainsi que la promotion de la coopération Fragile-Fragile, Sud-Sud et triangulaire sur les ODD.

En réponse à l'appel du Secrétaire général pour une recherche fondée sur des données probantes afin de documenter plus clairement les programmes et activités ciblés, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) a décrit son mode de fonctionnement holistique dont l'objectif est d'intégrer les trois piliers du développement : social, économique et environnemental. Les trois programmes de recherche de l'UNRISD — politique sociale, problématique femmes-hommes et développement durable — comprennent des activités étroitement liées à l'agenda pour la paix. Les travaux en cours sur l'économie sociale et solidaire, par exemple, gagnent en pertinence en tant que voie innovante du développement durable, avec une approche économique, sociale et politique alternative qui intègre les principes et pratiques d'équité, de justice et de prise de décision démocratique.

En milieu urbain ou rural, les technologies de l'information et de la communication rapprochent les communautés et jouent un rôle favorable dans tous les aspects du développement socio-économique. La place prédominante que l'Union internationale des télécommunications donne à la sécurité des TIC aura donc un effet transversal sur l'ensemble du processus de mise en œuvre des ODD. En 2015, les facilitateurs des Nations Unies pour les grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ont réalisé un exercice de cartographie qui a mis en évidence l'impact des TIC sur le développement durable. La matrice SMSI-ODD qui en a résulté a mis en évidence les domaines dans lesquels les TIC et l'amélioration de la sécurité des TIC pourraient favoriser et accélérer la mise en œuvre des ODD et de leurs cibles, tels que l'accès aux services financiers électroniques, l'information en ligne pour l'éducation, l'autonomisation des femmes, le développement d'infrastructures résilientes et d'une croissance économique durable, la transition vers des « villes intelligentes » et la fin de la violence et de l'exploitation des enfants en ligne (UIT, 2018).

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) prévoit de poursuivre le programme sur le tourisme et la paix en continuant de s'intéresser au tourisme en tant qu'instrument de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit. La participation des communautés locales, le développement de moyens de subsistance, le renforcement de l'identité culturelle ainsi que le soutien aux activités entrepreneuriales sont quelques-unes de ses approches. Apportant un appui technique et un renforcement des capacités, l'OMT travaillera également à la réalisation du Programme 2030, en particulier des trois objectifs qui mentionnent le tourisme. Ses actions pour atteindre l'ODD 8 sur une croissance économique soutenue, partagée et durable donneront la priorité à la promotion d'un tourisme durable générateur d'emplois et favorable à la culture comme aux produits locaux ; ses efforts en vue de l'ODD 12 sur les modes de consommation et de production durables se concentreront sur le développement d'outils pour surveiller l'impact du tourisme sur le développement ; ses initiatives pour atteindre l'ODD 14 sur la conservation et l'exploitation durable des ressources marines seront axées sur l'augmentation des retombées économiques du tourisme

durable pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés. L'OMT a également l'intention de promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux par le biais de projets tels qu'un réseau de tourisme religieux, en cours de développement au Moyen-Orient. Toutefois, l'OMT souligne que le secteur a besoin d'orientations supplémentaires afin de mieux prendre en compte la paix dans les politiques, les pratiques commerciales ainsi que les comportements des consommateurs. Le programme de recherche doit être poursuivi, car il plaide en faveur du tourisme comme vecteur de paix dans le monde tout comme dans les situations d'après-conflit.

La synthèse qui précède met en évidence les diverses contributions des entités des Nations Unies pour approfondir et élargir le programme de paix de l'ONU sur le plan conceptuel et empirique, au moyen d'une série de visions et de pratiques innovantes et interdépendantes dépassant parfois les mandats qui leur ont été assignés. Leurs activités de paix multidimensionnelles, qui ont un impact sur les différentes populations de la communauté mondiale, font écho à l'agenda pour la paix de l'ONU, en particulier l'importance grandissante des trajectoires humanitaires et socio-économiques incluses dans la pérennisation de la paix et le Programme 2030. La complexité grandissante des enjeux de la paix et de la sécurité a des répercussions sur de nombreuses entités des Nations Unies, qui, de par leurs mandats, se trouvent à l'épicentre de situations de conflit prolongé ou de crises humanitaires. Elles sont souvent en premières lignes des rivalités et subissent de plein fouet les troubles ainsi que la violence causés par les bouleversements géopolitiques, démographiques, climatiques, technologiques, sociaux et économiques.

PARTIE 3

ÉPILOGUE : LA VOIE À SUIVRE



La présente étude met en évidence certaines tendances transformatrices dans l'évolution dynamique de l'approche des Nations Unies (ONU) en matière de consolidation de la paix, allant de préoccupations strictement liées à la paix pendant la guerre froide à l'espace en évolution de la paix positive et aboutissant aux visions holistiques de « pérennisation de la paix » comprises dans les Objectifs de développement durable (ODD). Cette étude contextualise les progrès ainsi que les enjeux de l'agenda pour la paix de l'ONU au cours des sept dernières décennies, à travers les connaissances conceptuelles et pratiques des entités des Nations Unies. Son analyse réflexive, ancrée dans des débats novateurs sur la paix et la consolidation de la paix, est étoffée par les perspectives de 32 entités de l'ONU sur leurs visions et contributions, mettant en avant leurs actions significatives, même si elles sont parfois moins reconnues.

Cet épilogue rassemble certaines de ces réalisations ainsi que des orientations résurgentes dans l'approche de l'ONU à l'égard de la paix, revisitant les leçons et les idées formulées dans les parties 1 et 2 de l'étude. Il met également en évidence les zones où l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU est en cours de rénovation pour suivre l'évolution rapide des impératifs de paix dans le monde instable d'aujourd'hui.

NOUVELLES APPROCHES

Depuis sa création, l'ONU a maintenu son image d'institution mondiale la plus importante dévouée à la cause de la paix, au milieu des turbulences et des bouleversements des dernières décennies. Elle a anticipé, négocié et déployé des opérations de maintien de la paix, et servi de médiateur dans le cadre de processus de paix ayant réussi à désamorcer et résoudre des conflits dans le monde entier. Les trois fondements de l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU — paix et sécurité, droits de l'homme et développement — ont inspiré de nouvelles





13



14

trajectoires pour faire face à la complexité grandissante des nouveaux conflits et des conflits existants, ainsi qu'à d'autres menaces non traditionnelles mettant en péril la paix et la sécurité.

L'atténuation des rivalités bipolaires a incité l'ONU à transcender les barrières héritées de la guerre froide et à s'attaquer à l'insécurité et à la violence contre les civils qu'on observe dans les sociétés postcoloniales. Des notions novatrices telles que la sécurité humaine, la consolidation de la paix et la responsabilité de protéger ont élargi l'architecture de paix de l'ONU de multiples façons. Commencé en 2015, le programme de "pérennisation de la paix" comprend désormais ce que le Secrétaire général appelle la nécessité d'une « intensification de la diplomatie de la paix », ce qui souligne encore davantage le rôle de plus en plus central de la paix et de la résolution des conflits dans le langage des Nations Unies.

Parmi les récentes avancées de l'ONU, aucune n'est peut-être aussi importante que la reconfiguration dynamique de la consolidation de la paix d'un contexte d'après-conflit à un cadre renaissant de « pérennisation de la paix », avec les ODD pour corollaire. La consolidation de la paix, qui est désormais intrinsèquement liée à la diplomatie préventive et au rétablissement de la paix, ne se limite plus aux contextes où le conflit est manifeste ou imminent. À cet égard, l'ONU a joué un rôle historique en rassemblant 193 pays afin de construire un programme mondial proactif autour de la « pérennisation de la paix » et des ODD. En conséquence, le Secrétariat de l'ONU a accordé une importance particulière à la restructuration des principales entités concernées par le « pilier paix et conflit » afin de « garantir un engagement commun et transversal plus cohérent pour prévenir les conflits, construire et pérenniser la paix » (ONU, 2017c).

RÉPONDRE À DES DÉFIS COMPLEXES

Malgré les progrès récents de l'agenda pour la paix de l'ONU, le monde n'est pas devenu plus pacifique. Si les guerres à grande échelle impliquant plusieurs pays ont diminué, la violence, tant directe qu'indirecte, continue de sévir. Les inégalités grandissantes, aggravées par les conséquences de la mondialisation et par la radicalisation des jeunes, le fanatisme religieux, les actes d'intolérance et le « nettoyage culturel », ont multiplié les menaces qui pèsent sur la coexistence pacifique. Faisant référence à la complexité croissante des conflits violents dans le monde instable d'aujourd'hui, la Feuille de route de la Décennie internationale du rapprochement des cultures note que : « les cycles récurrents de blocages et de conflits sapent la gouvernance et la législation aux niveaux international, national et local et font obstacle à la paix et au développement à long terme. La polarisation importante au sein de nos sociétés autour de l'« identité », qu'elle soit religieuse, culturelle, ethnique ou autre, se manifeste de plus en plus au travers des préjugés, de l'intolérance, du racisme, de la xénophobie, de la discrimination, de la radicalisation et de la violence extrême » (UNESCO, 2016).

Sans surprise, les compétences de l'ONU en matière de consolidation de la paix ont fait l'objet d'un examen critique dans de nombreuses régions déchirées par les conflits. Le conflit

en Syrie est un exemple récent où les organismes de l'ONU ont eu des difficultés pour s'acquitter de leur responsabilité de protéger la population. L'incapacité de concevoir des réponses significatives à la crise a une fois de plus soulevé des doutes quant au principe même de l'existence de la responsabilité de protéger de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger rédigé en 2017 admet que « malgré le soutien des plus hauts échelons de gouvernement, la doctrine de la responsabilité de protéger n'a pas été suffisamment défendue » (ONU, 2017*b*). Dans le même temps, la controverse croissante sur les interventions humanitaires en a conduit beaucoup à douter de la pertinence dans le temps de la terminologie sur la responsabilité de protéger. Des membres de la communauté internationale, en particulier des pays du Sud, ont émis des doutes quant à l'objectivité des interventions militaires, se basant sur des arguments humanitaires (Upadhyaya, 2005). De telles controverses se retrouvent également dans les débats sur la sécurité des personnes et sur le droit à la paix.

La communauté internationale reste divisée sur un grand nombre de ces questions cruciales, l'incapacité des membres du Conseil de sécurité à travailler efficacement ensemble devenant une limite chronique. Les propos du premier Secrétaire général de l'ONU, Trygve Lie, semblent alors particulièrement prophétiques : « L'ONU ne fonctionnera pas efficacement si elle n'est utilisée que comme un forum pour la propagande destructrice. Elle ne fonctionnera pas non plus si elle n'est utilisée que par commodité lorsque les intérêts nationaux sont directement en jeu, ou si elle considérée avec indifférence, contournée ou freinée alors que l'intérêt général mondial est primordial » (Cordier et al., 1969). La confiance des populations dans les institutions et la gouvernance démocratiques décline dans de nombreuses régions du monde. Le défi de l'intégration politique, sociale et économique peut paraître insurmontable, en particulier en ce qui concerne l'exploitation persistante fondée sur le sexe, la caste, la classe sociale, la race, l'appartenance ethnique et la nationalité. L'aggravation des crises des réfugiés ainsi que l'augmentation du nombre de victimes civiles dans les attentats terroristes continuent également de briser la vie de millions de personnes parmi les plus vulnérables du monde.

La nature de plus en plus complexe des conflits, qui impliquent une série de facteurs sociaux et économiques, a nécessité une approche multidimensionnelle de la paix. Cela a conduit à une plus grande reconnaissance des activités de développement et d'aide humanitaire des institutions des Nations Unies qui contribuent à la quête de la paix. Les exemples pratiques, les exposés et les perspectives d'avenir présentés par les organismes des Nations Unies dans les chapitres précédents mettent en évidence la diversité et l'innovation qui caractérisent leurs activités de soutien à la paix. Par exemple, « l'approche intégrée » de l'OIT en matière de renforcement des institutions au Timor-Leste a progressivement produit les résultats escomptés et a ouvert la voie à des interventions futures. D'autres projets récents, tels que le plan d'action « S'engager pour la santé » ou l'initiative Risques climatiques et systèmes d'alerte précoce, présentent des moyens novateurs pour faire face aux défis futurs.

De nombreuses institutions des Nations Unies ayant une expertise technique et une vision précise des opérations ont entretenu des relations dynamiques avec la société civile et d'autres

parties prenantes. Par exemple, l'UNICEF et le PAM ont été reconnus pour leur crédibilité exemplaire auprès du public dans leurs domaines respectifs. De même, de nombreuses institutions ont obtenu des résultats remarquables dans la promotion d'idées et de pratiques transformatrices, notamment la campagne mondiale de l'OMS contre les maladies ou les actions du PNUD pour populariser le concept de développement humain et de sécurité humaine. Cette approche à dimension humaine de la part des organismes des Nations Unies renforce leur potentiel et leur légitimité pour mener à bien leurs activités en faveur de la paix.

De fait, les institutions de l'ONU ont transcendé les limites de leurs domaines de compétences respectifs pour faire preuve de niveaux de compétences sans égal dans la réduction des souffrances humaines, la prévention des conflits et la pérennisation de la paix. Le système des Nations Unies doit s'appuyer sur les expériences enrichissantes de ses institutions, en dépit de leurs revers occasionnels.

NÉCESSITÉ DE RÉFORMER

De nos jours, la difficulté est de savoir comment mieux anticiper les enjeux actuels et futurs et organiser une réponse efficace pour faire face aux conflits violents de plus en plus complexes et aux autres menaces non traditionnelles. À cette fin, la présente étude met en évidence quelques suggestions et recommandations. Cependant, ces propositions ne suivent aucun schéma rigoureux et ne remplacent pas les analyses plus complètes effectuées par les nombreux organismes internes et externes au système des Nations Unies. En plus de rétablir quelques pistes de réflexion notables, elles soulignent des perspectives moins courantes tout en envisageant la restructuration du pilier paix et sécurité.

La récente note du Secrétaire général aux États membres concernant la restructuration des piliers paix et sécurité est une initiative audacieuse allant dans ce sens. Elle propose une série de réformes au sein du système des Nations Unies en vue de le rendre plus cohérent, plus flexible et plus efficace dans sa réponse face aux enjeux contemporains en matière de paix et de sécurité ainsi qu'en prévision des défis à venir (ONU, 2017c).

Le maintien de la paix, la reconstruction après-conflit ainsi que la consolidation de la paix demeurent aussi importants qu'auparavant, **mais la prévention des conflits doit devenir la priorité**. Cela implique d'opérer de manière plus intégrée à travers le continuum des différents dispositifs de paix et de sécurité, avec les piliers du développement et des droits de l'homme, ainsi qu'avec le système de l'aide humanitaire. Bien que des délibérations soient en cours au sein des cercles des Nations Unies pour conceptualiser une approche efficace de résolution des conflits au stade de la prévention, il reste encore beaucoup à faire.

L'étude **réaffirme la nécessité d'un cadre plus large pour les interventions de paix**. Les insuffisances de l'approche directive des efforts de consolidation de la paix pour prendre en compte les exigences complexes et liées à la culture nécessaires à la consolidation de la paix au niveau local a ouvert la voie au développement de stratégies novatrices afin de parvenir

à la paix autour d'une vision d'activisme non violent. Bien que les négociations officielles soient indispensables pour mettre fin aux hostilités, elles ne suffisent pas à assurer et maintenir la paix.

Les efforts renouvelés en faveur d'une « diplomatie de la paix » **devraient s'engager sur plusieurs voies avec toutes les parties prenantes** et ne pas se limiter à un engagement officiel au plus haut niveau entre organismes nationaux ou entre gouvernements. Les objectifs transformateurs de la « pérennisation de la paix » exigent de « promouvoir des partenariats plus stratégiques et plus étroits avec diverses parties prenantes » (ONU, 2017). De fait, la collaboration constitue l'un des moyens de prévention les plus précieux. Le travail que l'ONU réalise actuellement avec l'Organisation de Shanghai pour la coopération afin de lutter contre l'extrémisme violent, les menaces terroristes et le trafic de drogue en constitue un exemple instructif. La double impulsion de « pérennisation de la paix » et de « diplomatie préventive » n'aura de sens que si les activités qui en résultent impliquent des coalitions mondiales, régionales et locales ainsi que des partenaires à tous les niveaux ; elle devra également être présentée comme un programme du peuple, par le peuple et pour le peuple. Ces institutions doivent également avoir des relations plus étroites à tous les degrés, du niveau mondial au niveau local.

Il faut s'intéresser tout particulièrement aux récents impératifs visant à rationaliser les mécanismes financiers existants de consolidation de la paix. Comme mentionné dans le récent rapport du Secrétaire général de l'ONU, « la pérennisation de la paix a un besoin vital de financements caractérisés par leur rapidité, leur effet de catalyseur et leur tolérance au risque » (ONU, 2017e). L'une des réalisations récentes en ce sens est le lancement du premier mécanisme de financement des Nations Unies dédié à la jeunesse, la paix et la sécurité, accompagné du financement direct d'organisations de la société civile, tous deux obtenus grâce au Fonds pour la consolidation de la paix.

De toute évidence, **les enjeux sociaux, économiques et environnementaux du XXI^e siècle exigent des synergies plus fortes entre les institutions locales, régionales et internationales, ainsi qu'entre la société civile et le secteur privé.** Pour être efficace et atteindre les objectifs ambitieux des ODD, une feuille de route nécessitera une plus large participation de régions et de cultures différentes. Dans sa récente note aux États membres, le Secrétaire général de l'ONU a reconnu que « la capacité des Nations Unies à “ penser ” et à s'engager au niveau régional est limitée par l'absence d'analyses et de structures régionales au Siège et sur le terrain » (ONU, 2017c).

Parallèlement à une perspective régionale, un fort besoin de présences et de connaissances locales pour augmenter la diplomatie préventive se fait ressentir. Cela nécessiterait d'élargir la présence du personnel de l'ONU au-delà des grandes villes pour inclure les populations locales des zones de conflit. Pour réussir, le personnel de l'ONU concerné doit acquérir une meilleure connaissance des besoins et du vécu des personnes dans les situations de conflits violents.

Il n'existe pas de paradigme culturel unique avec une définition fixe ou standardisée de la paix. Le principal défi est de comprendre comment concilier les normes universelles de consolidation de la paix avec les exigences du « virage local » dans la consolidation de la paix. L'argument du « virage local », qui encourage une « appropriation nationale inclusive » pour les opérations de paix, remet en question de nombreuses hypothèses de base de la consolidation de la paix selon un mode de fonctionnement libéral du sommet vers le bas. Il est généralement admis que **des mesures efficaces de prévention des conflits doivent donner la priorité à une approche communautaire, en reconnaissant les besoins et les préoccupations des communautés locales impliquées dans le conflit**. Il est important de se concentrer sur les perspectives et la dynamique locales des conflits, en particulier la façon dont elles sont vécues par les groupes marginalisés dans les communautés touchées. L'appropriation locale des activités de prévention des conflits est par conséquent une condition préalable à la pérennisation de la paix.

Cependant, trop souvent, « l'appropriation nationale » est définie de manière restreinte et assimilée à l'acceptation des stratégies et des priorités du gouvernement national. Dans les sociétés divisées d'après-conflit, une telle approche risque de perpétuer l'exclusion. Au lendemain des violences, il est tout aussi important de ne pas s'attendre à trouver un État-nation solidaire ou un système de gouvernance inclusif ou efficace. La responsabilité nationale de conduire les efforts pour pérenniser la paix doit donc être partagée par tous les groupes sociaux et englober un large éventail d'opinions politiques, notamment celles des femmes et des jeunes. Il est évident que les activités de paix doivent émerger de manière organique de la société, afin de répondre aux multiples préoccupations et aspirations des différents secteurs et de trouver un terrain d'entente, de sorte que tous les secteurs se sentent impliqués dans les stratégies, politiques et mécanismes qui proposent une voie à suivre. La paix ne peut pas être imposée de l'extérieur, mais elle ne peut pas non plus être imposée par des élites nationales ou des gouvernements autoritaires à des populations réfractaires qui manquent même du minimum de confiance dans leurs dirigeants ou entre les individus. Toutefois, la nécessité d'une « **appropriation nationale** » **ne doit pas devenir une justification pour l'inaction**.

Il est également important de **s'appuyer sur des exemples réussis de sociétés qui ont évolué vers des méthodes non violentes et pacifiques de résolution des conflits**. Les normes, les valeurs et les exposés transformateurs de ces pratiques réussies doivent être évalués par les décideurs et les experts afin d'élaborer des orientations pour aider à construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives.

Ce à quoi les citoyens ordinaires associent le système des Nations Unies et les raisons de le faire sont relativement peu documentés. Dans certains cas, les citoyens ont des attentes exagérées qui ne relèvent ni du mandat ni de la compétence des institutions des Nations Unies. D'autres fois, le travail des institutions des Nations Unies pour la paix et de développement est sous-estimé. De fait, **une amélioration et un développement de la stratégie de communication pourrait aider le système des Nations Unies à diffuser une image plus**

réaliste de ses limitations et de ses compétences. Cela permettrait à l'Organisation de ne pas être critiquée indûment et améliorerait la collaboration avec les communautés hôtes.

Les organismes des Nations Unies ont également apporté de nombreuses contributions à la promotion de l'éducation en tant que ressource de paix ; cependant, il reste encore beaucoup à faire. La guerre et les bouleversements violents ont eu un impact désastreux sur les possibilités d'éducation des enfants et des jeunes les plus vulnérables dans les zones de conflit, notamment les enfants réfugiés ainsi que ceux déplacés à l'intérieur de leur pays, dont les besoins devraient être considérés comme prioritaires par la communauté internationale. Plus de 40 % des enfants non scolarisés vivent dans des pays touchés par des conflits, qui se caractérisent également par des inégalités entre les sexes et les niveaux d'alphabétisation les plus faibles au monde. **L'importance des dimensions culturelles et de la synergie multi-religieuse pour une éducation transformatrice doit également faire l'objet d'une plus grande attention à tous les niveaux.**

Les pressions s'intensifient pour accroître les efforts de mise en œuvre efficace du cadre de prévention du Programme 2030, en partenariat avec la coalition d'agences incluant ONU-Femmes, End Violence, Alliance 8.7 et d'autres partenaires. En 2011, le Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix a mis en place l'Initiative de promotion de l'égalité des sexes appelant à des projets ciblés sur l'autonomisation des femmes et sur l'égalité des femmes et des hommes, bien qu'il ait manqué environ 15 % dans chaque pays participant pour atteindre l'objectif. **Les institutions des Nations Unies doivent accélérer les progrès dans le suivi de l'allocation des ressources pour les interventions axées sur la problématique femmes-hommes.** En 2015, seulement un quart des organismes de l'ONU avaient mis en place des systèmes de suivi efficaces des ressources pour l'égalité des femmes et des hommes ainsi que pour l'autonomisation des femmes (Coomaraswamy, 2015).

L'attention de la communauté internationale est également attirée sur les problèmes touchant les jeunes. Il y a une prise de conscience grandissante des multiples façons dont les jeunes sont touchés par les conflits, à la fois en tant qu'acteurs et en tant que victimes. **Sachant que les jeunes d'aujourd'hui sont les dirigeants mondiaux de demain, il est essentiel de garantir qu'ils s'engagent en faveur de la paix.** Cela est encore plus vrai dans les zones de conflit où la combinaison de l'« explosion de la jeunesse » et de la diminution des possibilités d'emploi peut facilement entraîner les jeunes dans les conflits armés internes, les émeutes et le terrorisme.

Une problématique liée à ce sujet est de savoir comment faire disparaître les stéréotypes largement répandus qui dépeignent les jeunes hommes dans les sociétés touchées par le conflit comme les principaux auteurs de la violence ou les « fauteurs de troubles » potentiels des processus de paix délicats. Alors que certaines études soulignent le lien entre « l'explosion de la jeunesse » dans de nombreuses parties du monde et la violence politique, due à l'exclusion sociale et politique ainsi qu'au manque d'opportunités économiques (Urdal, 2007), **les résultats positifs découlant de la participation des jeunes aux activités de paix n'ont pas fait l'objet**

de telles études. Tout en reconnaissant le travail de divers organismes des Nations Unies pour autonomiser et encourager de jeunes pionniers à réaliser des projets en faveur de la paix, de la justice et de l'insertion, **cette étude souligne la nécessité pour les organismes relais parrainés par l'ONU de promouvoir et de coordonner la participation des jeunes aux niveaux mondial, régional et local.** Bien que de nombreuses initiatives solides soient en cours, comme mentionné précédemment, des efforts beaucoup plus importants sont nécessaires afin de résoudre les problèmes cruciaux dans ce domaine essentiel.

En dépit de la conceptualisation de la « pérennisation de la paix », la société est confrontée à un certain nombre de menaces majeures pour l'humanité, auxquelles il faut accorder la plus haute priorité dans le nouveau programme de paix de l'ONU. Les armes de destruction massive constituent l'une de ces menaces. **L'impératif humanitaire de parvenir à un monde sans armes nucléaires doit être constamment mis en relief parallèlement au programme de « pérennisation de la paix ».**

RATIONALISER LES STRUCTURES ET LES PROCESSUS

Un problème majeur qui continue d'entraver les efforts de paix de l'ONU est la fragmentation et le manque de coordination tant au sein du Secrétariat des Nations Unies qu'avec l'extérieur, y compris les organes intergouvernementaux, les institutions et les bureaux extérieurs. De nombreux rapports et documents internes ont observé que les institutions de l'ONU avaient tendance à travailler en vase clos et à se consacrer uniquement à leur domaine de spécialité. Bien qu'elles communiquent entre elles à différents niveaux, elles restent confinées à leur propre mandat spécifique au détriment de la cohérence globale.

Depuis longtemps le besoin se fait ressentir d'améliorer la coordination entre les organismes actuellement impliqués dans le travail de paix de manière fragmentée. L'amélioration du partage des connaissances, des ressources et des expériences en matière de consolidation de la paix présente de nombreux avantages évidents. La récente proposition du Secrétaire général Guterres, intitulée « Restructuration du pilier paix et sécurité », pourrait servir de référence dans cette direction. Soulignant l'impératif d'une coordination accrue au sein de l'architecture de paix globale, il a remarqué avec justesse : « Le Secrétariat ne peut pas continuer à faire face à ces défis en compartimentant séparément les fonctions, mais doit être plus souple, pragmatique et flexible et capable d'élaborer et de déployer un éventail diversifié d'interventions et d'opérations pendant toute la durée d'un conflit » (ONU, 2017c).

Il a été suggéré que l'ONU devait étudier la faisabilité de la création d'une plateforme commune unique pour rassembler tous les départements, programmes et agences concernés par la paix. Bien que cela ne semble pas viable, **une réorientation rigoureuse de la structure de l'ONU sur la paix et la sécurité, associée à un changement d'attitude, pourrait contribuer à remédier à la fragmentation actuelle du système ainsi qu'à faire avancer l'agenda pour la paix de l'ONU.** Une plus grande harmonie et une meilleure intégration sont également

nécessaires entre les départements et organismes concernés par les responsabilités régionales, ainsi qu'entre les organisations régionales et sous-régionales. Il s'agit d'un domaine qui doit de nouveau être le centre d'attention de l'ONU et des théoriciens concernés. Il est important de faire évoluer les cadres ou les paramètres pertinents pour évaluer l'impact des partenariats interinstitutions sur le terrain et la manière dont, à long terme, une telle coopération pourrait améliorer l'efficacité.

Il existe toutefois de nombreux exemples de partenariats réussis entre institutions des Nations Unies, en particulier dans le domaine de la consolidation de la paix. Les entités des Nations Unies transcendent les habitudes profondément ancrées de travail en vase clos et commencent à travailler de concert dans le but de faire face aux défis communs. Les organismes mutualisent leurs ressources et leur expertise, qu'il s'agisse de leurs rôles dans des opérations de secours complexes et massives comme le Plan régional pour les réfugiés et la résilience pour la Syrie (3RP) rassemblant 240 partenaires, ou l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui réunit 38 entités autour d'efforts communs de lutte contre le terrorisme, afin de mettre en évidence des partenariats interinstitutions de lutte contre le VIH/sida ou de renforcer les capacités de résolution des conflits.

Il est évident que les activités des institutions des Nations Unies concernées par des enjeux interdépendants comme les changements climatiques, la croissance démographique et les mouvements massifs de populations se recoupent, se chevauchent et se renforcent mutuellement. La généralisation de thématiques comme la problématique femmes-hommes et les droits de l'homme ainsi que l'intégration des principes de consolidation de la paix dans leurs projets et activités renforcent leur cohérence et leur base commune. De fait, la coordination et la consultation avec des collègues d'autres institutions, à travers des groupes de travail conjoints ou des méthodes plus informelles, tendent à être la norme pour les travailleurs de l'ONU sur le terrain. Les organismes des Nations Unies se réunissent aussi fréquemment lors de conférences internationales et d'autres événements pour discuter de problèmes communs avec des experts et des professionnels. **Il ne fait aucun doute que les obstacles organisationnels et bureaucratiques suivant un mode de fonctionnement du sommet vers le bas, ainsi que la concurrence pour les ressources, tendent à décourager de telles synergies, mais ces obstacles pourraient être surmontés en créant de nouvelles normes et de nouveaux mécanismes.**

La récente proposition de réforme du pilier paix et sécurité de l'ONU est intrinsèquement liée au cadre pour la « pérennisation de la paix ». La proposition de restructuration des principales institutions organiques, à savoir le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix autour du nouveau Département des affaires politiques et de consolidation de la paix et du Département des opérations de paix, ainsi que leur réaligement sur deux entités dont la création a été proposée, le Groupe permanent des Secrétaires généraux adjoints et le Bureau exécutif du Secrétaire général, confèreraient à l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU une approche par « pilier global ». **Cette proposition de réorganisation constituerait un pas**

en avant réaliste pour mieux exploiter les capacités et les ressources existantes pour la prévention, le rétablissement et la pérennisation de la paix. La proposition du Secrétaire général pour un nouveau paradigme de gouvernance visant à soutenir l'exécution des mandats selon les trois piliers de l'Organisation, la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme, est également pertinente.

Parallèlement à diverses initiatives visant à promouvoir un engagement commun et transversal pour construire et pérenniser la paix, **il est important de se concentrer sur les appels de plus en plus nombreux en faveur d'un « virage local » impliquant plus étroitement les populations dans la conception et dans la mise en œuvre de projets et des activités.** On peut argumenter que l'ONU pourrait pratiquer en interne ce qu'elle prêche, en veillant à ce que les réformes soient « inclusives » et prennent en compte un plus large éventail de perspectives « internes » afin d'atteindre les résultats les plus durables. Les connaissances et l'expérience du personnel de l'ONU, sa maîtrise des enjeux, sa compréhension des conditions locales et son expérience de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas, pourraient être mieux exploitées en vue d'améliorer l'unité et l'efficacité organisationnelles et opérationnelles de l'ONU.

De toute évidence, **il devient urgent, dans les cercles des Nations Unies, d'élaborer un cadre inclusif, global et privilégiant l'action préventive, pour la mise en œuvre de la paix.** Le programme de « pérennisation de la paix », initié en 2015, accorde désormais une plus grande place à la « diplomatie préventive » de l'ONU. En effet, l'importance accrue accordée au leadership, à la responsabilisation et à la gestion des résultats autour de l'intensification de la diplomatie préventive, l'émergence d'une approche par « pilier global » et la proposition d'établir un Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation, suggèrent une transformation profonde du système de valeurs et de la culture de travail de l'architecture de paix et de sécurité. Le « Rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix » tant attendu du Secrétaire général est une innovation stratégique audacieuse visant à réorganiser l'approche de l'ONU pour gérer et financer ses efforts de consolidation de la paix et pour « améliorer la cohérence et le respect du principe de responsabilité dans ces différents secteurs, ainsi que renforcer la cohésion et les synergies à l'échelle de tout le système des Nations Unies » (ONU, 2018). En plaçant avec détermination l'action préventive au premier plan de la consolidation de la paix et en mettant en lumière de nouveaux outils ainsi que de meilleures pratiques managériales et financières, le rapport jette les bases d'une rénovation nécessaire des structures et des processus des Nations Unies concernés, pour faire face plus efficacement aux enjeux complexes de la pérennisation de la paix dans le monde instable d'aujourd'hui.

SYNTHÈSE

Le consensus émergent assimile la paix non seulement à l'absence de conflit, mais aussi à la présence synergique de divers vecteurs qui empêchent et transforment les conflits de manière pacifique et constructive. Entretenir la paix dans le monde moderne interconnecté nécessite donc un support plus large qui, avec les impératifs des droits de l'homme et de développement, implique également de mettre l'accent sur l'éducation à la paix, à la citoyenneté mondiale, à la diversité culturelle et au dialogue interculturel. Ces visions holistiques de la paix sont en accord avec la philosophie de la « culture de la paix », décrite comme « un ensemble de valeurs, d'attitudes, de comportements et de modes de vie qui rejettent la violence et empêchent les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes afin de résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation entre personnes, groupes et nations » (Résolution des Nations Unies A/Res/52/13, 20 novembre 1997). Cette définition a été renforcée par Irina Bokova, ancienne Directrice générale de l'UNESCO, qui a déclaré : « La paix ne se décrète pas avec des traités, elle doit être nourrie par le respect de la dignité, des droits et des capacités de chaque homme et de chaque femme. C'est une façon d'être, une manière d'échanger avec les autres, de vivre sur notre planète » (UNESCO, 2013). D'éminents chercheurs sur la paix considèrent cette description comme la définition la plus progressiste de la paix à ce jour (Richmond, 2014 : 125). Il n'est donc pas surprenant que l'UNESCO se soit vu confier le rôle de chef de file du système des Nations Unies pour la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), afin de promouvoir le dialogue interculturel en tant que ressource pour la paix en privilégiant les compétences interculturelles fondées sur les droits de l'homme.

Bien que l'étude théorique et empirique précédente illustre la progression dynamique de l'agenda pour la paix de l'ONU depuis sa création, elle met également en lumière la nature contestée de la paix et de la sécurité. De fait, la paix n'est jamais apolitique, elle a toujours un caractère politique. La paix peut être radicalement transformatrice ou elle peut être une acceptation passive de l'injustice et d'actes répréhensibles. Tout comme le conflit est inhérent à l'existence humaine, le concept de « paix » sera toujours un sujet d'argumentation et un voyage de découverte. Cette opposition devrait également être reconnue comme un aspect dynamique du processus de conceptualisation et de réalisation de la paix. Plutôt que d'essayer d'associer la paix à l'un ou l'autre schéma, toutes les personnes concernées devraient constamment anticiper et nourrir ses multiples ramifications. Bien qu'il y ait toutes les raisons de soutenir le paradigme émergent de « l'action préventive » intégrée dans la « pérennisation de la paix », la nature diverse et politiquement contestée de la paix doit être reconnue, non comme une partie du problème, mais comme une partie inhérente de la solution.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Adams, D. et True, M. 1997. UNESCO's Culture of Peace programme : an introduction. *International Peace Research Newsletter*, vol. 35, n°1, p. 15-18.
- Alava, S., Frau-Meigs, D. et Hassan, G. 2017. *Les jeunes et l'extrémisme violent sur les médias sociaux*. Paris, Éditions UNESCO, <http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002605/260532f.pdf> [consulté le 22 avril 2018].
- Álvarez, J.E. 2014. Elicitive conflict mapping: a practical tool for peacework. *Journal of Conflictology*, vol. 5, n°2, p. 58-71.
- Anderlini, S. 2007. *Women Building Peace: What They Do, Why It Matters*. Londres, Lynne Rienner Publishers.
- Anderson, R. 2004. A definition of peace. *Peace and Conflict: Journal of Peace Psychology*, vol. 10, n°2, p. 101-116.
- Annan, K. 2001. *Vers une culture de la paix*. Paris, UNESCO.
- BACP (Bureau d'appui à la consolidation de la paix). 2017. *Guidance on Sustaining Peace*. New York, BACP, https://undg.org/wp-content/uploads/2017/01/Guidance-on-Sustaining-Peace.170117.final_.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- Banaszak, K., Pampell Conaway, C., Goetz, A.M, Iiyambo, A. et Muna, M. (dir. publ.). 2005. *Rechercher la paix : Guider la communauté internationale vers la participation efficace des femmes pendant les processus de paix*. New York, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).
- Banks, J.A. 2003. *Teaching for Multicultural Literacy, Global Citizenship, and Social Justice*. Publication préparée pour le Charles Fowler Colloquium on Innovation in Arts Education, Université du Maryland, College Park, www.lib.umd.edu/binaries/content/assets/public/scpa/2003-banks.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- Barbanti Jr., O. 2006. Development aid and conflict resolution: exploring links. *Conflict Resolution Quarterly*, vol. 24, n°2, p. 229-239.
- Barnett, J. 2008. Peace and development: towards a new synthesis. *Journal of Peace Research*, vol. 45, n°1, p. 75-89.
- Beckwith, K. 2005. The comparative politics of women's movements. *Perspectives on Politics*, vol. 3, n°3, p. 583-596.
- Bertram, E. 1995. Reinventing governments: the promise and perils of United Nations peace building. *Journal of Conflict Resolution*, vol. 39, n°3, p. 387-418.
- Biswas, B. 2006. The challenges of conflict management: a case study of Sri Lanka. *Civil Wars*, vol. 8, n°1, p. 46-65.
- Black, R. 2009. Mainstreaming Resolution 1325. Evaluating the impact on Security Council

- Resolution 1325 on country specific UN Resolutions. *Journal of Military and Strategic Studies*, vol. 11, n°4, p. 1-30.
- Bokova, I. 2017. Message de Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO, à l'occasion de la Journée mondiale de la radio, 13 février 2017, <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002470/247073f.pdf> [consulté le 22 avril 2018]
- Boulding, K.E. 1978. *Stable Peace*. Austin (Texas), University of Texas Press.
- Boutros-Ghali, B. 1992. *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*. Rapport présenté par le Secrétariat général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, UN Doc A/47/277 - S/24111, 17 juin 1992.
- Boyce, J.K. 1996. *Economic Policy for Building Peace: The Lessons of El Salvador*. Boulder (Colorado), Lynne Rienner Publishers.
- _____. 2002. *Investing in Peace: Aid and Conditionality after Civil Wars*. Oxford, Oxford University Press.
- Burton, J. 1990. *Conflict Resolution and Prevention*. New York, St. Martin's Press.
- Buzan, B. 1984. Peace, power and security: contending concepts in the study of international relations. *Journal of Peace Research*, vol. 21, n°2, p. 109-125.
- Camus, G. 2014. *Entretien avec Guigone Camus*, Lettre d'information OIM Migration et Environnement n°53 (5 juin 2014)
- CDH. 2007. *Conseil des droits de l'homme : Mise en place des institutions*, Résolution A/HCR/RES/5/1, http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_5_1.doc [consulté le 22 avril 2018]
- Chan, M. 2017. Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé, allocution du Dr Margaret Chan à la Soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé, Genève (Suisse), 22 mai 2017.
- Collier, P. et Hoeffler, A. 2000. *Greed and Grievance in Civil War*. Document de travail de recherche sur les politiques, WPS 2355. Washington DC, Banque mondiale.
- Collier, P., Elliott, V.L., Hegre, H., Hoeffler, A., Reynal-Querol, M. et Sambanis, N. 2003. *Briser l'engrenage du conflit : Guerre civile et politique de développement*. Rapport de recherche de la Banque mondiale sur la politique générale, vol. 1. Washington DC, Banque mondiale.
- Conseil de sécurité de l'ONU. 2016. Résolution 2282 (2016), S/2282 (2016), 27 avril 2016.
- Coomaraswamy, R. 2015. Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix. Étude mondiale sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. New York, ONU Femmes, http://wps.unwomen.org/pdf/fr/FR_CHO.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- Cordier, A.W. et Foote, W. (dir. publ.). 1969. *Public Papers of the Secretaries General of the United Nations, Vol. 1, Trygve Lie*. New York, Colombia University Press.
- DAES (Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies). 2017. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Sustainable Development Knowledge Platform. New York (New York), DAES, <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld> [consulté le 22 avril 2018]
- Delors, J. 1996. *L'Éducation : un trésor est caché dedans*. Rapport à l'UNESCO de la Commission internationale sur l'éducation pour le vingt et unième siècle. Paris, Éditions UNESCO.

- Dietrich, W. 2012. Interpretations of Peace in History and Culture. *Many Peaces, vol. 1*. Londres, Palgrave Macmillan.
- Dietrich, W., Álvarez, J.E., Esteva, G., Ingruber, D. et Koppensteiner, N. (dir. publ.). 2011. *The Palgrave International Handbook of Peace Studies: A Cultural Perspective*. Londres, Palgrave Macmillan.
- Doyle, M. 2005. Three pillars of the liberal peace. *The American Political Science Review*, vol. 99, n°3, p. 463-466.
- Eide, A. 1999. Article 28. In G. Alfredsson, G. and A. Eide (dir. publ.), *The Universal Declaration of Human Rights: A Common Standard of Achievement*. La Haye/Boston/Londres, Martinus Nijhoff Publishers, p. 606-607.
- Foucault, M. 2003. « *Il faut défendre la société* » : *Cours au Collège de France (1975-1976)*. M. Bertani et A. Fontana (dir. publ.). New York, Picador.
- Fountain, S.F. 1999. *Éducation à la paix à l'UNICEF*. Document de travail de la section de l'éducation de la division des programmes. New York, UNICEF.
- Gallen, J. 2016. Between rhetoric and reality: ten years of the United Nations Human Rights Council. *Irish Studies in International Affairs*, n°27, p. 125-143.
- Galtung, J. 1969. Violence, peace, and peace research. *Journal of Peace Research*, vol. 6, n°3, p. 167-191.
- _____. 1975. Introduction. *Essays in Peace Research*, vol. 1, Peace Research, Education, Action. Copenhagen, Ejlers.
- _____. 1985. Twenty-five years of peace research: ten challenges and some responses. *Journal of Peace Research*, vol. 22, n°2, p. 141-158.
- _____. 1990. Cultural violence. *Journal of Peace Research*, vol. 27, n°3, p. 291-305.
- Galvanek, J.B. et Planta, K. 2017. Peaceful Coexistence? 'Traditional' and 'Non-traditional' Conflict Resolution Mechanisms. Rapport de recherches. Berlin, Berghof Foundation.
- GIEC. 2013-2014 : Changements climatiques. 2013. Cambridge, Cambridge University Press.
- Gleditsch, N.P. 2014. Peace research – just the study of war? *Journal of Peace Research*, vol. 51, n°2, p. 145-158.
- Gleditsch, N.P. et Hegre, H. 1997. Peace and democracy: three levels of analysis. *Journal of Conflict Resolution*, vol. 41, n°2, p. 283-310.
- Graf, W., Kramer, G. et Nicolescu, A. 2007. Counselling and training for conflict transformation and peace-building: the TRANSCEND approach. J. Galtung and C. Webel (dir. publ.), *Handbook of Peace and Conflict Studies*. Londres, Routledge.
- Guterres, A. 2017. Secrétaire général, discours, Université du Caire, 15 février 2017, www.un.org/press/en/2017/sgsm18439.doc.htm
- Hamel, L. 2001. *What Agenda for Human Security in the Twenty-first century?* Discours liminaire sur l'initiative du Canada pour renforcer la sécurité humaine. Compte-rendu de la première réunion internationale des directeurs des institutions de recherche et de formation sur la paix, 27 et 28 novembre 2000. Paris, UNESCO.
- Haynes, D.F., Ni Aolain, F. et Cahn, N.R. 2011. *On the Frontlines: Gender, War, and the Post-Conflict Process*. Oxford, Oxford University Press.
- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme). 2013. *The Right to Peace*. Genève, HCDH, www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/RightToPeace.aspx [consulté le 22

- avril 2018]
- . 2016. *Early Warning and Economic, Social and Cultural Rights*. Genève, HCDH.
- . 2017. *Conseil des droits de l'homme*. Genève, HCDH, <https://www.ohchr.org/FR/hrbodies/hrc/regularsessions/session34/pages/34regularsession.aspx> [consulté le 22 avril 2018]
- HCR. 2017. *Legal Considerations on Refugee Protection for People Fleeing Conflict and Famine Affected Countries*. Genève, HCR, www.refworld.org/pdfid/5906e0824.pdf [consulté le 20 avril 2018]
- Heathershaw, J. 2008. Unpacking the liberal peace: the dividing and merging of peacebuilding discourses. *Millennium: Journal of International Studies*, vol. 36, n°3, p. 597-621.
- HIPPO (Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix). 2015. *Unissons nos forces pour la paix : privilégions la politique, les partenariats et l'action en faveur des populations*. Rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, 16 juin 2015, http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/HIPPO_Report_1_June_2015.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- Howard, R. 2009. *Conflict-Sensitive Reporting: State of the Art; a Course for Journalists and Journalism Educators*. Paris, UNESCO, www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/resources/publications-and-communication-materials/publications/full-list/conflict-sensitive-reporting-state-of-the-art-a-course-for-journalists-and-journalism-educators/ [consulté le 22 avril 2018]
- Human Security Center. 2005. *Human Security Report 2005: War and Peace in the 21st Century*. Oxford, Oxford University Press.
- ICISS (Centre de recherches pour le développement international). 2001. *La responsabilité de protéger : Rapport de la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des États*. Ottawa (Ontario), ICISS, <https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org/bitstream/handle/10625/17566/IDL-17566.pdf> [consulté le 22 avril 2018]
- Institute for Economics and Peace. 2015. *Peace and Corruption: Lowering Corruption – A Transformative Factor for Peace*. http://www.eandp.org/hac/techguidance/hbp/HBP_WHO_Learned_1990s.pdf [consulté le 20 avril 2018]
- Jeong, H-W. 2000. *Peace and Conflict Studies: An Introduction*. Londres, Ashgate.
- Kahl, C.H. 2007. Demography, environment and civil strife. L. Brainard et D. Chollet (dir. publ.), *Too Poor for Peace? Global Poverty, Conflict, and Security in the 21st Century*. Washington DC, Brooking Institution Press.
- Keen, D. 2008. *Complex Emergencies*. Londres, Polity Press.
- Kievelitz, U, Kruk, G. et Frieters, N. 2003. *Joint Utstein Study of Peacebuilding*. Rapport national sur l'Allemagne. Eschborn, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ).
- Kolás, Á. 2017. Introduction. Á. Kolás (dir. publ.), *Women, Peace and Security in Northeast India*. New Delhi, Zubaan Books.
- Kriesberg, L., Northrup, T. et Thorson, S. (dir. publ.). 1989. *Intractable Conflicts and their Transformations*. New York, Syracuse University Press.
- Kuehnast, K., de Jonge Oudraat, C. et Hernes, H. (dir. publ.). 2011. *Women and War: Power and Protection in the 21st Century*. Washington DC, United States Institute of Peace Press.
- Kyrou, C.N. 2007. Peace ecology: an emerging paradigm in peace studies. *International Journal of Peace Studies*, vol. 12, n°1, p. 73-92.

- Lederach, J.P. 1995. *Preparing for Peace: Conflict Transformation across Cultures*. New York, Syracuse University Press.
- _____. 1997. *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*. Washington DC, United States Institute of Peace.
- _____. 1998. Beyond Violence: Building Sustainable Peace. Eugene Weiner (dir. publ.), *The Handbook of Interethnic Coexistence*. New York, Continuum Publishing.
- _____. 2005. *The Moral Imagination: The Art and Soul of Building Peace*. Oxford, Oxford University Press.
- Lederach, J.P. et Scott Appleby, R. 2010. Strategic peacebuilding: an overview. D. Philpott et G.F. Powers (dir. publ.), *Strategies of Peace: Transforming Conflict in a Violent World*, Oxford, Oxford University Press.
- LIFPL (Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté). 2015. *UN States Refuse to Recognise the Human Right to Peace*. 7 mai 2015, <https://wilpf.org/un-states-refuse-to-recognise-the-human-right-to-peace/> [consulté le 22 avril 2018]
- Luckham, R. 2005. The International Community and State Reconstruction in War-torn Societies. A.H. Ebnöther et P.H. Fluri (dir. publ.), *After Intervention: Public Security Management in Post-Conflict Societies: From Intervention to Sustainable Local Ownership*. Genève, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF).
- Luckham, R., Goetz, A. M. et Kaldor, M. 2003. Democratic institutions and democratic politics. S. Bastian et R. Luckham (dir. publ.), *Can Democracy be Designed?* Londres, Zed Press.
- Lund, S.M. 2009. Conflict prevention: theory in pursuit of policy and practice. J. Bercovitch, V. Kremenyuk et I. William Zartman (dir. publ.), *The SAGE Handbook of Conflict Resolution*. Londres, SAGE Publications Ltd.
- Mac Ginty, R. 2006. *No War, No Peace. The Rejuvenation of Stalled Peace Processes and Peace Accords*. London, Palgrave Macmillan.
- Mac Ginty, R. et Richmond, O. 2013. The local turn in peacebuilding: a critical agenda for peace. *Third World Quarterly*, vol. 34, n°5, p. 763-783.
- Mahmoud, Y. 2017. Pérenniser la paix : Que cela signifie-t-il en pratique ? *IPI Issue Brief*, avril 2017, https://www.ipinst.org/wp-content/uploads/2017/04/1703_Sustaining-PeaceFrench.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- Mansfield, E. et Snyder, J. 2005. *Electing to Fight: Why Emerging Democracies Go to War*. Boston, Massachusetts Institute of Technology Press.
- Marthoz, J.P. 2017. *Les médias face au terrorisme — Manuel pour les journalistes*. Paris, UNESCO, <https://fr.unesco.org/news/medias-face-au-terrorisme-manuel-journalistes> [consulté le 22 avril 2018]
- Mayanja, R. 2010. Les conflits armés et les femmes - La Résolution 1325 du Conseil de sécurité : dix ans d'existence. *Chronique ONU*, vol. XLVII, n°1, <https://unchronicle.un.org/fr/article/les-conflits-arm-s-et-le-femmes-la-r-solution-1325-du-conseil-de-s-curit-dix-ans-d-existence> [consulté le 22 avril 2018]
- Mazurana, D., Raven-Roberts, A. et Parpart, J. (dir. publ.). 2005. *Gender, Conflict and Peacekeeping*. New York, Rowman & Littlefield.
- Miall, H. 2004. *Conflict Transformation: A Multi-Dimensional Task*. Berlin, Berghof Research Centre for Constructive Conflict Management.

- Mitchell, C. 2012. Avant-propos. W. Dietrich (dir. publ.) *Interpretations of Peace in History and Culture*. Londres, Palgrave Macmillan.
- Næss, A. 1989. *Écologie, communauté et style de vie*. Cambridge, Dehors Éditions.
- Nussbaum, M.C. 2011. *Creating Capabilities: The Human Development Approach*. Cambridge (Massachusetts)/Londres, Harvard University Press.
- O’Gorman, E. 2014. *Independent Thematic Review on Gender for the UN Peacebuilding Support Office*. Étude commandée par le Bureau d’appui à la consolidation de la paix de l’ONU (PBSO). Disponible à l’adresse suivante : www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/Final%20Report_Thematic%20Review%20on%20Gender%20&%20Peacebuilding.pdf [consulté le 20 avril 2018]
- Ogata, S. 2015. Œuvrer à la sécurité humaine, *Chronique ONU*, vol. LII, n°1&2, <https://unchronicle.un.org/fr/article/uvrer-la-s-curit-humaine> [consulté le 28 décembre 2017]
- OMM-CRED/UCL 2014. Atlas de la mortalité et des pertes économiques dues aux phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques extrêmes (1970-2012). Genève, OMM.
- OMM. 2016a. Bulletin de l’OMM sur les gaz à effet de serre n°12. Octobre 2016. Genève, OMM.
- _____. 2016b. Déclaration provisoire de l’OMM sur l’état du climat mondial en 2016. Genève, OMM.
- OMS. 2017b. *S’engager pour la santé et la croissance : Investir dans le personnel de santé*, Rapport de la Commission de haut niveau sur l’Emploi en Santé et la Croissance économique, 20septembre 2016, New York.
- _____. s.d. *Health as a Potential Contribution to Peace, Realities from the Field: What*
- _____. 2017a. *Plus sain, plus juste, plus sûr - L’itinéraire de la santé dans le monde 2007-2017*. Organisation mondiale de la Santé.
- ONU (Organisation des Nations Unies). 1945. Préambule de la Charte des Nations Unies, San Francisco.
- _____. 1992. *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*. Rapport présenté par le Secrétariat général en application de la déclaration adoptée par la Réunion au sommet du Conseil de sécurité le 31 janvier 1992, UN Doc A/47/277 - S/24111. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 1993. Résolution adoptée par l’Assemblée générale. UN Doc. A/RES/48/141. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 1997. *Culture de la paix*. UN Doc A/RES/52/13. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 1999. *Déclaration sur une culture de la paix*. UN Doc A/RES/53/243. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2000. *Rapport du groupe d’étude sur les opérations de paix des Nations Unies*. UN Doc A/55/305-S/2000/809. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2004. *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, UN Doc A/59/565. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2005. Résolution adoptée par le Conseil de sécurité. UN Doc. S/RES/1612. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2006. Résolution adoptée par l’Assemblée générale. UN Doc. A/RES/60/251. New York (New York), Organisme des Nations Unies, <http://www2.ohchr.org/french/bodies/>

- hrcouncil/docs/A.RES.60.251_Fr.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2010. Rapport du Secrétaire général sur l'Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger, UN Doc A/64/864. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2011a. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de réexaminer les activités et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. UN Doc A/HRC/WG.8/2/1. New York (New York), Organisation des Nations Unies, [http://www.un.org/en/ga/president/65/issues/IGWG%20Report%20\(A-HRC-WG-8-2-1.pdf](http://www.un.org/en/ga/president/65/issues/IGWG%20Report%20(A-HRC-WG-8-2-1.pdf) [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2011b. *Rapport du Secrétaire général : Les fruits de la diplomatie préventive*. Conseil de sécurité de l'ONU, S/2011/552. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2012a. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix; UN Doc A/RES/67/104. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2012b. La responsabilité de protéger – Qui est responsable de protéger les personnes des violations flagrantes des droits de l'homme ? New York (New York), Organisation des Nations Unies, <http://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/pdf/responsability.pdf> [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2012c. *Background Information on the Responsibility to Protect*. New York (New York), Organisation des Nations Unies, <http://www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda/about/bgresponsability.shtml> [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2012d. *Protéger les droits de l'homme*. New York (New York), Organisation des Nations Unies, <http://www.un.org/fr/sections/what-we-do/protect-human-rights/index.html> [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2013. Résolution adoptée par l'Assemblée générale sur Un monde contre la violence et l'extrémisme violent, UN Doc. A/RES/68/127. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2014a. *Framework of Analysis for Atrocity Crimes: A Tool for Prevention*. New York (New York), Organisation des Nations Unies, www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Framework%20of%20Analysis%20for%20Atrocity%20Crimes_EN.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2014b. Rapport du Secrétaire général sur L'avenir des opérations de paix des Nations Unies : application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, UN Doc A/70/357. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2015a. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. UN Doc A/RES/70/1. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2015b. « Défi du maintien de la paix » : Rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix, UN Doc. A/69/968-S/2015/490. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2015c. Résolution 2250 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7573e séance, le 9 décembre 2015, www.youth4peace.info/ProgressStudy.
- _____. 2015e. Rapport du secrétaire général sur le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent. UN Doc. A/70/674. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2016a. *Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations*

- Unies. UN Doc A/RES/70/262. New York (New York), Organisation des Nations Unies. UN Doc A/RES/71/243. New York (New York), Organisation des Nations Unies, http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/243&referer=/english/&Lang=F [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2016b. *Déclaration sur le droit à la paix*. UN Doc A/HRC/32/L.18. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2016c. Résolution adoptée par l'Assemblée générale. UN Doc. A/RES/70/291. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2016d. Résolution adoptée par le Conseil de sécurité. UN Doc. S/RES/2282. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2016e. Résolution adoptée par l'Assemblée générale. UN Doc. A/RES/70/262. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2017a. *Construire une paix durable pour tous : les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la pérennisation de la paix*. Dialogue de haut niveau du Président de l'Assemblée nationale à sa 71^e session, 24 janvier 2017. New York (New York), Nations Unies, www.un.org/pga/71/wp-content/uploads/sites/40/2016/12/Sustainable-Peace-and-2030-Agenda_Concept-note_FINAL.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2017b. *Rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger*. New York (New York), Organisation des Nations Unies, www.un.org/pga/71/2017/04/28/2017-report-of-the-secretary-general-on-the-responsibility-to-protect [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2017c. Note du Secrétaire général aux États membres : « Restructuration du pilier paix et sécurité », 11 septembre 2017. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2017d. *Sustaining Peace: Partnerships for Conflict Prevention and Peacebuilding*. Dialogue mené par l'ONU avec les gouvernements, le secteur privé, la société civile et le milieu universitaire. New York (New York), Nations Unies, www.un.org/pga/72/wp-content/uploads/sites/51/2017/12/Sustaining-Peace-Partnerships-for-Conflict-Prevention-and-Peacebuilding-1.pdf [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2017f. Résolution adoptée par le Conseil de sécurité. UN Doc. S/RES/2354. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2017g. Résolution adoptée par l'Assemblée générale pour l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. UN Doc. A/RES/71/243. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2018. *Rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix (A/72/707- S/2018/43)*.
- _____. *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix - Étude mondiale sur la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*. New York (New York), Organisation des Nations Unies, http://wps.unwomen.org/pdf/fr/GlobalStudy_FR_Web.pdf
- _____. 1986. *Déclaration sur le droit au développement* adoptée par l'Assemblée générale. UN Doc. A/RES/41/128. New York (New York), Organisation des Nations Unies.
- _____. 2017e. *Rapport du Secrétaire général sur le Chapitre II : B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales*. New York (New York), Organisation des Nations Unies, <https://www.un.org/sg/fr/content/chapter-ii-b-maintenance-international-peace-and-security> [consulté le 22 avril 2018]

- ONUDD. 2011. *Handbook on Police Accountability, Oversight and Integrity*, Criminal Justice Handbook Series. Vienne, Paris, R. 2002. International peacebuilding and the 'Mission Civilisatrice'. *Review of International Studies*, vol. 28, n°4, p. 637-656.
- Paris, R. 2004. *At War's End: Building Peace After Civil Conflict*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Perry, J.C. Fernández, G. et Puyana, D.F. 2015. The right to life in peace: an essential condition for realizing the right to health. *Health and Human Rights Journal*, 17(1): p. 148-158.
- PNUE. 2015. Addressing the Role of Natural Resources in Conflict and Peacebuilding: A Summary of Progress from UNEP's Environmental Cooperation for Peacebuilding programme 2008-2015. Nairobi (Kenya).
- PNUE-MONUSCO. 2015. Experts' Background Report on Illegal Exploitation and Trade in Natural Resources Benefitting Organized Criminal Groups and Recommendations on MONUSCO's Role in Fostering Stability and Peace in Eastern DR Congo. Nairobi, PNUE.
- Porter, E. 2003. Women, political decision-making, and peace-building. *Global Change, Peace and Security*, vol. 15, n°3, p. 245-262.
- Porter, E. et Mundkur, A. 2012. *Peace and Security: implications for Women*. Brisbane, University of Queensland Press.
- Prendergast, J. et Plumb, E. 2002. Building local capacity: from implementation to peacebuilding. S.J. Stedman, D. Rothchild et E. Cousens (dir. publ.), *Ending Civil Wars: The Implementation of Peace Agreements*. Boulder (Colorado), Lynne Rienner Publishers.
- Prix Nobel 2017. *Prix Nobel de la paix*, www.nobelprize.org/nobel_prizes/peace/laureates/2017 [consulté le 22 avril 2018]
- QUNO (Quaker United Nations Office) et la Fondation Friedrich Ebert (FES). 2016. *Consultation on Human Rights and Peace and Security*. Genève/New York, QUNO, www.quno.org/timeline/2016/3/consultation-human-rights-and-peace-and-security [consulté le 22 avril 2018]
- Reich, H. 2006. 'Local Ownership' in Conflict Transformation Projects. *Partnership, Participation or Patronage?* Berghof Occasional Paper n°27, www.berghof-foundation.org/fileadmin/redaktion/Publications/Papers/Occasional_Papers/boc27e.pdf [consulté le 22 avril 2018].
- Richmond, O.P. 2004. UN peacebuilding operations and the dilemma of the peacebuilding consensus. *International Peacekeeping*, vol. 11, n°1, p. 83-102.
- _____. 2005. *The Transformation of Peace*. Londres, Palgrave Macmillan.
- _____. 2006. The problem of peace: understanding the 'liberal peace'. *Conflict, Security and Development*, vol. 6, n°3, p. 291-314.
- _____. 2014. *Peace A Very Short Introduction*. Oxford, Oxford University Press.
- Richmond, O.P. et Mitchell, A. (dir. publ.). 2012. *Hybrid Forms of Peace: From Everyday Agency to Post-Liberalism*. Londres, Palgrave Macmillan.
- Rogers, P. et Ramsbotham, O. 1999. Then and now: peace research - past and future. *Political Studies*, vol. 47, n°4, p. 740-754.
- Rosenthal, G., Abdallah, A.O., Bajwa, A. Menon, S., Olonisakin, F., Petrie, C. et Sempala, E.G. 2015. « Défi du maintien de la paix » : Rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen en

- 2015 du dispositif de consolidation de la paix. New York, Nations Unies, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/69/968
- Rüttinger, L. et al. 2015. *A New Climate for Peace : Taking Action on Climate and Fragility Risks*. An independent report commissioned by the G7 members. Risks, p. xii, https://www.newclimateforpeace.org/sites/default/files/NewClimateForPeace_FullReport_small_o.pdf
- Samaddar, R. 2004. *Peace Studies: An Introduction to the Concept, Scope, and Themes*. New Delhi, Sage Publications.
- Sen, A. 1999. *Development as Freedom*. New York, Oxford University Press.
- _____. 2006. *Identité et violence : l'illusion du destin*. New York, Odile Jacob.
- Shiva, V. 2005. *Earth Democracy: Justice, Sustainability, and Peace*. New York, South End Press.
- Shmueli, D., Elliott, M. et Kaufman, S. 2006. Frame changes and the management of intractable conflicts. *Conflict Resolution Quarterly*, vol. 24, n°2, p. 207-218.
- Smith, D. 2004. *Towards a Strategic Framework for Peacebuilding: Getting Their Act Together*. Rapport général sur l'étude conjointe Utstein sur la consolidation de la paix. Rapport d'évaluation 1/2004. Oslo, ministère norvégien des Affaires étrangères.
- Steiner, H.J., Alston, P. et Goodman, R. 2008. *International Human Rights in Context: Laws, Politics, Morals*. Oxford, Oxford University Press.
- Steven, D. 2017. *La Feuille de route pour des sociétés pacifiques, justes et inclusives – Un appel à l'action pour changer notre monde*. New York, Center on International Cooperation, https://cic.nyu.edu/sites/default/files/sdg16_roadmap_fr_20sep17.pdf [consulté le 15 mars 2017]
- Taylor, L. et Hoehsmann, M. 2012. Why multicultural literacy? Multicultural education inside and outside schools. H. Kashope Wright, M. Singh et R. Race (dir. publ.), *Precarious International Multicultural Education: Hegemony, Dissent and Rising Alternatives*. Rotterdam (Pays-Bas), Sense Publishers.
- Tryggestad, T.L. 2009. Trick or treat? The UN and implementation of Security Council Resolution 1325 on Women, Peace, and Security. *Global Governance*, vol. 15, n°4, p. 539-557.
- Tschirgi, N. 2004. *Post-Conflict Peacebuilding Revisited: Achievements, Limitations, Challenges*. Rapport préparé pour la conférence sur le forum sur la construction de la paix organisée par WSP International/IPA, Octobre 2004. New York, International Peace Academy.
- UIT (Union internationale des télécommunications) 2018. *WSIS-SDG Matrix, Linking WSIS Action Lines with Sustainable Development Goals*. Forum du SMSI, 25-29 mai 2015. Genève.
- UNESCO. (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture). 2013. *Programme d'action de l'UNESCO. Pour une culture de la paix et de la non-violence. Une vision en action*. Paris, UNESCO, <https://fr.unesco.org/themes/cr%C3%A9er-programmes-paix> [consulté le 22 avril 2018].
- _____. 2014. *Élaboration d'un plan d'action pour la décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)*, Conseil exécutif 194 EX/10. Paris, UNESCO, <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002266/226664f.pdf> [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2015. *Combattre les discours de haine sur Internet*. Paris, UNESCO, <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002346/234620f.pdf> [consulté le 22 avril 2018]
- _____. 2016. *Feuille de route : Le rapprochement des cultures 2013-2022*. Paris, UNESCO, <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002443/244334f.pdf> [consulté le 22 avril 2018]

- UNIDIR. 2016. Understanding the Reverberating Effects of Explosive Weapons: A Way Forward, The Implications of the Reverberating Effects of Explosive Weapons Use in Populated Areas for Implementing the Sustainable Development Goals. Genève.
- Upadhyaya, P. 2005. Human security, humanitarian intervention, and third world concerns. *Denver Journal of International Law and Policy*, vol. 33, n°1, p. 71-92.
- _____. 2013. Exploring Indian peace perspectives in the new millennium. N. Chadha Behera et A. Vanaik (dir. publ.), *India Engages the World*. Dehli, Oxford University Publication.
- Upadhyaya, P. et Upadhyaya, A.S. 2017. Traditional Institutions of Dispute Resolution in India: Experiences from Khasi and Garo Hills in Meghalaya. Rapport de recherches. Berlin, Berghof Foundation.
- Urdal, H. 2007. The demographics of political violence: youth bulges, insecurity, and conflict. L. Brainard et D. Chollet (dir. publ.), *Too Poor for Peace? Global Poverty, Conflict, and Security in the 21st Century*.
- Visoka, G. 2016. Peace Figuration after International Intervention: Intentions, Events and Consequences of Liberal Peacebuilding. Londres, Routledge.
- Wallensteen, P. 2015. *Quality Peace: Peacebuilding, Victory, and World Order*. Oxford, Oxford University Press.
- Waylen, G. 2007. Engendering Transitions: Women's Mobilization, Institutions, and Gender Outcomes. Oxford, Oxford University Press.
- Weber, T. 1999. Gandhi and Deep Ecology. *Journal of Peace Research*, vol. 36, n°3, p. 349-361.

ANNEXE I

DOCUMENTS ET TEXTES IMPORTANTS DE L'ONU SUR LA PAIX : SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE

L'annexe ci-après donne un aperçu chronologique des principaux textes et documents juridiques qui illustrent les préoccupations fondamentales et les changements majeurs intervenus dans le programme de paix de l'Organisation des Nations Unies (ONU) au cours des dernières décennies. Elle vise à mieux contextualiser l'élargissement des horizons de la paix, à la fois sur le plan théorique et en pratique, tel que décrit dans les Parties 1 à 3 de ce volume.

La Charte des Nations Unies

Alors que la Seconde Guerre mondiale touchait à sa fin, la communauté internationale a commencé à envisager les prochaines étapes. Il y avait une prise de conscience croissante que la période de l'après-guerre exigerait un successeur à la Société des Nations qui était sur le point de disparaître, pour garantir que les atrocités des deux guerres mondiales ne se reproduisent plus jamais. En conséquence, le 25 avril 1945, la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale a été organisée à San Francisco. Le but de la conférence était de formuler et de négocier le futur dispositif de l'ONU, ainsi que de reconnaître la nécessité d'assurer une transition rapide et ordonnée de la guerre vers la paix. La naissance de l'ONU constitue donc une réponse collective à deux guerres mondiales, les États membres étant unis dans leur volonté de protéger les générations futures du fléau de la guerre.

C'est à cette époque que la *Charte des Nations Unies* a été introduite. Avec les traités de paix d'Augsbourg (1555), de Westphalie (1648), de Paris (1814) et de Versailles (1919), la *Charte des Nations Unies* a été et reste le traité de paix international le plus important de l'histoire moderne de l'humanité, jetant les fondations d'un multilatéralisme moderne basé sur la transparence et l'égalité. Suite aux pressions vigoureuses exercées par les pays latino-américains lors de la conférence de San Francisco, la *Charte des Nations Unies* a inclus une disposition sur les droits de l'homme et a confié de façon plus appuyée la tâche de défendre ces droits à l'Assemblée générale des Nations Unies nouvellement créée.

Comme dans de nombreux documents de l'ONU, le préambule fait partie intégrante de la

Charte des Nations Unies. Plutôt que d'énoncer les obligations fondamentales des États membres, elle sert de guide d'interprétation des dispositions de la *Charte des Nations Unies*. Elle contient essentiellement deux idées : le maintien de la paix et de la sécurité internationale et le respect des droits de l'homme. Les principaux objectifs de l'ONU, énoncés à l'Article 1, ainsi que ses principes, énoncés à l'Article 2, visent à guider les États parties dans le respect de la *Charte des Nations Unies*. Ces principes comprennent l'interdiction de l'agression, la souveraineté, l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes l'intégrité territoriale, les relations pacifiques et amicales entre les nations, le règlement pacifique des différends et le respect des droits de l'homme. Ainsi, bien qu'il ne contienne aucune obligation explicite, le préambule énonce clairement les principes sur lesquels les États membres de l'ONU sont censés agir.

La *Charte des Nations Unies* stipule également que la paix n'a pas besoin d'être liée explicitement au concept de sécurité. En effet, l'Article 1(2) de la *Charte des Nations Unies* proclame que l'objectif de l'ONU est de « prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ». C'est la seule disposition de la *Charte des Nations Unies* à analyser la « paix » ou la « paix du monde » comme distinctes de la sécurité. Cependant, le terme « paix » est également mentionné dans d'autres contextes. Par exemple, les Articles 55 et 56 stipulent que l'ONU doit être fondée sur le principe que la paix doit être assurée par le bien-être économique et social ainsi que par la réalisation des droits de l'homme. De fait, l'idée que la paix devrait être liée à la pleine jouissance du développement et des droits de l'homme a alimenté de nombreuses sections de la *Charte des Nations Unies* et activités des Nations Unies (par exemple le Chapitre IX sur la Coopération économique et sociale internationale et le Chapitre X sur le Conseil économique et social). La notion de paix commençait donc à être considérée d'une manière plus positive, plutôt que comme la simple absence de guerre.

Il est toutefois important de noter que la notion de paix comme « absence de recours à la force » est mise en évidence dans d'autres sections importantes de la Charte des Nations Unies (le Chapitre VI sur le Règlement pacifique des différends et le Chapitre VII sur l'Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression). Ceci étant, la *Charte des Nations Unies* a représenté un changement décisif dans la compréhension de la paix en tant que concept évolutif et multilatéral qui n'est pas uniquement lié à la sécurité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme

L'un des moments les plus importants de l'histoire de l'ONU est la rédaction et la signature de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Le processus a été initié en février 1946 lorsque le Conseil économique et social (ECOSOC) a décidé de commencer à s'acquitter de son mandat en matière de droits de l'homme en autorisant la création d'un groupe préparatoire appelé Commission nucléaire des droits de l'homme. Henri Laugier, Sous-Secrétaire général aux affaires sociales, a ouvert la première réunion en déclarant que : « c'est une chose nouvelle et c'est une grande chose dans l'histoire de l'humanité, que la communauté internationale[...] après une guerre qui a détruit les richesses matérielles et la richesse spirituelle accumulée par

l'effort humain pendant des siècles, ait constitué un mécanisme international de défense des droits de l'homme dans le monde ». En outre, dans son discours inaugural, Eleanor Roosevelt, présidente de la Commission nucléaire, a déclaré que l'objectif principal des neuf membres était « d'aider l'ONU à atteindre son objectif premier de maintenir la paix dans le monde en aidant les êtres humains à vivre ensemble dans le bonheur et la joie ». L'objectif de la Commission nucléaire des droits de l'homme est donc clair : trouver un moyen de permettre aux êtres humains de vivre en paix grâce à la défense des droits de l'homme inscrits dans le droit international.

En ce qui concerne la forme juridique que la déclaration pourrait prendre, René Cassin, l'un des membres de la Commission nucléaire, a estimé qu'il pourrait y avoir deux positions :

1) Préparer un texte qui frapperait immédiatement l'opinion publique et servirait de guide pour la politique future des états; ceci serait une déclaration ou un manifeste; qui pourrait ne comporter aucun texte d'application; (2) rédiger immédiatement, sous forme de convention internationale obligatoire pour tous les états, une énumération des droits de l'homme, et mettre immédiatement au service de l'humanité sous l'égide des Nations Unies, un organisme qui pourrait veiller au respect des droits de l'homme,, et qui serait placé sous le contrôle de l'Assemblée générale. (Doc E/CN.4/AC.1/SR.5, 1947)

À la suite de leurs délibérations et de leurs réflexions, le 15 décembre 1947, la Commission nucléaire adopta la résolution sur la *préparation d'une forme abrégée de la Déclaration des droits de l'homme*, dans laquelle le comité de rédaction convenait de rédiger une Déclaration des droits de l'homme qui pourrait être facilement comprise par tous les peuples. Puis, le 10 décembre 1948, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au Palais de Chaillot, à Paris.

La Déclaration découle directement de l'expérience de la Seconde Guerre mondiale et représente la première expression mondiale des droits auxquels tous les êtres humains ont intrinsèquement droit. Elle se compose de 30 articles qui ont été développés dans des traités internationaux ultérieurs, des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, des Constitutions nationales et des textes législatifs. L'ensemble des droits contenus dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* constitue un ensemble d'aspirations normatives, qui, espérons-le avec le temps, deviendront de véritables droits et, en tant que tels, seront effectivement reconnus et universellement appréciés. Pour s'en assurer, l'ONU a créé la Commission des droits de l'homme en 1946. Cependant, les droits ont été délibérément formulés en termes très généraux et abstraits pour permettre aux États de conserver un certain degré de flexibilité lors de la transformation requise de leurs systèmes internes (Eide, 1999).

Le préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* sert d'introduction au lecteur et constitue une base utile pour comprendre la philosophie universelle dont elle s'inspire. Le préambule énonce également les raisons invoquées par les rédacteurs pour

proclamer la liste des droits, comme suit :

1. La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables en tant que fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ;
2. L'indifférence et le mépris pour les droits de l'homme comme cause d'actes de barbarie ;
3. La révolte contre la tyrannie en suprême recours et la protection des droits de l'homme par un régime de droit ;
4. L'encouragement de relations amicales entre les pays ;
5. La protection des droits de l'homme et de la dignité humaine, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes, en tant que condition du progrès social et de meilleures conditions de vie ;
6. Le principe de la coopération pour la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, septièmement, une conception commune de ces droits et libertés pour remplir pleinement cet engagement.

Pour ces raisons, il apparaît clairement que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* était une continuation de la nouvelle philosophie internationale de paix positive. Depuis, René Cassin a déclaré que la Déclaration était un développement de la *Charte des Nations Unies* plaçant les droits de l'homme dans un environnement international positif et ouvrant la voie au pacte auquel les États consigneraient leurs engagements pour les rendre juridiquement contraignants (Doc. A/PV.181, décembre 1948). Les conceptions positives de la paix sont ainsi devenues un aspect essentiel du droit international.

Au fil des années, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est devenue une source d'inspiration pour d'autres appareils juridiques. En effet, la *Charte universelle des droits* a été complétée en 1966 avec l'adoption de deux pactes, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, tous deux issus de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Ainsi, les deux pactes ont adopté dans leurs préambules respectifs le premier récita contenu dans le préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Ce préambule reconnaît expressément le lien existant entre la *Charte des Nations Unies* et la notion de paix et de droits de l'homme, à la lumière des contributions reçues au cours du processus de rédaction de la *Charte des Nations Unies* et de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Les moyens d'assurer le respect de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ont également continué d'évoluer. Lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993 à Vienne, la *Déclaration et le Programme d'action de Vienne* ont été adoptés. Cet accord, fondé sur l'*Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme*, qui s'est tenue à Téhéran en 1968, recommandait la création du Haut-Commissariat des Nations Unies

aux droits de l'homme (HCDH) et a été promulgué par l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de la Résolution 48/121. En outre, le 15 mars 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme (CDH). Le Conseil était composé de 47 États membres des Nations Unies élus par l'Assemblée générale des Nations Unies et a remplacé l'ancienne Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La résolution qui a abouti à la création du Conseil des droits de l'homme reconnaît au paragraphe 6 de son préambule que « la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent la clef de voûte du système des Nations Unies et le fondement de la sécurité et du bien-être collectifs, et [...] que le développement, la paix et la sécurité, et les droits de l'homme sont intimement liés et se complètent. » Une nouvelle fois, le concept de paix et de droits de l'homme a continué d'évoluer.

La Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

La fin de la Seconde Guerre mondiale a marqué un tournant décisif dans les politiques coloniales. La décolonisation allait en progressant et l'ONU était désireuse de contribuer à cet effort. En effet, l'Organisation considérait que le processus de décolonisation était lié aux principes énoncés dans la *Charte des Nations Unies*, à savoir ceux de « l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». En outre, trois chapitres spécifiques de la *Charte des Nations Unies* étaient consacrés aux intérêts des peuples dépendants : la Déclaration relative aux territoires non autonomes (Chapitre XI), le Régime international de tutelle (Chapitre XII) et le Conseil de tutelle (Chapitre XIII).

C'est dans ce contexte que la *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux* a été adoptée par la Résolution 1514 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960. Dans son préambule, la Déclaration énonce que les conflits croissants qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle constituent une grave menace à la paix mondiale. De ce fait, il était entendu que la persistance du colonialisme empêchait le développement de la coopération économique internationale, entravait le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et allait à l'encontre de l'idéal de paix dans le monde de l'ONU. En effet, l'Article 1 de la Déclaration stipule que « la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales ». C'est pourquoi la Déclaration reconnaît que tous les peuples ont le droit de libre détermination et qu'en vertu de ce droit, ils peuvent librement déterminer leur statut politique et poursuivre leur propre développement économique, social et culturel. La Déclaration représente sans aucun doute une étape décisive dans le processus de décolonisation, reconnaissant à la fois l'aspiration à la liberté de tous les peuples dépendants et le rôle décisif de ces peuples dans la réalisation de leur propre indépendance.

En 1961, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé le Comité spécial de la décolonisation

(également appelé Comité des 24) par la Résolution 1514 (XV) pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration. Le Comité spécial, principale institution des Nations Unies exclusivement consacrée aux questions de décolonisation, examinait annuellement la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et formulait des recommandations quant à sa mise en œuvre. Il a également entendu des déclarations de représentants de territoires non autonomes, des dépêches de missions de visite et organisé des séminaires sur la situation politique, sociale et économique dans les territoires. En outre, le Comité spécial continue de faire des recommandations annuelles concernant la diffusion d'informations pour mobiliser l'opinion publique en faveur du processus de décolonisation et célèbre la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.

Les travaux de l'ONU concernant la décolonisation se sont poursuivis pendant des décennies après la création de la *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*. De fait, en 1990, à l'occasion de son trentième anniversaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Dix ans plus tard, la Résolution 55/146, a proclamé 2001-2010 la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Plus récemment, le 20 janvier 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 65/119, qui a proclamé la période 2011-2020 Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Dans cette dernière résolution, il est demandé aux États membres d'intensifier leurs efforts pour continuer à mettre en œuvre le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, de coopérer avec le Comité spécial de la décolonisation et de fournir des informations actualisées si nécessaire. Ainsi, la question de la décolonisation reste d'actualité au sein du système des Nations Unies.

La Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples

Aujourd'hui, le système des Nations Unies souligne l'importance profonde de la participation directe des jeunes à la construction du futur de l'humanité et la précieuse contribution qu'ils peuvent apporter dans tous les secteurs de la société. Les origines de ce principe se trouvent dans la *Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1965. Cette Déclaration proclame que « la jeune génération doit être élevée dans l'esprit de la paix, de la justice, de la liberté, du respect et de la compréhension mutuels afin de promouvoir l'égalité en droits de tous les êtres humains et de toutes les nations, le progrès économique et social, le désarmement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales » (Principe I) et que « les échanges, les voyages, le tourisme, les rencontres, l'étude des langues étrangères, le jumelage des villes et des universités sans discrimination ainsi que les activités similaires doivent être encouragés et facilités parmi les jeunes de tous les pays » (Principe IV). La participation de la jeunesse a donc commencé à être considérée comme cruciale pour faire avancer les idéaux de paix.

L'ONU a ainsi commencé à concentrer davantage ses efforts sur la participation de la jeunesse au dialogue de paix. De fait, de 1965 à 1975, l'Assemblée générale des Nations Unies et l'ECOSOC ont mis l'accent sur trois thèmes fondamentaux concernant la jeunesse : la participation, le développement et la paix, tout en soulignant la nécessité d'une politique internationale de la jeunesse. Plus tard, en 1979, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1985 *Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix*. La célébration de l'*Année internationale de la jeunesse* a été une occasion utile et significative d'attirer l'attention sur la situation, les besoins et les aspirations spécifiques des jeunes ; d'accroître la coopération à tous les niveaux pour traiter les questions relatives à la jeunesse ; d'entreprendre des programmes d'action concertée en faveur de la jeunesse ; d'améliorer la participation des jeunes à l'étude, aux processus de prise de décision et à la résolution des principaux problèmes nationaux, régionaux et internationaux. De plus, en 1995, à l'occasion du dixième anniversaire de l'*Année internationale de la jeunesse*, l'ONU a renforcé son engagement en faveur des jeunes en dirigeant la réponse de la communauté internationale aux défis auxquels les jeunes seront confrontés au cours du prochain millénaire. Elle a adopté à cette fin une stratégie internationale – le *Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà*. Chacun des domaines prioritaires identifiés par la communauté internationale a été présenté sous forme de questions principales, d'objectifs spécifiques et de points d'actions proposés pour la mise en œuvre par différents acteurs. Les objectifs et les actions reflètent les trois thèmes de l'*Année internationale de la jeunesse : participation, développement et paix*, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

Après le 11 septembre 2001, le discours mondial sur la paix a été de plus en plus influencé par les questions liées au terrorisme et, par conséquent, l'ONU a commencé à étudier quel était le lien entre ce phénomène et la jeunesse. Suite à de longues délibérations et consultations, le Conseil de sécurité a adopté le 9 décembre 2015 une résolution historique sur la jeunesse, la paix et la sécurité qui, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, se focalisait entièrement sur le rôle des jeunes hommes et femmes dans la consolidation de la paix et la lutte contre l'extrémisme violent. Cette résolution a représenté une reconnaissance sans précédent du besoin urgent d'inclure les jeunes bâtisseurs de la paix dans la promotion de la paix et la lutte contre l'extrémisme. La résolution a également positionné la jeunesse et les organisations dirigées par des jeunes comme des partenaires importants dans les efforts mondiaux de lutte contre l'extrémisme violent et de promotion d'une paix durable. En outre, la résolution a exhorté les États membres à envisager des moyens d'accroître la représentation inclusive des jeunes dans la prise de décisions à tous les niveaux et à proposer des mécanismes de prévention et de règlement des conflits en partenariat avec les jeunes. Cette importante résolution était une réponse aux opportunités limitées de participation des jeunes aux processus de paix officiels et a appelé à l'intégration des jeunes dans les négociations de paix et dans les efforts de consolidation de la paix. Elle a souligné qu'il importait de s'attaquer aux conditions et aux facteurs conduisant à la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent chez les jeunes. Elle a également noté le rôle important que les jeunes femmes et les jeunes hommes peuvent jouer en tant que modèles positifs dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent.

Plus récemment, dans un effort pour reconnaître les difficultés des jeunes dans le monde d'aujourd'hui, l'ONU a adopté l'Objectif de développement durable (ODD) 4, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif vise à « assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous et à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie ». En conséquence, l'Assemblée générale des Nations Unies a convenu que, d'ici à 2030, elle s'efforcerait d'augmenter sensiblement le nombre de jeunes et d'adultes dotés des compétences pertinentes, notamment des compétences techniques et professionnelles, pour l'emploi, des emplois décents et l'entrepreneuriat. Une fois de plus, cela démontre que l'ONU reste consciente de la nécessité d'inclure et de faire participer les jeunes dans ses programmes, un processus qui remonte à la *Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples*.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Depuis sa création, l'ONU cherche à éliminer les armes nucléaires. Si bien que la première résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946 a créé une Commission chargée de traiter les problèmes liés notamment à la découverte de l'énergie atomique qui fera entre autres des propositions pour contrôler celle-ci afin de garantir qu'elle ne soit utilisée qu'à des fins pacifiques. La résolution stipulait également que la Commission ferait des propositions pour « éliminer, des armements nationaux, les armes atomiques et toutes autres armes importantes permettant des destructions massives ». Des traités multilatéraux ont depuis lors été conclus en vue de prévenir la prolifération nucléaire et les essais nucléaires tout en promouvant les progrès en matière de désarmement nucléaire. Il s'agit notamment du *Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau*, aussi appelé *Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires* et du *Traité d'interdiction complète des essais nucléaires*, qui a été signé en 1996, mais n'est pas encore entré en vigueur.

Cependant, le plus remarquable de ces traités est peut-être le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*. Ce traité a vu le jour en 1970 dans le but exprès de limiter la propagation des armes nucléaires. Il définit les États dotés d'armes nucléaires comme étant ceux qui ont construit et testé un engin explosif nucléaire avant le 1^{er} janvier 1967, à savoir la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord. Les trois points principaux de ce traité sont : i) la non-prolifération, ii) le désarmement et iii) l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Ce traité avait pour objectif d'empêcher la prolifération des armes nucléaires et des technologies liées à cet armement, de promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de promouvoir le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet.

L'année 2015 a marqué l'anniversaire des bombardements atomiques des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki. Soixante-dix ans après ces événements tragiques, M. Ban Ki-Moon, ancien Secrétaire général de l'ONU, a indiqué que le monde était au bord du gouffre, confronté à de graves menaces provenant, entre autres, de l'existence de plus de 20 000 armes

nucléaires dans le monde et de la « doctrine contagieuse » de la dissuasion nucléaire. Le Traité, en particulier le paragraphe 3 de l'article VIII, prévoit un réexamen du fonctionnement du Traité tous les cinq ans, une disposition réaffirmée par les États parties à la Conférence d'examen et de prorogation du Traité de 1995 et à la Conférence d'examen du Traité de 2000. Malgré des consultations intensives, la Conférence n'a pas été en mesure de parvenir à un accord sur la partie centrale du projet de document final.

Ceci étant, le 23 septembre 2016, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution 2310 pour réaffirmer son attachement continu au Traité sur la non-prolifération. Cette résolution souligne et réaffirme l'importance du Traité sur la non-prolifération en ce qui concerne le régime de non-prolifération nucléaire ; le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ; la compréhension que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

La déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies

La Résolution 2625, intitulée *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies*, a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 24 octobre 1970 lors d'une séance commémorative célébrant le vingt-cinquième anniversaire des Nations Unies. La Déclaration était une étape importante, car elle développait, codifiait et proclamait solennellement les grands principes du droit international suivants, tels qu'ils étaient énoncés auparavant dans la *Charte des Nations Unies* :

- Le principe de non-recours des États, dans leurs relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ;
- Le principe de règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ;
- Le devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un État, conformément à la Charte ;
- L'obligation des États de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte ;
- Les principes de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ainsi que de l'égalité souveraine des États et le principe que les États doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées conformément à la Charte.

La Déclaration était sans doute la formulation faisant le plus autorité et la plus complète jamais élaborée du principe du droit de peuples à disposer d'eux-mêmes. Selon ce document, le principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes inscrit

dans la *Charte des Nations Unies* englobe le droit de tous les peuples de déterminer librement leur statut politique sans ingérence extérieure et de poursuivre leur développement économique, social et culturel. Elle affirme également le devoir de chaque État de respecter ce droit conformément aux dispositions de la *Charte des Nations Unies*. Elle ajoute que « la création d'un État souverain et indépendant, la libre association ou l'intégration avec un État indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple constituent pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même ». Plutôt que de se concentrer uniquement sur les résultats, elle a également souligné que les méthodes et les processus utilisés dans la prise de décision devraient être considérés comme une question cruciale pour l'ONU.

Au fil du temps, certains de ces principes ont été précisés dans des instruments internationaux spécifiques, comme la *Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États* (9 décembre 1981), la *Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux* (15 novembre 1982), la *Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales* (18 novembre 1987) et la *Déclaration sur la prévention et l'élimination des différends et des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine* (5 décembre 1988). En outre, en ce qui concerne le principe du règlement pacifique des différends, un groupe d'États a présenté sa première résolution intitulée *Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits* devant l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2011. Le Secrétaire général de l'ONU a décrit la résolution, qui a été adoptée par consensus, comme « un événement d'une grande importance qui fait de l'Organisation l'outil normatif de la médiation ». À la surprise de beaucoup, c'était la première résolution sur la médiation à être adoptée par l'ONU.

À cette fin, en 2014, l'Assemblée générale des Nations Unies a réitéré dans sa Résolution 68/303 que tous les États membres devaient strictement respecter leurs obligations telles que définies dans la *Charte des Nations Unies*. Il s'agit notamment du règlement pacifique des différends, de la prévention et de la résolution des conflits. L'Assemblée générale a également salué les contributions des États membres, ainsi que celles des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales, aux efforts de médiation et a invité les États membres à continuer d'optimiser l'utilisation de la médiation et d'autres outils mentionnés au Chapitre VI de la *Charte des Nations Unies*.

Avec ses origines énoncées dans la *Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies*, il est clair que l'ONU ne considère pas la paix comme un simple résultat. La paix est plutôt prise en compte de façon théorique dans le processus de médiation. Une fois de plus, cela démontre la nature multidimensionnelle de la paix telle qu'elle est envisagée par le système des Nations Unies.

La Déclaration sur le droit au développement

La *Déclaration sur le droit au développement*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1986, consacre « le droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement ». Elle reconnaît également que la paix et la sécurité internationales sont essentielles à la réalisation de cet objectif. L'article 7 de la *Déclaration sur le droit au développement* invite tous les États membres à « promouvoir l'instauration, le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et [...], à cette fin, faire tout leur possible pour réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international effectif et pour assurer que les ressources libérées à la suite de mesures effectives de désarmement soient employées aux fins du développement global, en particulier celui des pays en développement ». La Déclaration considère donc clairement que la paix et le développement sont interdépendants.

Dans le contexte du vingt-cinquième anniversaire de la *Déclaration sur le droit au développement*, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a affirmé que, dans son ensemble, la vision du développement de la Déclaration traitait de nombreuses causes profondes des conflits et établissait un cadre normatif grâce auquel les conflits et la militarisation pouvaient être transformés en coopération internationale et en développement centré sur l'être humain, en vue de parvenir à l'égalité, à la justice et à la paix. Le Secrétaire général, Ban Ki-Moon, a également noté dans son rapport *Assurer la paix et le développement* de 2008 que c'était aux États membres qu'il incombait au premier chef d'assurer la sécurité, contribuant ainsi à la protection des droits de l'homme et au développement durable. L'ONU a donc pour tâche de soutenir les acteurs nationaux dans la réalisation de leurs objectifs de sécurité, de paix et de développement. À cette fin, la création d'institutions de sécurité efficaces et responsables, sur la base de la non-discrimination, du plein respect des droits fondamentaux et de l'état de droit est essentielle pour le développement social et économique.

Le rapport de Ban Ki-Moon a également souligné la façon dont les activités entreprises au début du processus de paix, comme le désarmement et la démobilisation, pouvaient avoir un impact significatif sur la paix et la sécurité à long terme. En effet, les conclusions du rapport indiquent que des institutions de sécurité efficaces et responsables sont essentielles pour une paix et un développement durables et qu'elles doivent être au cœur de l'approche de l'ONU en matière de sécurité. Dans les situations de développement, le manque de responsabilité et l'inefficacité du secteur de la sécurité peuvent représenter un obstacle majeur à la gouvernance démocratique et compromettre la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté. Par conséquent, il est important de lier la paix au processus de développement à plus long terme, étant donné que ce processus exige un degré de sécurité suffisant pour contribuer à la réduction de la pauvreté et à la croissance économique.

S'inspirant des conclusions du rapport de Ban Ki-Moon, le *Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement*, adopté en 2015, souligne que les conflits constituent une menace directe pour le développement et appelle à la mobilisation de ressources pour la consolidation de la paix et le développement. Ces instruments établissent clairement les obligations des États en matière de droits de l'homme, les obligeant à accorder la priorité au financement pour réaliser le droit au développement pour tous et à poursuivre la paix, la sécurité et le désarmement.

Pour atteindre l'objectif ultime du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (examiné en détail plus loin) et ne pas faire de laissés-pour-compte, le monde doit s'orienter vers le désarmement et la réduction des dépenses militaires, avec une réaffectation correspondante des fonds pour réaliser le droit au développement pour tous.

L'Agenda pour la paix

Le 17 juin 1992, conformément à la déclaration présidentielle adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa réunion du 31 janvier 1992, le Secrétaire général de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, a soumis au Conseil de sécurité un rapport intitulé *Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix*. Cet Agenda a été établi juste après le *Sommet de Rio* de 1992, qui a inscrit les enjeux du développement durable dans le programme politique. L'Agenda reflète les troubles et les changements du début des années 1990, notamment d'importantes tragédies humanitaires sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans son exposé, le Secrétaire général a fait remarquer que le rapport était présenté dans une période de transition mondiale, où les barrières idéologiques qui avaient donné lieu à des décennies de méfiance et d'hostilité s'effondraient. Il a soutenu que l'amélioration conséquente des relations Est-Ouest offrait ainsi de nouvelles possibilités pour faire face avec succès aux menaces contre la sécurité commune.

Plusieurs concepts importants ont été exposés dans l'*Agenda pour la paix* et sont toujours en usage aujourd'hui. De fait, Boutros Boutros-Ghali a fourni les définitions suivantes des termes fondamentaux utilisés dans son rapport :

- *Diplomatie préventive* : action ayant pour objet d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible
- *Rétablissement de la paix* : action visant à rapprocher des parties hostiles, essentiellement par des moyens pacifiques tels que ceux prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.
- *Maintien de la paix* : action consistant à établir une présence des Nations Unies sur le terrain, ce qui n'a jusqu'à présent été fait qu'avec l'assentiment de toutes les parties concernées, et s'est normalement traduit par un déploiement d'effectifs militaires et/ou de police des Nations Unies mais aussi dans bien des cas de personnel civil. Cette technique élargit les possibilités de prévention des conflits aussi bien que de rétablissement de la paix.

- *Consolidation de la paix après-conflit* : action menée en vue de définir et d'étayer les structures propres à raffermir la paix afin d'éviter une reprise des hostilités.

Conformément à ce rapport, le premier semestre de l'année 1992 a été marqué par la refonte du cadre normatif et organisationnel de l'appareil de paix et de sécurité du système des Nations Unies. Le Département des affaires politiques (DAP) et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) ont été créés à partir d'un certain nombre d'unités existantes et existent toujours aujourd'hui.

Dans le prolongement d'un *Agenda pour la paix*, en 1997, Kofi Annan, qui a succédé à Boutros Boutros-Ghali au poste de Secrétaire général, a présenté un rapport intitulé *Supplément à l'Agenda pour la paix*. Dans ce rapport, Kofi Annan a souligné les points suivants :

Les responsabilités qu'entraînent le rétablissement de la paix, ainsi que les activités de consolidation de la paix et les opérations de maintien de la paix qui peuvent regrouper des fonctions multiples, dépassent la compétence et les connaissances spécialisées de chaque département, programme, fonds, bureau ou organisme des Nations Unies... Une coordination est donc indispensable aussi bien au sein du système pris dans son ensemble qu'entre le Siège de l'Organisation et ceux des programmes, fonds, bureaux et organismes des Nations Unies. À ce propos, l'Assemblée générale préconise une plus grande coordination des efforts, notamment l'établissement de modalités visant à faciliter et coordonner les mesures favorisant la prévention des conflits et le passage de la phase de maintien à celle de consolidation de la paix.

Les deux rapports étaient novateurs sur un certain nombre d'aspects, notamment l'introduction du concept de consolidation de la paix au lexique de l'ONU. De plus, il convient de noter que le concept de consolidation de la paix décrit dans les rapports inclut non seulement la reconstruction après-conflit, mais également la reconstruction des relations entre les nations ou les parties belligérantes jusqu'alors en guerre. Le résultat de ces rapports a été l'évolution d'une nouvelle approche de la diplomatie préventive, de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Boutros Boutros-Ghali a souligné dans son rapport *Agenda pour la paix* qu'« à elles quatre, et pourvu que tous les États membres les appuient, ces modalités d'action pouvaient apporter une contribution cohérente à l'instauration de la paix dans l'esprit de la Charte ».

La Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix

Conformément à la Résolution 50/173 de septembre 1996, le Secrétaire général des Nations Unies a transmis le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), intitulé *Vers une culture de la paix*, aux membres de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le rapport, qui portait sur les activités éducatives dans le cadre d'un projet transdisciplinaire de l'UNESCO, indiquait

clairement qu'une culture de la paix était nécessaire pour s'attaquer aux racines profondes des conflits. Cela nécessitait de passer du partage des aspects culturels qui avaient été façonnés par la guerre et la violence au partage d'une culture de la paix. Il a également souligné l'importance de la prévention, car les problèmes deviennent plus difficiles à résoudre une fois qu'ils se transforment en crises.

En conséquence, le 10 novembre 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 53/25 sur la *Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde* (2001-2010). L'Assemblée générale a invité le Secrétaire général des Nations Unies à présenter un projet de programme d'action visant à promouvoir la mise en œuvre et la coordination des activités de la Décennie aux niveaux local, national, régional et international. Enfin, le 13 septembre 1999, après un long processus de délibération, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix*.

La *Déclaration sur une culture de paix* définit clairement une culture de paix comme un ensemble de valeurs, d'attitudes, de traditions, de modes de comportement et de modes de vie enracinés dans les éléments suivants :

- le respect de la vie et la pratique de la non-violence par l'éducation, le dialogue et la coopération ;
- le respect des principes de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États et de la non-intervention dans les questions qui relèvent de la juridiction nationale de tout État ;
- le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et leur promotion, y compris le droit au développement, la liberté d'expression et d'opinion, l'égalité des droits et des chances pour les femmes et les hommes et le respect de l'environnement ;
- l'engagement en faveur de la résolution pacifique des conflits et le respect des principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, de pluralisme, de diversité culturelle, de dialogue et de compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations.

Les huit domaines d'action inscrits dans le *Programme d'action* sont les suivants :

1. Renforcer une culture de la paix par l'éducation
2. Promouvoir le développement économique et social durable
3. Promouvoir le respect de tous les droits de l'homme
4. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes
5. Favoriser la participation démocratique
6. Développer la compréhension, la tolérance et la solidarité

7. Soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances
8. Promouvoir la paix et la sécurité internationales.

En ce qui concerne l'éducation formelle et non formelle pour une culture de la paix, le rapport recommandait un effort coordonné de la part des organismes spécialisés, des fonds et programmes de l'ONU en vue d'élaborer une stratégie globale.

En 2000, le Président du Conseil de sécurité a reconnu la nécessité de mettre en œuvre de manière appropriée la *Déclaration et le Programme d'action sur la culture de la paix* afin de prévenir la violence et les conflits ainsi que d'intensifier les efforts visant à créer des conditions de paix et à la consolidation de la paix après les conflits. En outre, le Conseil de sécurité a souligné dans sa Résolution 1366 (2001) la nécessité de créer les conditions d'une paix et d'un développement durables en s'attaquant aux causes profondes des conflits armés et, à cette fin, a invité les États membres et les organes compétents du système des Nations Unies à contribuer à la mise en œuvre effective de la *Déclaration et du Programme d'action sur la culture de la paix*.

Par conséquent, suite à la fin de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde en 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution intitulée *Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix*. À cet égard, l'Assemblée générale des Nations Unies a réitéré les principaux objectifs concernant la mise en œuvre effective du *Programme d'action pour une culture de la paix* et a précisé les besoins suivants :

- que le mouvement mondial pour une culture de la paix soit davantage renforcé ;
- que l'UNESCO continue de renforcer les activités qu'elle a entreprises pour promouvoir une culture de la paix ;
- que tous les organes pertinents de l'ONU, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Université pour la paix poursuivent leurs activités visant à promouvoir une culture de la paix et de la non-violence ;
- que la Commission de consolidation de la paix continue de promouvoir les activités de consolidation de la paix et fasse progresser une culture de la paix et de la non-violence dans les efforts de consolidation de la paix après les conflits.

Le *Programme d'action pour une culture de la paix* a donc invité les organes compétents des Nations Unies à poursuivre leurs efforts pour mieux faire connaître le Programme d'action, en particulier ses huit domaines d'action. Depuis 2012, les présidents successifs de l'Assemblée organisent un forum annuel de haut niveau sur la culture de la paix auquel participent un large éventail de partenaires, d'États membres, d'organisations internationales et de représentants de la société civile.

La Résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité

La contribution des femmes à la paix est évidente tout au long de l'histoire. La *Charte des Nations Unies* a été le premier instrument international à reconnaître les droits des femmes comme égaux à ceux des hommes et a conduit à la codification juridique de ces droits dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans les lois nationales. Il s'ensuit qu'un partenariat différent fondé sur l'égalité entre les femmes et les hommes était une condition préalable nécessaire au développement durable centré sur l'être humain ainsi qu'à la paix dans le monde. En 1979, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* a déclaré dans son préambule que le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandaient la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines.

Les mouvements de femmes ont soulevé des questions essentielles liées à la guerre dans le monde, notamment dans les cas où les situations de guerre et de conflit se sont intensifiées. Sans aucun doute, ces mouvements de mobilisation pour la paix ont exercé une influence sans précédent en faveur de l'intégration des femmes dans les discours de paix. La Résolution 1325 de 2000 du Conseil de sécurité sur *Les femmes, la paix et la sécurité*, ainsi que les résolutions ultérieures sur ce sujet adoptées par le même organe des Nations Unies, associent ces mouvements à l'adoption progressive d'une perspective tenant compte de la problématique femmes-hommes dans les négociations de paix. Cette résolution était particulièrement importante compte tenu des effets à long terme du conflit et de la militarisation qui créent une culture de la violence de nature à vulnérabiliser les femmes.

La Résolution 1325 couvre un large éventail de questions concernant la violence à l'égard des femmes et des filles dans les conflits, formulées dans les termes suivants :

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et conscient des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises relatives en vue de la prévention et du règlement des différends,

En outre, en engageant « tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins

différents des femmes et des hommes ex-combattants », la Résolution 1325 reconnaît que l'intégration de la problématique femmes-hommes devrait être un aspect crucial d'une stratégie mondiale d'envergure pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes.

L'intérêt d'associer les femmes et les filles aux processus de paix tient sans doute à leurs expériences des conflits armés, que ce soit principalement en tant que victimes ou en tant que participantes armées. L'expérience unique des femmes dans les conflits peut donc se manifester comme une conscience aiguë de leur potentiel à transformer et réformer leur environnement pendant les périodes de rétablissement de la paix. Comprendre en ces termes la participation des femmes dans les conflits montre la façon dont la condition féminine a commencé à entrer dans le courant de pensée dominant des Nations Unies, car la paix était de plus en plus comprise comme étant vécue différemment par les femmes, et que, par conséquent, leur implication était fondamentalement nécessaire au rétablissement de la paix.

Le processus de prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les discours sur la paix, a débuté avec le *Programme d'action de Beijing* en 1995, qui a rappelé que « la fillette d'aujourd'hui est la femme de demain. Ses talents, ses idées et son énergie sont essentiels pour la réalisation des objectifs que sont l'égalité, le développement et la paix. » De fait, le Programme a déclaré que la participation des femmes à la prise de décision, à la prévention et à la résolution des conflits ainsi qu'à tout autre initiative de paix, était essentielle à la réalisation d'une paix durable.

Ce système de valeurs continue d'être pertinent aujourd'hui. Dans le rapport de 2010 du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, l'ONU renforce la prise en compte de la problématique femmes-hommes en définissant un plan d'action en sept points axé sur la représentation des femmes dans les domaines suivants :

1. Résolution des conflits
2. Préparation de l'après-conflit
3. Financement de l'après-conflit
4. Capacités civiles tenant compte de la problématique femmes-hommes
5. Gouvernance de l'après-conflit
6. État de droit
7. Relèvement économique.

Si l'intégration des femmes dans le processus de rétablissement de la paix a constitué une étape positive vers l'égalité des sexes, il convient de noter que l'égalité est en premier lieu un moyen de dissuasion crucial contre la guerre. En effet, les inégalités persistantes dans les attitudes et les mentalités entre les hommes et les femmes perpétuent non seulement une notion de pouvoir qui prive les autres de la jouissance de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine ; elles constituent également un obstacle majeur à l'instauration de la paix et

ont le potentiel de jeter les bases d'un conflit. Il est donc clair que l'égalité entre les hommes et les femmes est une question des droits de l'homme et une condition de la justice sociale, ainsi qu'un préalable nécessaire et fondamental à l'égalité, au développement et à la paix.

Le Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies

Le *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*, connu sous le nom de Rapport Brahimi, est ainsi dénommé en l'honneur du président de la commission qui l'a produit, à savoir Lakhdar Brahimi. Le 7 mars 2000, Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies de l'époque, a convoqué le Groupe en prévision du prochain *Sommet du Millénaire*. Il a demandé que le groupe d'experts procède à un examen approfondi des activités de paix et de sécurité de l'ONU et recommande des améliorations. Le rapport qui a suivi, a été publié le 17 août 2000. Quatre jours plus tard, Kofi Annan a transmis le rapport aux présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, présentant les recommandations du Groupe. Dans ces lettres, il a clairement indiqué que la « réunion historique et de haut niveau présent[ait] une occasion unique d'entamer le processus de renouvellement de la capacité de l'ONU à sécuriser et à construire la paix ». Le panel a conclu que les pays du monde devaient renouveler leur engagement envers les idéaux de l'ONU et s'est engagé à renforcer sa capacité à accomplir pleinement sa mission, qui est d'aider les communautés en proie à des conflits et maintenir ou rétablir la paix.

Le Secrétaire général a souligné les cinq principaux domaines suivants qui permettraient une mise en œuvre efficace du rapport Brahimi :

1. Renforcer le déploiement rapide des opérations de maintien de la paix
2. Renforcer les relations avec les États membres et les organes législatifs
3. Réformer la culture de gestion des opérations de maintien de la paix
4. Réformer les relations entre les opérations de maintien de la paix et les missions sur le terrain
5. Renforcer les relations avec d'autres organes des Nations Unies.

En conséquence, le 13 novembre 2000, lors de la réunion du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la Résolution 1327 relative à la mise en œuvre de ses recommandations. La résolution réaffirme sa détermination à renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU et souligne que s'attaquer aux causes profondes des conflits demeure son principal objectif. Il est donc important de s'attaquer à ces causes profondes en encourageant le développement durable et en favorisant des sociétés démocratiques, fondées sur un état de droit et des institutions civiques solides, incluant le respect de tous les droits de l'homme. La résolution a également reconnu que des mesures plus énergiques pour réduire la pauvreté et promouvoir la croissance économique étaient importantes pour le succès de la consolidation de la paix.

Poursuivant les travaux du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, conformément à la Résolution 61/276 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Secrétaire général a publié en 2007 le *Rapport sur les pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix*. Le rapport donnait un aperçu de la politique relative au recueil de pratiques exemplaires en matière de maintien de la paix et contenait des informations sur la manière dont elles étaient utilisées dans la planification des missions, ainsi que sur les améliorations de productivité et d'efficacité résultant de ces efforts. Le rapport décrivait également la méthodologie et les outils utilisés pour gérer les pratiques de référence dans les opérations de maintien de la paix depuis l'introduction d'un nouveau système en 2005. Ce système associait l'identification et le partage de bonnes pratiques sur le terrain à l'élaboration de documents d'orientation (politiques, directives, procédures, etc.) qui prenaient en compte les enseignements tirés.

En outre, le rapport de 2010 préparé par le Secrétaire général Ban Ki-Moon, intitulé *Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir*, indiquait qu'après un pic de déploiement historique, les opérations de maintien de la paix de l'ONU entraient dans une phase de consolidation à la suite de la liquidation, de la reconfiguration et de la transition d'un certain nombre de missions au cours de l'année précédente. Le rapport expliquait également que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuaient de reposer sur le consensus selon lequel les interventions immédiates après les conflits supposaient non seulement un environnement stable et sûr favorable à l'enracinement des processus de paix, mais également la mise en œuvre de premières mesures de consolidation de la paix pour remédier aux causes profondes des conflits et bâtir une paix durable. Cette notion soutenait le processus de réforme entamé dix ans auparavant avec la publication du *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies*.

Avec du recul, il ne fait aucun doute que les opérations de paix de l'ONU ont servi à faire progresser la paix et la sécurité internationales. En effet, 70 ans après la première mission de maintien de la paix de l'ONU, les opérations de maintien de la paix se caractérisent toujours par le concept de médiation et s'appuient sur un système multilatéral fort qui englobe de nombreux organes des Nations Unies. Cependant, il convient de noter que nombre de ces missions sont confrontées à des défis de taille. Comme toujours, les opérations sont mises en œuvre dans des environnements conflictuels complexes et dangereux, mais trop souvent, l'absence d'un processus de paix sous-jacent limite leur capacité à remplir leur mandat. Par conséquent, malgré les efforts du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies, les opérations de paix éprouvent encore des difficultés pour atteindre leurs objectifs, car elles travaillent dans des conditions difficiles et sont confrontées à des problèmes omniprésents.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Depuis le 11 septembre 2001, le terrorisme a augmenté de manière alarmante dans le monde entier. La population civile est souvent la principale cible des attaques terroristes entraînant

régulièrement des massacres dans les rues, les marchés et les restaurants. L'ONU a tâché de rassembler la communauté internationale afin de prévenir et de combattre le terrorisme et, dans le cadre de ces efforts, a élaboré le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme afin d'aider les États à faire face collectivement à la menace.

Depuis 2001, la relation entre la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme a suscité un intérêt considérable au sein du Conseil de sécurité. De fait, le 28 septembre 2001, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil a adopté à l'unanimité la Résolution 1373, qui a créé le Comité contre le terrorisme (CCT) et invité les États membres à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à renforcer leur capacité juridique et institutionnelle à lutter contre les activités terroristes. En outre, la résolution demandait aux États membres de prendre des mesures appropriées afin de respecter les dispositions pertinentes du droit national et international, ainsi que les normes internationales relatives aux droits de l'homme, avant d'accorder le statut de réfugié. L'objectif était de faire en sorte que les demandeurs d'asile n'aient pas planifié, servi d'intermédiaires ou participé à des actes terroristes. Dans la Résolution 1456 (2003) et des résolutions ultérieures, le Conseil de sécurité a également affirmé que les États devaient veiller à ce que toute mesure prise pour combattre le terrorisme soit conforme à leurs obligations en vertu du droit international. Toutes les mesures devaient être adoptées conformément au droit international, en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire.

Le 8 septembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale. Cette stratégie était un instrument mondial unique conçu pour renforcer les efforts nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre le terrorisme. Son adoption par tous les États membres a constitué un accord historique engageant les États à adopter une approche stratégique et opérationnelle commune pour lutter contre le terrorisme. Cela a non seulement envoyé un message clair avertissant que le terrorisme était inacceptable sous toutes ses formes, mais a également démontré une volonté mondiale de prendre des mesures concrètes, individuellement et collectivement, pour prévenir et combattre les actes terroristes.

Outre la lutte contre le terrorisme, le Conseil de sécurité a souligné dans ses Résolutions 1624 (2005) et 2354 (2016) la nécessité de poursuivre les efforts internationaux pour renforcer le dialogue et élargir la compréhension entre les civilisations comme moyen de combattre l'extrémisme ainsi que d'empêcher le ciblage aveugle de différentes religions et cultures. Ainsi, la Résolution 1624 du Conseil de sécurité :

a appell[é] tous les États à poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres religions et cultures, et de prendre toutes les mesures appropriées, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, afin de contrecarrer l'incitation aux actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance et

de prévenir les menées subversives de terroristes et de leurs partisans contre les établissements d'enseignement et les institutions culturelles et religieuses.

Dans cet esprit, le Président du Conseil de sécurité a déclaré en 2010 que la poursuite des efforts internationaux pour renforcer le dialogue et élargir la compréhension entre les civilisations pouvait aider à contrer les forces qui alimentent la polarisation et l'extrémisme. Cette compréhension a par conséquent contribué à renforcer la lutte internationale contre le terrorisme et débouché sur la création de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, une initiative dont le Président a souligné qu'elle jouait un rôle positif dans la lutte contre l'extrémisme. Poursuivant sur cette lancée, l'Assemblée générale des Nations Unies a souligné dans le quatrième *Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies*, en juin 2014 (A/RES/68/276), que la tolérance et le dialogue entre les civilisations, ainsi que le renforcement de la compréhension interconfessionnelle et interculturelle et du respect entre les peuples, comptent parmi les éléments les plus importants pour promouvoir la coopération, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre l'extrémisme violent.

L'ONU a démontré l'existence d'un lien étroit entre la législation sur les droits de l'homme, l'état de droit, la promotion de la tolérance et la paix et la sécurité internationales. De fait, il était admis qu'un engagement manifeste en faveur des droits de l'homme, de la promotion du dialogue entre les civilisations et de l'état de droit contribuerait à promouvoir une coopération plus efficace au niveau politique. À cet égard, le 24 décembre 2015, le Secrétaire général de l'époque, Ban Ki Moon, a publié le *Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent*. Ce rapport appelait à une action concertée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre et précisait que le Plan constituait la base d'une approche globale de cet enjeu multidimensionnel en évolution constante.

Afin d'appliquer le *Plan d'action*, le Secrétaire général a chargé les institutions des Nations Unies de redoubler d'efforts pour coordonner et développer les activités tout en annonçant son intention d'adopter une approche au niveau de l'ensemble du système de l'ONU afin de soutenir les efforts nationaux, régionaux et mondiaux en matière de prévention de l'extrémisme violent, par l'intermédiaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, ainsi que par l'intermédiaire des organes interinstitutions existants des Nations Unies. Cette proposition du Secrétaire général allait dans le sens de l'*Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies* adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014, qui soulignait l'importance d'accroître les efforts de lutte contre le terrorisme menés par tous les organismes et organes compétents des Nations Unies conformément aux mandats existants. En conséquence, le 24 mai 2017, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la Résolution 2354 sur les *Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme*. La résolution a établi un nouveau « cadre international global de lutte contre la propagande terroriste » composé d'un ensemble de directives en douze points basé sur la proposition du Comité contre le terrorisme. Bien que l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soient les seules institutions des Nations Unies mentionnées spécifiquement, la résolution a néanmoins

représenté un effort concerté au nom de l'ONU pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme sur une base multilatérale.

Le 24 mars 2017, jour de l'adoption de la Résolution 2347, qui affirme que les attaques illégales dirigées contre des sites et des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à la bienfaisance, ou contre des monuments historiques, peuvent constituer, dans certaines circonstances et en vertu du droit international, un crime de guerre, constitue une autre date de référence importante dans les tentatives de l'ONU pour protéger la culture et l'art contre les actes terroristes.

Le Document final du Sommet mondial

Le Sommet mondial de 2005, qui s'est tenu au siège des Nations Unies à New York du 14 au 16 septembre 2005, était une réunion de suivi du Sommet du millénaire de 2000, qui a conduit à la *Déclaration du Millénaire* sur les objectifs du Millénaire pour le développement en 2005. Durant le Sommet, considéré comme la « plus grande réunion de dirigeants mondiaux de l'histoire », de nombreux chefs d'État et de gouvernement ont prononcé des discours sur les réussites passées et les défis futurs de l'ONU. À la fin du Sommet, les délégations ont adopté un document final connu sous le nom de *Document final du Sommet mondial*.

Les États membres ont reconnu dans ce Document que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme continuaient d'être le socle sur lequel reposait le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs. Le document a en outre reconnu que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme n'étaient pas des entités distinctes et devaient être considérés comme inséparables et se renforçant mutuellement. Le Document a également reconnu que le monde était confronté à toute une série de menaces qui appelaient une action urgente, collective et plus résolue, et que, pour faire face à de telles menaces, il était nécessaire que tous les grands organes des Nations Unies coopèrent dans les limites de leurs mandats respectifs. C'est pourquoi, le Sommet a réaffirmé sa « volonté à travailler à une doctrine de sécurité commune, fondée sur cette constatation que de nombreuses menaces sont étroitement imbriquées, que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants, qu'aucun État ne peut se protéger en ne comptant que sur lui-même et que tous les États ont besoin d'un système de sécurité collective efficace et actif, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte ».

Le *Document final du Sommet mondial* a abouti à la création d'une Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental chargé de conseiller et de proposer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits.

Le Document a réaffirmé la responsabilité principale du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales ; il a noté le rôle positif de l'Assemblée générale des Nations

Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions pertinentes de la *Charte des Nations Unies*. Le *Document final du Sommet mondial* a reconnu le rôle vital joué par les opérations de maintien de la paix de l'ONU pour aider les parties à mettre fin aux hostilités. De fait, les dirigeants mondiaux ont convenu que la communauté internationale avait une « responsabilité de protéger » :

C'est à chaque État qu'il incombe de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Ce devoir comporte la prévention de ces crimes, y compris l'incitation à les commettre, par les moyens nécessaires et appropriés. Nous acceptons cette responsabilité et agirons de manière à nous y conformer. La communauté internationale devrait, si nécessaire, encourager et aider les États à s'acquitter de cette responsabilité et aider l'Organisation des Nations Unies à mettre en place un dispositif d'alerte rapide. (Document final du Sommet mondial, paragraphe 138).

La responsabilité de protéger entraîne principalement, dans le cadre du pilier *paix et sécurité*, la responsabilité de l'État de protéger les populations présentes sur son territoire contre le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité (ci-après dénommés « atrocités criminelles »), ainsi que le nettoyage ethnique. Dans le cadre du pilier *développement*, la responsabilité de protéger renvoie à la responsabilité des États de fournir un soutien à d'autres États afin qu'ils réalisent leur potentiel de développement. Concernant le pilier *droits de l'homme*, la responsabilité de protéger renvoie à la responsabilité des autres États de prendre des mesures collectives décisives, en temps opportun, pour protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique ainsi que les crimes contre l'humanité, si les États où ils vivent n'assurent manifestement pas cette protection.

En reconnaissant la « responsabilité de protéger », la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'ONU, a accepté d'exercer sa responsabilité d'utiliser les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques appropriés afin d'aider à protéger les populations conformément à la *Charte des Nations Unies*.

En reconnaissance de la philosophie positive du *Document final du Sommet mondial*, en avril 2006, la Résolution 1674 du Conseil de sécurité a « réaffirm[é] les dispositions des paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 relatives à la responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, de la purification ethnique et des crimes contre l'humanité" ; elle a engagé le Conseil de sécurité à prendre des mesures pour protéger les civils dans les conflits armés. Le *Document final du Sommet mondial* peut donc être considéré comme l'un des précurseurs de l'agenda pour la paix de l'ONU tel qu'il se présente aujourd'hui.

La promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

Le 19 février 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 65/138, *Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix*. Celle-ci « affirme que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures sont des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix » et « reconnaît l'importance du dialogue entre les religions et du rôle qu'il joue dans la promotion de la cohésion sociale, de la paix et du développement ». La résolution « réaffirme [également] que tous les États sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, comme ils sont tenus de le faire conformément à la *Charte des Nations Unies*, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international ». Elle souligne notamment que chacun a droit à la liberté d'expression, mais que l'exercice de ce droit comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, à savoir le respect des droits ou de la réputation d'autrui, la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

L'Assemblée générale des Nations Unies avait progressivement fait évoluer cette notion au fil du temps ; la résolution de 2010 était sans doute le point culminant de ces modifications. En effet, les sujets et initiatives supplémentaires suivants, visant à promouvoir le dialogue interreligieux et interculturel, la compréhension et la coopération pour la paix, ont été expressément inclus dans son préambule, à savoir :

La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 61/17 du 20 novembre 2006 sur 2009, Année internationale de la réconciliation, 62/155 du 18 décembre 2007 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, 63/113 du 5 décembre 2008 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, 63/181 du 18 décembre 2008 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, 64/81 du 7 décembre 2009, sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et 65/5 du 20 octobre 2010 sur la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

S'inscrivant dans la continuité de la position évolutive de l'ONU et conformément aux résolutions de 2013 sur la *Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix* ainsi que sur la *Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix*, le Secrétaire général de l'ONU a présenté un rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 octobre 2014. Le *Rapport sur la Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix*, intitulé ainsi d'après l'une des résolutions auxquelles il se réfère, a été le premier rapport à couvrir la mise en œuvre de deux résolutions différentes de l'ONU. La proximité grandissante entre les deux sujets a également été mise en évidence dans un rapport ultérieur publié par l'Assemblée générale, le 18 septembre 2015, portant sur le même sujet. Comme son prédécesseur, ce rapport donnait un aperçu des activités menées par les principales institutions des Nations Unies œuvrant dans les domaines de la culture de la paix, du dialogue interreligieux et interculturel, et de la compréhension et de la coopération pour la paix. Ce rapport a conclu en soulignant les attentes quant au renforcement par le système des Nations Unies de sa capacité à faire face à des défis mondiaux de plus en plus complexes.

La Décennie internationale du rapprochement des cultures

Le 10 décembre 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 68/126, qui s'est « félicit[ée] du lancement de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022), pour laquelle l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, établira un plan d'action visant à renforcer le dialogue entre les religions et les cultures et à promouvoir la tolérance et la compréhension mutuelle ». L'UNESCO a ainsi été désignée organisme chef de file du système des Nations Unies dans ce domaine. Cette tâche est conforme au mandat de l'Organisation, de même qu'à son engagement indéfectible en faveur de la compréhension mutuelle, de la coopération et de la paix. En effet, le premier paragraphe du préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO stipule clairement que, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix » ; il stipule également que « l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre ». Ainsi, conformément à son *Plan d'action* pour la Décennie internationale, l'UNESCO visait à « promouvoir la coopération internationale, la solidarité et la réconciliation en maintenant un climat de confiance et de sécurité mutuelles, de compréhension et de connaissance approfondie entre les nations, les cultures, les traditions, les religions et les croyances, en particulier dans les communautés et les nations où les situations de post-conflit et de post-catastrophe engendrent des tensions ».

Selon le *Plan d'action*, « l'UNESCO fait face à une demande croissante de la part de ses États membres, qui sollicitent une intervention en cas de situation de post-conflit et de post-catastrophe. Ce domaine d'intervention, particulièrement important pour renforcer le rapprochement des cultures, met l'accent sur cinq axes opérationnels : l'éducation en situation

d'urgence et de reconstruction ; la réduction des risques de catastrophe naturelle ; la culture et le patrimoine mondial en situation d'urgence ; les médias dans les situations de conflit et de post-conflit et la promotion de l'égalité des genres dans des situations de crise ». Le *Plan d'action* souligne également que « les vies de tous les peuples et de toutes les nations étant de plus en plus interdépendantes, le respect mutuel ne doit pas simplement consister à garder ses distances, mais reposer sur une connaissance positive et réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse ».

En ce qui concerne la résolution et la prévention des conflits, comme le suggère le *Plan d'action*, la Décennie renforcera la paix et la non-violence par l'éducation ; elle développera l'utilisation du patrimoine et de la créativité contemporaine comme outils de consolidation de la paix par le dialogue, afin de s'attaquer aux causes des conflits et de renforcer la capacité de résolution pacifique des conflits. Le *Plan d'action* cite en particulier les outils suivants : « Le dialogue, la solidarité et le rapprochement sont indispensables à la mise en œuvre de toutes les dimensions de la paix, y compris la prévention de la violence et du terrorisme, le règlement pacifique des conflits, le respect mutuel, la compréhension et la coopération internationale ».

La dignité humaine a été reconnue par toutes les institutions de l'ONU comme un élément central du système des Nations Unies. Le *Plan d'action* affirme qu'un « véritable rapprochement des cultures peut se produire à condition que les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les communautés religieuses s'engagent à diffuser un message de paix, de justice, de respect et de tolérance basé sur le principe fondamental de l'égalité de dignité de toutes les cultures et de toutes religions ». Le Conseil exécutif de l'UNESCO a donc invité à plusieurs reprises « tous les États membres et les organisations et institutions compétentes, lors de l'élaboration de leur propre programme, à s'appuyer sur ce plan d'action et ses principes pour renforcer leur engagement en faveur du dialogue, de la compréhension et de la coopération interculturels pour la paix ».

Le programme de développement durable à l'horizon 2030

Les Objectifs de développement durable (ODD), dont le nom officiel est *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, sont un ensemble de 17 « objectifs mondiaux », répartis en 169 cibles, ainsi qu'un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Les ODD ont remplacé les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en vertu desquels les États membres et les organisations internationales s'étaient engagés à contribuer à la réalisation de huit objectifs d'ici 2015, à la suite du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000 et de l'adoption de la *Déclaration du Millénaire*. Dirigés par l'ONU au moyen d'un processus délibératif impliquant ses 193 États membres et la société civile mondiale, les ODD sont inscrits au paragraphe 54 de la Résolution des Nations Unies A/RES/70/1 du 25 septembre 2015. Cette résolution est un accord intergouvernemental ambitieux qui fait office de programme de développement pour l'après-2015.

La prise en considération de la paix en tant qu'ODD à part entière a constitué une étape décisive et une réalisation importante dans la recherche de la consolidation de la paix universelle. De fait, l'ODD 16 appelle l'humanité à « promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ». L'ODD 16 et ses cibles portent de ce fait sur des conditions importantes pour la paix, telles que l'ouverture, la participation aux prises de décision, la lutte contre la pauvreté et la faim, l'égalité des femmes et des hommes, le travail décent, la protection des écosystèmes, la réduction des inégalités et les villes durables. L'objectif souligne donc que la paix est une condition essentielle du développement humain.

Le potentiel de cet objectif pour faire progresser la paix peut être mieux apprécié dans le contexte du Programme 2030. Le texte stipule explicitement que les ODD sont interdépendants et indivisibles. Ensemble, les objectifs et les cibles visent à stimuler l'action au cours des prochaines années dans des domaines cruciaux pour l'humanité et la planète. Selon le Programme, « il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, sans développement durable, la paix et la sécurité sont en danger ».

Il est important de noter que l'ODD 4 concernant l'éducation de qualité appelle à agir pour faire en sorte que, d'ici à 2030, « tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle » (cible 4.7). La reconnaissance de la nécessité d'une culture de la paix est significative. Pour parvenir à une paix durable, il faudra une transformation profonde de la conscience humaine. Le fait que cette cible soit intégrée à l'ODD 4 renforce la nature interdépendante des objectifs. Cela souligne également l'importance de l'éducation pour la transformation culturelle, ce qui apparaît d'ailleurs clairement dans le titre du programme, *Transformer notre monde*.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général António Guterres dans sa *Vision de la prévention*, les actions visant à lutter contre les inégalités, à renforcer les institutions et à faire en sorte que les stratégies de développement tiennent compte des risques, sont essentielles pour prévenir l'effritement du tissu social, là où une crise peut potentiellement éclater. Le développement est, selon lui, la clef de cette prévention. Il a ajouté que, loin de détourner les ressources ou l'attention du développement, un intérêt marqué et efficace porté sur la prévention génèrera davantage d'investissements et d'efforts concertés pour atteindre les ODD.

Bien que les conditions de la paix ne soient pas complètement définies dans le texte, le Programme constitue néanmoins une base importante pour avancer vers un développement pacifique et durable de l'humanité. Le prochain impératif sera, pour toutes les nations, institutions et tous les membres de la communauté mondiale, de travailler ensemble pour apporter les changements nécessaires à la réalisation significative de la paix et de tous les ODD.

Alors que la communauté mondiale s'oriente vers la mise en œuvre de ce Programme, il est important de noter le lien entre les ODD et la réalisation des « droits de l'homme pour tous ». Établir un lien entre les ODD et les droits de l'homme montre que les objectifs ne sont pas simplement des aspirations nobles, mais qu'ils constituent également des marqueurs des engagements pour la communauté mondiale. Il s'ensuit que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme continueront de jouer le rôle de piliers du système des Nations Unies.

La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques

Un bon exemple d'accords mondiaux sur l'environnement est l'adoption récente, par 195 États, de l'*Accord de Paris*, lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015. Dans le contexte de l'élaboration de liens solides entre l'environnement et la paix, les droits de l'homme et le développement, le préambule de l'*Accord de Paris* reconnaît que les changements climatiques représentent une menace urgente et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la planète. À ce titre, cette question exige la coopération la plus large possible entre tous les pays, étant donné que les changements climatiques sont une problématique commune à l'humanité. [Les États membres ont convenu que, « lorsqu'elles prennent des mesures face aux changements climatiques, [les Parties] devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations ».

Avant l'*Accord de Paris*, la relation étroite entre la paix, le développement et l'environnement avait déjà été prise en compte dans de nombreux instruments des Nations Unies relatifs à l'environnement, mais la COP21 représente les efforts les plus récents de la communauté internationale à cet égard. L'obligation de préserver la nature et de considérer la préservation comme un objectif impératif de l'humanité a été reconnue dans la *Déclaration de Stockholm* de 1972 : « défendre et améliorer l'environnement pour les générations présentes et à venir est devenu pour l'humanité un objectif primordial, une tâche dont il faudra coordonner et harmoniser la réalisation avec celle des objectifs fondamentaux déjà fixés de paix et de développement économique et social dans le monde entier ». De plus, la *Charte mondiale de la nature* de 1982 reconnaît dans son préambule que la « course aux ressources rares est génératrice de conflits tandis que la conservation de la nature et de ses ressources va dans le sens de la justice et contribue au maintien de la paix, et elle ne sera assurée que lorsque l'humanité aura appris à vivre en paix et à renoncer à la guerre et aux armements ». De même, la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, adoptée en 1992, a déclaré que « la paix, le développement et la protection de l'environnement sont interdépendants et indissociables ». Le préambule de la *Charte de la Terre* a continué dans la même veine, déclarant que « nous sommes à la fois citoyens de différentes nations et d'un seul monde où le local et le mondial sont étroitement liés. Nous partageons tous la responsabilité de garantir

le bien-être présent et futur de la grande famille humaine et de toutes les autres formes de vie. L'esprit de solidarité et de fraternité à l'égard de toute forme de vie est renforcé par le respect du mystère de la création, par la reconnaissance du don de la vie et par l'humilité devant la place que nous occupons en tant qu'êtres humains dans l'univers ». En 2002, la *Déclaration de Johannesburg sur le développement durable* a rappelé la même idée que celle énoncée dans la *Charte de la Terre* et la *Déclaration sur une culture de paix*, proclamant que toutes les parties prenantes devraient agir ensemble, unis par une même détermination à sauver notre planète, à promouvoir le développement humain et à parvenir à la prospérité et à la paix universelles (principe 35). Enfin, en juin 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), qui a été adopté par les États membres des Nations Unies entre le 14 et le 18 mars 2015, lors de la Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe à Sendai, au Japon. Le Cadre de Sendai est le premier accord majeur du programme de développement pour l'après-2015, avec sept objectifs et quatre priorités d'action.

Les travaux de l'ONU pour réduire les risques de catastrophe et sa perception des liens entre la paix et l'environnement se sont donc appuyés sur les connaissances et l'expérience des pays et d'autres parties prenantes au cours des dernières décennies.

La Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants

Un réfugié est défini, en droit international, comme une personne qui se trouve en dehors de son pays d'origine en raison d'une crainte fondée de persécution, pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un groupe social ou d'opinions politiques. Cette personne a donc besoin d'une protection internationale lorsque son pays d'origine n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à assurer sa protection contre les persécutions ou les atteintes graves qu'elle redoute. Cette définition est au cœur de la *Convention relative au statut des réfugiés* de 1951 ainsi que de son Protocole, et apparaît également dans des instruments régionaux. Elle a une large portée et une grande pertinence, englobant les personnes qui fuient les persécutions individuelles, ainsi que celles qui fuient les conflits armés ou la violence associés à un ou plusieurs des motifs susmentionnés. Elle inclut également les personnes fuyant les acteurs étatiques et non étatiques, et a donc servi de base pour protéger les personnes fuyant la guerre, les conflits, les violations des droits de l'homme, la violence des gangs, les violences domestiques ainsi que d'autres formes de préjudices graves, en raison de leur âge, de leur identité ou de leur orientation sexuelle.

Il est à regretter que le monde compte aujourd'hui plus de réfugiés que jamais auparavant, ce qui a obligé l'ONU à intensifier les efforts internationaux pour faire face aux circonstances actuelles. Cela est particulièrement important en ce qui concerne les droits de l'homme, mais également parce que les migrations et la paix sont étroitement liées, comme l'ont souligné la *Conférence internationale sur la population et le développement* (1994) et le *Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social* (1995). En conséquence, le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies a tenu une *Réunion plénière*

de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui a eu lieu pendant le Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants. Les dirigeants mondiaux se sont réunis pour la première fois afin d'aborder les problèmes relatifs à la fois aux réfugiés et aux migrants. La réunion a culminé avec l'adoption de la *Déclaration de New York*, qui soulignait la nécessité d'une migration sûre, ordonnée et régulière, ainsi que la nécessité d'un Pacte mondial sur les réfugiés prévu pour 2018.

La *Déclaration de New York* exprime sans doute la volonté politique des dirigeants du monde de sauver des vies, de protéger les droits et de partager la responsabilité à l'échelle mondiale. Pour donner suite à la Déclaration de New York, le Groupe mondial sur la migration, un mécanisme de coopération interinstitutions composé de 20 institutions des Nations Unies, prévoit d'organiser des réunions afin d'examiner le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des engagements de la *Déclaration de New York*. Cette dernière a donc mis en marche un processus beaucoup plus large, qui a clarifié la nécessité d'une migration régulière et ordonnée, qui respecte les droits fondamentaux des migrants et de leurs familles. En effet, les droits fondamentaux doivent rester primordiaux, quel que soit le statut migratoire, ainsi que continuer à améliorer le bien-être et à promouvoir une croissance inclusive et un développement durable, dans les sociétés d'origine, de transit et de destination. Le Pacte prévoit de présenter une série de principes sur les migrations internationales et offrira un cadre pour une coopération internationale globale.

Selon le HCR, la *Déclaration de New York* est d'une importance vitale pour les réfugiés du monde entier. Les 193 États membres ont tous réaffirmé l'importance durable du régime international de protection des réfugiés, se sont pleinement engagés à respecter les droits des réfugiés, ont promis de fournir un soutien plus prévisible et durable aux réfugiés et aux communautés qui les accueillent, et ont convenu d'élargir les opportunités de trouver pour eux des solutions durables. En outre, la *Déclaration de New York* traite des mouvements importants de réfugiés et de migrants, et souligne l'obligation des États de créer des conditions permettant aux communautés et aux individus de vivre en paix et dans la prospérité, tant dans leur pays d'origine que dans leur pays d'adoption. Il s'agit notamment de s'attaquer aux causes profondes de telles situations de crise en prévenant ou en résolvant les conflits par des moyens pacifiques.

En éradiquant l'extrême pauvreté et les inégalités, en luttant contre les changements climatiques et les catastrophes naturelles, ainsi qu'en œuvrant pour des sociétés pacifiques et inclusives fondées sur les droits de l'homme internationaux et l'état de droit, la communauté internationale a l'opportunité de créer les conditions d'une croissance économique équilibrée, durable et inclusive. Si cet objectif est atteint, on espère que la migration deviendra un choix et non une nécessité.

L'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Dans le cadre du dixième anniversaire de la création de la Commission de consolidation de la paix, le Secrétaire général a chargé, en janvier 2015, un groupe consultatif composé de sept experts d'établir un rapport d'examen du *Dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies*. Le Groupe consultatif a mené de vastes consultations et discussions, et analysé de nombreux documents d'information pour motiver ses recommandations, qui ont été présentées en juin 2015.

Parallèlement, les Résolutions 2282 et 70/262 ont été adoptées en 2016 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, respectivement, lors de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies. Ces résolutions reconnaissent les relations étroites et cruciales entre la paix, le développement durable et les droits de l'homme ; l'importance de la prévention des conflits dans les efforts de consolidation de la paix ; la nécessité d'une réforme organisationnelle au sein du système des Nations Unies afin de faire en sorte que la communauté internationale soit en mesure d'apporter une approche globale et intégrée, à la pérennisation de la paix. De plus, comme l'atteste le rapport du *Groupe consultatif d'experts*, les résolutions reconnaissent que la « pérennisation de la paix » doit être largement comprise comme un objectif et un processus permettant de construire une vision partagée de la société. En effet, le *Groupe consultatif d'experts* a suggéré que les termes « consolidation de la paix après les conflits » et « dispositif de consolidation de la paix » soient abandonnés, car trompeurs, et remplacés par le terme « pérennisation de la paix ».

Conformément à ce concept, il a été jugé important de veiller à ce que les besoins de tous les segments de la population soient pris en compte en englobant les activités concernant l'apparition, l'escalade, la poursuite et la reprise des conflits ; en s'attaquant aux causes profondes des conflits ; en aidant les parties en conflit à mettre fin aux hostilités ; en assurant la réconciliation nationale en s'orientant vers le relèvement, la reconstruction et le développement. Les résolutions soulignent également que la pérennisation de la paix est une tâche ainsi qu'une responsabilité partagée, qui devrait être assumée par les gouvernements et par d'autres parties prenantes nationales. La philosophie de tout ce qui précède devrait en outre passer par les trois piliers de l'engagement de l'ONU à tous les stades des conflits et dans toutes ses dimensions. Cela nécessitera une attention et une aide internationales continues.

En conséquence, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies ont souligné dans leurs résolutions l'importance d'une approche globale de la pérennisation de la paix. Cette approche devrait être concrétisée, en particulier, par la prévention des conflits, en s'attaquant aux causes profondes et en renforçant l'état de droit, aux niveaux international et national. Cela peut être facilité par la promotion d'une croissance économique durable, l'éradication de la pauvreté, le développement social, le développement durable, et la réconciliation et l'unité nationales. Ces concepts peuvent à leur tour être réalisés par le dialogue inclusif et la médiation, l'accès à la justice et la justice transitionnelle,

la responsabilité, la bonne gouvernance, la démocratie, les institutions responsables, l'égalité des sexes et le respect, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les enjeux de la pérennisation de la paix exigent qu'ils soient la priorité et le centre de l'attention et des efforts de l'ensemble du système des Nations Unies, notamment des trois principaux organes intergouvernementaux concernés : l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social (paragraphe 124). Dans ce contexte, le 16 juin 2015, le *Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix* a présenté son rapport au Secrétaire général, qui a été étroitement coordonné avec d'autres rapports parallèles, tels que l'étude d'experts sur la Résolution 1325 et le groupe consultatif sur l'*Examen du dispositif de consolidation de la paix*. Le rapport identifie quatre changements indispensables à mettre en œuvre dans les textes et dans les pratiques dans le but de renforcer les opérations de paix :

1. *Primauté de la politique* : une paix durable, obtenue par des solutions politiques et non par des engagements militaires et techniques uniquement.
2. *Opérations réactives* : des missions de l'ONU adaptées au contexte.
3. *Des partenariats plus forts* : un dispositif mondial et régional de paix et de sécurité internationales plus résilient dans le futur.
4. *Axée sur le terrain et à dimension humaine* : une attention accrue de la part du siège de l'ONU pour permettre des missions sur le terrain et une détermination renouvelée du personnel des Nations Unies de servir et protéger les populations.

Sur cette base, le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies a organisé un dialogue de haut niveau, intitulé *Construire une paix durable pour tous : les synergies entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le maintien de la paix*, qui s'est déroulé le 24 janvier 2017, au siège des Nations Unies à New York, avec la participation du Président du Conseil de sécurité, du Président de l'ECOSOC et du Président de la Commission de consolidation de la paix. À la suite de ce dialogue, la Commission des droits de l'homme a décidé de convoquer une table ronde, le 27 février 2017, consacrée au thème « La contribution des droits de l'homme à la consolidation de la paix par le renforcement du dialogue et de la coopération internationale pour la promotion des droits de l'homme ». Cet événement organisé à Genève visait à attirer l'attention sur l'importance d'apporter des réponses aux préoccupations relatives aux droits de l'homme et à souligner que l'utilisation d'un cadre des droits de l'homme pour toute initiative de consolidation de la paix est un ingrédient essentiel pour son efficacité et sa longévité. Cette rencontre a également été l'occasion de discuter du rôle du CDH et d'autres mécanismes des droits de l'homme, à la lumière du nouveau cadre de consolidation de la paix.

Le *Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix*, le dialogue de New York et la table ronde de Genève contribueront certainement à préparer la prochaine réunion de haut niveau sur la *Consolidation et pérennisation de la paix*, qui se

tiendra à la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2017. En effet, il ne fait aucun doute que le débat actuel sur l'importance de la prévention des conflits en faveur de la consolidation de la paix a permis de briser la fragmentation du système des Nations Unies et de surmonter les divisions entre les trois piliers, ainsi qu'entre Genève, New York et divers organes de l'ONU.

La Déclaration sur le droit à la paix

Le 19 décembre 2016, la plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé à la majorité des États membres, la *Déclaration sur le droit à la paix*, telle qu'adoptée précédemment par la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 novembre 2016 à New York et par le Conseil des droits de l'homme le 1^{er} juillet 2016 à Genève. La *Déclaration sur le droit à la paix* a actualisé la *Déclaration sur le droit des peuples à la paix* datant de 1984, y incluant une perspective des droits de l'homme devenue indispensable. En effet, tout au long du processus de négociation, les États membres ont défini comme suit l'approche de l'article 2 du droit à la paix : « Les États devraient respecter, mettre en œuvre et promouvoir l'égalité et la non-discrimination ainsi que la justice et la primauté du droit, et veiller à ce que chacun soit à l'abri de la terreur et de la misère en tant que moyen de consolider la paix au sein des sociétés et entre elles ». Les États membres ont traditionnellement compris que le droit des peuples à la paix devrait être lié aux principes énoncés à l'article 2 de la *Charte des Nations Unies*, à savoir que les relations entre les nations demeurent amicales et que le règlement des différends devrait se faire de manière pacifique, en se référant à l'intégrité territoriale de l'État ainsi qu'à l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force. Cependant, la Déclaration de 2016 établit un équilibre entre la *Charte des Nations Unies* et la protection de tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Étant donné que tous les droits de l'homme sont violés pendant la guerre, la Déclaration a adopté une approche clairement orientée sur les victimes, privilégiant le droit de chacun à jouir des trois piliers de l'ONU.

En effet, le dernier alinéa du préambule de la *Déclaration sur le droit à la paix* de 2016 invite « toutes les parties prenantes à se laisser guider dans leurs activités par la reconnaissance de l'importance extrême qu'il y a à pratiquer la tolérance, le dialogue, la coopération et la solidarité entre tous les êtres humains, les peuples et les nations du monde comme moyen de promouvoir la paix ; à cette fin, les générations actuelles devraient veiller à ce que tant elles-mêmes que les générations futures apprennent à vivre ensemble en paix avec, comme aspiration la plus haute, la préservation des générations futures du fléau de la guerre ». Cette reconnaissance explicite du lien entre le droit à la vie et à la paix, fondée sur la notion de tolérance et de diversité culturelle, se retrouve dans le rapport de 1999 sur l'*Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations*. L'ancien Secrétaire général a développé ce concept lorsqu'il a déclaré que d'autres concepts ayant des buts et des valeurs similaires et complémentaires ont précédé le *Dialogue entre les civilisations*, comme les récentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la culture de la tolérance et la culture de la paix. Il a clairement indiqué que la tolérance était d'une importance vitale et devrait servir à « la reconnaissance de la diversité des êtres humains et de leur droit de vivre cette diversité sans chercher à imposer des vues à autrui ».

Dans son article 3, la *Déclaration sur le droit à la paix* invite l'UNESCO, entre autres, à soutenir et à aider à la mise en œuvre de ladite Déclaration. C'est pourquoi les États membres ont convenu de focaliser leur attention sur l'article 4, qui précise la nécessité de promouvoir l'éducation pour la paix afin de renforcer l'esprit de tolérance, de dialogue, de coopération et de solidarité entre tous les êtres humains. Pour atteindre cet objectif, cette disposition de la *Déclaration sur le droit à la paix* a également déclaré que « l'Université pour la paix devrait contribuer à la grande tâche universelle de l'éducation pour la paix en participant à des activités d'enseignement, de recherche, de formation spécialisée et de diffusion des connaissances ». À la lumière de ces précédents, la Déclaration de 2016 exige que toutes les parties prenantes travaillent sur la base du dialogue, de l'inclusion, de la transparence et du consensus. Pour évoluer d'une culture de conflit à une culture de la paix, des droits de l'homme et du développement, il est essentiel de renforcer la tendance positive vers la promotion de la paix dans le monde, initiée à l'époque de la Commission des droits de l'homme et poursuivie par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale des Nations Unies.

La *Déclaration sur le droit à la paix* a sans doute une valeur intrinsèque, étant donné qu'elle développe le nouveau Programme 2030 et renforce les trois piliers de l'ONU. De plus, le préambule de la Déclaration contient de nombreux éléments qui clarifient la nécessité d'un éventail complet de points de vue représentant toutes les parties prenantes. En ce sens, la *Déclaration sur le droit à la paix* a évolué positivement et continue de renforcer l'idée que la paix est une condition indispensable à la pleine jouissance de tous les droits de l'homme par tous les peuples. Le message de la Déclaration de 2016 pour les générations futures est que seule l'humanité peut parvenir à la paix : par conséquent, la principale aspiration pour les hommes et les femmes devrait être de créer un monde sans guerre ni conflit. C'est pourquoi, au XXI^e siècle, nier le droit de tout être humain à l'accès et à la jouissance des trois piliers — la paix, les droits de l'homme et le développement — équivaut à nier l'existence de l'ONU.

ANNEXE II

SOURCES, PUBLICATIONS, RAPPORTS ET RÉOLUTIONS SUPPLÉMENTAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

BACP (Bureau d'appui à la consolidation de la paix).

Brück, T., Ferguson, N.T.N, Izzi, V. et Stojetz, W. 2016. *Jobs Aid Peace: A Review of the Theory and Practice of the Impact of Employment Programmes on Peace in Fragile and Conflict-affected Countries*. Berlin, International Security and Development Center, Berlin. Disponible à l'adresse suivante : <http://isd-center.org/wp-content/uploads/2016/09/Employment-Interventions-and-Peace-Final-Report-Final-Version-2016-09-16.pdf>

Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, Groupe de travail sur la jeunesse et la construction de la paix. 2016. *Young People's Participation in Peacebuilding: A Practice Note*. New York (New York), BACP. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/Practice%20Note%20Youth%20&%20Peacebuilding%20-%20January%202016.pdf

_____. 2016. *Principes directeurs sur la participation des jeunes à la consolidation de la paix*. New York (New York), BACP. Disponible à l'adresse suivante : https://www.sfcg.org/wp-content/uploads/2014/04/Guiding-Principles_FR.pdf

OIT, BACP, Banque mondiale et PNUD. 2016. *Employment Programmes and Peace: A Joint Statement on an Analytical Framework, Emerging Principles for Action and Next Steps*. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/statement/wcms_535665.pdf

BACP. 2010. *The Report of the Secretary-General on Women's Participation in Peacebuilding and Seven-Point Action Plan* / *Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la participation des femmes à la consolidation de la paix*. New York (New York), BACP. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2010/466&Lang=F

_____. 2012. *Peace Dividends and Beyond: Contributions of Administrative and Social Services to Peacebuilding*. New York (New York), BACP. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/peace_dividends.pdf

_____. 2012. *SSR and Peacebuilding: Thematic Review of Security Sector Reform (SSR) to Peacebuilding and the Role of the United Nations Peacebuilding Fund*. New York

(New York), BACP. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/SSR2_web.pdf

_____. 2012. *DDR and Peacebuilding: Thematic Review of DDR Contributions to Peacebuilding and the Role of the Peacebuilding Fund*. New York (New York), BACP. www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/DDR%20PBF%20Thematic%20Review.pdf

_____. 2014. *Natural Resources and Peacebuilding*. Special Issue Newsletter. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/PBSO_UNEP_NRM&Peacebuilding_newsletter.pdf

_____. 2015. Étude sur les jeunes, la paix et la sécurité (réalisée en application de la résolution 2250 du Conseil de sécurité). New York (New York), PBSO. Disponible à l'adresse suivante : https://www.youth4peace.info/system/files/2018-03/Progress%20Study%20on%20Youth%20C%20Peace%20%26%20Security_A-72-761_S-2018-86_FRENCH_2.pdf

Sánchez, E. et Rognvik, S. 2012. *Building Just Societies: Reconciliation in Transitional Settings*. Rapport d'atelier, Accra (Ghana) 5-6 juin 2012, www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/Reconciliation%20workshop%20report%20WEB.pdf

PNUE, ONU-Femmes, PBSO et PNUD. 2013. *Women and Natural Resources: Unlocking the Peacebuilding Potential*. Nairobi et New York, PNUE, ONU-Femmes, PBSO et PNUD. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacebuilding/pbso/pdf/Women%20and%20NRM%20report.pdf

CTITF (Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme)

ONU. 2006. *La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies*. A/RES/60/288. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/60/288&referer=/english/&Lang=F

_____. 2016. *Cinquième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies*. 2016. A/RES/70/291. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/291&referer=/english/&Lang=F

_____. 2016. *Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent*. A/70/674. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/456/23/PDF/N1545623.pdf?OpenElement>

_____. Programme sur cinq ans (2016-2020) du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

DAES (Département des affaires économiques et sociales).

Résolutions

ECOSOC. 2008. *Ad Hoc Advisory Group on Guinea-Bissau* (2008/30). Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/ecosoc/docs/2008/resolution%202008-30.pdf

_____. 2009. *African countries emerging from conflict* (2009/32). Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/ecosoc/docs/2009/resolution%202009-32.pdf

ONU. 2001. *Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables*

en Afrique (A/RES/55/217). Disponible à l'adresse suivante : <http://undocs.org/fr/A/RES/55/217>

_____. 2003. *Prévention des conflits armés* (A/RES/57/337). Disponible à l'adresse suivante : <http://undocs.org/fr/A/RES/57/337>

_____. 2005. *La Commission de consolidation de la paix* (A/RES/60/180). Disponible à l'adresse suivante : <http://undocs.org/fr/A/RES/60/180>

_____. 2015. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (A/RES/70/1). Disponible à l'adresse suivante : <http://undocs.org/fr/A/RES/70/1>

_____. 2016. Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (A/RES/71/243). Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/461/61/PDF/N1646161.pdf?OpenElement>

_____. 2016. Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/RES/70/262, S/RES/2282). Disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/RES/70/262> et [https://undocs.org/fr/S/RES/2282\(2016\)](https://undocs.org/fr/S/RES/2282(2016)).

_____. s.d. *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. DAES. Disponible à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/post2015/transformingourworld>

DAP (Département des affaires politiques)

ONU. 2009. Circulaire du Secrétaire général sur l'Organisation du Département des affaires politiques (ST/SGB/2009/13). Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No9/536/52/PDF/No953652.pdf?OpenElement>

PNUD-DAP. 2016. Programme on Building National Capacities for Conflict Prevention – 2016 Annual Report. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/democratic-governance/conflict-prevention/joint-undp-dpa-programme-on-building-national-capacities-for-con.html>

DOMP-DAM (Département des opérations de maintien de la paix/ Département de l'appui aux missions)

DOMP-DAM. 2008. *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Principes et Orientations (Orientations Générales)*. New York (New York), DOMP. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/fr/peacekeeping/documents/capstone_doctrine_fr.pdf

ONU. 2016. Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/822&referer=/english/&Lang=F

DPI (Département de l'information de l'ONU)

Département de l'information. 2013. *United Nations at a Glance*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un-ilibrary.org

- org/united-nations/united-nations-at-a-glance_9e9de6c8-en
- _____. 2013. *Action for Disarmament: 10 Things You Can Do*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un-ilibrary.org/content/book/ed9eac29-en
- _____. 2016. *Furthering the Work of the United Nations: Highlights of the Tenure of Secretary-General Ban Ki-moon 2007-2016*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un-ilibrary.org/content/book/b528170b-en
- _____. 2016. *Time of Test, Era of Opportunity: Selected Speeches of United Nations Secretary-General Ban Ki-moon 2007-2016*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un-ilibrary.org/content/book/a1713372-en
- _____. 2016. *The Yearbook of the United Nations 2012, Vol. 66*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un-ilibrary.org/united-nations/yearbook-of-the-united-nations-2012_03e00e95-en
- _____. 2017. *Basic Facts about the United Nations*, 42^e édition. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un-ilibrary.org/united-nations/basic-facts-about-the-united-nations-42nd-edition_2faf3279-en
- _____. 2017. Chronique ONU, vol. 54, n°2. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : https://www.un-ilibrary.org/fr/united-nations/chronique-onu/volume-54/issue-2_9417c228-fr

FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

- _____. 2012. Directives volontaires pour une Gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf>
- _____. 2013. Politique de la FAO sur l'égalité des sexes : Atteindre les objectifs de sécurité alimentaire dans l'agriculture et le développement rural. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/docrep/017/i3205f/i3205f.pdf>
- _____. 2014. Stratégie et vision de la FAO pour ses activités en matière de nutrition. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i4185f.pdf>
- _____. 2014. *Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-au866f.pdf>
- _____. 2015. Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i4185f.pdf>
- _____. 2015. Renforcer la résilience au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition : Cadre conceptuel de collaboration et de partenariat entre les organismes ayant leur siège à Rome. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-mo280f.pdf>
- _____. 2015. *Cadre d'action pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées (CSA-CDA)*. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-bc852f.pdf>

_____. 2016. L'action de la FAO face au changement climatique. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i5165f.pdf>

_____. 2017. Cadre de protection sociale de la FAO - Promouvoir le développement rural pour tous. Rome, FAO. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fao.org/3/a-i7016f.pdf>

FNUAP (Fonds des Nations Unies pour la population).

BACP. 2015. Étude sur les jeunes, la paix et la sécurité (réalisée en application de la résolution 2250 du Conseil de sécurité). New York (New York), BACP. Disponible à l'adresse suivante : https://www.youth4peace.info/system/files/2018-03/Progress%20Study%20on%20Youth%2C%20Peace%20%26%20Security_A-72-761_S-2018-86_FRENCH_2.pdf

HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)

_____. 2015. Commissions d'enquête et missions d'établissement des faits sur le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire international : Orientations et pratiques. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/CoI_Guidance_and_Practice_FR.pdf

_____. s.d. *Human Rights Components of the UN Peace Missions*. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/Countries/Pages/PeaceMissionsIndex.aspx>

_____. s.d. *Open-ended intergovernmental working group on a draft United Nations declaration on the right to peace*. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/RightPeace/Pages/WGDraftUNDeclarationontheRighttoPeace.aspx>

_____. s.d. *Rule of Law – Transitional Justice*. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/RuleOfLaw/Pages/TransitionalJustice.aspx

_____. s.d. *Rule of Law*. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/EN/Issues/RuleOfLaw/Pages/RuleOfLawIndex.aspx

_____. s.d. *Strengthening human rights in peace operations*. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/newyork/Stories/Pages/Strengtheninghumanrightsinpeaceoperations.aspx>

_____. s.d. *The Consolidated Appeals Process (CAP)*. Genève, HCDH. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/Pages/AppealsProcess.aspx>

HCR (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

HCR. 2017. *Guide Rapide du HCR : Changements climatiques, catastrophes et déplacements forcés*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/fr/protection/environnement/5943af854/guide-rapide-changements-climatiques-catastrophes-deplacements-forces.html>

HCR. 2017. Concepts clés relatifs aux déplacements liés aux catastrophes et au changement climatique. Paris, HCR. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/fr/5a8d480c7.pdf>

Initiative Nansen. 2015. *Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques*. Disponible à l'adresse suivante : https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2017/08/03052016_FR_Protection_Agenda_V1.pdf

OIM (Organisation internationale pour les migrations).

- OIM. 2012. *Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire*. Genève, OIM. Disponible à l'adresse suivante : https://www.iom.int/files/live/sites/iom/files/What-We-Do/docs/MC2355_-_Cadre_operationnel_de_lOIM_en_cas_de_crise_migratoire_o.pdf
- _____. 2015. *IOM's Humanitarian Policy – Principles for Humanitarian Action*. Genève, OIM. Disponible à l'adresse suivante : <https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/106/C-106-CRP-20-IOMs-Humanitarian-Policy.pdf>
- _____. Campagne *Je suis migrant*, <https://iamamigrant.org/fr>
- _____. s.d. *The Progressive Resolution of Displacement Situations Framework*. Genève, OIM. Disponible à l'adresse suivante : http://www.iom.int/sites/default/files/our_work/DOE/humanitarian_emergencies/PRDS/IOM-PRDS-Framework.pdf

OIT Organisation internationale du Travail (OIT).

- OIT. 1944. *Recommandation concernant l'organisation de l'emploi au cours de la transition de la guerre à la paix*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R071
- _____. 2010. *Prévention et résolution des conflits violents et armés*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_141272.pdf
- _____. 2010. *Relèvement économique local en situation post-conflit*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---ifp_crisis/documents/genericdocument/wcms_193474.pdf
- _____. 2012. *Multi-hazard Business Continuity Management: Guide for Small and Medium Enterprises*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/documents/instructionalmaterial/wcms_187875.pdf
- _____. 2016. *Emploi et travail décent dans les situations de fragilité, de conflit et de catastrophe*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/instructionalmaterial/wcms_557966.pdf
- _____. 2016. *Série Emploi et travail décent dans les situations fragiles : voies pour la paix et la résilience*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/global/topics/employment-promotion/recovery-and-reconstruction/pathways/lang-en/index.html
- _____. 2016. *Timor Leste : Strengthening National Leadership through the Embedded Approach in Timor-Leste*, 2016. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/documents/publication/wcms_525018.pdf
- _____. 2016. *Haïti : Le travail décent au service de la reconstruction et du développement d'Haïti*. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : www.ilo.org/wcmsp5/groups/

public/---ed_emp/documents/publication/wcms_525018.pdf

- _____. 2016. Plan de l'OIT pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---webdev/documents/publication/wcms_510123.pdf
- _____. 2016. Principes directeurs sur l'accès au marché du travail des réfugiés et autres personnes déplacées de force. Genève, OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ioe-emp.org/fileadmin/ioe_documents/publications/Policy%20Areas/migration/FR/_2016-08-03_C-540_Principes_directeurs_du_BIT_sur_l_acces_au_marche_du_travail_des_refugies_et_autres_personnes_deplacees_de_force_aout_2016_Annexe.pdf
- _____. 2017. *Recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience*. Genève, 106^e session CIT. OIT. Disponible à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:R205

OMM (Organisation météorologique mondiale)

- GIEC. 2013-2014 : *Changements climatiques*. 2013. Cambridge, Cambridge University Press.
- OMM-CRED/UCL 2014. Atlas de la mortalité et des pertes économiques dues aux phénomènes météorologiques, climatiques et hydrologiques extrêmes (1970-2012). Genève, OMM. Disponible à l'adresse suivante : <https://public.wmo.int/fr/medias/communiqu%C3%A9-de-presse/ommcreducl-atlas-de-la-mortalit%C3%A9-et-des-pertes-%C3%A9conomiques-dues-aux>

OMS (Organisation mondiale de la Santé)

- OMS depuis 1998. *World Health Organization – Health as a Bridge for Peace*. Genève, OMS. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/hac/techguidance/hbp/en et www.who.int/hac/techguidance/hbp/about/en
- _____. Depuis 1998. *Health as a Bridge to Peace: the Role of Transformative Education*. Genève, OMS. Disponible à l'adresse suivante : whoeducationguidelines.org/blog/health-bridge-peace-role-transformative-education
- Gonzales, L. 2001. *The Impact of Health-to-Peace Initiatives on the Peace Process and the Case of Eastern Slavonia*. Institut universitaire d'études du développement (IUED). Disponible à l'adresse suivante : http://graduateinstitute.ch/files/live/sites/iheid/files/sites/developpement/shared/developpement/362/itineraires%20IUED/IUED_EC6_Gonzales_Slavonia.pdf
- De Quadros, C.A. et Epstein, D. 2002. Health as a bridge for peace: PAHO's experience. *The Lancet*, vol. 360, p. s25-s26. Disponible à l'adresse suivante : [www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(02\)11808-3.pdf](http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(02)11808-3.pdf)

OMT (Organisation Mondiale du Tourisme).

- Année internationale du tourisme durable pour le développement : <http://www.tourism4development2017.org/fr/>

- OMT. 1980. *Déclaration de Manille sur le tourisme mondial*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.e-unwto.org/doi/pdf/10.18111/unwtodeclarations.1980.6.5.1>
- _____. 1999. *Code mondial d'éthique du tourisme*. Madrid, OMT. Disponible à l'adresse suivante : <http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/docpdf/gcetbrochureglobalcodefr.pdf>
- _____. 2014. *International Handbook on Tourism and Peace*. Madrid, OMT. Disponible à l'adresse suivante : www.uni-klu.ac.at/frieden/downloads/International_Handbook_on_Tourism_and_Peace.pdf
- _____. 2016. *Beijing Declaration on Sustainable Tourism as a driver of Development and Peace*. Disponible à l'adresse suivante : <https://custom.cvent.com/E5C28A0D212A415D9AD3C8B699EBC072/files/event/D99C4650F33042799C5884D453E2F194/f5coeb9fccaf4900bc5b43d64048b8d6.pdf>
- _____. 2017. *Making tourism a tool to fight poverty: ten years of the ST-EP Initiative*. Disponible à l'adresse suivante : http://cf.cdn.unwto.org/sites/all/files/pdf/brochure_st-ep_web.pdf

ONU (Organisation des Nations Unies)

- ONU 2017. *Remarks to the Human Rights Council*. Genève, Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2017-02-27/secretary-generals-human-rights-council-remarks>
- _____. 1998. Résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N98/371/38/PDF/N9837138.pdf?OpenElement>
- _____. 1999. *Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix* (A/RES/53/243). New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N99/774/44/PDF/N9977444.pdf?OpenElement>
- _____. 2002. *Note d'information sur les réunions des membres du Conseil de sécurité en « formule Arria »*. Manuel des méthodes de travail. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/sc/about/methods/bgarriformula.shtml>
- _____. 2015. Les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/peacekeeping/operations/index.shtml>
- _____. 2015. *Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité*. S/2015/716. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/716&referer=www.google.fr?url?sa=t&Lang=F
- _____. 2015. *Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/166&referer=/english/&Lang=F
- _____. 2016. *Conducting a Conflict and Development Analysis Tool*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://undg.org/>

wp-content/uploads/2016/10/UNDP_CDA-Report_v1.3-final-opt-low.pdf

- _____. 2016. Discours du Secrétaire général désigné, António Guterres, prononcé à l'occasion de sa prestation de serment. 12 décembre 2016 New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/sg/fr/content/sg/speeches/2016-12-12/secretary-general-designate-ant%C3%B3nio-guterres-oath-office-speech>
- _____. 2016. *Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité*. S/2016/822. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2016/822&referer=/english/&Lang=F.
- _____. s.d. Vision du Secrétaire général sur la prévention. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : https://www.un.int/sites/www.un.int/files/Permanent%20Missions/delegate/attachment_the_vision_of_the_sg_on_prevention.pdf

Résolutions

- ONU. 2000. S/RES/1325. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No0/720/19/PDF/No072019.pdf?OpenElement>
- _____. 2008. S/RES/1820. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No8/391/45/PDF/No839145.pdf?OpenElement>
- _____. 2009. S/RES/1888. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No9/534/47/PDF/No953447.pdf?OpenElement>
- _____. 2009. S/RES/1889. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No9/542/56/PDF/No954256.pdf?OpenElement>
- _____. 2010. S/RES/1960. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No10/698/35/PDF/No1069835.pdf?OpenElement>
- _____. 2013. S/RES/2106. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No13/372/16/PDF/No1337216.pdf?OpenElement>
- _____. 2013. S/RES/2122. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No13/523/45/PDF/No1352345.pdf?OpenElement>
- _____. 2015. S/RES/2142. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/No14/253/77/PDF/No1425377.pdf?OpenElement>.

ONUDC (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime)

- ONU. 2014. *DPKO/DFS Policy on United Nations Police in Peacekeeping Operations and Special Political Missions*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/peacekeeping/sites/police/documents/Policy.pdf
- _____. 2016. Convention des Nations Unies contre la corruption. A/RES/58/4. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/res/ji/import/international_standards/united_nations_convention_against_corruption/uncac_french.pdf
- ONUDC. 2000. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale

- organisée, A/RES/55/25, complétée par le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions A/RES/55/255.
- _____. 2007. *Stolen Asset Recovery (StAR) Initiative: Challenges, Opportunities, and Action Plan*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/pdf/Star_Report.pdf
- _____. 2007. *UN Standards and Norms in Crime Prevention and Criminal Justice for Peacekeepers, prospectus*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/peacekeeping_leaflet_en.pdf
- _____. 2009. *Rapport mondial sur la traite des personnes*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html
- _____. 2009. *Atelier international des points focaux nationaux de lutte contre le terrorisme : « Mieux articuler les mesures antiterroristes prises à l'échelle nationale et à l'échelle mondiale »*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/International_WS_National_CT_FocalPoints/French.pdf
- _____. 2009. *United Nations Criminal Justice Standards for United Nations Police*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/pdf/criminal_justice/UN_criminal_justice_standards_for_UN_police.pdf
- _____. 2010. *The Globalization of Crime a Transnational Organized Crime Threat Assessment*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf
- _____. 2010. *Modules du programme de formation juridique contre le terrorisme*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unodc.org/unodc/fr/terrorism/technical-assistance-tools.html#Studies>
- _____. 2011. *Criminal Justice Reform in Post-conflict States*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/11-83015_Ebook.pdf
- _____. 2011. *L'UNODC et les forces de paix des Nations Unies s'associent pour lutter contre la drogue et la criminalité dans les zones de conflit*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2011/March/unodc-and-dpko-team-up-to-combat-drugs-and-crime-in-conflict-zones.html>
- _____. 2012. *Digest of Organized Crime Cases: A Compilation of Cases with Commentaries and Lessons Learned*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/organized-crime/EnglishDigest_Final301012_30102012.pdf
- _____. 2014. Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Résolution 7/2 : Vienne, huitième session. Disponible à l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/treaties/UNTOC/COP/Session_8/CTOC_COP_2016_1/CTOC_COP_2016_1_F.pdf
- _____. 2014. *Rapport mondial sur la traite des personnes*. Vienne, ONUDC. Disponible à

l'adresse suivante : http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/glotip/GLOTIP14_ExSum_french.pdf

- _____. 2015. *National Anti-Corruption Strategies: A Practical Guide for Development and Implementation*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2015/National_Anti-Corruption_Strategies_-_A_Practical_Guide_for_Development_and_Implementation_E.pdf
- _____. 2015. *Combating Violence against Migrants: Criminal Justice Measures to Prevent, Investigate, Prosecute and Punish Violence against Migrants, Migrant Workers and their Families and to Protect Victims*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/UNODC_Combating_Violence_against_Migrants.pdf
- _____. 2015. *UNODC and the Sustainable Development Goals*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/brussels/News/2016_UNODC_SDG.pdf
- _____. 2015. *UNODC Study on Firearms: A Study on the Transnational Nature of and Routes and Modus Operandi used in Trafficking in Firearms*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/firearms-protocol/UNODC_Study_on_Firearms_WEB.pdf
- _____. 2016. *Catalogue of Materials: Global Programme against Trafficking in Persons & Global Programme against Smuggling of Migrants*. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/documents/human-trafficking/2015/UNODC_Catalogue_of_Materials.pdf
- _____. 2016. Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public. A/RES/70/174. Vienne, ONUDC. Disponible à l'adresse suivante : https://www.unodc.org/documents/congress/Declaration/V1504152_French.pdf
- Banque mondiale. s.d. *Stolen Asset Recovery Initiative*. Disponible à l'adresse suivante : <http://star.worldbank.org/star>

ONU-Femmes

- ONU-Femmes. 2012. *Recueil d'informations d'ONU Femmes consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité*. New York (New York), ONU-Femmes. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/library/publications/2012/10/wpssourcebook-01-overview-fr.pdf?la=en&vs=1302>
- _____. 2015. *Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies*. New York (New York), ONU-Femmes. Disponible à l'adresse suivante : <http://wps.unwomen.org/resources/fact-sheets/Fact-Sheet-and-Key-messages-Global-Study-FR.pdf>

ONUSIDA (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida)

- Iqbal, Z. et Zorn, C. 2010. Violent conflict and the spread of HIV/AIDS in Africa, *Journal of Politics*, vol. 72, n°1, p. 149-162.

- Starck, L. et Ager, A. 2011. A systematic review of prevalence studies of gender-based violence in complex emergencies, *Trauma Violence Abuse*, vol. 12,n°3, p. 127-134.
- ONUSIDA. 2012. *S'assurer d'un avenir sans Sida : Leçons pratiques sur l'agenda sécurité et sida en zones de conflit et post-conflit*. Genève, ONUSIDA. Disponible à l'adresse suivante : http://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/JC2402_UNAIDS_CASE_STUDY_fr_o.pdf
- Résolution 1983 (2011) du Conseil de sécurité de l'ONU, 2011, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N11/365/67/PDF/N1136567.pdf?OpenElement>

PAM (Programme alimentaire mondial)

- PAM. 2013. *Le rôle du PAM en matière de consolidation de la paix dans les situations de transition*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/resources/wfp259759.pdf>
- _____. 2014. *Point sur la mise en œuvre de la politique du PAM en matière de consolidation de la paix*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <https://docs.wfp.org/api/documents/79dc9b17-7b73-4485-8ba9-319040b1d65e/download/>
- _____. 2012. *Politique du PAM en matière de protection humanitaire*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/eb/wfpdoc061761.pdf>
- _____. 2009. *Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/liaison_offices/wfp204383.pdf?_ga=2.104436224.1619281475.1523287703-1423662895.1522924488
- _____. 2003. *Aide alimentaire et moyens de subsistance dans les situations d'urgence : stratégies du PAM*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <http://one.wfp.org/eb/docs/2003/wfp015465~2.pdf>
- _____. 2004. *Principes humanitaires*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/eb/wfp030145.pdf>
- _____. 2005. *Retrait après une situation d'urgence*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <https://docs.wfp.org/api/documents/095c668d-fced-4fbd-9222-dc6602449733/download/>
- _____. 2011. *Politique du PAM en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe*. Rome, PAM. Disponible à l'adresse suivante : <http://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/communications/wfp248028.pdf>

PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement)

- Adelphi, International Alert, Woodrow Wilson International Center for Scholars et Institut d'études de sécurité de l'Union européenne. 2015. *Un nouveau climat pour la paix : agir sur les risques liés au climat et à la fragilité*. Disponible à l'adresse suivante : <http://newsroom.unfccc.int/media/252731/newclimateforpeace.pdf>
- UA/CEA. 2015. Rapport du groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Addis Abeba, CEA. Disponible à l'adresse suivante : https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/ffi_rapport_francais.pdf

- Ban Ki Moon. 2016. *Message pour la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé*, 6 novembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/en/events/environmentconflictday/2016/sgmessage.shtml
- CITES. 1973. *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cites.org/sites/default/files/fra/disc/CITES-Convention-FR.pdf>
- Environmental Peacebuilding. s.d. *MOOC: Environmental Security and Sustaining Peace*. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/education/MOOC
- Commission du droit international. s.d. *Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés : Guide analytique du travail de la Commission du droit international*. Disponible à l'adresse suivante : http://legal.un.org/ilc/guide/8_7.shtml
- ONU. 1967. *Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique)*. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unoosa.org/pdf/publications/STSPACE11F.pdf>
- _____. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>
- _____. 2001. *Résolution 56/4 : Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé*. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/56/4&referer=/english/&Lang=F
- _____. 2008. *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones*. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/DRIPS_fr.pdf
- PNUE. 2009. *Du conflit à la consolidation de la paix : le rôle des ressources naturelles et de l'environnement*. Genève, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : https://postconflict.unep.ch/publications/pcdmb_policy_01_fr.pdf
- _____. 2010. *Sierra Leone: Environment, Conflict and Peacebuilding*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/Sierra_Leone.pdf
- _____. 2011. *DR Congo: Post-Conflict Environmental Assessment*. Chapitre sur l'environnement, les conflits et la consolidation de la paix. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : www.unep.org/drcongo
- _____. 2011. *Sécurité des moyens d'existence : Changements climatiques, migrations et conflits au Sahel* (PNUE, OIM, OCHA, UNU, CILSS). Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : https://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_Sahel_FR.pdf
- _____. 2013. *Natural Resources Management and Peacebuilding in Afghanistan* (PNUE et Partenariat Union européenne-Nations Unies sur les terres, les ressources naturelles et la prévention des conflits). Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : https://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_Afghanistan_NRM_report.pdf
- _____. 2013. *Haïti - République dominicaine : Défis environnementaux dans la zone frontalière*

- (PNUE et PNUD). Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : https://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_Haiti-DomRep_border_zone_FR.pdf
- _____. 2014. *Relationships and Resources: Environmental governance for peacebuilding and resilient livelihoods in Sudan*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_Sudan_RnR.pdf
- _____. 2015. *Addressing the Role of Natural Resources in Conflict and Peacebuilding: A Summary of Progress from UNEP's Environmental Cooperation for Peacebuilding Programme 2008-2015*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/ECP/ECP_progress_report_2015.pdf
- _____. 2016. *Strategic Report: Environment, Peace and Security. A Convergence of Threats*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : <https://europa.eu/capacity4dev/unep/document/strategic-report-environment-peace-and-security-convergence-threats>
- _____. 2016. *Environmental Cooperation for Peacebuilding Programme: Final Report 2016*. Nairobi, PNUE. http://postconflict.unep.ch/publications/ECP/ECP_final_report_Nov2016.pdf
- _____. 2016. Résolution 2/15 : *Protection de l'environnement dans les régions touchées par des conflits armés*. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/K16/072/53/PDF/K1607253.pdf?OpenElement>
- PNUE, DAM, UNSOA. 2010. *Assessment of Energy, Water and Waste Reduction Options for the Proposed AMISOM HQ Camp in Mogadishu, Somalia and the Support Base in Mombasa*. Kenya. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/unep_dfs_unsoa.pdf
- PNUE, DOMP, DAM. 2012. *Greening the Blue Helmets: Environment, Natural Resources and UN Peacekeeping Operations*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/UNEP_greening_blue_helmets.pdf
- PNU, ELI. 2012. *High-Value Natural Resources and Post-Conflict Peacebuilding*. P. Lujala et S.A. Rustad (dir. publ.). Earthscan. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/publications/books/high-value-natural-resources-and-post-conflict-peacebuilding
- _____. 2012. *Assessing and Restoring Natural Resources in Post-Conflict Peacebuilding*. D. Jensen et S. Lonergan (dir. publ.). Earthscan. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/publications/books/assessing-and-restoring-natural-resources-in-post-conflict-peacebuilding
- _____. 2013. *Land and Post-Conflict Peacebuilding*. J. Unruh et R. Williams (dir. publ.). Earthscan. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/publications/books/land-and-post-conflict-peacebuilding
- _____. 2014. *Water and Post-Conflict Peacebuilding*. J. Troell, M. Nakayama, et E. Weinthal (dir. publ.). Earthscan. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/publications/books/water-and-post-conflict-peacebuilding
- _____. 2015. *Livelihoods and Natural Resources in Post-Conflict Peacebuilding*. H. Young et L.

- Goldman (dir. publ.). Earthscan. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/publications/books/livelihoods-natural-resources-and-post-conflict-peacebuilding
- _____. 2015. *Governance, Natural Resources, and Post-Conflict Peacebuilding*. C. Bruch, C. Muffett, et S. Nichols (dir. publ.). Earthscan. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org/publications/books/governance-natural-resources-and-post-conflict-peacebuilding
- PNUE, ELI, Université McGill, Université de Tokyo. 2013. *Environmental Peacebuilding Knowledge Platform*. Disponible à l'adresse suivante : www.environmentalpeacebuilding.org
- PNUE, CICR, ELI. 2009. *Protecting the Environment During Armed Conflict: An Inventory and Analysis of International Law*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/zh/events/environmentconflictday/pdfs/int_law.pdf
- PNUE, INTERPOL. 2016. *The Rise of Environmental Crime: A Growing Threat to Resources, Peace, Development and Security*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/7662/-The_rise_of_environmental_crime_A_growing_threat_to_natural_resources_peace%2C_development_and_security-2016environmental_crimes.pdf.pdf?sequence=3&isAllowed=y
- PNUE, PNUD. 2013. *The Role of Natural Resources in Disarmament, Demobilization and Reintegration: Addressing Risks and Seizing Opportunities*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_UNDP_NRM_DDR.pdf
- PNUE, DAP. 2015. *Natural Resources and Conflict: a Guide for Mediation Practitioners*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/UNDPA_UNEP_NRC_Mediation_full.pdf
- PNUE, ONU-Femmes, BACP, PNUD. 2013. *Women and Natural Resources: Unlocking the Peacebuilding Potential*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/crisis-prevention-and-recovery/women-and-natural-resources.html>
- PNUE, Banque mondiale, MAP-X Initiative. 2015. *Mapping and Assessing the Performance of Extractive Industries*. Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : <https://postconflict.unep.ch/publications/ECP/MAP-X%20brochure.pdf>

UIT (Union internationale des télécommunications)

- UIT. 2007. Programme mondial cybersécurité de l'UIT. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/action/cybersecurity/Pages/gca.aspx
- _____. 2010-2016. *Résolutions de l'UIT liées à la cybersécurité*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/action/cybersecurity/Pages/itu-resolutions.aspx
- _____. 2013. *Règlement des télécommunications internationales (RTI)*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.itu.int/fr/wcit-12/Pages/itrs.aspx>
- _____. À paraître. *National Cybersecurity Strategy (NCS) Reference Guide*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/action/cybersecurity/Pages/itu-resolutions.aspx

- ____. s.d. *Child Online Protection (COP) Initiative*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/cop/Pages/default.aspx
- ____. s.d. *Global Cybersecurity Index (GCI)*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/GCI.aspx
- ____. s.d. *ITU's National CIRT Programme*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/ITU-D/Cybersecurity/Pages/Organizational-Structures.aspx
- ____. s.d. *ITU-T Study Group 17 'Security' establishes technical standards on Cybersecurity*. Genève, UIT. Disponible à l'adresse suivante : www.itu.int/en/ITU-T/studygroups/2017-2020/17/Pages/default.aspx

UNAOC (Alliance des civilisations de l'ONU)

- Prix interculture de l'innovation. Partenariat entre l'Alliance des civilisations de l'ONU et le groupe BMW : www.interculturalinnovation.org
- UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture).
- UNESCO. 2005. *L'Humanité toujours à construire : regard sur l'histoire intellectuelle de l'UNESCO, 1945-2005*. Paris, Éditions UNESCO.
- ____. 2015. *Des idées aux actes : 70 années d'UNESCO*. Paris, Éditions UNESCO. Disponible à l'adresse suivante : www.unesco.org/ulis/cgi-bin/ulis.pl?catno=235065&set=00589DA20A_2_236&gp=1&lin=1&ll=1
- ____. s.d. Ressources sur l'éducation à la citoyenneté mondiale. Paris, UNESCO. Disponible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/themes/ecm/ressources>

UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

- UNICEF. 2012. *Conflict Sensitivity and Peacebuilding in UNICEF*. Note technique. New York (New York), UNICEF. Disponible à l'adresse suivante : http://s3.amazonaws.com/inee-assets/resources/UNICEF_Technical_Note_on_Conflict_Sensitivity_and_Peacebuilding.pdf

UNIDIR (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement).

- UNIDIR. 2013. *Viewing Nuclear Weapons Through a Humanitarian Lens*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/viewing-nuclear-weapons-through-a-humanitarian-lens-en-601.pdf
- ____. 2013. *The Cyber Index: International Security Trends and Realities*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/cyber-index-2013-en-463.pdf
- ____. 2014. *An Illusion of Safety: Challenges of Nuclear Weapon Detonations for United Nations Humanitarian Coordination and Response* (avec la collaboration du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du PNUD). Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/an-illusion-of-safety-en-611.pdf
- ____. 2015. *Implementing Evidence-based Design into Practice: Recommendations to the United Nations Inter-Agency Working Group on Disarmament, Demobilization and Reintegration*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/

files/publications/pdfs/implementing-evidence-based-design-into-practice-recommendations-to-the-un-inter-agency-working-group-on-disarmament-demobilization-and-reintegration-en-642.pdf

- _____. 2015. *The Weaponization of Increasingly Autonomous Technologies in the Maritime Environment: Testing the Waters*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/testing-the-waters-en-634.pdf
- _____. 2015. *Recommendations for Incorporating Evidence-Based Design into the IAWG's Training Programme on DDR*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/recommendations-for-incorporating-evidence-based-design-into-the-iawg-s-training-programme-on-ddr-en-643.pdf
- _____. 2015. *Addressing Improvised Explosive Devices: Options and Opportunities to Better Utilize UN Processes and Actors*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/-en-641.pdf
- _____. 2016. *Gender, Development and Nuclear Weapons: Shared Goals, Shared Concerns*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unidir.org/files/publications/pdfs/gender-development-and-nuclear-weapons-en-659.pdf>
- _____. 2016. *Report of the International Security Cyber Issues Workshop Series*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/report-of-the-international-security-cyber-issues-workshop-series-en-656.pdf
- _____. 2016. *Safety, Unintentional Risk and Accidents in the Weaponization of Increasingly Autonomous Technologies*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/safety-unintentional-risk-and-accidents-en-668.pdf
- _____. 2016. *Understanding the Reverberating Effects of Explosive Weapons: A Way Forward*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/reverberating-effects-research-agenda-en-653.pdf
- _____. 2016. *The Implications of the Reverberating Effects of Explosive Weapons Use in Populated Areas for Implementing the Sustainable Development Goals*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/ewipa-and-the-sdgs-en-651.pdf
- _____. 2016. *Examining Options to Enhance Common Understanding and Strengthen End Use and User Control Systems to Address Conventional Arms Diversion*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/medias/pdfs/a-menu-of-options-eng-0-643.pdf
- _____. 2017. *Understanding Nuclear Weapon Risks*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/understanding-nuclear-weapon-risks-en-676.pdf
- _____. 2017. *Examining Global Voluntary Weapons and Ammunition Management Standards and Guidelines*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/publications/examining-global-voluntary-wam-standards-and-guidelines-annex-1
- _____. 2017. *Negotiation of a Nuclear Weapons Prohibition Treaty: Nuts and Bolts of the Ban*. Genève, UNIDIR. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/nuts-and-bolts-en-684.pdf

UNIDIR et International Law and Policy Institute. 2016. *A Prohibition on Nuclear*

Weapons: A Guide to the Issues. Genève et Oslo, UNIDIR et ILPI. Disponible à l'adresse suivante : www.unidir.org/files/publications/pdfs/a-prohibition-on-nuclear-weapons-a-guide-to-the-issues-en-647.pdf

UNITAR (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche).

UNITAR. 2014. *Strengthening the Practice of Peacemaking and Preventive Diplomacy in the United Nations: The UNITAR Approach*. Genève, UNITAR. Disponible à l'adresse suivante : <https://unitar.org/pmcp/sites/unitar.org/pmcp/files/sppd.pdf>

_____. s.d. *Greening the Blue Helmets*. Disponible à l'adresse suivante : www.unitar.org/ptp/gbh

UNODA (Bureau des affaires du désarmement)

UNODA. 2010. Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.unrec.org/docs/Kinshasa.pdf

UNOSDP (Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix).

ONU. 2013. *Journée internationale du sport au service du développement et de la paix*.

Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/sport/content/about-unosdp/international-day-sport-development-and-peace

_____. 2015. *Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique* A/RES/70/4. New York (New York), Organisation des Nations Unies. Disponible à l'adresse suivante : <http://undocs.org/fr/A/RES/70/4>

UNRISD

(Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social).

www.interpeace.org

UNRISD. 2015. *Transformations to Equity and Sustainability*. Genève, UNRISD.

Disponible à l'adresse suivante : [www.unrisd.org/80256B42004CCC77/\(httpInfoFiles\)/AA1325A0788B08EBC1257F1D005A3FA3/\\$file/Transformations_to_Equity_and_Sustainability_UNRISD_Strategy_2016-2020.pdf](http://www.unrisd.org/80256B42004CCC77/(httpInfoFiles)/AA1325A0788B08EBC1257F1D005A3FA3/$file/Transformations_to_Equity_and_Sustainability_UNRISD_Strategy_2016-2020.pdf)

_____. 2016. *Policy Innovations for Transformative Change*. Genève, UNRISD. Disponible à l'adresse suivante : [www.unrisd.org/80256B42004CCC77/\(httpInfoFiles\)/2D9B6E61A43A7E87C125804F003285F5/\\$file/Flagship2016_FullReport.pdf](http://www.unrisd.org/80256B42004CCC77/(httpInfoFiles)/2D9B6E61A43A7E87C125804F003285F5/$file/Flagship2016_FullReport.pdf)

Notes d'orientation de l'ONU.

GNUD. 2013. *Guidance Note on Addressing Natural Resources in Post-conflict Transitional Settings*. Disponible à l'adresse suivante : http://postconflict.unep.ch/publications/UNDG-ECHA_NRM_guidance_Jan2013.pdf

ONU-UE. 2012. *Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles : Ressources renouvelables et conflits* (PNUE en collaboration avec Terres, ressources naturelles et prévention des conflits : Un partenariat Union

européenne-Nations Unies). Nairobi, PNUE. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/pdf/publications/renewable-resources.pdf>

- ONU-UE. 2012. *Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles : Industries extractives et conflits* (DAP en collaboration avec Terres, ressources naturelles et prévention des conflits : Un partenariat Union européenne-Nations Unies). New York, ONU. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/pdf/publications/extractive-industries.pdf>
- ONU-UE. 2012. *Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles : Terre et conflit* (ONU-Habitat en collaboration avec Terres, ressources naturelles et prévention des conflits : Un partenariat Union européenne-Nations Unies). New York, ONU. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/pdf/publications/land-conflict.pdf>
- ONU-UE. 2012. *Guide pratique pour la prévention et la gestion des conflits liés à la terre et aux ressources naturelles : Renforcement des capacités pour la gestion harmonieuse et pacifique des ressources naturelles* (PNUD en collaboration avec Terres, ressources naturelles et prévention des conflits : Un partenariat Union européenne-Nations Unies). New York, ONU. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/fr/land-natural-resources-conflict/pdf/publications/strengthening-capacity.pdf>
- ONU-UE. 2012. *Toolkit and Guidance for Preventing and Managing Land and Natural Resources Conflict: Conflict Prevention in Resources Rich Economies* (PNUD en collaboration avec le Partenariat Union européenne – Nations-Unies). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/land-natural-resources-conflict/pdfs/Resource%20Rich%20Economies.pdf>

COPYRIGHT ET LÉGENDES

- Page 21 :** *Photo 01:* ©UN Photo/Martine Perret. Cérémonie de remise de médailles aux soldats de la paix mongols déployés au Soudan du Sud. Soldats de la paix mongols de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS) lors d'une cérémonie de remise de médailles dans leur base de Bentiu. La cérémonie s'est déroulée en présence d'Ameerah Haq, Secrétaire générale adjointe à l'appui aux missions, à l'occasion de sa visite au Soudan du Sud. 8 novembre 2013. Bentiu, Soudan du Sud. Photo # 570222. *Arrière-plan :* © UN Photo/Isaac Billy. Photo # 579020
- Page 22 :** *Photo 02:* ©UN Photo/Harandane Dicko. Patrouille de police des Nations Unies à Tombouctou. Des éléments de la police des Nations Unies effectuent des patrouilles fréquentes à Tombouctou pour protéger la ville des menaces des terroristes et des bandits. Un agent de la police des Nations Unies salue une femme et son enfant lors d'une patrouille à Tombouctou. 11 mars 2017. Tombouctou, Mali. Photo # 723566. *Photo 03:* ©UN Photo/Bernadino Soares. Timor-Leste organise le second tour de son élection présidentielle. Une femme montre l'encre sur son index après avoir voté aujourd'hui au second tour de l'élection présidentielle de Timor-Leste ; le premier tour a eu lieu le 17 mars. 16 avril 2012. Timor-Leste. Photo # 510220.
- Page 27 :** *Photo 04:* ©UNICEF/UN0141031/LeMoyne. Bangladesh, 2017 : Des élèves regardent un globe gonflable d'un kit « école en boîte », dans une nouvelle aire de jeu pour enfants, au camp d'Uchiprang, district de Cox Bazar. Ils font partie des 15 000 enfants qui bénéficient de l'enseignement et d'autres services mis à leur disposition dans 182 centres d'apprentissage que l'UNICEF a installés dans des camps de réfugiés pour les Rohingyas et dans d'autres camps de fortune du district. Plus de la moitié des Rohingyas qui ont fui le Myanmar sont des enfants. *Arrière-plan :* ©UN Photo/Kibae Park. Photo # 451902.
- Page 28 :** *Photo 05:* ©UNAOC 4_17*11.jpg. *Photo 06:* ©UN Photo/Albert González Farran. Des soldats de la MINUL préparent un retrait de troupes. La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) retire ses forces du pays le 8 février, dans le cadre de la fin de son mandat prévu pour le 30 mars 2018. La MINUL a été mise sur pied en septembre 2003 afin de surveiller un accord de cessez-le-feu au Libéria, à l'issue de la deuxième guerre civile dans ce pays. L'inspecteur de deuxième classe, Zhang Ying, membre d'une unité de police chinoise constituée déployée avec la MINUL, échange avec une fillette du Steward Camp à Tubmanburg, destination de la dernière

grande patrouille que le contingent effectue avant le retrait. 1^{er} février 2018. Monrovia, Libéria. Photo # 750383.

Page 71: **Photo 07:** ©UN Photo/Eskinder Debebe. Un agent de police de la MINUSCA dispense un cours sur la violence à l'égard des femmes. Gladys Ngwepekeum Nkeh, agent de police de l'ONU, originaire du Cameroun, membre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), donne un cours sur la violence à l'égard des femmes à Bangui. 23 octobre 2017. Bangui, République centrafricaine. Photo # 739296. **Arrière-plan :** © UN Photo/Eskinder Debebe.

Page 72: **Photo 08:** © Julius Mwelu/ONU-Habitat. Artiste local remplaçant des feuilles de tôle ondulée à Medellin (Colombie). **Photo 09:** ©Sylvian Liechti/MINUSMA. Flickr_UN Mission de l'ONU au Mali. Un contingent nigérian de la MINUSMA sécurise et assiste une opération de recensement de santé près de la frontière avec le Niger afin de déceler des cas potentiels de fièvre de la vallée du Rift, Tamalet, 29 octobre 2016.

Page 75: **Photo 10:** ©UN Photo/John Isaac. Force de protection des Nations Unies en Croatie et en Bosnie-Herzégovine. Soldat des Nations Unies (bataillon kenyan) jouant avec un enfant croate dans un village majoritairement serbe près de Knin. La famille de l'enfant est en arrière-plan. 28 août 1992. Knin, Croatie. Photo # 122019.

Page 106: **Photo 11:** ©IOM CAR_8*5.jpg.

Page 155: **Photo 12:** ©UNICEF/UN052473/Hetman. Elizaveta (9 ans) consigne des notes sur son cahier pendant un cours à l'école n° 2 dans la région de Donetsk, dans l'est ukrainien. Des sacs de sable protègent les vitres des salles de classe durant les bombardements. **Arrière-plan :** © UNICEFUNO68286 Anmar_48*32.jpg

Page 156 **Photo 13:** ©UN Photo/Marco Dorminow. La MINUSMA dispense des consultations médicales dans une clinique de Gao (Mali). Une femme malienne reçoit une consultation médicale gratuite dans une clinique de Gao (Mali) gérée par le contingent nigérian de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). 16 mai 2014. Gao (Mali). Photo # 588836. **Photo 14:** © FAO – photo principale_29*17.jpg.



Le long chemin de la paix

POUR UNE CULTURE DE LA PRÉVENTION

Comment l'Organisation des Nations Unies peut-elle mieux répondre aux impératifs de la paix ? *Le long chemin de la paix* présente un nouveau bilan des approches théoriques et pratiques de la paix depuis la création de l'ONU. Grâce à une analyse théorique approfondie accompagnée d'un tour d'horizon des pratiques novatrices de 32 organes de l'ONU, cet ouvrage explore la longue et constante marche vers la paix et constitue une source d'inspiration pour aller de l'avant.

Ce travail est le fruit de la collaboration d'universitaires, d'experts et de membres du personnel de l'ONU issus d'horizons très divers. À travers son histoire conceptuelle et son analyse solidement argumentée, *Le long chemin de la paix* montre que la paix est un processus dynamique et un voyage permanent de découverte. Ce livre offre ainsi un panorama unique des priorités nouvelles que sont la « pérennisation de la paix » et la promotion d'une « culture de la prévention ».

En tant que tel, il est l'expression du mandat de l'UNESCO de servir de laboratoire d'idées et contribue de ce fait à faire avancer les impératifs mis en évidence dans le Programme 2030.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

